



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE
DE L'ÉPARGNE PROFESSIONNELLE
ET DU SERVICE CIVIQUE

OFFICE DU SERVICE CIVIQUE
NATIONALE (OSCN)



BANQUE OUEST AFRICAINE
DE DÉVELOPPEMENT



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES) DU PROJET DE CONSTRUCTION DE CENTRES DE SERVICE CIVIQUE



Rapport final

Dossier Préparé par :

HYDROGEN
Expertise for Sustainable Development

Siège social : Cocody -- Riviera Palmeraie -- Saint-Viateur

Résidence Les Émeraudes - 1er étage, Porte 1-B3

Adresse Postale : BP 129 Cidex-03 Abidjan

Téléphone : +225 07 47 30 61 20

Email : info@hydgen.com

Novembre 2023

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	28
1.1. Contexte et justification du projet	28
1.2. Raisons d'être du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).....	29
1.3. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.....	29
1.4. Portée du Cadre de Gestion Environnemental et Sociale	30
1.5. Approche méthodologique.....	30
1.6. Structuration du rapport.....	31
2. DESCRIPTION DU PROJET	32
2.1. Objectifs de développement du projet, impacts et effets attendus	32
2.2. Durée des travaux de construction	32
2.3. Zone d'intervention du projet	32
2.4. Présentation de chaque centre de service civique	34
2.4.1. Infrastructures et équipements.....	35
2.4.2. Cibles (bénéficiaires) et conditions d'accès.....	35
2.4.3. Mode de recrutement.....	35
2.4.4. Documents à fournir pour le recrutement.....	36
2.4.5. Modalités d'encadrement.....	36
2.5. Bénéfices attendus et bénéficiaires du projet	36
2.6. Mécanisme de suivi des pensionnaires après leur formation	36
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET	37
3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du projet	37
3.1.1. District du Denguélé	37
3.1.2. District du Woroba.....	42
3.1.3. District des Montagnes	47
3.1.4. District de Yamoussoukro.....	53
3.1.5. District d'Abidjan.....	58
3.1.6. District du Zanzan.....	63
3.1.7. District du Gôh-Djiboua.....	67
3.1.8. District de Comoé.....	72
3.1.9. District du Lacs.....	76
3.1.10. District du Basassandra.....	79
3.2. Violences basées sur le genre.....	83
3.3. Instabilité régionale croissante et menaces terroristes	84
3.4. Enjeux environnementaux et socio-économiques dans la zone du projet	85

3.4.1.	<i>Au niveau social</i>	86
3.4.2.	<i>Sur le plan environnemental</i>	87
4.	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT, DROIT DU TRAVAIL, SANTE-SECURITE ET ASPECTS SOCIAUX	88
4.1.	Cadre politique	88
4.2.	Cadre législatif et réglementaire	95
4.3.	Principaux décrets, arrêtés et instructions en lien avec la sauvegarde environnementale et sociale applicables au projet	100
4.4.	Conventions E&S internationales applicables au projet	103
4.5.	Normes de Sauvegarde Environnementales et Sociales de la Banque Ouest-Africaine de Développement	106
4.6.	Analyse d'écart entre les référentiels applicables au projet	110
4.7.	Cadre institutionnel	131
4.7.1.	<i>Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique</i>	131
4.7.2.	<i>Ministère de l'Hydraulique de l'Assainissement et de la Salubrité</i>	133
4.7.3.	<i>Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières</i>	133
4.7.4.	<i>Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)</i>	134
4.7.5.	<i>Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHP)</i>	134
4.7.6.	<i>Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité</i>	134
4.7.7.	<i>Ministère de l'enseignement Technique, de la Formation professionnelle et de l'Apprentissage</i>	135
4.7.8.	<i>Unité de Coordination du Projet (UCP)</i>	135
4.7.9.	<i>Les Organisations non gouvernementales et les organisations communautaires de base</i>	135
5.	RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GENERIQUES ET MESURES D'ATTENUATION PAR TYPE DE SOUS-PROJET	136
5.1.	Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels	136
5.2.	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels	137
4.7.10.	<i>Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du projet</i>	137
5.3.	Mesures générales de bonification	140
5.4.	Mesures d'atténuation d'ordre général	142
6.	RESUME DES CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	143
6.1.	Fondement législatif de la consultation des parties prenantes	143
6.2.	Objectif de la consultation	143
6.3.	Démarche adoptée et acteurs consultés	143
6.4.	Résultat de la consultation	144

7.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)	148
7.1.	Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets	148
8.1.1.	<i>Étape 0 : Choix et acquisition du site d'accueil</i>	148
8.1.2.	<i>Étape 1 : screening environnemental et social</i>	149
8.1.3.	<i>Étape 2 : approbation de la catégorie environnementale et sociale</i>	149
8.1.4.	<i>Étape 3 : préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale</i> 150	
8.1.5.	<i>Étape 4 : examen et approbation des CIES/EIES</i>	151
8.1.6.	<i>Étape 5 : consultations des parties prenantes et diffusion de l'information</i>	151
8.1.7.	<i>Étape 6 : intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantiers, PAE, PPGED et PPSPS</i> ... 151	
8.1.8.	<i>Étape 7 : suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet</i>	151
7.2.	Renforcement de capacité	152
8.2.1.	<i>Analyse des capacités des entités impliquées dans la sauvegarde environnementale et sociale</i> 152	
8.2.2.	<i>Besoins en renforcement de capacités entités impliquées dans la sauvegarde environnementale et sociale</i>	154
7.3.	Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	158
8.3.1.	<i>Types de plaintes à traiter</i>	158
8.3.2.	<i>Principes</i>	158
8.3.3.	<i>Principales étapes du MGP non sensibles</i>	159
8.3.4.	<i>Mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG (Abus et exploitation sexuel/harcèlement sexuel)</i>	161
8.1.	Arrangement institutionnel (AI) et rôles et responsabilités pour la mise en œuvre du CGES 161	
8.	BUDGET GLOBAL ESTIMATIF PREVU POUR LA MISE EN ŒUVRE DE TOUTES LES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	166
9.	CONCLUSION	168
10.	BIBLIOGRAPHIE	170
Annexe 1	Photos de quelques acteurs rencontrés lors des consultations des parties prenantes réalisées dans la zone du projet	173
Annexe 2	Synthèse des préoccupations et réponses données lors des consultations publiques 175	
Annexe 3	Formulaire de Screening	193

SIGLES ET ACRONYMES

2PAI-Bélier : Projet de Pôle Agro-Industriel dans la région du Bélier
2PAI-Nord : Projet de pôle agro-industriel dans le Nord
ACD : Arrêté de Concession Définitive
AES : Audit Environnemental et Social
AES/HS : Abus et Exploitation Sexuel/Harcèlement Sexuel
AFOR : Agence Foncière Rurale
AGR : Activités Génératrices de Revenu
AL : Autorité Locale
ANADER : Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANAGED : Agence Nationale de Gestion de Déchets
ANASUR : Agence Nationale de la Salubrité Urbaine
ANDE : Agence Nationale De l'Environnement
ARDCI : Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire
AVEC : Association Villageoise d'Epargne et de Crédit
BAD : Banque Africaine de Développement
BCP-EMPLOI : Bureau de Coordination des Programmes Emplois
BEIE : Bureau d'Etude d'Impact Environnemental
BM : Banque mondiale
BNETD : Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement
BOAD : Banque Ouest Africaine pour le Développement
BPA : Bonnes Pratiques Agricoles
CCNUCC : Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CEC : Constat d'Exclusion Catégorielle
CEDEAO : Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CET : Collège d'Enseignement Technique
CF : Certificat Foncier
CFR : Commission Foncière Rurale
CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGFR : Commission de Gestion Foncière Rurale
CHR : Centre Hospitalier Régional
CHU : Centre Hospitalier Universitaire
CIAPOL : Centre Ivoirien Antipollution
CIES : Constat d'Impact Environnemental et social
CIGN : Centre d'Information Géographique et Numérique
CITES : Convention sur le commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNMCI : Chambre Nationale des Métiers de Côte d'Ivoire
CNO : Centre National Ovin
CNRA : Centre National de Recherche Agronomique
CNS : Centre National de Spécialisation
CNTIG : Centre National de Télédétection et d'Information Géographique
COMINE : Commission Minière Interministérielle
COVID-19 : Coronavirus Disease 2019 / Maladie à coronavirus de 2019
CP : Comité Pesticides
CPDN : Contribution Prévue Déterminée au Niveau National
CPP : Comité de Pilotage du Projet
CPR : Cadre de Politique de Réinstallation
CR : Cadre de Réinstallation

CRE : Centres Régionaux d'Excellence
CSA : Cellule de Suivi et d'Analyse
CSC : Centre de Service Civique
CSES : Cadre de Sauvegarde Environnementale et Sociale
CVGFR : Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale
DAO : Dossier d'Appel d'Offres
DAP : Direction de l'Aquaculture et des Pêches
DAUD : Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage
DFR : Direction du Foncier Rural
DGDRME : Direction Générale du Développement Rural et de la Maîtrise de l'Eau
DGE : Direction Générale de l'Environnement
DGDDTE : Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Ecologique
DGPC : Direction Générale du Patrimoine Culturel
DGPSA : Direction Générale de la Production et de la Sécurité Alimentaire
DGPSP : Direction Générale de la Planification, des Statistiques et des Projets
DPE : Direction des Productions d'élevage
DPVCQ : Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité
DPVSA : Direction de la Production Vivrière et de la Sécurité Alimentaire
DRADER : Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural
DRCF : Direction du Reboisement et du Cadastre Forestier
DREDD : Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable et de la transition écologique
DS : Districts Sanitaires
E&S : Environnemental(e) et Social(e)
ECOWAS : Economic Community of West African States
EIE : Etude d'Impact Environnemental
EIES : Étude d'Impact Environnemental et Social
EIES/CIES : Etudes / Constats d'Impact Environnemental et Social
EPI : Equipement de Protection Individuelle
ESHS : Normes Environnementales, Sociales, de Santé et de Sécurité
ETFP : Enseignement Technique et la Formation Professionnelle
FAO : Food and Agriculture Organisation
FCFA : Franc de la Communauté Financière Africaine
FFPSU : Fonds de Financement des Programmes de Salubrité Urbaine
FIRCA : Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles
GES : Gaz à Effet de Serre
HSE : Hygiène-santé Sécurité au Travail et Environnement
IEC : Information-Education-Communication
INFPA : Institut National de Formation Professionnelle Agricole
INP-HB : Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny
IST/MST : Infection Sexuellement Transmissibles/Maladies Sexuellement transmissibles
LIDHO : Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme
LP : Lycée Professionnel
LT : Lycée Technique
MINADER : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEDD : Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable
MINEF : Ministère des Eaux et Forêts
MINPD : Ministère du Plan et du Développement
MIRAH : Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
MPJIPSC : Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique

MSHP : Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
NSES : Norme de Sauvegarde Environnementale et Sociale
OCB : Organisation Communautaire de Base
OCPV : Office d'aide à la Commercialisation des Produits Vivriers
OIPR : Office Ivoirien des Parcs et Réserves
ONG : Organisation Non Gouvernementale
OPA : Organisation Professionnelle Agricole
OSC : Organisation de la Société Civile
OSCN : Office du Service Civique National
OTA : Opérateur Technique Agréé
PACCS : Projet d'Adaptation au Changement Climatique et de Stabilisation des bases de vies au Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire
PA-PSGouv : Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement
PCGES : Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PDC2V : Projet de Développement des Chaînes de Valeur Vivrières
PDC-ID : Projet de Développement des Chaînes de valeur dans la région de l'Indenié-Djuablin
PDDAA : Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine
PFES : Point Focal Environnement et Social
PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PME : Petites et Moyennes Entreprises
PNSFR : Programme National de Sécurisation du Foncier Rural
PPAAO : Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest
PURGA : Programme d'Urgence de Soutien aux filières agricoles impactées par la COVID 19
SAPH : Société Africaine de Plantations d'Hévéa
SDGIS : Spécialiste en Développement Social, Genre et Inclusion Sociale
SODEFOR : Société de Développement des Forêts
SSE : Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
SSS : Spécialiste en Sauvegarde Social
STD : Services Techniques Déconcentrés
UCP : Unité de Coordination de Projet
UEMOA : Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
VIH/SIDA : Virus de l'Immunodéficience Humaine/ Syndrome d'Immunodéficience Acquise

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. Description du projet

i. Contexte et justification du projet

Instauré en Côte d'Ivoire pour la première fois en 1961, le Service Civique visait à inculquer aux jeunes des valeurs de discipline, de respect des règles de vie en société, de respect des institutions et des personnes qui incarnent l'autorité de l'État.

L'arrêt de ce dispositif d'encadrement, en 1984, à la suite de plusieurs dysfonctionnements d'ordre institutionnels, administratif ainsi que l'absence de moyens financiers pour l'installation des jeunes ainsi que la survenue des crises socio-politiques qu'a connu la Côte d'Ivoire entre 1990 et 2011 ont favorisé l'émergence et l'amplification des problèmes d'incivisme et d'insuffisance d'adhésion à la cause d'intérêt général.

Les actes posés au quotidien, traduisent en effet, un état de dégradation civique et morale, consécutif entre autres à la dislocation de la cellule familiale, à la démission des parents et des institutions de la République.

Afin de remédier à cette situation et de construire une nation ivoirienne forte, solidaire, fraternelle et disciplinée, le Gouvernement ivoirien a pris plusieurs mesures dont la ré-institution légale et réglementaire du Service Civique ; ce, à travers l'adoption de la Loi n° 2023-428 du 22 mai 2023 modifiant la Loi n° 2019-872 du 14 octobre 2019 instituant le Service civique ; et l'Opérationnalisation de l'Office du Service Civique National (OSCN) par le biais du décret N°2016-1106 du 07 Décembre 2016, déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement.

Cette opérationnalisation de l'OSCN lui a permis de prendre en charges 2500 jeunes vulnérables et voie de marginalisation dans 5 centres de service civique de 2018 à 2022.

En dépit des résultats notables enregistrés notamment 70% d'insertion professionnelle des jeunes formés, la réduction des addictions et de la violence juvénile, le nombre de jeunes bénéficiaires de cet encadrement reste marginal en raison de l'insuffisance des installations et des infrastructures dédiées.

Face à la nécessité d'inculquer des valeurs civiques et citoyenne à un plus grand nombre de jeunes, le Gouvernement, a autorisé, en juillet 2021, le passage à l'échelle du service civique à travers la construction de 14 centres de service civiques dans les 14 districts autonomes du pays en vue de prendre en charge 1 000 jeunes par centre et par an.

Cet ambitieux programme Gouvernemental devra, à terme, permettre de former 14 000 jeunes pensionnaires au service civique chaque année.

En 2023, sur les 14 centres projetés, le Gouvernement de Côte d'Ivoire, a financé, sur budget de l'Etat, les travaux de construction de quatre (04), à savoir :

- ÷ le centre du District de la Vallée du Bandama, achevé et inauguré ;
- ÷ Le centre du District des Lagunes en cours de construction à Adzopé ;
- ÷ Le centre du District des Savanes en cours de construction à Korhogo ;
- ÷ Le centre du District du Sassandra-Marahoué, en cours de construction à Daloa.

Pour financer les travaux de construction des dix (10) autres centres restants, le gouvernement ivoirien a soumis à la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) une demande de prêt.

Le présent cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) s'inscrit dans le cadre de l'instruction de cette requête du Gouvernement ivoirien.

ii. Objectifs de développement du projet, impacts et effets attendus

Les objectifs de développement du projet sont de :

- ÷ renforcer tout le dispositif du service civique en augmentant la capacité d'accueil ;

- ÷ consolider les opérations spécialisées de lutte contre l'incivisme des jeunes et des élèves (lutter contre les fléaux tels que les congés anticipés) ;
- ÷ lutter contre l'addiction à la drogue, aux stupéfiants et à l'alcool chez les jeunes ;
- ÷ renforcer les connaissances civiques et citoyennes des jeunes, le respect des symboles de la République et des personnes qui l'incarne, le respect des Us et Coutumes ;
- ÷ assurer le brassage des jeunes provenant de divers horizons ;
- ÷ renforcer le sentiment d'appartenance des jeunes à leur communauté.

iii. Zone d'intervention du projet

Les activités du projet seront mises en œuvre dans dix (10) districts de la Côte d'Ivoire (cf. carte 1 ci-contre).

Il s'agit des districts du Denguélé, du Woroba, des Montagnes, du Zanzan, de la Comoé, des Lacs, du Gôh-Djiboua, du Bas-Sassandra et des Districts Autonomes de Yamoussoukro et d'Abidjan.

iv. Présentation de chaque centre de service civique

Un Centre de Service Civique est un espace dédié à la formation civique, citoyenne et professionnelle des jeunes, avec un encadrement à la discipline et à la rigueur de type militaire.

En terme d'infrastructure, le model à dupliquer dans chacun des districts comprend :

- ÷ Quatre (4) bâtiments principaux (2 bâtiments dortoirs filles et Garçons, un bâtiment de formation renfermant 5 classes de 50 places maxi, avec possibilité de décroissement et un Bloc administratif renfermant une infirmerie ;
- ÷ 1 bâtiment cantine d'une capacité de 100 places assises) ;
- ÷ Un (1) bâtiment d'astreinte pour le personnel (20 personnes)
- ÷ Des aires de jeux (football, basket et sports divers) ;
- ÷ Des blocs toilette et des sanitaires ;
- ÷ Un forage et un château d'eau) ;
- ÷ Des équipements (mobilier et matériels de cuisine) ;
- ÷ Des buanderies

v. Cibles (bénéficiaires) et conditions d'accès

Le Service Civique est ouvert aux personnes de nationalité ivoirienne, âgées de 14 ans au moins, déscolarisées ou analphabètes, en bonne santé et apte à la pratique d'activités sportives, sans emploi et sans qualification, addictes à l'alcool / drogue ou stupéfiants, potentiels violents. Il peut être ouvert exceptionnellement à des non ivoiriens dans le cadre des normes communautaires. Le dispositif peut exceptionnellement accueillir des personnes en situation de handicap physique.

L'enrôlement dans un centre de service civique est volontaire. Toutefois, il peut être rendu obligatoire par l'Etat en cas de besoin. C'est le cas pour des personnes qui se seraient rendus coupables de violence ou trouble à l'ordre public ; d'atteinte à la paix et à la cohésion nationale ; d'élèves présentant des comportements à risque ; ou lorsque le pays est confronté à des catastrophes naturelles, humanitaires ou à de désastres environnementaux majeurs.

vi. Mode de recrutement

Les jeunes pensionnaires des centres de service civiques seront recrutés dans le ressort de leur district d'origine selon le mode opératoire ci-après :

- ÷ Information/sensibilisation des populations (radio communautaires, réseaux sociaux, leaders communautaires, associations, ONG, ...) par les Préfets de départements assistés des Directeurs Régionaux et Départementaux du Ministère de la jeunesse ;
- ÷ Pré- enregistrement des postulants dans :
 - Les Districts ;

- Les Préfectures ;
 - Les Sous-préfectures ;
 - Les Conseils régionaux ;
 - Les Mairies ;
 - Les antennes régionales et les guichets de l'Agence Emploi Jeunes ;
 - Les Directions régionales et départementales du Ministère de la Promotion de la Jeunesse de l'insertion Professionnelle et du Service Civique ; ou
 - en ligne sur le site **www.oscn.ci** suivi du dépôt des documents physiques.
- ÷ Profilage des postulants dans chaque département par une équipe technique de l'OSCN ;
 - ÷ Visite médicale des postulants retenus par département ;
 - ÷ Tenue d'une session de sélection définitive sous la présidence du Préfet ou de son représentant ;
 - ÷ Publication de la liste définitive des sélectionnés.

vii. Documents à fournir pour le recrutement

Les postulants au concours d'accès aux centres de service civique doivent fournir les documents ci-après :

- ÷ Une copie de la Carte Nationale d'Identité (CNI) ou de l'Attestation d'identité ;
- ÷ Une copie de la Carte Nationale d'Identité du père ou de la mère, pour les enfants de moins de 18 ans ;
- ÷ Une copie de l'Extrait d'acte de naissance ;
- ÷ Une Photocopie de la Carte Nationale d'Identité d'un parent pour les postulants de plus de 18 ans;
- ÷ Une autorisation parentale d'un parent pour les postulants mineurs.

Le postulant sélectionné et admis sur le centre de service civique est appelé « Stagiaire ». Celui-ci reçoit un kit composé de tenues de classe, de tenues de sports, de chaussures, de literie et de produits d'hygiène corporelle. Pendant la durée de sa formation, il est couvert par une assurance qui prend en charge les risques d'accidents et de maladies

Une Attestation de Service Civique est délivrée au Stagiaire à la fin de sa formation. Cette attestation est substituée au certificat de position militaire exigé pour les concours d'accès à la fonction publique

viii. Modalités d'encadrement

Pour l'encadrement sur le centre, un programme de prise en charge en mode internat de 6 mois est élaboré et comporte :

- ÷ Une phase de resocialisation comportant une Formation Civique et Citoyenne (FCC) avec un encadrement de type militaire. Cette phase dure 2 mois.
- ÷ Une phase de formation professionnelle et qualifiante dans divers métiers au choix (mécanique auto/moto/tricycle, sécurité, cuisine/ boulangerie-pâtisserie, paysagisme-pépiniéristes, agriculture, métiers du bâtiment, élevage, commerce et distribution). Cette phase dure 4 mois.
- ÷ Une phase pratique de 3 à 6 mois en stage. En effet, après la formation sur le centre, les stagiaires sont appelés à un stage de perfectionnement hors du centre auprès de maîtres-artisans ou en entreprises afin de se perfectionner et se familiariser à la vie professionnelle.
- ÷ Enfin, une phase d'insertion en emploi et de développement d'activités génératrices de revenus en collaboration avec l'Agence Emploi Jeunes.

ix. Bénéfices attendus et bénéficiaires du projet

Les bénéfices attendus de ce projet sont :

- ÷ Quatorze (14) centres de service civique construits (Abidjan / Adzopé / Abengourou / Bondoukou / Dimbokro / Sassandra / Bouaké / Odienné / Korhogo / Gagnoa / Man / Séguéla / Daloa / Yamoussoukro) ;

- ÷ 14 000 jeunes vulnérables, addictes à l'alcool et à la drogue, auteurs de troubles à l'ordre public, récupérés, resocialisés, formés et réinsérés dans le tissu économique ;
- ÷ Prise en charge des élèves turbulents et des jeunes addictes à la drogue et à l'alcool renforcée ;
- ÷ le Volontariat de réciprocité ou de mobilité croisée ou à l'international (France - Sénégal, Benin et Burkina) développé.

2. Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques dans les zones d'implantation potentielle des sous-projets

De façon générale, six (6) enjeux environnementaux et sociaux majeurs en lien avec la mise en œuvre du projet ont été identifiés dans la zone d'intervention du projet de construction des centres de service civique :

- ÷ le premier enjeu majeur est le chômage des jeunes ;
- ÷ le deuxième enjeu est lié à la gestion du foncier ;
- ÷ le troisième enjeu est la problématique de la disparité entre les sexes et la Violence Basée sur le Genre (VBG)/exploitation et abus sexuel/harcèlement sexuel ;
- ÷ le quatrième enjeu est la problématique de la gestion des pesticides et des emballages vides ;
- ÷ le cinquième enjeu est la gestion des déchets ;
- ÷ le sixième enjeu est la problématique de l'insécurité liée aux actions terroristes dans le Nord du pays.

Mais de façon spécifique, les enjeux environnementaux et sociaux majeurs sont analysés en rapport avec les contraintes environnementales et sociales du secteur d'intervention du projet. De ce fait, nous avons axés ces enjeux à deux niveaux :

➤ Au niveau social

Plusieurs facteurs de vulnérabilité sont à relever, en l'occurrence, la pauvreté urbaine et rurale et la vulnérabilité des jeunes sans emploi. La résurgence des conflits sociaux liés au déguerpissement sur le domaine public entre pouvoirs publics et opérateurs économiques, la perte d'actifs financiers (destruction de petits commerces).

Par ailleurs, les sites sacrés constituent les rares îlots forestiers subsistants dans le milieu rural (forêts sacrées, sources d'eaux sacrées, forêts galeries, etc.) et présentant un excellent état de conservation y compris une riche biodiversité (faune et flore) locale. Ces sites culturels sont également exposés aux pressions de l'exploitation forestière et agricole.

L'accroissement démographique rapide dans les différentes zones urbaines et périurbaines a rendu non opérationnel les plans d'urbanisme et autres schémas directeurs conçus préalablement. Dans le même temps, il a accéléré le développement incontrôlé des différents quartiers. Cet accroissement des besoins de toutes natures, sans commune mesure avec les disponibilités locales, a fini par créer une rupture dans la capacité d'accueil des infrastructures existantes et autres services.

Par ailleurs, le non-respect des dispositions des plans d'urbanisme et schéma directeur a favorisé la cohabitation des parcelles d'habitation avec les zones impropres à l'habitat ou aux activités économiques. Cette cohabitation pose de sérieux problèmes de sécurité, de pollution et de nuisance, en particulier l'absence de traitement des rejets solides et liquides. Dans les zones rurales, on notera également l'absence de maîtrise de la gestion foncière et les problèmes liés aux statuts des réserves foncières.

Dans les centres villes, on note aussi une intensification de l'occupation anarchique et illégale de la voie publique, notamment le commerce et les marchés à ciel ouvert, les gargotes et l'artisanat. Cette situation est à l'origine de l'encombrement permanent observé dans les centres villes où les activités économiques et commerciales sont fortement concentrées autour des marchés généralement très exigus et mal ou pas du tout aménagés. La concentration de commerces, d'administrations et de services dans les centres villes

pose de sérieux problèmes de trafic et de transport, d'espaces verts, d'occupation et d'encombrement irréguliers.

➤ **Au niveau environnemental**

La dégradation de l'environnement, déjà peu maîtrisée avant la crise de septembre 2002, a pris des proportions alarmantes avec la croissance de la population de 2,6 % par an, l'expansion de l'agriculture, la déforestation, l'agriculture itinérante sur brûlis, le braconnage, l'orpaillage et l'abattage des arbres pour le charbon de bois qui ont entraîné la destruction des habitats naturels, l'érosion des sols et la raréfaction de la faune.

En outre, le secteur agricole est responsable d'environ 5% du total des émissions de gaz à effet de serre en Côte d'Ivoire. Les changements climatiques ont conduit à une modification des calendriers culturels dus aux conséquences des dérèglements environnementaux relatifs au réchauffement climatique.

En plus du développement des pathologies liées à l'eau, l'utilisation abusive de fertilisants et de pesticides dans les grandes plantations ainsi que les rejets des grandes agro-industries entraînent une eutrophisation de certains cours d'eau et réservoirs ainsi que la pollution des écosystèmes marins et lagunaires.

Il importe en outre, de porter une attention particulière au respect des servitudes d'utilité publique que sont les flancs de montagne, les berges et rives des cours d'eau qui sont aujourd'hui conquis par l'exploitation agricole.

3. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du projet de construction des centres de service civique est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents parmi lesquels on peut citer : le Plan National d'Actions pour l'Environnement 2011, la Politique d'Assainissement, la politique sanitaire et hygiène, le Plan National de Développement (2016-2020), la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique (vision 2025) et la Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes (vision 2020). La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué le 3 octobre 1996, la **Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement** et au plan réglementaire le **Décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement**. D'autres lois pertinentes renforcent ce corpus juridique à savoir : la Loi n° 2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau, la Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier, la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier et la réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ; mais aussi des textes internationaux comme les conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire. Ainsi, au regard des investissements projetés, le projet de construction des centres de service civique est interpellé par les Normes de Sauvegarde Environnementale et Sociale (NSES) de la BOAD, en occurrence la NSES n°1 « Évaluation Environnementale et Sociale (E&S) et Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) » ; la NSES n°2 « Main-d'œuvre et conditions de travail » ; la NSES n°3 « Prévention et gestion de la pollution et Utilisation rationnelle des ressources » ; la NSES n°4 « Santé, sécurité et sûreté des communautés » ; la NSES n°5 « Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire » ; la NSES n°6 « Biodiversité et gestion durable des ressources naturelles » ; la NSES n°7 « Groupes vulnérables et/ou défavorisés » ; la NSES n°8 « Patrimoine culturel » et la NSES n° « Information et participation des parties prenantes ». Sur la base de la législation environnementale nationale et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, le projet s'est vu classé « projet à risque élevé »

4. *Cadre institutionnel*

Au niveau institutionnel, la mise en œuvre du CGES fait intervenir les acteurs et structures techniques suivants :

- **Le Maître d’Ouvrage** : Le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l’Insertion Professionnelle et du Service Civique (MPJIPSC) ;
- **L’Unité de Coordination du Projet (UCP)** : l’UCP sera logée à l’Office du Service Civique National (OSCN) et coordonnera le projet au niveau central, en assurant la mise en œuvre globale des activités du projet. Elle est garante de l’effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l’exécution des activités du projet. Pour cela, elle aura en son sein un Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSE), un Spécialiste Sauvegarde Sociale (SSS) ;
- **Le Ministère de l’Environnement, du développement Durable et de la Transition Écologique** : Ce ministère a en charge, la gestion des questions environnementales à travers :
 - *L’Agence Nationale De l’Environnement (ANDE)* compétente pour la gestion des Évaluations Environnementales et sociales au niveau national (Études et Constats d’Impact Environnemental et Social (EIES/CIES), Audit, et Évaluations Environnementales Stratégiques), pour le suivi environnemental et social des sous-projets de construction des différents centres de service civique ;
 - *Le Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL)* compétente pour l’enregistrement (Déclaration ou Autorisation) et pour l’inspection environnementale réglementaire des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE).
- **Les collectivités territoriales** : elles participent à la surveillance environnementale et sociale à travers leurs services ou directions techniques ;
- **Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et associations communautaires** : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront aux activités d’Information -Éducation – Communication (IEC) des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l’interpellation des principaux acteurs du projet.

5. *Énumération des impacts/risques génériques inhérents aux sous-projets*

i. Risques et impacts positifs

Les réalisations prévues dans le cadre du projet vont engendrer des impacts positifs suivants :

- **Risques et impacts positifs de la phase de construction des centres de service civique**
- ÷ Augmentation du nombre de centre de service civique, et donc de la capacité d’accueil du dispositif national de service civique,
- ÷ Création d’emplois pour les ouvriers spécialisés (maçons, ferrailleurs, etc.) et d’emplois non qualifiés ;
- ÷ Création d’opportunités d’affaires et d’emplois indirects se traduisant par une augmentation des opérations commerciales (développement de nombreuses activités de services dans le voisinage des sites de travaux projetés en vue d’assurer l’approvisionnement des ouvriers) ;
- ÷ Renforcement de l’économie locale par la réinjection des sommes perçues par les manœuvres dans l’économie locale sous forme de consommation, d’investissement, etc.
- **Impacts positifs de la phase d’exploitation de centre de service civique**
- ÷ prévention des comportements à risque, assurés dans la grande majorité des jeunes à travers des activités d’éveil et / ou de prise de conscience ;
- ÷ Augmentation du nombre de jeunes vulnérables traités ;
- ÷ Amélioration de la santé, resocialisation et épanouissement des jeunes qui ont été sensibilisés sur les dangers liés aux conduites addictives en lien avec les substances nocives que sont l’alcool, le tabac, les drogues, etc. ; les jeunes ont désormais une bonne connaissance et des informations utiles sur l’importance de la santé sexuelle et la santé de la reproduction et savent se prémunir de tout risque lié aux IST/VIH/Sida et aux grossesses précoces.
- ÷ Grâce à la formation professionnelle reçue dans les centres de service civique, les jeunes ont des aptitudes professionnelles qui leur permettent d’augmenter leur employabilité et d’accéder à des emplois décents et durables sur le marché du travail, et de s’épanouir dans la société ;

- ÷ La formation leur permet aussi d'acquérir des compétences de vie nécessaires pour faire face aux difficultés de la vie courante « life-skill et livelihood » (compétences de vie courante et compétences de vie pour la débrouillardise) ;
- ÷ Les jeunes disposent de capacités techniques et matérielles adéquates en matière d'auto-emploi et d'entreprenariat ;
- ÷ Baisse drastique de la délinquance et de la criminalité.

ii. Risques et impacts négatifs

Les réalisations prévues dans le cadre du projet vont engendrer des risques et impacts négatifs suivants :

➤ **Phase d'acquisition du site d'accueil**

- ÷ Expropriation et limitation d'accès à la terre
- ÷ Risques de conflits fonciers

➤ **Phase de préparation du site et de construction des infrastructures**

- ÷ Destruction de bâtis ou de cultures
- ÷ Perte de végétation
- ÷ Fragilisation des sols et risques d'érosion
- ÷ Risques de pollutions des eaux
- ÷ Pollutions du milieu par les rejets des déchets solides et liquides
- ÷ Nuisances et gênes
- ÷ Accidents, explosion, incendie
- ÷ Risques de propagation des IST/VIH/SIDA
- ÷ Risques de frustration sociale en cas de non emploi de la main d'œuvre locale
- ÷ Perturbation des us et coutumes
- ÷ Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés
- ÷ Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers
- ÷ Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles)
- ÷ Discrimination/marginalisation des populations homosexuelles lesbiennes et transgenre
- ÷ Travail des enfants

➤ **Phase d'exploitation**

- ÷ Risques de pollution des eaux et des sols par les déchets et rejets domestiques
- ÷ Risque de dégradation précoce et irréversible des infrastructures
- ÷ Risques de propagation des IST/VIH/SIDA
- ÷ Risques de conflits et de troubles à l'ordre publique
- ÷ Risque de dégradation du comportement des pensionnaires "sains"

6. Consultations menées

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances d'information et de consultation des parties prenantes ont été réalisées du 6 au 18 novembre 2023, dans les districts où doivent être construits les centres de service civique. Ces séances ont impliqué les Préfets des Régions/Départements concernés par le projet ; les Représentants des Districts Autonomes ; les Représentants des Conseils Régionaux ; les Représentants des Mairies ; les Directeurs Régionaux du Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique ; les Directeurs Régionaux et Chefs de services des STD de l'état concernés par le projet; les Autorités coutumières et leaders d'opinions ; les Représentants des associations de jeunesse (jeunesses communales et CNJ); les Représentantes des associations de femmes ; ONGs intervenant dans l'éducation, la formation civique et citoyenne des jeunes ; ONGs lutte contre la consommation d'alcool, de tabac et de drogues et autres stupéfiant ; ONGs intervenant dans la lutte contre la délinquance et la criminalité, etc.

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- ÷ la perception du projet ;
- ÷ les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- ÷ les impacts positifs et négatifs potentiels du projet sur l'environnement et le social ;
- ÷ la question de la gestion des déchets ;
- ÷ les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- ÷ la participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- ÷ les personnes vulnérables ;
- ÷ le genre et l'inclusion social ;
- ÷ les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- ÷ les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

Globalement, toutes les parties prenantes et acteurs concernés ont reconnu la pertinence du projet, vu ses résultats attendus en termes de solutions concrètes apportées aux sempiternelles questions de l'incivisme et du chômage des jeunes.

Cependant, même si on note une forte satisfaction quant aux retombées positives et opportunités pressenties du projet de construction de centres de service civique de la part de ses potentiels bénéficiaires, acteurs et parties prenantes, ils n'ont pas manqué de soulever des préoccupations environnementales et sociales pertinentes.

Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener ci-après pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes :

- ÷ Sécuriser par le biais d'une clôture les centres de service civique afin de réguler et réglementer les sorties des pensionnaires et leurs interactions avec les communautés riveraines ;
- ÷ Acquérir les terres destinées à l'implantation des centres de service civique dans le respect strict des dispositions prévues par la loi et les exigences du bailleur. Si lesdites acquisitions de terres devraient engendrer des expropriations, les propriétaires desdites terres devraient être indemnisés sur la base des dispositions réglementaires prévues en la matière ;
- ÷ Communiquer massivement et régulièrement sur le centre du service civique dans les régions d'accueil ;
- ÷ Prévoir et autoriser l'admission des ex-prisonniers (à la fin de leur peine) dans les centres de service civique pour continuer leur resocialisation à travers la formation civique et professionnelles qu'ils vont y recevoir ;
- ÷ Prévoir une collaboration entre les centres de service civique et les centres et instituts de formation professionnelle existants afin de capitaliser les expériences réussies desdits instituts. Les curricula (programmes et modules de formations) des centres de formation vont fortement s'inspirer de ceux des centres et instituts de formation professionnelles existants. Il s'agit notamment des formations en agriculture et élevage qui vont être calqués sur les formations sur les variétés et spéculations à cycle court, qui sont dispensées dans les instituts publics de formation en agriculture et élevage (Abengourou, Bingerville, etc.). Pour la formation professionnelle dans les centres de service civique, certains formateurs des centres et instituts existants pourraient être mobilisés comme consultants ;
- ÷ Garantir autant que faire se peut, la parité homme/femme dans le recrutement des pensionnaires des centres ;
- ÷ Procéder à l'acquisition et la sécurisation des terres et sites d'accueil en respectant la procédure en vigueur (Déclaration d'Utilité Publique (DUP), Identification des propriétaires par des enquêtes approfondies, Purges des droits coutumiers, Expertises agraires, Expertises immobilière, etc.). Pour se faire, il faut s'assurer d'avoir réglé au préalable les soucis liés à disponibilité et à la sécurisation de terres suffisantes en interagissant avec l'Agence de Gestion et de Développement des Infrastructures

- Industrielles (AGEDI), l'Agence de Gestion Foncière (EGEF) et l'Agence Foncière Rurale (AFOR) avant la mise en route de tout sous-projet de construction de centre de service civique ;
- ÷ Mener des campagnes de communication et de sensibilisation avec les PAP, les communautés bénéficiaires, les autorités, etc. avant les travaux. Ces campagnes devront être sanctionnées par des PV y compris des listes de présence ;
 - ÷ Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
 - ÷ Procéder à la signalisation adéquate des travaux ;
 - ÷ Employer en priorité la main-d'œuvre locale ;
 - ÷ Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
 - ÷ Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ;
 - ÷ Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ;
 - ÷ Mettre en place un code de bonne conduite
 - ÷ Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets ;
 - ÷ Assurer la Surveillance et le suivi environnemental et social du projet
 - ÷ Réaliser l'Évaluation du CGES (début, à mi-parcours et finale)
 - ÷ Faire évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux inhérents à chacun des sous-projets, conformément à la réglementation nationale et aux NSES de la BOAD déclenchées dans le cadre du projet ;
 - ÷ Elaborer et mettre en œuvre pour le projet ou sur les chantiers ouverts dans le cadre du projet des instruments de sauvegarde environnementale et sociale (à minima un Plan de Gestion Environnemental et Social de Chantier / PGES-C, Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé / PPSPS, Plan de Réponse de Préparation et d'Intervention pour les Urgences, Plan Particulier de Gestion de Déchets / PPGED, Mécanisme de Gestion de Plaintes / MGP) ;
 - ÷ S'assurer d'avoir réglé au préalable les soucis liés à disponibilité et à la sécurisation de terres suffisantes en interagissant avec l'Agence de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles (AGEDI), l'Agence de Gestion Foncière (EGEF) et l'Agence Foncière Rurale (AFOR) avant la mise en route de tout sous-projet de construction de centre de service civique ;
 - ÷ Veiller à l'égalité, à l'équité et à l'inclusion sociale (accès équitable des jeunes hommes et des jeunes femmes aux centres de service civique);
 - ÷ Mener des campagnes d'information et de sensibilisation, avant et pendant les travaux, sur des thématiques environnementales et sociales liées au projet,
 - ÷ Renforcer les capacités des acteurs clés du projet impliqués dans la sauvegarde environnementale et sociale ;
 - ÷ Impliquer les responsables locaux dans le suivi et la surveillance des activités du projet pendant la phase d'acquisition des sites d'accueil des sous-projets, la phase des travaux et durant le fonctionnement des incubateurs et des sous-projets financés dans le cadre du projet.

7. Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale (PGES)

6.1. Enumération des mesures génériques de gestion environnementale et sociale

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

i. Mesures réglementaires et institutionnelles

- ÷ Impliquer toutes les institutions concernées par le projet (Corps préfectoral, Directions et Service Techniques Déconcentrés de l'État | dans toutes les phases du projet)
- ÷ Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des EIES/CIES pour tous les sous-projets financés dans le cadre du Projet ;

- ÷ Veiller à la présence dans l'équipe de coordination du Projet d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et d'un spécialiste en sauvegarde sociale ;
- ÷ Prévoir et réaliser le renforcement de capacités des parties prenantes institutionnelles impliquées dans la sauvegarde environnementale et sociale.

ii. Mesures techniques

- ÷ Procéder à l'acquisition et la sécurisation des terres et sites d'accueil en respectant la procédure en vigueur (Déclaration d'Utilité Publique (DUP), Identification des propriétaires par des enquêtes approfondie, Purges des droits coutumiers, Expertises agraires, Expertises immobilière, etc.). Pour se faire, il faut s'assurer d'avoir réglé au préalable, les soucis liés à la disponibilité et à la sécurisation de terres suffisantes en interagissant avec l'Agence de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles (AGEDI), l'Agence de Gestion Foncière (EGEF) et l'Agence Foncière Rurale (AFOR) avant la mise en route de tout sous-projet de construction de centre de service civique ;
- ÷ Mener des campagnes de communication et de sensibilisation avec les PAP, les communautés bénéficiaires, les autorités, etc. avant les travaux. Ces campagnes devront être sanctionnées par des PV y compris des listes de présence ;
- ÷ Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- ÷ Procéder à la signalisation adéquate des travaux ;
- ÷ Employer en priorité la main-d'œuvre locale ;
- ÷ Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- ÷ Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ;
- ÷ Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ;
- ÷ Mettre en place un code de bonne conduite
- ÷ Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets ;
- ÷ Assurer la Surveillance et le suivi environnemental et social du projet
- ÷ Réaliser l'Évaluation du CGES (début, à mi-parcours et finale).

6.2. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets

i. Etape 0 : Choix et acquisition du site d'accueil

Les travaux de construction et d'exploitation de centres de service civique pourraient engendrer des impacts négatifs environnementaux et sociaux et exiger l'application des procédures de sauvegardes environnementale et sociale.

Le principe fondamental qui guidera l'équipe de coordination du projet dans le choix des sites devant accueillir les centres de service civique est d'opter pour les sites sur lesquels les sous-projets ou activités auraient des impacts environnementaux et socioéconomiques faibles ou négligeables. En d'autres termes, l'équipe de coordination de projet veillera à ce que les sites sur lesquels les sous-projets ou activités du projet auraient des impacts environnementaux et socioéconomiques négatifs importants ne seront pas choisis.

L'acquisition et la sécurisation des sites d'accueil sera faite en respectant la procédure en vigueur (Déclaration d'Utilité Publique (DUP), Identification des propriétaires par des enquêtes approfondie, Purges des droits coutumiers, Expertises agraires, Expertises immobilière, etc.). Pour se faire, il faudra s'assurer d'avoir réglé au préalable les soucis liés à disponibilité et à la sécurisation de terres suffisantes en interagissant avec l'Agence de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles (AGEDI), l'Agence de Gestion Foncière (EGEF) et l'Agence Foncière Rurale (AFOR) avant la mise en route de tout sous-projet de construction de centre de service civique.

ii. Etape 1 : Screening environnemental et social

L'équipe de coordination du projet (ou le consultant mobilisé à cet effet), en lien avec les services techniques régionaux et municipaux concernés et les autorités coutumières, procèdent au remplissage du

formulaire de screening du sous-projet. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés ainsi que le rapport de screening seront transmis à l'ANDE qui effectuera leur revue en vue de leur approbation.

iii. Étape 2 : Approbation de la catégorie environnementale et sociale

Sur la base des résultats du screening, l'ANDE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

La législation environnementale ivoirienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), Constat d'Impact Environnemental et social (CIES) et Constat d'Exclusion Catégorielle ou CEC).

iv. Étape 3: Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

a) Lorsqu'un CIES ou une EIES n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, l'équipe de coordination du projet consulte la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet concerné.

b) Lorsqu'un CIES ou une EIES est nécessaire

L'équipe de coordination du projet effectuera les activités suivantes :

- ÷ préparation des termes de référence pour l'EIES/CIES à soumettre à l'ANDE et à la BOAD pour revue et approbation ;
- ÷ recrutement des consultants agréés pour effectuer le CIES/EIES ;
- ÷ conduite des consultations des parties prenantes conformément aux termes de référence ;
- ÷ revues et approbation du CIES/EIES.

Les TDR d'un CIES ou EIES sont décrits en annexes 15 et 16 du présent CGES.

v. Étape 4: Examen et approbation des CIES/EIES

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental (CIES/EIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANDE mais aussi à la BOAD après revue par l'équipe de coordination du projet. L'ANDE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

vi. Étape 5 : Consultations des parties prenantes et diffusion de l'information

La législation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale stipule que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée.

vii. Étape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantiers, PAE, PPGED et PPSPS

En cas de réalisation de l'EIES/CIES, l'équipe de coordination du projet veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales notamment dans la mise en œuvre des Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier), un Plan Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un PAE, un PPGED et un PPSPS au Bureau de contrôle et à l'équipe du projet pour validation. Après validation par l'équipe du projet, ces documents (PGES-chantier, PAE, PPGED et PPSPS) devraient être mis en œuvre par l'entreprise conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO ; ce, sous la surveillance et la supervision du Bureau de contrôle et de l'équipe du projet.

viii. Etape 7 : Suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet

Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet. Les responsabilités des acteurs du suivi se présentent comme suit :

- ÷ la supervision au niveau national sera assurée par le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SSS) de l'équipe du projet ;
- ÷ le contrôle et le suivi de proximité sera faite par le Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet ;
- ÷ la surveillance et le suivi seront effectués par l'ANDE ;
- ÷ la supervision locale sera assurée par la DREDD ;
- ÷ l'évaluation sera effectuée par des consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

6.3. Renforcement des capacités spécifiques et bien ciblé

Des investigations effectuées dans le cadre de la mission d'élaboration du présent CGES ont permis de déceler et d'évaluer les besoins en renforcement de capacité des acteurs du projet, en matière de sauvegarde environnementale et sociale. Lesdits besoins sont consignés dans le tableau ci-contre :

Tableau 1 - Besoin en renforcement de capacité E&S

Structure ou entité bénéficiaire	Besoin en renforcement de capacité exprimés	Coût estimatif (FCFA) du besoin en renforcement de capacité exprimé
Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Formations des agents de l'ANDE sur le Cadre de Sauvegarde Environnemental et Sociale de la BOAD (15 personnes à former).	3 000 000
	Formations des agents de l'ANDE sur les aspects Genre et Inclusion Sociale (GIS) (15 personnes à former).	7 000 000
	Formations des agents de l'ANDE sur le suivi E&S des travaux de construction (15 personnes à former).	15 000 000
	Besoin de l'ANDE en ordinateurs et équipements informatiques (5 ordinateurs + 1 vidéoprojecteur).	5 000 000
	Besoin de l'ANDE en Equipements de protection individuelle (EPI).	2 000 000
Centre Ivoirien Anti-Pollution	Formation en Hygiène Sécurité et Environnement (10 personnes à former).	5 000 000
	Techniques et nouvelles techniques de dépollution (10 personnes à former).	3 000 000
	Évaluation environnementale et développement durable	1 000 000

Structure ou entité bénéficiaire	Besoin en renforcement de capacité exprimés	Coût estimatif (FCFA) du besoin en renforcement de capacité exprimé
	(10 personnes à former).	
	Gestion des risques environnementaux en agro-industrie (10 personnes à former).	2 000 000
	Formation pour l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (10 personnes à former).	2 000 000
	Besoin du CIAPOL en ordinateurs et équipements informatiques (10 ordinateurs + 1 vidéoprojecteur).	10 000 000
Directions Régionales du ministère en charge de l'Environnement	Formations des agents des Directions Régionales du ministère en charge de l'Environnement sur le Cadre de Sauvegarde Environnemental et Sociale de la BOAD.	Missions de sensibilisation réalisées par les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale (SSE) et en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP ou par les des Relais en Sauvegarde Environnementale et Sociale (RSES) présents dans les différentes agropoles. Cette mission fait parties de leurs missions ordinaires.
	Formations des agents des Directions Régionales du ministère en charge de l'Environnement sur les aspects Genre et Inclusion Sociale (GIS).	
	Formations des agents des Directions Régionales du ministère en charge de l'Environnement sur le suivi E&S des travaux de construction.	
Unité de Coordination du Projet (ECP)	Recrutement de Spécialistes en Sauvegarde Environnementale (SSE) et en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'équipe de coordination de projet	96 000 000
	Formation des Spécialistes en Sauvegarde Environnementale (SSE) et en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP sur le Cadre de Sauvegarde Environnemental et Sociale de la BOAD.	2 000 000
	Formation des Spécialistes en Sauvegarde Environnementale (SSE) et en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP sur la Surveillance et le suivi E&S des sous-projets.	1 000 000

Structure ou entité bénéficiaire	Besoin en renforcement de capacité exprimés	Coût estimatif (FCFA) du besoin en renforcement de capacité exprimé
Riverains	Sensibilisation E&S des riverains des différents sous-projets. Les sujets peuvent être par exemple : <ul style="list-style-type: none"> - La prévention des accidents et incident liés au chantiers et travaux - La lutte contre les IST et le VIH-SIDA - La lutte contre le paludisme, les maladies des mains sales (cholera, corona, etc.) - Les Violences Basées sur le Genre (VBG) - La gestion des plaintes 	Missions de sensibilisation réalisées par les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale de (SSE) et en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP ou par les Relais Sauvegarde Environnementale et Sociale (RSES) présents dans les différents Districts. Cette mission fait parties de leurs missions ordinaires.
Coût total lié au renforcement de capacité		154 000 000 FCFA

6.4. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet

La mise en œuvre du projet occasionnera certainement des plaintes. D'une manière générale, le présent mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est un système ou un processus accessible et ouvert à tous et sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au dit projet. Ledit mécanisme adresse deux types de plaintes :

- **Les plaintes non sensibles** portant sur les activités liées à la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Social et/ou des PAR abrégés des sous-projets et microprojets et qui peuvent être formulées par toute personne affectée par le sous-projet ou le microprojet concerné. Elles portent sur les indemnisations, la réinstallation, la restauration des moyens de subsistance, ou l'impact environnemental des travaux. Il s'agit aussi des plaintes qui sont émises par les salariés et qui sont liées au travail, à la santé, la sécurité et à l'environnement dans le lieu de travail.
- **Les plaintes sensibles** quant à elles sont liées aux abus et violences sexuelles, au harcèlement sexuel, à la fraude, etc. survenus dans le cadre des activités du projet.

Sur cette base, le MGP présentera deux procédés fondamentaux en fonction du fait que la plainte est sensible ou non.

Principes

Le mécanisme de gestion des plaintes sera mis en œuvre en respectant les principes suivants :

- ÷ **Accessibilité** : il sera facile à utiliser (simple et adaptée), communiquée de façon claire (pas de jargon technique, langage adapté) et sans obstacle (coûts, disponibilité).
- ÷ **Transparence et responsabilité envers toutes les parties prenantes** : Il est de la responsabilité de l'équipe de coordination du projet de s'assurer que les préoccupations ou plaintes soulevées par les parties prenantes soient traitées au travers d'un processus équitable, claire et transparent et suivi d'actions concrètes dans un laps de temps jugé adéquat.
- ÷ **Pertinence** : la procédure de gestion des plaintes prendra en compte les spécificités culturelles telles que le genre, la hiérarchie, la discrimination etc.

- ÷ **Proportionnalité** : La mise en œuvre de la procédure de gestion des plaintes sera proportionnelle à l'impact négatif potentiel sur la partie prenante concernée.
- ÷ **Protection** : le mécanisme de gestion des plaintes devra protéger le plaignant de toutes actions de représailles et ne pas empêcher l'accès à d'autres voies de recours en incorporant une politique claire de non-représailles, des mesures pour assurer la confidentialité et la protection physique des plaignants, protéger la collecte de données personnelles et offrir aux plaignants la possibilité de soumettre des plaintes de façon anonyme si nécessaire.

Diffusion de la procédure (information et sensibilisation des communautés et autres parties prenantes)

Le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP, les Relais Sauvegarde Environnementale et Sociale (RSES) Information et les Responsables HSE des entreprises en charge des travaux sur les différents chantiers des sous-projets ou microprojets ont la responsabilité d'informer et de sensibiliser, en amont, les parties prenantes sur l'existence et le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.

Principales étapes du MGP non sensibles

Le mécanisme de gestion des plaintes non-sensibles s'articule autour du procédé décrit par les lignes qui suivent.

➤ Réception de la plainte

Les communautés concernées peuvent accéder aux mécanismes de règlement des plaintes via n'importe lequel des différents canaux mis à disposition pour recevoir les plaintes, par exemple :

- ÷ Par voie écrite (auprès des chefs de village et/ou communautés concernées, mairies, sous-préfecture, auprès des Chargé de Liaison avec les Communautés Locales (CLCL)¹ ou des entreprises contractantes
- ÷ Par voie téléphonique sur des numéros communiqués à cet effet,
- ÷ Par voie électronique (Mail ou sur le site du Projet).

Les plaintes sont reçues chaque jour ouvrable.

➤ Enregistrement de la plainte

La plainte est enregistrée dans un registre prévu à cet effet. Les plaintes sont enregistrées chaque jour ouvrable, dès qu'elles sont reçues.

➤ Évaluation de la recevabilité de la plainte

Une fois qu'elle est enregistrée, l'administrateur des plaintes (Spécialiste en Sauvegarde Sociale) effectue une évaluation rapide pour vérifier la nature de la plainte et comprendre ses liens avec le sous-projet ou le microprojet. La nature et le degré de gravité de la plainte l'aide à établir l'identité des personnes et/ou services devant être informés et celles qui seront chargées du dossier.

L'évaluation de la recevabilité est réalisée chaque jour ouvrable, dès leur enregistrement.

➤ Accusé de réception

À l'issue de cette évaluation, un accusé de réception est envoyé au plaignant dans un délai de 5 jours après la réception de la plainte. Cet accusé de réception qui confirme au plaignant l'enregistrement et la recevabilité ou non de son dossier et l'informe sur les étapes suivantes de la procédure, les délais et les coordonnées de contact du responsable des plaintes. Au cas où la plainte ne serait pas recevable, l'accusé de réception informe le plaignant sur les motifs d'exclusion de sa plainte ; et, dans la mesure du possible, lui conseille sur d'autres voies de recours. Ceci peut se faire à réception de la plainte ou par la suite.

➤ Investigation approfondie

¹ Les Relais en Sauvegarde Environnementale et Sociale (RSES) sont d'office les Chargés de Liaison avec les Communautés Locales (CLCL)

Les plaintes qui ne nécessitent pas d'investigation approfondie sont traitées dans les 10 jours ouvrés qui suivent la date d'émission de l'accusé de réception.

Bien qu'une réaction rapide de la part du responsable des plaintes ou d'un autre membre du personnel de l'entreprise puisse suffire à résoudre de nombreux types de plaintes, celles qui sont plus graves ou qui comportent un aspect technique complexe peuvent nécessiter un examen plus approfondi qui se réalisera par une analyse des circonstances de l'affaire, des entretiens avec les parties impliquées et des concertations avec les parties prenantes pertinentes ; tout en restant attentif au ressenti du plaignant: cet aspect est aussi important pour le succès du processus que de parvenir à établir les faits. Si des investigations approfondies sont nécessaires, l'Unité de mise en œuvre du projet doit informer aussitôt le plaignant. L'investigation approfondie de la plainte est faite dans un délai de 10 à 15 jours ouvrés, à partir de l'émission de l'accusé de réception.

➤ **Proposition de résolution**

Une fois l'enquête terminée, une proposition provisoire raisonnable, proportionnée à la plainte et tenant compte des normes culturelles devra être élaborée. La proposition de la résolution est élaborée dans un délai de 2 jours ouvrables.

➤ **Retour d'information au plaignant**

Le responsable des plaintes discutera de la proposition provisoire avec le plaignant plutôt que de lui imposer le verdict du sous-projet de manière unilatérale. Le responsable des plaintes lui indiquera également les autres voies de recours possibles. Le plaignant aura l'opportunité d'accepter la proposition, de présenter une proposition alternative pouvant faire l'objet d'une discussion ou de la rejeter et d'envisager un autre processus de résolution des différends. L'accord final devra être précis, assorti de délais et agréé par les deux parties. La notification de la solution au plaignant est faite dans les 3 à 5 jours ouvrables consécutifs à l'élaboration de la proposition de résolution.

➤ **Mise en œuvre et suivi de la proposition de résolution**

La proposition de résolution acceptée par les parties est mise en œuvre à l'aide des ressources dégagées et dans le délai imparti (3 à 45 jours selon la gravité du problème à régler) à cet effet. Les problèmes survenus pendant la mise en œuvre seront étudiés et gérés dans le cadre du suivi.

➤ **Clôture de la plainte**

La clôture du dossier survient après la vérification de la mise en œuvre d'une résolution de la plainte qui a été convenue. Il sera demandé au plaignant de fournir un retour d'information documenté sur leur degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement des plaintes et du résultat. La clôture et l'archivage de la plainte se fait dans un délai de 15 jours ouvrés à partir de la mise en œuvre de la proposition de résolution.

6.5. Énumération de quelques principaux indicateurs (pas plus de 5) de mise en œuvre du CGES

Les indicateurs essentiels à suivre sont le :

- Taux (%) des sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale (screening) ;
- Taux (%) de Constats d'Impact Environnemental et Social réalisés, publiés et effectivement mis en œuvre ;
- Taux (%) d'actions de sensibilisation E&S réalisées au profit des riverains et parties prenantes externes ;
- Taux (%) des accidentés pris en charge par le projet
- Taux (%) de plaintes traitées dans le délai par rapport au nombre et au type de plaintes reçues par sous-projet.

6.6. Arrangement institutionnel

Le tableau ci-après fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

Tableau 2 - Matrice des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	÷ Bénéficiaires ÷ Le Responsable Technique de l'Activité (RTA)	÷ Services Techniques des communes ÷ Experts-consultants recrutés ÷ Associations interprofessionnelles	ECP du projet
2.	Sélection environnementale et sociale des sous-projets, et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (CIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'ECP	÷ Bénéficiaires ; ÷ Populations ; ÷ Autorité Locale (AL) ÷ SSES/ECP ÷ Directeurs Régionaux de l'Environnement ÷ Directeurs Régionaux et/ou Départementaux de l'Agriculture et/ou de la Construction ÷ Directions Régionales / Départementales de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique ÷ Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	ECP du projet ou Consultant
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES/UP	÷ Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) ÷ BOAD
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet (CIES et PAR abrégé, Audit, etc.) en conformité avec la procédure nationale et les exigences de la BAD			
	Préparation, approbation et publication des TDR	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'ECP	÷ RAF ÷ ANDE ÷ BOAD	÷ ANDE ÷ BOAD
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste Passation de Marché (SPM); ANDE; Autorités Locales ; Directions et STD de l'État.	Consultant
	Validation des instruments de sauvegarde et obtention du certificat environnemental		÷ SPM, ÷ RAF, ÷ Autorité Locales	÷ ANDE, ÷ Consultant ÷ BOAD
	Publication du document final		Coordonnateur	÷ Media ÷ BOAD
	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres	Spécialistes Sauvegarde	SPM	SSES/UP

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
5.	(DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Environnementale et Sociale (SSES) de l'ECP		
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'ECP	÷ SPM ÷ RTA ÷ RAF ÷ AL	÷ Entreprise des travaux ÷ Consultant ÷ ONG ÷ Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'ECP	÷ Spécialiste en Suivi-Évaluation (S-SE) ÷ BOAD	÷ Bureau de Contrôle ÷ BOAD
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	÷ ANDE ÷ CIAPOL	÷ SSES ÷ DR Environnement	÷ ANDE ÷ DR Environnement ÷ CIAPOL
8.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UP	÷ SPM ÷ RAF ÷ RES ÷ Responsable HSE Entreprise des travaux ÷ Spécialiste E&S de la Mission de Contrôle	÷ SSES/UP ÷ Consultants ÷ Structures publiques compétentes ÷ RES ÷ Responsable HSE Entreprise des travaux ÷ Spécialiste E&S de la Mission de Contrôle
9.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UP	÷ SPM ÷ RAF ÷ BAD	Consultants

6.7. Budget global estimatif de mise en œuvre du PCGES

Le coût estimatif des actions de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales s'élève à 577 000 000 FCFA (soit 961 667 US\$).

Le tableau ci-contre renferme le détail du budget estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures E&S du Projet de Construction de Centres de Service Civique.

Tableau 3 - Détail du budget estimatif de mise en œuvre des mesures E&S du Projet

#	ITEM	UNITÉ	COÛT UNITÉ		TOTAL		SOURCE DE FINANCE
			LOCAL	US\$	FCFA	US\$	

#	ITEM	UNITÉ	COÛT UNITÉ		TOTAL		SOURCE DE FINANCE	
			LOCAL	US\$	FCFA	US\$		
1	Préparation des instruments de sauvegarde complémentaires (CPR, PMPP, PGP, PEES)							
1.1	Plan de Gestion Des Pestes (PGP)	1	25 000 000	41 667	25 000 000	41 667	PROVISIONS DU PROJET	
1.2	Cadre de Réinstallation (CR)	1	40 000 000	66 667	40 000 000	66 667		
1.3	Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)	1	1 000 000	1 667	1 000 000	1 667		
1.4	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)	1	70 000 000	116 667	70 000 000	116 667		
2	Préparation des instruments spécifiques (EIES, CIES, CEC, etc.)	10	15 000 000	25 000	150 000 000	250 000		
3	Renforcement des capacités	2	48 000 000	80 000	96 000 000	160 000		
		30	1 000 000	1 667	30 000 000	50 000		38 013
		20	600 000	1 000	12 000 000	20 000		19 800
		2	1 500 000	2 500	3 000 000	5 000		4 950
		10	5 000 000	8 333	50 000 000	83 333		3 300
4	Mise en œuvre des PGES spécifiques (incluant les PAR)	10	5 000 000	8 333	50 000 000	83 333		
5	Évaluation à mi-parcours de la performance environnementale et sociale	1	25 000 000	41 667	25 000 000	41 667		
6	Audit avant-clôture de la performance environnementale et sociale	1	25 000 000	41 667	25 000 000	41 667		
TOTAL					577 000 000	961 667		

8. Conclusion

De nos jours, la Côte d'Ivoire reste encore confrontée à de regrettables problèmes d'incivisme et de mépris pour la cause d'intérêt général. Les actes posés au quotidien, traduisent en effet, un état de dégradation civique et morale, consécutif entre autres à la dislocation de la cellule familiale, à la démission des parents et des institutions de la République.

Les éléments d'expression de la population et des jeunes, se traduisent ainsi à travers :

- ÷ l'addiction à la drogue, aux stupéfiants et à l'alcool ;
- ÷ l'usage de la force comme la voie la plus indiquée pour la résolution de toute difficulté ;
- ÷ l'incivisme ;

- ÷ l'accentuation de l'impunité ;
- ÷ la perte de l'éthique, du sens de la responsabilité et des valeurs sociales et
- ÷ l'ignorance des symboles de la République.

Face à ces déviances qui menacent l'équilibre social et les fondements de la Nation, ce, en vue de rétablir la cohésion sociale et promouvoir le civisme, l'Etat projette de construire dix (10) centres de services civique, en complément des quatre (4) existants.

Les activités du projet de construction et d'exploitation de ces centres de service civique auront des impacts positifs majeurs sur le développement économique et social de la Côte d'Ivoire, et de manière spécifique sur le genre et l'amélioration de la condition des jeunes, à travers leur resocialisation et leur insertion professionnelle. De plus, ce programme pourra permettre d'accroître la création d'emplois stables, durables et rémunérateurs.

Toutefois, au-delà des impacts positifs inhérents au projet, les activités prévues sont susceptibles d'engendrer des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs tels que les envols de poussière, les risques de pollution des eaux et des sols, la production des déchets, les nuisances sonores, les risques d'accidents et de maladies professionnelles, les risques de perte des espèces végétale. À cet effet, le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale a été préparé à l'effet d'encadrer la prise en compte des préoccupations environnementales et sociale pendant la construction et l'exploitation des centres de service civiques.

Ce Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) inclut les éléments clés de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des CIES et le Suivi/Évaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée par l'Équipe de Coordination du Projet appuyée par les Bureaux de Contrôle.

La surveillance devra être assurée par l'ANDE ainsi que les organisations de la société civile dans le cadre de l'engagement citoyen. Les membres du Comité de Pilotage du projet et la Banque Ouest-Africaine de Développement participeront aux missions d'appui à la mise en œuvre du projet.

Les consultations ont été réalisées dans le cadre de ce projet et ont concerné les parties prenantes du projet.

Les différentes recommandations formulées ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

Les coûts des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de **577 000 000 FCFA** soit **961 667 dollars US**.

Il est à noter que la mise en œuvre du projet va nécessairement occasionner des déplacements involontaires de populations, et un usage de fertilisant de produits phytosanitaires (dans les champs-écoles). Il est donc indiqué de préparer pour ledit projet un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), un Plan de Mobilisation des Parties et Prenantes (PMPP), un Plan de Gestion des Pestes (PGP) et un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) pour permettre de gérer de façon appropriée les risques impacts négatifs potentiels du projet.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du projet

Instauré en Côte d'Ivoire pour la première fois en 1961, le Service Civique a été arrêté en 1984, à la suite de plusieurs dysfonctionnements d'ordre institutionnels, administratif ainsi que l'absence de moyens financiers pour l'installation des jeunes.

Ce dispositif d'encadrement civique et citoyenne vise à inculquer aux jeunes des valeurs de discipline, de respect des règles de vie en société, de respect des institutions et des personnes qui incarnent l'autorité de l'Etat. L'arrêt de ce dispositif essentiel a favorisé l'émergence et l'amplification des problèmes d'incivisme et d'insuffisance d'adhésion à la cause d'intérêt général. Les actes posés au quotidien, traduisent en effet, un état de dégradation civique et morale des populations et des jeunes en particulier.

Devant la montée de l'incivisme en Côte d'Ivoire et la faiblesse de l'engagement citoyen des jeunes, le Gouvernement ivoirien a décidé, en 2007, de la création de l'Office du Service Civique National (OSCN). Ce dispositif n'a malheureusement pas fonctionné en raison de la situation de crise que vivait le pays au moment de sa création².

En 2011, à la suite de la crise post-électorale, l'on a assisté à une dégradation des valeurs civiques et morales avec pour levier amplificateur la dislocation de la cellule familiale, la démission des parents et des institutions de la République, sociales et réglementaires.

Afin de remédier à cette situation et de construire une nation ivoirienne forte, solidaire, fraternelle et disciplinée, le Gouvernement ivoirien a pris plusieurs mesures dont la ré-institution légale et réglementaire du Service Civique ; ce, à travers l'adoption de la Loi n° 2019-872 du 14 octobre 2019 instituant le Service civique ; et l'Opérationnalisation de l'Office du Service Civique National (OSCN) par le biais du décret N°2016-1106 du 07 Décembre 2016, déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement.

Cette opérationnalisation de l'OSCN lui a permis d'initier des projets de formation des jeunes dans 5 centres de service civique. Ces projets pilotes conduit de 2016 à 2020 ont permis à environ 2500 jeunes de sortir de la vulnérabilité, de s'insérer en emploi et/ou de s'engager dans des programmes de volontariat.

En dépit de ces progrès notables, le nombre de jeunes touché par ces projets reste marginal à cause de l'insuffisance des installations et infrastructures de service civique sur le territoire national.

Par ailleurs, le pays est confronté à des menaces de violences terroristes du fait des attaques djihadistes dans sa partie septentrionale (frontière Mali et frontière Burkina Faso). La situation sécuritaire de ce fait se dégrade et est mise à mal par des fléaux que sont l'orpaillage clandestin, les mouvements incontrôlés de population et le trafic d'être humain, la drogue.

En outre, la Côte d'Ivoire, établie dans une région en proie à une instabilité politique³, est affligée par les crime et les trafics en tout genre, notamment le trafic de drogue de divers produits prohibés et la traite des êtres humains.

En somme, même si la Côte d'Ivoire connaît une certaine accalmie et paix sociale, il reste encore beaucoup à faire sur le plan aussi bien économiques que social pour combler les gaps des besoins des personnes et pour répondre aux défis de la lutte contre la pauvreté, du renforcement du civisme et de la citoyenneté, de la lutte contre l'orpaillage clandestin, les trafics humains, la consommation abusive des drogues, etc.

² De septembre 2002 à avril 2011, la Côte d'Ivoire a vécu une décennie de crise militaro-politiques.

³ 3 de ces 5 voisins sont gérés par des régimes militaires auteurs de coup d'état.

C'est dans ce contexte, et au regard des résultats obtenus (taux d'insertion après formation de 70%, réduction des addictions et de la violence du stagiaire) dans les centres pilotes de service civique, que le Gouvernement a autorisé en juillet 2021, le passage à l'échelle du service civique.

Pour encadrer et opérationnaliser cette nouvelle orientation, l'Etat de Côte d'Ivoire va adopter la Loi n°2023-428 du 22 mai 2023, modifiant la Loi n° 2019-872 du 14 octobre 2019 instituant le Service civique. Cette loi vise à renforcer le cadre légal du service civique et à traduire en acte concrets les objectifs de passage à échelle fixés par le gouvernement. Elle prévoit en terme de changements majeurs la participation d'une frange beaucoup plus importante de jeunes au Service Civique en abaissant l'âge plancher d'éligibilité de 16 à 14 ans et en supprimant l'âge plafond. Elle consacre également l'ouverture exceptionnelle du Service Civique à des non ivoiriens. Elle consacre enfin un certificat de participation au service civique qui pourrait être utilisé en lieu et place du certificat de position militaire exigé des hommes qui souhaitent faire acte de candidature aux concours de la fonction publique.

Dans les faits, pour permettre la participation d'effectifs plus importants de personnes au service civique, le Gouvernement a lancé un ambitieux programme de construction de 14 centres de service civique (à raison d'un centre par district) ; qui devrait permettre à terme de faire former 14 000 jeunes pensionnaires au service civique chaque année.

Les travaux de construction des quatre premiers ont été lancés en 2023 sur un financement de l'Etat de Côte d'Ivoire. Un de ces centre (celui de Bouaké / District de la Vallée du Bandama) est déjà construit et fonctionnel. Trois (03) autres centres sont en cours de réalisation. Il s'agit de ceux des :

- ÷ District des Lagunes, prévu pour être construit à Adzopé ;
- ÷ District des Savanes, prévu pour être construit à Korhogo ;
- ÷ District du Sassandra-Marahoué, prévu pour être construit à Daloa.

Pour financer les travaux de construction des dix (10) autres centres restants, le gouvernement ivoirien a soumis à la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) une demande de prêt.

1.2. Raisons d'être du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le projet de construction, d'équipement et d'exploitation des centres de service civique est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux.

Ainsi, Certaines Norme de Sauvegarde Environnementale et Sociale (NSES) de la BOAD sont systématiquement retenues pour s'appliquer au projet afin de prévenir et atténuer les incidences négatives sur l'environnement et la population, qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet. Il s'agit de: NSES n°1 « Évaluation Environnementale et Sociale (E&S) et Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) » ; NSES n°2 « Main-d'œuvre et conditions de travail » ; NSES n°3 « Prévention et gestion de la pollution et Utilisation rationnelle des ressources » ; NSES n°4 « Santé, sécurité et sureté des communautés » ; NSES n°5 « Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire » ; NSES n°6 « Biodiversité et gestion durable des ressources naturelles » ; NSES n°8 « Patrimoine culturel » et NSES n° « Information et participation des parties prenantes».

En conséquence, le gouvernement se doit de préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Cet instrument cadre de sauvegarde environnementale et sociale doit être établi, revu et validé par la Banque Ouest Africaine de Développement, le Gouvernement de la Côte d'Ivoire et l'ensemble des parties prenantes. Il doit être divulgué dans le pays ainsi que sur le site Web de la Banque Ouest Africaine de Développement, avant le financement du projet par la BOAD.

1.3. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

L'objectif général du CGES est d'identifier les risques et impacts associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du projet de construction des centres de service civique, de définir les procédures et les mesures d'atténuation et/ou de bonification et de gestion qui devront être mises en œuvre au cours de son exécution.

Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Les sites d'accueil des centres de service civique n'étant pas encore tous connus à ce stade, il se présente donc comme un instrument servant à déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs des sous-projets devant être financés et mis en œuvre dans le cadre du projet. À ce titre, il sert de guide à l'évaluation environnementale et sociale (Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), Audit Environnemental et Social (AES), etc.) spécifiques des sous-projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus. En outre, le CGES définit le cadre de surveillance et de suivi ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet pour anticiper et éviter, minimiser ou réduire à des niveaux acceptables, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs.

De façon spécifique, il s'agit au titre de la présente mission de :

- ÷ décrire de façon détaillée le projet (objectifs, types d'activités à financer) ;
- ÷ décrire brièvement les zones d'intervention du projet et identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs ;
- ÷ identifier et analyser les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels liés aux différentes interventions du projet. Cela inclura une évaluation sociale qui analysera les risques de Violences Basées sur le Genre (VBG)/Abus et Exploitation Sexuels (AES), le Harcèlement Sexuel (HS), les risques pour la santé et la sécurité au travail et le risque du travail des enfants ainsi que les violations présumées des exigences relatives au travail et conditions de travail (l'exclusion éventuelle des femmes, l'égalité relative au genre, la création d'un accès pour les femmes et personnes vulnérables à une participation effective) qui pourrait être exacerbé par le projet ;
- ÷ établir le diagnostic du cadre politique, juridique et institutionnel en matière environnementale et sociale, concernant les principaux acteurs de mise en œuvre du projet, en vue d'identifier les forces et faiblesses ;
- ÷ proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels associés au projet, y compris les renforcements des capacités ;
- ÷ les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets devant être financés dans le cadre du projet et dont les localisations seront décidées plus tard ;
- ÷ proposer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) décrivant les dispositions et arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES et clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Il s'agit en l'occurrence, d'identifier les acteurs et entités impliqués dans chacune des étapes : identification, sélection, classification environnementale et sociale du niveau de risque du sous-projet, préparation et approbation des TdRs et des rapports d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et de Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), mise en œuvre, suivi et évaluation des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) y afférentes ;
- ÷ proposer un budget de mise en œuvre du CGES.

1.4. Portée du Cadre de Gestion Environnemental et Sociale

Le CGES sera inclus dans le document de projet et le manuel d'exécution du projet de construction des centres de service civique afin d'assurer une mise en œuvre efficace des différentes activités en prenant en compte les problématiques environnementales et sociales.

1.5. Approche méthodologique

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différentes parties prenantes.

Le plan de travail s'est articulé autour de quatre (4) axes d'intervention majeurs suivants : (i) la réunion de cadrage ; (ii) la revue documentaire ; (iii) les visites de sites et (iv) les consultations communautaires.

- ***Réunion de cadrage***

Elle a été tenue le 19-09-2023 et a réuni le Maître d'Ouvrage et le consultant commis à l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet.

Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations des parties prenantes à mener au niveau des localités retenues.

- ***Revue documentaire :***

Elle a permis de collecter les informations disponibles sur la description du projet, la description des cadres biophysiques et socio-économiques de la Côte d'Ivoire, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en Côte d'Ivoire et au Cadre de Sauvegarde Environnementale et Sociale (CSES) de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD). En somme, il s'est agi de faire :

- ÷ une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'environnement en Côte d'Ivoire ;
- ÷ une revue des Normes de Sauvegarde Environnementale et Sociale (NSES) établies par la BOAD;
- ÷ une appropriation du projet et de ses activités.

- ***Séance d'information et de consultation des parties prenantes***

Des rencontres d'information et de consultation participatives ont été menées du 6 au 17 novembre 2023, dans les zones d'intervention du projet, notamment dans les régions du Kabadougou (District du Denguélé), du Worodougou (District du Woroba), du Tonkpi (District des Montagnes), du Gontougou (District du Zanzan), de l'Indénié-Djuablin (District de la Comoé), du N'Zi (District des Lacs), du Gôh (District du Gôh-Djiboua), du Gbôklè (District du Bas-Sassandra) et dans les Districts Autonomes de Yamoussoukro et d'Abidjan.

A cet effet, ont été rencontrées les autorités préfectorales, les collectivités locales, les Directeurs, chefs de service ou représentants des administrations et Services Techniques Déconcentrés (STD) de l'état concernés par le projet, les autorités coutumières, les leaders d'opinion et les ONGs intervenant dans l'éducation, la formation civique et citoyenne des jeunes, la lutte contre la consommation d'alcool, de tabac et de drogues et autres stupéfiants, la lutte contre la délinquance et la criminalité, la protection des personnes vulnérables (Albinos, personnes handicapées, personnes vivant avec le VIH-SIDA, personnes en détresses, etc.).

Ces consultations ont permis de compléter les informations issues de l'analyse documentaire, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les parties prenantes, d'identifier et d'analyser les enjeux environnementaux et sociaux, de faire de manière précise l'état des lieux de leurs attentes par rapport au projet.

- ***Analyse des données et production du rapport***

L'ensemble des données collectées a été traité et analysé pour l'élaboration du présent CGES suivant la structuration ci-dessous.

1.6. Structuration du rapport

Le présent rapport est organisé autour de huit (8) principaux chapitres suivants :

- ÷ Introduction ;
- ÷ Description et étendue du projet ;
- ÷ Situation environnementale et sociale de la zone d'étude ;
- ÷ Cadre politique, juridique et institutionnel, en matière d'environnement, droit du travail, santé-sécurité, aspects sociaux ;

- ÷ Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation
- ÷ Résumé de la consultation des parties prenantes ;
- ÷ Plan cadre de gestion environnementale et sociale ;
- ÷ Conclusion.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet a pour objet la construction, l'équipement et l'exploitation de 10 centres de service civique.

2.1. Objectifs de développement du projet, impacts et effets attendus

Les objectifs de développement du projet sont de :

- ÷ renforcer tout le dispositif du service civique en augmentant la capacité d'accueil ;
- ÷ consolider les opérations spécialisées de lutte contre l'incivisme des enfants et des élèves (lutter contre les fléaux comme les congés anticipés) ;
- ÷ lutter contre l'addiction à la drogue, aux stupéfiants et à l'alcool chez les jeunes et lutter contre la vulnérabilité de ces derniers ;
- ÷ renforcer les connaissances civiques et citoyennes des populations , le respect des symboles de la République et des personnes qui l'incarne, le respect des Us et Coutumes ;
- ÷ assurer le brassage culturel et ethniques des jeunes provenant de divers horizons ;
- ÷ renforcer le sentiment d'appartenance des jeunes à leur communauté.

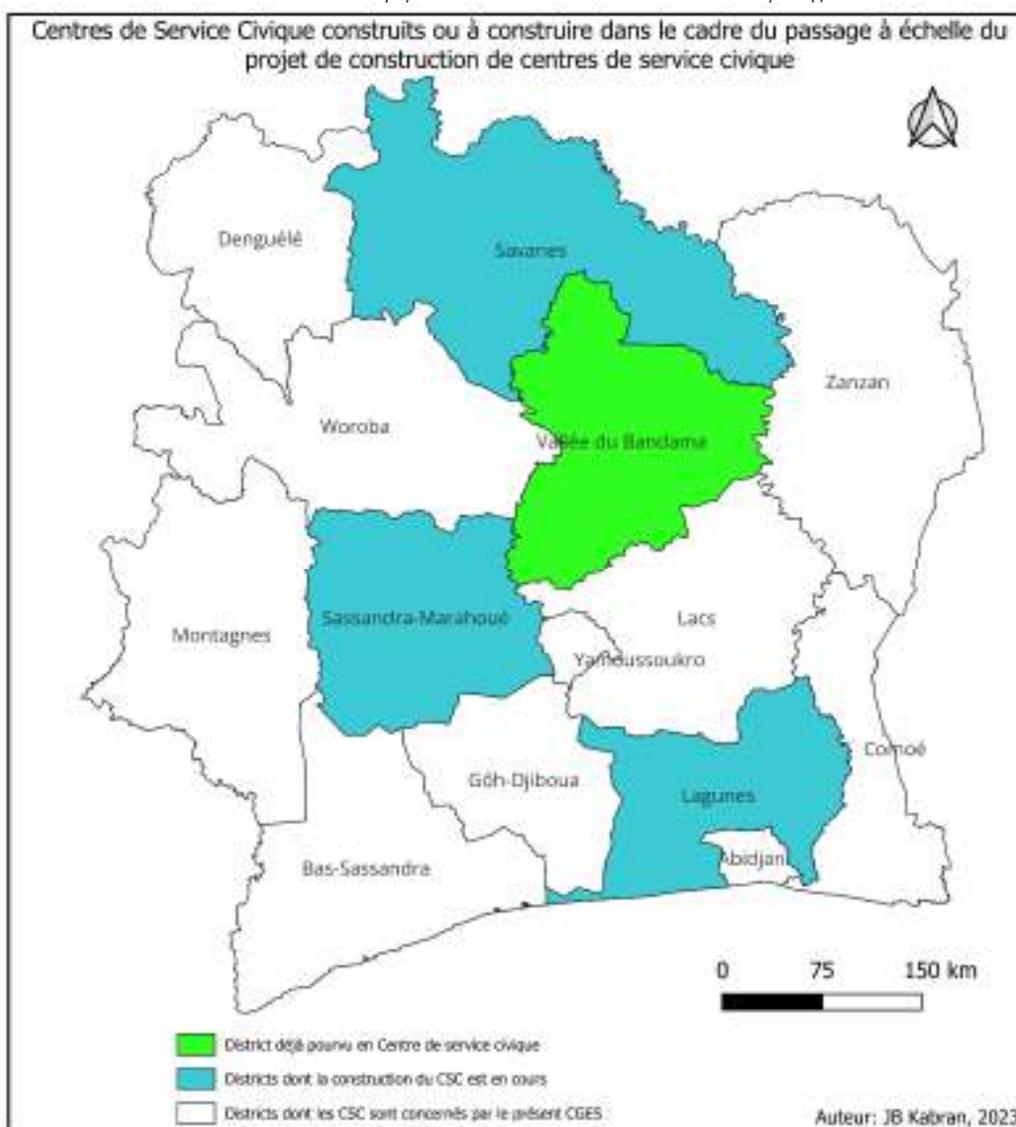
2.2. Durée des travaux de construction

Les travaux de construction des centres de service civique vont s'étaler sur une période de 24 mois.

2.3. Zone d'intervention du projet

Les activités du projet seront mises en œuvre dans dix (10) districts que compte la Côte d'Ivoire (cf. carte 1 ci-contre).

Carte 1 - Etat des lieux de l'équipement des districts en CSC dans le cadre du passage à échelle

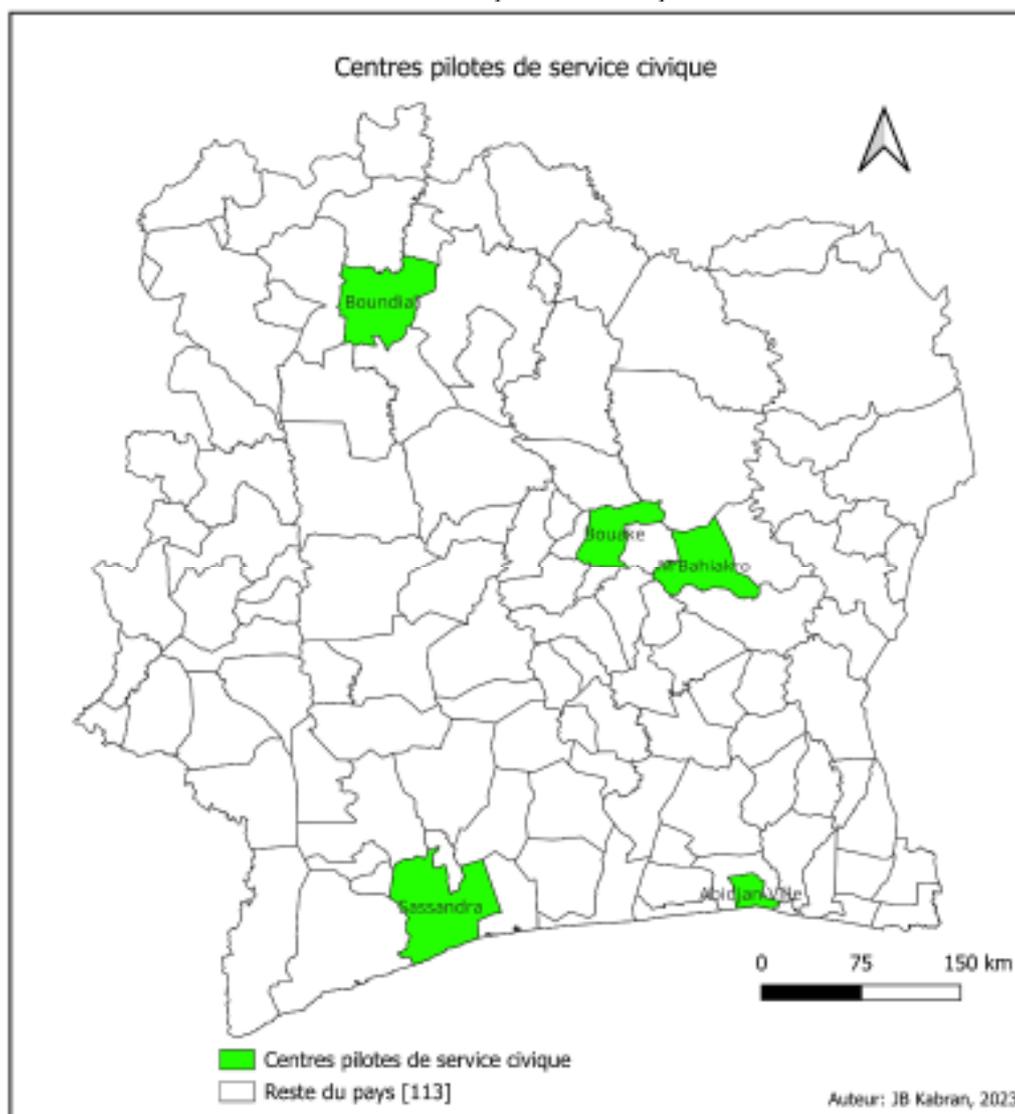


Il s'agit des districts du Denguélé, du Woroba, des Montagnes, du Zanzan, de la Comoé, des Lacs, du Gôh-Djiboua, du Bas-Sassandra et des Districts Autonomes de Yamoussoukro et d'Abidjan.

Il est à signaler que quatre (4) des quatorze (14) districts que compte la Côte d'Ivoire dans le cadre du passage à l'échelle du projet de construction de Centre de Service Civique ont déjà bénéficié du projet. Il s'agit des districts de la Vallée du Bandama dont le CSC est déjà inauguré, et des districts des Savanes, du Sassandra-Marahoué et des Lagunes dont les CSC sont en cours de construction.

En outre, l'institution du service civique par la Loi n° 2019-872 du 14 octobre 2019 instituant le Service civique, et l'opérationnalisation de l'OSCN par le décret ont permis de réhabiliter cinq (05) centres de service civiques (cf. carte 2 ci-contre) pilotes qui ont permis de préparer le passage à l'échelle.

Carte 2 - Centres pilotes de service civique



Il s'agit des centres de service civique opérationnels à Songon (Bimbresso), Bouaké, Boundiali (Guingreni), Sassandra (Guédikpo) et M'Bahiakro (ouokoukro).

2.4. Présentation de chaque centre de service civique

Le Service Civique est un ensemble d'actions tendant à l'épanouissement de la personnalité et à la socialisation de l'individu pour en faire un citoyen conscient de ses devoirs et ses responsabilités envers l'Etat et la communauté sociale.

Un Centre de Service Civique est un espace dédié à la formation civique et citoyenne, avec un encadrement à la discipline et à la rigueur de type militaire.

Le Service civique a pour but de promouvoir l'esprit civique, la cohésion sociale et la culture de la paix.

A ce titre, il concourt à inculquer aux citoyens des valeurs telles que :

- ÷ le respect des institutions et des personnes qui les incarnent ;
- ÷ le respect de la chose publique ;
- ÷ le dévouement et l'amour pour la Nation ;
- ÷ l'esprit de solidarité et d'entraide ;
- ÷ l'esprit d'initiative et d'auto emploi.

Un Centre de Service Civique est un espace dédié à la formation civique, citoyenne et professionnelle, avec un encadrement à la discipline et à la rigueur de type militaire.

2.4.1. Infrastructures et équipements

En termes d'infrastructure, le model à dupliquer dans chacun des districts comprend :

- ÷ Quatre (4) bâtiments principaux (2 bâtiments dortoirs filles et Garçons, un bâtiment de formation renfermant 5 classes de 50 places maxi, avec possibilité de décroissement et un Bloc administratif renfermant une infirmerie ;
- ÷ 1 bâtiment cantine d'une capacité de 100 places assises) ;
- ÷ Un (1) bâtiment d'astreinte pour le personnel (20 personnes)
- ÷ Des aires de jeux (football, basket et sports divers) ;
- ÷ Des blocs toilette et des sanitaires ;
- ÷ Un forage et un château d'eau) ;
- ÷ Des équipements (mobilier et matériels de cuisine) ;
- ÷ Des buanderies

2.4.2. Cibles (bénéficiaires) et conditions d'accès

Le Service Civique est ouvert aux personnes de nationalité ivoirienne, âgées de 14 ans au moins, déscolarisées ou analphabètes, en bonne santé et apte à la pratique d'activités sportives, sans emploi et sans qualification, addictes à l'alcool / drogue ou stupéfiants, potentiels violents. Il peut être ouvert exceptionnellement à des non ivoiriens dans le cadre des normes communautaires. Le dispositif peut exceptionnellement accueillir des personnes en situation de handicap physique.

L'enrôlement dans un centre de service civique est volontaire. Toutefois, la participation au service civique peut être rendue obligatoire par l'Etat en cas de besoin. C'est le cas pour des personnes qui se seraient rendus coupables de violence ou trouble à l'ordre public ; d'atteinte à la paix et à la cohésion nationale ; d'élèves présentant des comportements à risque ; ou lorsque le pays est confronté à des catastrophes naturelles, humanitaires ou à de désastres environnementaux majeurs.

2.4.3. Mode de recrutement

Les jeunes pensionnaires des centres de service civiques seront recrutés dans le ressort territorial de leur district d'origine selon le mode opératoire ci-après :

- ÷ Information/sensibilisation des populations (radio communautaires, réseaux sociaux, leaders communautaires, associations, ONG, ...) par les Préfets de départements assistés des Directeurs Régionaux et Départementaux de la jeunesse ;
- ÷ Pré-enregistrement des postulants dans :
 - Les Districts ;
 - Les Préfectures ;
 - Les Sous-préfectures ;
 - Les Conseils régionaux ;
 - Les Mairies ;
 - Les antennes régionales et les guichets emploi de l'Agence Emploi Jeunes ;
 - Les Directions régionales et départementales de la Promotion de la Jeunesse de l'insertion Professionnelle et du Service Civique ; ou
 - en ligne sur le site **www.oscn.ci** suivi du dépôt des documents physiques.
- ÷ Profilage des postulants dans chaque département par une équipe technique de l'OSCN ;
- ÷ Visite médicale des postulants retenus par département ;
- ÷ Tenue d'une session de sélection définitive sous la présidence du Préfet ou de son représentant ;
- ÷ Publication de la liste définitive des sélectionnés.

2.4.4. Documents à fournir pour le recrutement

Les postulants au concours d'accès aux centres de service civique doivent être munis de la copie de leur :

- ÷ Carte Nationale d'Identité (CNI) ou Attestation d'identité (pour les moins de 18 ans, fournir la photocopie de la CNI du père ou de la mère) ;
- ÷ Extrait d'actes de naissance du candidat et Photocopie de la CNI d'un parent ;
- ÷ L'autorisation parentale d'un parent pour les postulants mineurs.

Le postulant sélectionné et admis sur le centre de service civique, dénommé Stagiaire recevra un kit de vie composé de tenue de classe, de tenue de sports, de chaussures, de literie et de kit d'hygiène. Pendant la durée de sa formation, il est couvert par une assurance qui prend en charge les risques d'accidents et de maladies.

Une Attestation de Service Civique est délivrée au pensionnaire à la fin de sa formation. Cette attestation peut être substituée au certificat de position militaire exigé pour les concours d'accès à la fonction publique.

2.4.5. Modalités d'encadrement

Pour l'encadrement sur le centre, un programme de prise en charge en mode internat de 6 mois est élaboré et comporte :

- ÷ Une phase de resocialisation de Formation Civique et Citoyenne (FCC) avec un encadrement de type militaire, d'une durée de deux (02) mois.
- ÷ Une phase de formation professionnelle et qualifiante dans divers métiers au choix (mécanique auto/moto/tricycle, sécurité, cuisine/ boulangerie-pâtisserie, paysagisme-pépinieristes, agriculture, métiers du bâtiment, élevage, commerce et distribution). Cette phase dure 4 mois.
- ÷ Une phase de 3 à 6 mois de stage, d'insertion en emploi et de développement d'activités génératrices de revenus en collaboration avec l'Agence Emploi Jeunes. En effet, après la formation sur le centre, les stagiaires sont appelés à un stage de perfectionnement hors du centre auprès de maîtres-artisans ou en entreprises afin de se perfectionner et se familiariser à la vie professionnelle.

Les contenus de formation sont en annexe.

2.5. Bénéfices attendus et bénéficiaires du projet

Les bénéfices attendus de ce projet sont :

- ÷ Quatorze (14) centres de service civique construits (Abidjan / Adzopé / Abengourou / Bondoukou / Dimbokro / Sassandra / Bouaké / Odienné / Korhogo / Gagnoa / Man / Séguéla / Daloa / Yamoussoukro) ;
- ÷ 14 000 jeunes vulnérables, addictes à l'alcool et à la drogue, auteurs de troubles à l'ordre public formés, récupérés, resocialisés et réinsérés dans le tissu économique ;
- ÷ Le renforcement de la prise en charge des élèves turbulents et des jeunes addictes à la drogue et à l'alcool ;
- ÷ Développement du Volontariat de réciprocité ou de mobilité croisée ou à l'international (France - Sénégal, Benin et Burkina).

2.6. Mécanisme de suivi des pensionnaires après leur formation

Pour le suivi des bénéficiaires après leur formation, un mécanisme de suivi-évaluation sera mis en place par le Maître d'Ouvrage qui va recruter, à cet effet, un Expert en Suivi-évaluation.

Le suivi du projet consistera à examiner les moyens déployés et les activités menées en vue de surveiller les progrès accomplis par rapport aux indicateurs sur la voie de la réalisation des produits. Les indicateurs ci-après indiquent les éléments ou les questions clés devant être vérifiés par rapport aux indicateurs dans le

cadre de discussions de groupe, d'entretiens ou de l'observation directe, afin de s'assurer que les centres de service civique résolvent les problèmes pour lesquels ils ont été mis en place. Il s'agit du :

- ÷ taux de participation,
- ÷ taux de satisfaction,
- ÷ taux de certification ou de réussite,
- ÷ taux de bénéficiaires ayant pu s'insérer dans le tissu socio-économique, etc.

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du projet

Les activités du projet seront mises en œuvre dans dix (10) districts que compte la Côte d'Ivoire (cf. carte 1 ci-contre).

Il s'agit des districts du Denguélé, du Woroba, des Montagnes, du Zanzan, de la Comoé, des Lacs, du Gôh-Djiboua, du Bas-Sassandra et des Districts Autonomes de Yamoussoukro et d'Abidjan.

3.1.1. District du Denguélé

3.1.1.1. Données géographiques et administratives

Le District du Denguélé est situé au nord-ouest de la Côte d'Ivoire. Il est délimité :

- ÷ au nord, par la République du Mali ;
- ÷ au sud, par le District du Woroba ;
- ÷ à l'est, par le District des Savanes ;
- ÷ à l'ouest, par la République de Guinée.

Le District du Denguélé compte 7 départements, 22 sous-préfectures (dont 2 non fonctionnelles) et 243 localités rurales. Il s'étend sur une superficie de 21 045 km², soit 6,5 % du territoire.

La ville d'Odienné, principal pôle urbain du District du Denguélé et chef-lieu de la région du Kabadougou, est située à 834 km d'Abidjan et à 591 km de Yamoussoukro. La proximité géographique avec la Guinée et le Mali confère au District du Denguélé un atout stratégique compte tenu des potentialités d'échanges avec ces pays limitrophes (Mali, Guinée).

3.1.1.2. Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est constitué de 4 principaux cours d'eau :

- ÷ le **Baoulé**, rivière affluent du Niger, qui coule au bas du mont Mandan dans la région du Folon ;
- ÷ le **Gbanhala** qui devient Sankarani, fleuve constituant une frontière naturelle entre la Côte d'Ivoire, le Mali et la Guinée. Celui-ci irrigue les principales aires de Gbelégban dans la région du Kabadougou et du Minignan dans la région du Folon ;
- ÷ au sud, la **Boa** qui devient Sassandra dans son cours inférieur. Ces affluents sont le Tiemba qui arrose le Département de Séguelon et la sous-préfecture de Dioulatiedougou, et le Sien qui arrose la Sous- préfecture de Bako ;
- ÷ à l'est, la **Bagoué** qui prend sa source dans le département de Madinani et coule dans le département de Boundiali.
- ÷ D'autres rivières baignent le District comme le **Gbolonzon**, le **Kouroukele**, le **Farako** ou encore le **Nienko**. La plupart de ces rivières tarissent en saison sèche.

Le régime hydrographique du District se caractérise par des crues en août, septembre et octobre suivies d'un étiage rapide en novembre et décembre.

3.1.1.3. Relief

Situé dans le prolongement de la Dorsale Guinéenne, le District du Denguélé est majoritairement constitué de hauts plateaux de 500 à 700 mètres d'altitude. Ces hauts plateaux couvrent la quasi-totalité de la région du Folon, et la partie nord-ouest et est de la région du Kabadougou, alors que les bas plateaux de 300 à 500 mètres d'altitude couvrent l'extrême est de la région du Folon et le sud de la région du Kabadougou.

Ces hauts et bas plateaux sont interrompus par la présence de chaînes montagneuses, d'inselbergs, de buttes tabulaires ou de dômes granitiques principalement situés dans la région du Kabadougou, tels que :

- ÷ le mont *Mandan*, qui culmine à 571 mètres d'altitude, près du village de Sanzanou ;
- ÷ l'île massif du *Denguélé* (813 m) ;
- ÷ le mont *Foula* (893 m) ;
- ÷ le mont *Tyouri* (913 m).

3.1.1.4. Biodiversité

Le District se situe dans une zone écologique caractérisée par une savane herbeuse très boisée et arborée de forêts-galeries le long des cours d'eau, à l'instar de la forêt classée du mont Mandan. Il compte actuellement 24 forêts classées, dont 10 dans la seule région du Kabadougou.

La flore du District est composée des arbres typiques du nord : les nérés, le bois de vène, le teck, le n'gbin, l'afzélia africana, les anacardiés et les karités. Deux essences forestières sont exploitées pour les usages en ébénisterie : le teck et le n'gbin.

La faune du District est diversifiée, avec notamment des babouins, des phacochères, des potamochères, des perdrix et des francolins, ainsi que des antilopes, essentiellement des cobes de buffon et des guibs harnachés.

La faune était encore riche de grands mammifères à la fin des années 1990 mais aucune statistique ne permet vraiment d'en mesurer l'évolution. Les experts locaux sont néanmoins unanimes pour décrire ce qu'ils considèrent être une situation de crise. Les forêts classées sont menacées à court et moyen termes par l'introduction progressive de cultures, ainsi que par l'exploitation forestière illégale et le braconnage, qui ont fortement impacté les ressources naturelles faunistiques et floristiques.

La pression démographique et le manque de terres renforcent la pratique traditionnelle du défrichement par le feu. Ces feux anthropiques passent régulièrement dans l'espace protégé et constituent un défi de gestion important, à savoir : la participation de la population riveraine aux mesures de conservation. Enfin, de manière générale, le potentiel forestier du District est menacé par :

- ÷ Les besoins de l'activité agricole : surexploitation des terres due aux coupes de bois de chauffe et à une forte demande en terres cultivables.
- ÷ Les perturbations climatiques, notamment la durée des saisons sèches.

3.1.1.5. Climat

Le climat du District du Denguélé est de type tropical de transition, caractérisé par deux grandes saisons :

- ÷ une saison pluvieuse qui s'étend du mois d'avril à octobre, avec de fortes précipitations pendant les mois de juillet, août et septembre ;
- ÷ une saison sèche qui s'étend du mois de novembre à fin mars. Elle est marquée par la persistance de l'harmattan entre les mois de décembre et janvier et par des pics de chaleur, en mars et avril. Quand souffle l'harmattan, l'air est sec (humidité relative inférieure à 50 %) provoquant un refroidissement accentué durant la nuit, où l'amplitude diurne atteint 20 °C.

Presque nulle en saison sèche, la pluviométrie est en moyenne de 1 700 millimètres par an. L'insolation annuelle dure de 2 300 à 2 400 heures, provoquant d'un point de vue pédologique des sols de qualité médiocre.

La température à Odienné, le chef-lieu de la région du Kabadougou, est comprise entre une minimale de 23 °C atteinte en décembre et une maximale de 28 °C atteinte entre mars et avril. La pluviométrie, nulle en janvier, croît progressivement pour atteindre son maximum en août, avec 350 mm de précipitations en moyenne.

L'obtention des données pluviométriques pour les autres localités du District hors Odienné constitue une réelle difficulté du fait de l'absence de pluviomètres. Toutefois, il est admis que les pluviométries et les températures moyennes des autres départements sont sensiblement les mêmes du fait de leur appartenance à la même zone géographique.

3.1.1.6. Organisation ethnique

Le District compte une population rurale, essentiellement composée d'autochtones. Ces populations autochtones cohabitent avec des communautés allogènes à savoir les Yacouba et les autres ressortissants de la CEDEAO, particulièrement les Maliens et les Burkinabés qui occupent une partie des terres cultivables du nord et dont les mouvements se sont accrus à la faveur de la longue crise qui a secoué la Côte d'Ivoire.

Le District est également organisé socialement par cantons. Le canton est un groupement de villages de la même ethnie ou affinité qui a, à sa tête, un chef accepté comme tel par ces communautés et reconnu par l'autorité étatique.

Le District du Denguélé est principalement composé de Mandé du Nord (Malinké) qui représentent 91,2 % de la population et dans une moindre mesure de Voltaïques (Sénoufo) à hauteur de 3 %. Outre les Malinkés, le District compte aussi des allogènes, surtout Yacouba.

3.1.1.7. Démographie

Le District du Denguélé accueille 436 015 habitants en 2021 (INS, 2021) avec 1,25 % de la population totale. Le taux d'accroissement du District s'élève ainsi à 1,7 % par an depuis 1998 alors qu'il avoisinait les 2,5 % depuis 1975, traduisant la diminution de la croissance démographique du District.

La région du Kabadougou concentre près de 67 % de la population du District soit 289 806 habitants, dont plus de 156 730 à Odienné (30 % de la population du District). Une telle situation, à mettre au compte d'une forte émigration et d'un manque d'attrait du District pour les allochtones ivoiriens comme pour les migrants venus des pays limitrophes, est une caractéristique démographique majeure de la zone.

Le District du Denguélé est un territoire très faiblement peuplé avec une densité moyenne de 13,77 hab/km², en dessous de la densité de population au niveau national qui s'élève à 70,31 hab/km².

3.1.1.8. Caractéristiques économiques

Le District du Denguélé comptait en 2019 une population de 106 923 actifs (30 % de la population du District, soit plus de 13 points en dessous de la moyenne nationale) et un taux de chômage de 1,5 % soit le taux le plus bas de Côte d'Ivoire (moyenne nationale à 9,40 %). Toutefois, ce taux est à relativiser avec la part de la population active qui ne représente que 30 % de la population du District.

Le District se distingue également par la précarité de l'activité avec un taux d'emplois salariés de 9,9 % et un taux d'emplois vulnérables de 89,8 %. Ainsi, l'aide familiale et les indépendants forment plus de 91 % de la population active du District. L'aide familiale est un phénomène essentiellement rural qui consiste à se faire aider dans les travaux champêtres par ses propres enfants ou par des parents.

Le District se distingue également par une forte proportion d'actifs dans les tranches d'âge de 6-11 ans et 12-14 ans. Ce phénomène touche aussi bien les filles que les garçons et explique les taux de fréquentation scolaire particulièrement bas dans le District dès le cycle préscolaire.

Le niveau de dépenses de consommation moyen par tête dans le District du Denguélé a diminué de 7,84 % depuis 2008 pour atteindre en 2015 263 729 FCFA, en dessous de la moyenne nationale annuelle qui s'élève à 386 215 FCFA (en progression de 11,26 % sur la même période), traduisant la précarité dans laquelle vivent les populations. En effet, le District accuse un retard de développement historique,

attribuable notamment à son éloignement avec la capitale économique et son manque d'attractivité. Ces dépenses sont dominées par les achats alimentaires aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural.

Le District du Denguélé enregistre un taux de pauvreté de 57,8 % soit 10 points au-dessus de la moyenne nationale de 48,9 %.

3.1.1.9. *Alphabétisation*

Le District du Denguélé affiche le taux d'analphabétisme le plus important du pays avec 83,3 % de personnes analphabètes chez les plus de 15 ans (contre une moyenne nationale de 64 %). Ce phénomène est particulièrement vrai chez les femmes avec 90,3 % de la population féminine analphabète et révélateur des zones savaniques du pays marqué par un faible taux de scolarisation.

Ce taux présente toutefois une hétérogénéité géographique. Ainsi, les taux d'alphabétisation des départements d'Odienné et de Samatiguila sont compris entre 40 et 50 % alors que ces taux sont compris entre 0 et 15 % dans les autres départements.

3.1.1.10. *Agriculture*

Plusieurs produits de rente majeurs sont présents dans le District du Denguélé.

➤ **Le coton**

Le secteur cotonnier est l'un des secteurs moteurs de l'activité économique du District qui concentre 4 % de la superficie nationale des champs de coton avec plus de 16 000 hectares.

➤ **L'anacarde**

Le District du Denguélé concentre près de 30 % des champs d'anacardières avec 107 969 hectares et une production de plus de 55 000. Cette rentabilité de 0,52 tonne par hectares est très en deçà des performances de cette culture sur le territoire ivoirien (1,16 tonne par hectare en moyenne) liée à l'absence de mécanisation et à la non- utilisation d'intrants.

➤ **La mangue**

La mangue est confrontée à des difficultés d'écoulement sur le marché international dû à la qualité des produits dégradés par la mouche *Bactrocera dorsalis*. En 2015, près de 500 producteurs regroupés dans 2 sociétés coopératives ont été recensés avec environ 900 hectares de plantation en production, faisant du Kabadougou la 4ème région productrice de mangue du pays (49 800 tonnes en 2014).

Les cultures vivrières dans le District du Denguélé sont pratiquées dans le cadre de petites exploitations familiales, le plus souvent inférieures à 5 ha, avec des techniques essentiellement manuelles. Ces cultures se caractérisent par un faible taux de transformation locale, induisant une évidente perte de ressources pour le territoire.

➤ **Le maïs**

Facile à cultiver, le maïs est la céréale la plus répandue. Elle constitue l'un des aliments de base de la population du District qui concentre 11 % de la surface agricole nationale dédiée à cette culture et génère 9 % de la production nationale. La majorité des champs de maïs se trouvent dans la région du Kabadougou qui concentre 8 % de la surface agricole nationale. En croissance continue entre 2009 et 2011, le développement de cette culture a été stoppé par la dernière crise postélectorale qui a fait chuter la production de près de 50 % dans la région du Kabadougou.

➤ **Le riz**

Cultivé sur les plateaux (pluvial) ou dans les bas-fonds (irrigué), le riz est l'une des principales cultures vivrières du District avec 45 000 ha cultivés. Pourtant, malgré la présence de nombreux bas-fond et d'une pluviométrie adéquate, le District ne concentre que 4 % des superficies agricoles dédiées à cette culture principalement sur les plateaux.

➤ **L'igname**

L'igname fait partie des aliments de base des populations du nord de la Côte d'Ivoire. Le District du Denguélé, avec une production estimée à près de 100 000 tonnes en 2019, constitue une zone importante de production principalement d'igname tardive.

➤ **Le manioc**

Consommé en mélange avec le maïs ou pur sous forme de foutou ou d'attiéké, le manioc est l'un des principaux aliments de base de la région. La production enregistrée en 2013 pour 960 exploitants est de 7 502 tonnes obtenues sur 750 hectares.

Les cultures maraîchères qu'on retrouve dans le District de Denguélé sont essentiellement l'oignon, le gombo, le piment, l'aubergine, le chou et la tomate.

➤ **Élevage**

En 2019, le cheptel du District comptait plus de 171 233 têtes soit 3,4 % du cheptel national. L'élevage y est pratiqué de façon traditionnelle. Toutefois, le secteur est limité par la précarité des conditions d'élevage qui ne garantit pas une bonne productivité et l'absence de suivi sanitaire qui freine le développement.

• ***Élevage de bovins***

Le cheptel, estimé à plus de 85 000 têtes en 2014, est constitué majoritairement de troupeaux sédentaires (environ les trois quarts) qui appartiennent à des agriculteurs dont les activités pastorales sont secondaires. Environ 80 % des exploitants sont agriculteurs et éleveurs, environ 10 % sont des fonctionnaires éleveurs, et près de 5 % seulement sont des éleveurs purs. L'élevage transhumant représente environ 15 % des élevages du District. Les bêtes sont généralement la propriété d'éleveurs peuls résidants dans le District et qui cultivent quelques parcelles pendant la saison des pluies, profitant de la fumure organique. En saison sèche, ils pratiquent la transhumance interne, à la recherche de fourrages et d'eau pour l'alimentation animale.

• ***Élevage des ovins et caprins***

Les effectifs moyens par village sont estimés entre 150 et 200 têtes selon la taille du village. En 2019, le cheptel d'ovins était estimé à près de 58 000 bêtes et celui de caprins à près de 30 000 têtes. Peu développé, cet élevage a produit environ 500 tonnes de viandes et 200 tonnes d'abats en 2019.

• ***Aviculture***

L'essentiel de la production de volailles traditionnelles provient de l'élevage villageois. Ce cheptel est estimé à plus de 600 000 têtes. L'aviculture moderne ou industrielle est très peu développée localement et ne se pratique en général que dans les fermes proches de la ville d'Odienné

➤ **Pêche**

Au niveau du District du Denguélé, la pêche continentale est avant tout pratiquée de façon artisanale et permet de subvenir aux besoins alimentaires des populations avoisinantes les principaux bassins versants.

La majeure partie des pêcheurs est constituée d'habitants d'origine ivoirienne, parmi lesquels les Mandés du nord sont les plus actifs. Profitant de sa proximité avec le Mali, le District accueille également des pêcheurs maliens et guinéens pêchant au niveau des fleuves Baoulé, Gbanfla et Sassandra, ainsi que dans les nombreuses rivières du District. La capture moyenne par sortie varie entre 14 kg et 38 kg selon la saison de pêche, en dessous de la moyenne nationale qui varie entre 15 kg et 40 kg. En moyenne annuelle, le District réalise une capture avoisinant les 2 000 tonnes.

Les ménages pratiquant une activité dans le secteur halieutique représentent 0,14 % de la population du District, dont la majorité est impliquée dans la pêche et la transformation ou le commerce de poisson. Le

principal moyen de transformation est le fumage (en moyenne 80 %) suivi par la fermentation (en moyenne 10 %).

La plus grande partie des captures est revendue directement par les pêcheurs (20 %) ou remise à la famille pour vente (50 %). Le Denguélé est le District présentant le taux le plus élevé pour des captures remises à la famille pour vente par les pêcheurs.

3.1.2. District du Woroba

3.1.2.1. Données géographiques et administratives

Le District du Woroba est situé au centre-ouest de la Côte d'Ivoire. Il est délimité :

- ÷ au nord par le District du Denguélé et le District des Savanes ;
- ÷ au sud par le District des Montagnes et le District du Sassandra-Marahoué ;
- ÷ à l'est par le District de la Vallée du Bandama ;
- ÷ à l'ouest par la Guinée.

Le District du Woroba s'étend sur une superficie de 31 308 km², soit 9,7 % du territoire national, et est constitué de 3 régions et 8 départements. La ville de Séguéla, principal pôle urbain du District du Woroba, est située à 592 km d'Abidjan, à 238 km de Yamoussoukro. Au carrefour des routes commerçantes vers le Mali au nord et la Guinée à l'ouest, le District bénéficie d'une localisation géographique lui permettant d'être un hub d'échanges dans la sous-région.

3.1.2.2. Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est constitué de plusieurs cours d'eau :

➤ **dans la région du Bafing :**

- ÷ Le *Sassandra* reçoit en rive gauche les eaux du *Davo* juste avant son embouchure dans l'Océan Atlantique au niveau de la ville de Sassandra. Sa longueur totale est de 650 km et son bassin hydrographique couvre 75 000 km².
- ÷ À cela s'ajoutent les trois affluents du Sassandra : la *Férédongouba*, le *Bafing* et le *Boa*, ainsi qu'un grand nombre de ruisseaux et de marais qui tendent à se tarir pendant la saison sèche ;

➤ **dans la région du Béré :**

- ÷ Le fleuve *Bandama Blanc* prend sa source dans le nord du pays, à l'ouest de la ville de Korhogo qu'il contourne par le nord, avant de s'orienter vers le sud. Sa longueur totale est de 1 050 km et son bassin couvre près de 100 000 km² ;
- ÷ le *Bandama Rouge (Maraboué)* affluent du *Bandama Blanc*, le fleuve *Yani* dans la partie centrale, le *Béré* et le *Kan*.

Le District est également bordé par le plus grand lac de Côte d'Ivoire, le *Lac de Kosson*, situé à 40 kilomètres de la ville de Yamoussoukro. Le lac a été créé en 1971 à la suite de la construction du barrage hydroélectrique sur le fleuve *Bandama* à *Kosson*. La retenue de 30 milliards de m³ d'eau a formé un lac de 150 kilomètres de long, recouvrant 1 700 km² de terre.

Le réseau hydrographique du District se caractérise par une crue unique entre août et octobre, suivie d'un tarissement rapide entre novembre et décembre puis d'une longue période de basses eaux de janvier à mai.

3.1.2.3. Relief

Le relief du District du Woroba est en grande partie composé de hauts plateaux de 500 à 700 mètres d'altitude. À la frontière guinéenne, il devient montagneux, avec des altitudes dépassant les 700 mètres. Le sud-est du District est globalement plat et peu accidenté.

Bordé à l'est par le fleuve Sassandra, le massif du mont *Sangbé* constitue l'extrémité nord-est de la Dorsale Guinéenne, une chaîne montagneuse s'étendant jusqu'au *Fouta-Djalon* en Guinée. Le parc national du mont *Sangbé* s'inscrit dans cette partie de la dorsale. Quatre zones peuvent y être distinguées :

- ÷ Au sud, la zone montagneuse des *Monts Toura* dont l'un des sommets, le mont *Sangbé*, a donné son nom au parc ;
- ÷ Au nord, une succession de collines et de chaînons rattachés à la région de Touba ;
- ÷ A l'est, la gouttière du *Sassandra*, bordée de terrasses ravinées que les affluents ont transformées en alignements de buttes d'égales hauteurs ;
- ÷ A l'ouest, une zone connue sous le nom de dépression du *Bafing* qui traverse les *Monts Toura*.

3.1.2.4. Biodiversité

Le District comporte deux formations végétales distinctes :

- ÷ Le nord du District s'apparente aux zones savanicoles avec des savanes arborées et des forêts claires sèches ;
- ÷ Le sud est principalement constitué de forêts mésophiles et de quelques forêts denses humides.

Le District compte 19 forêts classées qui s'étendent sur 965 373 hectares, principalement dans la région du *Worodougou* où se trouve la forêt classée de *Séguéla*, qui occupe 113 850 hectares à cheval sur les régions du *Worodougou* (21 % de sa superficie dans le département de *Séguéla*) et du *Haut-Sassandra* (79 % dans le département de *Vavoua*).

Dans l'ensemble, les ressources naturelles faunistiques et floristiques ont souffert du braconnage et de l'exploitation illégale durant les années de crise. Le potentiel forestier du District est menacé par :

- ÷ Les besoins de l'activité agricole : surexploitation des terres due aux coupes de bois de chauffe et à une forte demande en terres cultivables ;
- ÷ Les perturbations climatiques, notamment la durée des saisons sèches ;
- ÷ Le défrichement par le feu, lié à la pression démographique et au besoin toujours croissant en foncier. Ces feux anthropiques passent régulièrement dans l'espace protégé et constituent un défi de gestion important, à savoir la participation de la population riveraine aux mesures de conservation.

3.1.2.5. Climat

Le District du *Woroba* comporte deux zones climatiques :

- ÷ Un climat de type *soudanien*, dans les régions du *Worodougou* et du *Béré*, caractérisé par deux saisons : une saison des pluies allant de juillet à octobre et une saison sèche de novembre à juin, avec une période d'harmattan qui commence en novembre pour s'achever au mois de février ;
- ÷ un climat de type *soudano-guinéen*, dans la région du *Bafing*, tropical humide à deux saisons : une saison des pluies d'avril à octobre et une saison sèche, de novembre à mars.

La température moyenne à *Séguéla*, chef-lieu de la région du *Worodougou*, s'établit à 25,3 °C la moyenne annuelle des précipitations est de 1 268 mm de pluie par an. Dans la région du *Bafing*, les précipitations sont plus importantes, avec une moyenne de 1 360 mm par an à *Touba*.

Toutefois, le District enregistre de fortes perturbations climatiques avec une diminution de la pluviométrie annuelle de 100 mm entre les moyennes enregistrées entre 1951 et 1980 et celles de 1971-2000.

3.1.2.6. Organisation ethnique

Le District est majoritairement composé de *Mandés du Nord* (63,3 % de la population) avec plusieurs grands sous-groupes :

- ÷ les *Malinké* (également appelés *Mahou*) sont issus de six souches à savoir les *Diomandé*, les *Fadiga*, les *Bamba*, les *Diabaté*, les *Soumahoro*, les *Dosso*, les *Chérif* et les *Koné* ;

- ÷ le grand groupe Mandingue dans la région du Worodougou composé de cinq groupes claniques : Séguéla, Mébala, Kouranan, Assolo et Nafana ;
- ÷ les Koyaka, Mona, Sia, Ouan et Koro dans la région du Béré ;
- ÷ les Mahouka, Finaka, Bralaka, Klas, Dans, Ténéka et Koroka dans la région du Bafing.

Le District compte également :

- ÷ une population Sénoufo (21,1 %) présente au nord et à l'extrême-est du District ;
- ÷ des Mandés du Sud (8,3 %) avec les Dan à la frontière guinéenne dans la région du Bafing, et les Gourou au sud-est de la région du Béré.

Le village constitue l'unité politique de base dans le District. Son gouvernement réunit l'ensemble des chefs de lignages autour du chef fondateur. La désignation des chefs de village est effectuée sur la base du patrilignage. La chefferie traditionnelle est héréditaire et est exercée à vie. Seules les personnes issues de la lignée du chef fondateur y sont éligibles.

Le District est également organisé socialement par cantons (groupements de villages de la même ethnie ou affinité) qui ont à leur tête un chef accepté comme tel par ces communautés et reconnu par l'autorité étatique. Le système de parenté est la clé de voûte du système social au niveau de l'ensemble des populations du District.

3.1.2.7. Démographie

Le District du Woroba compte en 2021, 1 184 813 habitants (INS, 2021), soit une croissance annuelle moyenne de la population de 2,9 % depuis 1998. Le District est l'un des territoires les moins peuplés de Côte d'Ivoire avec 3,7 % de la population nationale.

La région du Béré concentre près de 46 % de la population du District, soit 492 151 habitants. Le reste de la population est réparti entre la région du Bafing (21,6 %) et la région du Worodougou (32,2 %).

La densité de population du District s'établit à 27,0 hab/km² en dessous de la densité de population au niveau national (70,3 hab/km²). Le District présente cependant des disparités spatiales puisque la région du Bafing affiche une densité de population de 20,8 hab/km² alors que la région du Béré affiche une densité supérieure de 15 points avec 35,4 hab/km². La densité dans la région du Worodougou (23,7 hab/km²) est principalement portée par la préfecture de Séguéla qui compte près de 298 384 habitants (soit une densité de population de 87,1 hab/km²).

3.1.2.8. Caractéristiques économiques

En 2019, le District du Woroba compte une population de 334 421 actifs, qui représentent 39,5 % de la population du District, soit plus de 7 points en dessous de la moyenne nationale (48 %).

Le District affiche un taux de chômage relativement bas (3 %), inférieur de 6 points à la moyenne nationale, à mettre en perspective avec la faible part d'emploi salarié (5,6 %), la grande part des activités informelles (94 % contre 91 % au niveau national) et une forte proportion d'emplois vulnérables (93,3 %).

L'aide familiale et les travailleurs indépendants forment plus de 90 % de la population active du District. L'aide familiale est un phénomène essentiellement rural qui consiste à se faire aider dans les travaux champêtres par ses propres enfants ou par des parents. Son poids dans le District représente plus 46,1 % des actifs.

Le District se distingue également par une forte proportion d'actifs dans les tranches d'âge de 6-11 ans (30 %) et 12-14 ans (40 %), qui touche aussi bien les filles que les garçons et explique les taux de fréquentation scolaire particulièrement bas dans le District.

Le niveau de dépenses de consommation moyen par tête dans le District du Woroba s'élève en 2015 à 286 615 FCFA. Il a connu une augmentation de 0,78 % par rapport à 2008 et demeure inférieur au niveau de dépenses de consommation moyen par tête constaté au niveau national (386 215 FCFA), lequel a connu une augmentation de 11,26 % sur la même période, ce qui traduit la précarité dans laquelle vivent les

populations. Les dépenses de consommation sont dominées par les achats alimentaires, aussi bien en milieu urbain (42 %), qu'en milieu rural (26 %), et sont fortement grevées par l'autoconsommation alimentaire (32 % en milieu rural) qui prive les populations de revenus conséquents.

Le District enregistre un taux de pauvreté de 58,3 %, supérieur de 12 points à la moyenne nationale de 46,3 %. La pauvreté est plus marquée dans la région du Bafing.

3.1.2.9. *Alphabétisation*

Le District du Woroba affiche un des taux d'analphabétisme adulte les plus élevés du pays avec 83,9 %, largement supérieur à la moyenne nationale (64 %). Ce taux atteint plus de 90 % dans la région du Béré.

Le phénomène est particulièrement vrai chez les femmes, avec plus de 90 % de la population féminine analphabète.

3.1.2.10. *Agriculture*

Le District du Woroba compte plusieurs types de cultures de rente parmi lesquels :

➤ **le coton**

Les cultures de rente sont dominées par le coton dans le District. Le sol et le climat y sont propices à sa culture. De plus, les populations locales sont disposées à sa culture puisqu'elles bénéficient de l'appui de structures telles que la SECO, la CIDT ou encore IVOIRE COTON. Ces grands acteurs organisent l'encadrement technique des producteurs par la diffusion de fiches techniques et l'appui à la modernisation des exploitations et à la structuration du mouvement coopératif. De plus, ils approvisionnent les producteurs en intrants agricoles et stabilisent les fluctuations des prix.

Le District compte plus de 87 000 hectares de coton soit 21,1 % de la superficie nationale réservée à cette spéculation. La région du Béré concentre la plus grande surface avec plus de 76 000 hectares.

En 2014, la production est estimée à près de 82 000 tonnes.

➤ **l'anacarde**

Introduit initialement pour lutter contre la dégradation des ressources végétales, l'anacardier est désormais exploité pour ses noix. La culture de l'anacarde se fait souvent en association avec l'igname ou le coton.

En 2014, l'exploitation de l'anacarde couvrait une superficie de plus de 61 000 hectares pour une production estimée à 63 000 tonnes soit 14 % de la production nationale.

➤ **la canne à sucre**

Le District compte près de 6 600 hectares de canne à sucre, soit 25 % de la superficie nationale réservée à cette spéculation. Cette culture à fort potentiel industriel est concentrée dans la région du Bafing.

En 2014, la production est estimée à 494 700 tonnes soit 26 % de la production nationale, pour une génération de revenus de plus de 925 millions de FCFA.

➤ **la mangue**

Le District compte près de 500 hectares de mangue dans la région du Worodougou. La production est destinée à l'export.

Les cultures vivrières dans le District du Woroba sont pratiquées dans le cadre de petites exploitations familiales, le plus souvent inférieures à 5 ha, avec des techniques artisanales (plus de 85 % des parcelles sont labourées manuellement). Ces cultures se caractérisent par un faible taux de transformation locale, induisant une évidente perte de ressources pour le territoire.

➤ **le riz**

De toutes les cultures vivrières, la plus importante est le riz, cultivé sur les plateaux (pluvial) ou dans les bas-fonds (irrigué). Les exploitants en font une culture mécanisée et intensive, utilisant des tracteurs et des

intrants chimiques. Les ruraux, encadrés par l'ANADER pratiquent plutôt le mode manuel et traditionnel de culture : usage d'outils traditionnels pour les labours, absence d'intrants chimiques.

En 2019, le District du Woroba comptait 205 686 hectares de riz pluvial (22 % du total national) et 4 854 hectares de riz irrigué (3,3 % du total national). Les champs de riz sont majoritairement situés dans la région du Béré qui concentre 11,4 % de la superficie nationale de riz.

➤ **Pigname**

L'igname est une ressource vivrière incontournable de la savane rurale et des zones forestières. La culture de l'igname se fait de façon manuelle sur des terres fertiles venant d'être défrichées ou ayant bénéficié d'apports en engrais après une récolte de riz ou de maïs et sans apport en intrants industriels.

En 2019, la superficie cultivée était estimée à 71 583 hectares pour une production de 565 337 tonnes, soit 10 % de la production nationale.

➤ **Le maïs**

Dédié principalement à la commercialisation, le maïs se caractérise par un taux de mise sur le marché de l'ordre de 80 %. La superficie estimée des cultures de maïs en 2014 est de 16 351 hectares soit 5 % de la superficie nationale dédiée à cette spéculation.

➤ **Autres cultures**

Le District comporte également des cultures d'arachide (5,5 % de la superficie nationale dédiée à cette culture), de mil (4,2 %) et de manioc (1,8 %).

3.1.2.11. Elevage

L'élevage est une activité ancestrale des zones savanicoles qui composent le nord du District. En 2019, le District du Woroba regroupait près de 4,5 % des élevages nationaux, toutes espèces confondues.

➤ **élevage de bovins**

L'élevage de bovins compte près de 100 000 bêtes, soit 6,3 % du cheptel national, concentrées majoritairement dans les zones savanicoles de la région du Worodougou (près de 50 % du cheptel du District).

Cependant, cet élevage ne permet pas l'autosuffisance pour la consommation de viande de bœuf dans le District, qui a recours à l'import pour satisfaire la demande.

➤ **élevage des ovins et caprins**

L'élevage de petits ruminants concerne les ovins et les caprins. Il est pratiqué en ville et se caractérise par des effectifs très réduits de 15 têtes maximum. Les animaux sont souvent gardés dans un enclos aménagé dans la cour familiale.

Le District du Woroba dispose d'un cheptel ovins-caprins estimé à près de 118 000 têtes, qui permet la production de 675 tonnes de viandes et 272 tonnes d'abats en 2014.

➤ **élevage de porcins**

Le cheptel porcin est faiblement présent sur l'ensemble du District, avec un cheptel composé de 566 têtes dans la région du Bafing et 287 têtes dans la région du Béré. La taille du cheptel porcin du Worodougou n'est pas connue.

La faiblesse du cheptel porcin s'explique notamment par le fait que les habitants du District sont à majorité de confession musulmane.

➤ **aviculture**

L'aviculture n'est pas très développée dans le District avec seulement 0,7 % des poules pondeuses et 1 % des poulets traditionnels permettant de générer environ 182 tonnes d'œufs (en 2019).

3.1.2.12. Pêche

Les trois régions du District du Woroba connaissent une activité halieutique :

- ÷ La région du Worodougou qui est traversée par plusieurs fleuves : le fleuve *Yani* au centre et le *Béré* qui est un affluent de la *Maraboué* ;
- ÷ La région du Béré, avec le *Bandama Blanc*, la *Maraboué*, le *Béré*, le *Kan* et le *Lac Kossou* ;
- ÷ La région du Bafing avec le fleuve *Sassandra* et trois de ses affluents (la *Férédongouba*, le *Bafing* et la *Boa*).

Cependant, la pêche est délaissée par les populations autochtones, et ce pour des raisons culturelles. Elle est pour l'essentiel pratiquée par les pêcheurs maliens, appelés Bozo, et les pêcheurs ghanéens au niveau du Bafing.

La capture moyenne par sortie varie entre 18 kg et 41 kg selon la saison de pêche, au-dessus de la moyenne nationale qui varie entre 15 kg et 40 kg. Ceci confirme que le District possède des ressources halieutiques abondantes qui représentent un potentiel commercial et alimentaire pour les populations locales.

3.1.3. District des Montagnes

3.1.3.1. Données géographiques et administratives

Le District des Montagnes est situé à l'ouest de la Côte d'Ivoire. Il est délimité :

- ÷ au nord par le District du Woroba ;
- ÷ au sud par le District du Bas-Sassandra ;
- ÷ à l'est par le District de Sassandra-Marahoué ;
- ÷ à l'ouest par le Libéria et la Guinée.

Le District des Montagnes s'étend sur une superficie de 31 002 km² soit près de 10 % du territoire national et est constitué de 3 régions et 13 départements.

La ville de Man, chef-lieu de la région du Tonkpi et principal pôle urbain du District des Montagnes, est située à 570 km d'Abidjan, à 327 km de Yamoussoukro, à 380 km de Monrovia (Libéria) et à 715 km de Conakry (Guinée). Cette position géographique est un atout stratégique compte tenu des potentialités d'échanges avec les pays limitrophes.

3.1.3.2. Réseau hydrographique

Les richesses hydriques du District des Montagnes sont liées à son relief et climat. Le relief montagneux comprend les massifs des Dan et des Toura. Ces massifs qui forment une longue dorsale de direction est-ouest constituent un important château d'eau en Afrique occidentale : le Cavally et les principaux affluents du Sassandra y prennent leur source.

La région ouest comprend trois grands bassins-versants :

➤ le bassin versant du Sassandra (le plus important en superficie)

Le Sassandra reçoit en rive gauche les eaux du Davo juste avant son embouchure dans l'Océan Atlantique au niveau de la ville de Sassandra. Sa longueur totale est de 650 km et son bassin hydrographique couvre 75 000 km². La majeure partie de la région est sillonnée par ses affluents qui descendent des massifs des Dan et des Toura : le Bafing, le Kouin, le Guémon et le N'Zo.

➤ le bassin versant du Cavally

Le Cavally à la frontière libérienne, long de plus de 600 km prend sa source en Guinée, au nord du Mont Nimba, avant de traverser la zone montagneuse, à l'ouest des Monts des Dan et de s'écouler à travers les

hauts et bas plateaux du sud. Il couvre en Côte d'Ivoire un bassin versant de 15 000 km² sur un total de 28 000 km² et a pour principaux affluents le Mémo et le Nsé.

➤ **le bassin versant du Nuon.**

Les cours d'eau ont un régime torrentiel à fortes crues et présentent un lit encaissé entre deux berges abruptes. Le phénomène d'encaissement est constant et rend particulièrement difficile la création d'infrastructures routières, même dans les secteurs les moins accidentés de la pénéplaine.

Le District détient l'un des principaux lacs de barrage du pays depuis 1981 : le lac de Buyo, né du barrage du fleuve Sassandra, à la confluence du Sassandra et du N'Zo. La retenue d'eau créée par l'ouvrage est estimée à 8,4 milliards de m³.

3.1.3.3. *Relief*

L'originalité de la région ouest tient à son paysage de montagne où s'observent les reliefs les plus significatifs du pays :

- ÷ le mont *Nimba*, le sommet le plus élevé du territoire national (1 752 m au Mont Richard Mollard), se situe aux confins des frontières de la Côte d'Ivoire, de la Guinée et du Libéria et fait partie des rares véritables chaînes montagneuses de l'Afrique de l'Ouest. Il s'élève abruptement au-dessus de plaines forestières de basse altitude. C'est un refuge isolé couvert de forêts de montagne qui constitue dans le paysage du Golfe de Guinée un site exceptionnel sur le plan écologique.
- ÷ le massif de *Man*, à l'est du mont *Nimba*, est constitué d'une succession de dômes séparés par des vallées profondes et s'étend sur plus d'une centaine de kilomètres. Il comprend des sommets pouvant culminer à plus de 1 300 m (Mont Momi).

Il convient de signaler la présence de pointements moins hauts mais remarquables par leurs formes beaucoup plus agressives où l'on reconnaît de véritables pics tels que la dent de Man (881 m) et des abrupts de plusieurs dizaines de mètres comme le Mont Goulan (949 m).

Les différentes formes de reliefs rencontrées dans le District des Montagnes se répartissent de la manière suivante :

- ÷ le paysage de montagnes et de piémonts couvre 37 % du département de Biankouma, 25 % du département de Danané, 21 % de celui de Man et 15 % de celui de Guiglo ;
- ÷ le paysage de collines ou plateaux composés d'interfluves étroits raccordés à des plaines étroites couvre 27 % du département de Man ;
- ÷ le paysage de larges plateaux et de longs interfluves couvre 60 % du département de Danané et 35 % de celui de Guiglo ;
- ÷ le paysage de pénéplaine ou longs interfluves s'étend sur 47 % de l'espace du département de Man et sur 16 % à Biankouma ;
- ÷ le paysage de plateaux ou hautes terrasses et plaines alluviales plus ou moins étendues occupe 15 % du département de Danané ;
- ÷ le paysage de plaines alluviales développant de vastes étendues planes plus ou moins hydromorphes ou inondables couvre 6 % du département de Man ;
- ÷ le paysage de pénéplaine à pente douce et longue occupe 50 % de l'espace de Guiglo.

3.1.3.4. *Biodiversité*

La végétation du District des Montagnes se répartit entre les domaines guinéens et subsoudanais, représentés respectivement par des forêts et des savanes. Une ligne passant par les Monts Momi, Tonkpi et Konan délimite ces deux types de milieux, séparant les savanes au nord et les forêts au sud.

Le District, situé dans une zone écologique caractérisée par une végétation de forêt dense humide, de type semi-décidu, est riche en essences commercialisables telles que le sipo, le kossipo, le tiama, le lingué, etc.

Afin de protéger la faune et la flore de ces territoires, plusieurs zones ont été classées et sont contrôlées par l'Etat :

➤ **les forêts des parcs nationaux et réserves de faune**

Ce sont des secteurs de protection écologique, interdits à toute activité humaine. Se distinguent les parcs nationaux de Taï, du Mont Péko et du Mont Sangbé ainsi que la réserve de faune du N'Zo ;

➤ **les forêts du domaine forestier permanent**

Les défrichements y sont théoriquement interdits, mais l'exploitation forestière y est autorisée. Ces forêts, une vingtaine dans le District, sont soumises à un reboisement ;

➤ **les forêts du domaine forestier rural de l'Etat**

Ces forêts constituent des réserves pour des opérations agricoles. Elles sont donc progressivement cédées aux paysans. Il s'agit par exemple des forêts du Cavally-Gouin, de Niélin, de l'Ira, ...

Le District compte 27 forêts classées couvrant 581 589 hectares, 4 aires protégées représentant une superficie totale de 1 165 636 hectares, permettant d'abriter une flore dense et une grande diversité d'espèces animales endémiques (ongulés, hippopotames, primates, carnivores, rongeurs, tortues, crocodiles et au moins 257 espèces d'oiseaux dont neuf sont reconnues comme d'intérêt mondial pour leur protection).

Les ressources naturelles faunistiques et floristiques ont été largement entamées durant les années de crise du fait du braconnage et de l'exploitation illégale, et le paysage forestier du District commence à montrer un caractère d'îlot forestier de plus en plus marqué.

Le manque de foncier rural renforce la pratique traditionnelle du défrichage par le feu. Ces feux anthropiques passent régulièrement dans l'espace protégé et constituent un défi de gestion important, à savoir la participation de la population riveraine aux mesures de conservation.

3.1.3.5. *Climat*

Le climat du District des Montagnes, de type tropical humide, autorise toute une gamme de productions agricoles bien que celui-ci soit inégal suivant la zone considérée : les alentours de Danané et l'ouest de Taï enregistrant plus de 1 900 mm/an, tandis qu'un croissant à l'est de Biankouma enregistre des précipitations de 1 200 à 1 500 mm/an.

Pour ce qui est des spécificités régionales :

- ÷ le climat de la région du Guémon (Duekoué) est de type subéquatorial. La région connaît une forte pluviométrie (entre 1 500 et 1 900 mm/an), ce qui permet à la végétation d'être toujours verdoyante. 4 saisons sont distinguées au cours de l'année :
 - une grande saison des pluies qui s'étend d'avril à juillet ;
 - une petite saison des pluies d'octobre à novembre ;
 - une grande saison sèche, de décembre à mars, avec des pointes de chaleur ;
 - une saison pluvieuse intermédiaire d'août à septembre.
- ÷ le climat de la région du Cavally (Guiglo) est de type tropical chaud et humide, favorisant une pluviométrie abondante et régulière et donnant une végétation luxuriante propice à l'agriculture.
- ÷ le climat dans la région du Tonkpi (Man) présente une pluviométrie importante : sous l'effet orographique, seuls les mois de décembre et janvier sont peu pluvieux.

Pendant la saison sèche, les précipitations sont rares et de courte durée, mais peuvent éventuellement être assez fortes (la saison sèche a tendance à durer plus longtemps ces dernières années). Les températures sont basses de novembre à janvier avec la présence quasi permanente de brume sèche.

Pendant la saison des pluies, les pluies sont fréquentes et abondantes ; elles durent souvent longtemps sous forme de pluies continues et modérées ; les températures diminuent progressivement et de très fortes nébulosités sont signalées.

La répartition annuelle de la pluie dans la zone est non seulement favorable aux périodes de semis des cultures vivrières telles que le riz, mais également à l'évolution des autres cultures pérennes.

3.1.3.6. Organisation ethnique

La région ouest est occupée par deux grandes aires ethnoculturelles, séparées par la ligne Toulepleu–Facobly : l'aire Krou au sud, qui s'étend sur les 3/5 de l'espace régional, et l'aire Mandé au nord.

- ÷ *les Krou* représentent le groupe ethnoculturel le plus important de la région par l'étendue de son territoire et par sa population. Dans le District, cet ensemble est composé essentiellement de Wê, eux-mêmes décomposés en sous-groupes vivant dans les régions du Cavally et du Guémon.
- ÷ dans la région du Tonkpi, *les Mandé* se subdivisent en deux grandes familles, les Mandé du Nord (Mandé-Tan), les Malinké, qui occupent quelques zones au nord du Tonkpi et ont d'importantes colonies dans les principales villes du District (Man, Guiglo, Duékoué et Danané), et les Mandé du Sud (Mandé-Fu), composés principalement de Dan. Ces derniers comprennent deux sous-ensembles : les Danmenou (au nord dans les massifs des Dan et de Man) et les Boutyouleumenou (34 tribus occupant le département de Danané et la partie ouest du département de Man).

Ces différents groupes forment la majorité de la population et sont plus ou moins bien structurés. A cette population composite s'ajoutent les communautés allogènes provenant de la sous-région (les ressortissants des pays frontaliers et les autres ressortissants de la CEDEAO).

Les rapports entre clans et groupes socio-ethniques dans le District sont codifiés principalement sur la base des alliances interethniques et des alliances à plaisanterie, qui permettent aux populations de cohabiter pacifiquement dans le cadre de pactes de non-agression et d'assistance mutuelle.

3.1.3.7. Démographie

Le District des Montagnes compte 3 027 023 d'habitants en 2021 (INS, 2021), ce qui représente une croissance annuelle moyenne d'environ 3,3 % depuis 1998. Le District est ainsi au troisième rang des Districts les plus peuplés de Côte d'Ivoire, avec 10 % de la population ivoirienne.

La région du Tonkpi concentre 42 % de la population du District, soit près de 1,4 millions d'habitants. Le reste de la population est réparti entre la région du Guémon (39 %) et la région du Cavally (19 %).

Les femmes représentent environ 46 % de la population du District.

64 % de la population a moins de 25 ans. Les moins de 10 ans représentent à eux seuls plus de 30 % de la population totale du District, tandis que les jeunes de 10 à 19 ans représentent plus de 22 % de la population totale (au même niveau que la moyenne nationale).

L'importance des tranches d'âge jeunes en général –et masculines en particulier– suffit à corroborer l'hypothèse d'une émigration importante des personnes potentiellement actives. L'allure des pyramides des âges de la presque totalité des sous-préfectures est du reste caractéristique d'une population où les migrations masculines sont fréquentes : toutes les pyramides ont une base large jusqu'à 15 ans et, au-delà de cet âge, elles prennent une forme effilée, signe d'un déficit en personnes d'âges potentiellement actifs.

Le RGPH 2021 fait ressortir des disparités régionales importantes au niveau des densités de population. Ainsi, La région du Guémon affiche une densité moyenne de population de 123,7 hab/km². La région du Tonkpi présente quant à elle une densité moyenne de population de 81 hab/km². En revanche, la région du Cavally présente une faible densité moyenne de population avec 40,7 hab/km². Cette variation de densité de population est à corrélérer en particulier avec les caractéristiques naturelles du District.

3.1.3.8. *Caractéristiques économiques*

Le District des Montagnes comptait en 2015 une population active de 542 294 personnes (23 % de la population du District en 2015, bien en deçà de la moyenne nationale de 48 % et pour toutes les tranches d'âge) et un taux de chômage de 7,3 %, inférieur à la moyenne nationale (9,4 %), à mettre en perspective avec les caractéristiques du marché du travail local, en particulier une faible part d'emploi salarié (6,7 %), une grande part des activités informelles dans le commerce et l'agriculture.

L'aide familiale et les travailleurs indépendants forment 87,5 % de la population active du District. L'aide familiale est un phénomène essentiellement rural qui consiste à se faire aider dans les travaux champêtres par ses propres enfants ou par des parents à qui l'on assure la nourriture et les soins courants. Elle tend à disparaître dans les milieux urbains parce que la main-d'œuvre à domicile gratuite se fait de plus en plus rare avec la prolifération sur le marché des « agences de placement des gens de maison ». Son poids dans le District des Montagnes permet d'illustrer la ruralité de ce dernier.

Les dépenses annuelles moyennes de consommation par habitant ont augmenté de manière significative depuis 2008 (+33,74%) pour atteindre 386 834 FCFA en 2015, contre 386 215 FCFA au niveau national (+11,26 % sur la période). Ce constat doit cependant être tempéré, car dans le même temps, le District a connu un accroissement des inégalités, en inadéquation avec les progrès enregistrés au niveau national.

Que ce soit en milieu rural ou en milieu urbain, les dépenses de consommation sont dominées par les achats alimentaires (respectivement 51 % et 54 %) et sont fortement grévées par l'autoconsommation alimentaire (20 % en milieu rural).

Le District affiche un taux de pauvreté disparate avec un maximum de 61 % pour la région du Tonkpi contre un minimum de 41 % dans le Cavally (et environ 43 % dans le Guémon).

3.1.3.9. *Alphabétisation*

Le District des Montagnes affiche un taux d'alphabétisation de 30,6 %, bien en deçà de la moyenne nationale (36 %). Le déficit d'alphabétisation est observé aussi bien en milieu urbain que rural. Celui-ci est particulièrement bas chez les femmes qui affichent un taux d'alphabétisation inférieur à 25%.

Les femmes sont plus concernées par l'analphabétisme que les hommes, car elles sont amenées très jeune à fonder une famille et à devoir s'en occuper au détriment de leurs études.

3.1.3.10. *Agriculture*

Les cultures d'exportation occupent 70,2 % de la surface agricole du District, mais ne représentent que 9 % de la production en tonnage. Malgré cette sous-exploitation, ces cultures assurent le rôle de locomotive économique pour le District et portent principalement sur :

- ÷ le cacao, avec 59 % de la surface des cultures de rente et 78 % de la production principalement concentrée dans la région de Guémon (87 % de la production totale de cacao) ;
- ÷ le café avec 15,5 % de la surface et 1,9 % de la production ;
- ÷ l'hévéa, la cola, l'anacarde et le palmier à huile.

Les cultures vivrières représentent 29,3 % des surfaces cultivées et 91 % de la production et sont destinées à la consommation alimentaire de la population locale. Complétées par l'igname, la banane et le maïs, elles sont dominées par :

- ÷ le riz, notamment le riz pluvial, cultivé sur près de la moitié des surfaces de cultures vivrières et ne générant que 10 % de la production vivrière. La région du Guémon compte 60 % des terres cultivées en riz ;
- ÷ le manioc, cultivé sur seulement 20 % de la superficie des cultures vivrières, qui affiche un rendement très supérieur avec plus de 80 % de la production. La région du Tonkpi concentre 68 % de la production de manioc.

3.1.3.11. *Élevage*

Bien que le District des Montagnes soit peu favorable à l'élevage de par son climat et que les peuples de l'ouest n'aient pas de tradition pastorale affirmée, des efforts sont réalisés pour développer l'élevage bovin et l'élevage à cycle court dans le cadre du Projet Ouest Forestier.

L'élevage dans la région du Tonkpi est polarisé autour des ruminants (bovin viande, bovin lait, ovin et caprin), des porcins et de la volaille. Autrefois porteur et source de revenus importants, ce sous-secteur a subi les effets de la crise avec 78 % des infrastructures détruites.

➤ **élevage de bovins**

Avec environ 30 000 têtes le cheptel est détenu à 99 % par les allogènes Peuls Maliens et Burkinabé. L'offre bovine locale est insuffisante, et la plupart des approvisionnements des marchés sont réalisés par importations de bovins des pays frontaliers (Mali, Burkina Faso). L'élevage, de type transhumant, ne permet pas de structurer le secteur et le secteur du produit laitier traditionnel n'est pas développé.

➤ **élevage d'ovins/caprins**

Malgré un cheptel d'environ 40 000 têtes, il ne joue pas un grand rôle dans le tissu économique de la région. Cet élevage est de type villageois, traditionnel et insuffisamment encadré.

➤ **élevage de porcins**

Avec environ 140 000 têtes, cette filière représente une part importante du secteur de l'élevage. Autrefois pourvoyeur de devises, le secteur a connu une baisse drastique de son activité à cause de l'indisponibilité d'intrants alimentaires (suite à la fermeture des usines de décorticage de riz), la mortalité élevée (manque de protéines et de sels minéraux dans l'alimentation), des dégradations d'infrastructures dues à la crise, et du manque de fonds de roulement. Le projet PADE-CI, accompagné par la société coopérative Agro-Pastorale CAOGO et la société coopérative des éleveurs de Porc des Montagnes (CEPOM), a cependant permis une relance des activités porcines.

➤ **aviculture**

Le cheptel de volaille moderne est estimé à près de 550 000 poulets (80 % chairs et 20 % pondeuses), et représente près de 50 % du secteur de l'élevage, tenu majoritairement par des Maliens. C'est un secteur pourvoyeur de revenus. Comme l'élevage porcin, l'élevage des volailles est principalement réalisé par les jeunes. L'élevage de volailles traditionnelles constitue un secteur économique rentable à développer. La chaîne de valeur doit être développée pour soutenir la demande croissante des poulets de chair.

De façon plus marginale, sont recensées dans le District des activités d'apiculture, d'élevage d'agouti, de lapins, de grenouilles et d'escargots.

3.1.3.12. *Pêche*

La pêche artisanale est pratiquée dans le District des Montagnes sous forme de pêche continentale, principalement au niveau des fleuves Sassandra, Cavally et Bafing. 113 sites d'habitations de pêcheurs artisanaux sont recensés au niveau du District, soit 8 % des sites recensés au niveau national.

La capture moyenne par sortie varie entre 37 kg en basse saison et 80 kg en haute saison de pêche, au-dessus de la moyenne nationale qui varie entre 15 kg et 40 kg. Ceci confirme les ressources naturelles très riches du District et le potentiel commercial et alimentaire pour les populations locales.

Les ménages pratiquant une activité dans le secteur halieutique représentent 0,36 % de la population du District, dont la majorité est impliquée dans la pêche et la transformation ou le commerce de poisson.

La plus grande partie des captures est revendue directement par les pêcheurs (40 %) ou remise à la famille pour vente (17 %). Seulement 11 % des captures sont transformées, principalement via fumage ou fermentation. Le taux de transformation est ainsi au-delà de la moyenne nationale qui s'établit à 8 %.

La pisciculture est une activité qui a connu un réel développement avant la crise, avec 182 fermes aquacoles, 3 sites aquacoles et 8 175 ares d'étangs dans les régions de Tonkpi, Guémon et Cavally. La plupart de ces fermes ne sont plus exploitées, compte tenu de leur état de dégradation avancé.

La relance des activités piscicoles est intimement liée à la réhabilitation de la station de Dompleu qui demeure la station piscicole d'excellence grâce à sa capacité de production de millions d'alevins, de Tilapias et 1 million d'alevins de silure.

3.1.4. District de Yamoussoukro

3.1.4.1. Données géographiques

Le District Autonome de Yamoussoukro est situé au centre de la Côte d'Ivoire. Il est délimité :

- ÷ au nord et à l'est par le District des Lacs ;
- ÷ au sud par les Districts du Gôh-Djiboua et des Lacs ;
- ÷ à l'ouest par le District du Sassandra-Marahoué.

Le District Autonome s'étend sur une superficie de 2 132 km², soit moins de 1 % du territoire national. Et est constitué de 2 départements et 4 sous-préfectures.

La ville de Yamoussoukro, capitale politique et administrative du pays et seul pôle urbain du District, est située à 243 km d'autoroute d'Abidjan.

3.1.4.2. Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique du District Autonome de Yamoussoukro est principalement constitué :

- ÷ du fleuve *Bandama*, qui forme une frontière physique à l'ouest entre le District Autonome de Yamoussoukro et les départements de Bouaflé, de Sinfra et d'Oumé. Le fleuve *Bandama* prend sa source dans la région de Boundiali. Il traverse la Côte d'Ivoire du nord au sud et son bassin versant couvre 97 000 km². Il longe le District sur près de 70 km ;
- ÷ du *N'Zi*, également appelé Bandama Blanc, qui prend sa source dans le nord du pays, à l'ouest de la ville de Korhogo qu'il contourne par le nord, avant de s'orienter vers le sud. La longueur totale du *N'Zi* est de 1 050 km et son bassin versant couvre près de 100 000 km² ;
- ÷ de petits cours d'eau qui parcourent le District dont le débit connaît de fortes variations annuelles. Les cours d'eau les plus notables sont le *Kpoussouba*, le *Klogo*, le *Tanoba*, l'*Héakeré* et le *Bétévia* ;
- ÷ du lac de *Kossou*. Celui-ci a été créé à l'ouest du District suite à la construction en 1971 du barrage hydroélectrique de Kossou sur le fleuve *Bandama*. La retenue de 30 milliards de m³ d'eau a formé un lac de 150 kilomètres de long, recouvrant 1 700 km² de terre. D'une superficie de 900 km², le lac de Kossou est notamment utilisé par les populations allochtones pour la pêche et pour l'irrigation des champs. Une importante communauté d'allogènes s'est installée à Kossou pour y pratiquer la pêche et l'élevage. Les berges du lac de *Kossou* constituent une opportunité de développement d'une offre touristique liée aux sports nautiques.

3.1.4.3. Relief

Le relief du District Autonome de Yamoussoukro est marqué par la présence des collines Baoulés qui prennent naissance au mont Kokumbo et qui se prolongent du sud vers le nord.

En dehors des collines Baoulés, les surfaces subhorizontales sont dominées par des buttes en reliefs résiduels isolés.

La quasi-totalité du District est constituée d'un relief relativement plat avec quelques ondulations comprises entre 100 et 300 mètres d'altitude.

A l'extrême nord-ouest et est, la plaine intérieure cède la place à des zones de bas et hauts plateaux, qui peuvent atteindre une altitude de 700 mètres.

3.1.4.4. Biodiversité

Le District Autonome de Yamoussoukro se situe intégralement dans le secteur mésophile, avec une végétation caractérisée par une forêt dense et humide à l'ouest et des zones de forêts défrichées et de savanes mésophiles sur le reste du territoire.

Avec la réserve de faune d'Abokouamékro, le District Autonome compte l'une des réserves fauniques les plus importantes de Côte d'Ivoire. Située entre les départements d'Attégouakro, de Dimbokro et de Tiébissou, la réserve occupe près de 78 % du territoire du département d'Attégouakro.

Elle présente une végétation de type forêt-savane, très représentative du domaine des savanes guinéennes qui forment le V baoulé. Les îlots forestiers sont à rattacher à la forêt semi-décidue. Les formations de savanes sont représentées par des savanes marécageuses comprenant des rôniers.

La diversité faunique de la réserve -et plus généralement des zones forestières du District Autonome- s'est réduite avec l'activité humaine (braconnage, pratique illégale de l'agriculture et de la pêche). Ainsi, la population animale a diminué de moitié entre 1993 et 1999. La crise a contribué à aggraver cette situation.

De manière générale, plusieurs facteurs contribuent à la dégradation de la biodiversité du District :

- ÷ l'exploitation abusive et incontrôlée des essences forestières (bois d'œuvre d'ébénisterie) ;
- ÷ les pratiques culturelles caractérisées en grande partie par un système de culture itinérante sur brûlis ;
- ÷ la croissance de la production agricole traditionnelle entraînant un déboisement particulièrement rapide ;
- ÷ la pratique des feux de brousse dans les opérations de chasse.

3.1.4.5. Climat

Le climat du District Autonome de Yamoussoukro est de type équatorial de transition atténué. Ce type de climat se caractérise par l'alternance de 4 saisons (2 sèches et 2 humides) :

- ÷ une saison humide de mars à juin, avec une moyenne de 164 mm de pluie par mois pour 30 jours de pluie ;
- ÷ une saison sèche de juillet à août avec des précipitations moyennes de 91 mm par mois pour 10 jours de pluie ;
- ÷ une seconde saison des pluies comprise entre septembre et novembre où l'on enregistre des précipitations moyennes de 118 mm par mois ;
- ÷ une saison sèche très prononcée de décembre à février avec en moyenne 6 jours de pluie et des précipitations de 30 mm par mois.

L'étude de la pluviométrie annuelle moyenne dans le District Autonome de Yamoussoukro montre une régularité des précipitations annuelles, au-dessus de 1 000 mm par an. Le nombre moyen de jours de pluie s'établit à 63 jours par an répartis en majorité sur les deux saisons des pluies que connaît le District. La régularité des précipitations constitue un atout pour le développement de l'activité agricole du District.

Le taux d'humidité relative varie très peu avec les saisons. Il est élevé toute l'année avec une moyenne de 77 %. L'humidité permanente associée à la chaleur engendre des conditions climatiques à faible hygrométrie, favorables à la dégradation rapide des déchets et à la reproduction des vecteurs de maladie.

L'insolation mensuelle à Yamoussoukro connaît un maximum de 260 heures au mois de janvier et un minimum de 91 heures au mois d'août, avec une insolation moyenne de 177 heures par mois.

La température moyenne à Yamoussoukro, est comprise entre :

- ÷ une maximale de 27,8°C atteinte en mars lors de la saison sèche ;
- ÷ une minimale de 24,5°C atteinte en décembre.

3.1.4.6. Organisation ethnique

La population du District Autonome est composée à 13,2 % de Mandés du Nord, 6,7 % de Sénoufo, 3,5 % de Krou et 3 % de Mandé du Sud. La grande majorité de la population (72,6 %) appartient à l'ethnie Baoulé, rattachée au grand groupe Akan.

L'organisation politique et sociale du peuple baoulé repose sur le village comme échelon administratif structurant, sur la famille et sur la femme.

Le village baoulé est généralement de petite taille. Il ne dépasse que très rarement le millier d'habitants. Chaque village décide des orientations à donner à sa communauté en toute indépendance. Si l'unité politique du peuple baoulé est le village, le Chef du Village ne dispose pas de l'autorité absolue pour faire approuver une décision impopulaire.

La chefferie chez les akans est matrilineaire et ne s'impose pas par la richesse. Les chefs de lignage interviennent pour consolider la décision concernant le chef de village et la famille présente ainsi le Chef désigné a toute la communauté villageoise.

Les rapports entre clans et groupes socio-ethniques du District Autonome sont codifiés sur la base de diverses alliances (alliances interethniques et alliances à plaisanterie).

3.1.4.7. Démographie

En 2021, le District Autonome de Yamoussoukro compte 422 072 habitants, soit une croissance annuelle moyenne de la population de 2,36 % depuis 1998. La population du District Autonome représente 1,6 % de la population nationale.

La densité de population du District Autonome de Yamoussoukro s'établit à 166,8 habitants/km², supérieure à la densité de population au niveau national (70,3). Cette densité cache une grande disparité spatiale puisqu'elle est principalement portée par la préfecture de Yamoussoukro qui compte 340 234 habitants (soit près de 80 % de la population du District Autonome), avec une densité de population de 291,3 habitants/km².

En revanche, la densité de population du département d'Attégouakro est nettement inférieure avec 56,4 habitants/km².

3.1.4.8. Caractéristiques économiques

En 2012, le District Autonome de Yamoussoukro compte une population de 167 830 actifs, qui représentent 47 % de la population du District, en ligne avec la moyenne nationale (48 %).

Le District Autonome affiche un taux de chômage de 4,5 %, inférieur de 4 points à la moyenne nationale, à mettre en perspective avec la faible part d'emploi salarié (14 %), la grande part des activités informelles (91,9 %) et une forte proportion d'emplois vulnérables (84,1 %).

L'aide familiale et les travailleurs indépendants forment les trois quarts de la population active du District. L'aide familiale est un phénomène essentiellement rural qui consiste à se faire aider dans les travaux champêtres par ses propres enfants ou par des parents. Son poids dans le District représente 19 % des actifs.

La proportion d'actifs chez les moins de 25 ans est inférieure aux moyennes nationales, à mettre en perspective avec les taux de scolarisation enregistrés dans le District.

En 2015, les dépenses annuelles de consommation par habitant dans le District Autonome sont de 406 430 FCFA, en augmentation de 29,37 % par rapport à 2008, et sont supérieures à la moyenne nationale (386 215 FCFA). L'indice de Gini s'établit à 0,358 en 2015 (soit une amélioration de 3,63 % par rapport à 2008) contre une moyenne nationale de 0,400 (en amélioration de 5,25 % par rapport à 2008, où l'indice était de 0,421). Le District a donc connu une réduction des inégalités sur les sept dernières années, mais cette amélioration est en-deçà des progrès constatés au niveau national.

Les dépenses de consommation sont dominées par les achats alimentaires, aussi bien en milieu urbain (43 %), qu'en milieu rural (32 %), et sont fortement grevées par l'autoconsommation alimentaire (20 % en milieu rural) qui prive les populations de revenus conséquents.

Le District enregistre un taux de pauvreté de près de 39,4 % inférieur à la moyenne nationale (46,3 %). Ce taux varie selon le milieu de résidence. Il atteint près de 47 % en milieu rural (moyenne nationale à 56,8 %) contre 34,5 % en milieu urbain (moyenne nationale à 35,9 %).

3.1.4.9. *Alphabétisation*

Le District Autonome de Yamoussoukro affiche un taux moyen d'analphabétisme adulte de 60,7 %, inférieur à la moyenne nationale (64 %).

Le phénomène est particulièrement vrai chez les femmes, avec 70 % de la population féminine analphabète (contre environ 51 % de la population masculine).

La situation est toutefois à modérer face à l'ampleur de ce phénomène au niveau national. Ainsi, sur la tranche d'âges 15-19 ans, 41 % des jeunes sont analphabètes contre 51 % au niveau national.

3.1.4.10. *Agriculture*

Le District Autonome de Yamoussoukro dispose d'une surface agricole développée estimée à 143 491 hectares, avec 84 % en cultures vivrières et maraîchères (igname, riz et banane plantain) et 16 % de cultures de rente (cacao, café, fruit de la passion, agrumes à essence, anacarde, mangue et palmier à huile). Les principales cultures de rente génèrent près de 4 420 millions de FCFA majoritairement portés par le cacao (82 %).

➤ **le cacao**

Le vieillissement des sols, les changements climatiques conjugués aux crises politiques ont fortement impacté les productions dans le District entre 2001 et 2009 en passant de 1,2 % à 0,3 % de la production nationale.

Le District Autonome compte près de 8 090 hectares de cacao, soit environ 35 % des superficies dédiées aux cultures de rente, soit 0,4 % de la superficie nationale réservée à cette spéculation.

➤ **le café**

Les productions de café ont subi les mêmes aléas que le cacao. Alors que le District représentait en 2001 1,8 % de la superficie agricole nationale dédiée au café, ce ratio a chuté à 0,3 % en 2013, marquant le déplacement de la boucle « café-cacao » vers l'ouest du pays.

Le District compte près de 970 hectares de café soit 0,3 % de la superficie nationale réservée à cette spéculation.

➤ **les fruits de la passion**

Le District compte près de 4 193 hectares de fruits de la passion, soit 12 % de la superficie nationale réservée à cette spéculation. Avec un rendement de 1,30 t/ha, le District a produit en 2012 environ 5 500 tonnes de fruits de la passion.

➤ **les agrumes à essence**

Le District compte près de 4 091 hectares d'agrumes à essence soit 11 % de la superficie nationale réservée à cette spéculation. Avec un rendement de 1,02 t/ha, la production en 2012 était estimée à environ 4 200 tonnes.

Les cultures vivrières occupent une superficie d'environ 120 140 hectares soit 84 % de la surface agricole du District, où sont principalement cultivés l'igname, la banane plantain, le manioc, le maïs et le riz.

➤ **l'igname**

Le District compte près de 89 700 hectares d'igname soit 11 % de la superficie nationale réservée à cette spéculation. L'igname précoce occupe 70 % des superficies dédiées à cette spéculation.

➤ **la banane plantain**

Le développement de la production de banane plantain est lié à celui des cultures de rente, principalement le cacao, auxquelles elle est associée. La production nationale stagne autour de 1,5 million de tonnes et les rendements moyens sont compris entre 3,7 et 4 tonnes/ha au cours de dix dernières années. La production de banane plantain reste synchronisée avec la pluviométrie, elle s'étale durant huit mois dans l'année ; elle se trouve difficilement sur les marchés de juin à octobre.

Le District compte près de 16 400 hectares de banane plantain, soit 4 % de la superficie nationale réservée à cette spéculation.

➤ **le manioc**

Avec près de 4 900 hectares, le District concentre 1,3 % des superficies nationales des cultures de manioc. En 2012, la production était estimée à 32 912 tonnes, soit 1,4 % de la production nationale.

➤ **le maïs**

Le District compte près de 4 757 hectares de maïs soit 1,5 % de la superficie nationale réservée à cette spéculation. Avec un rendement de 2,4 t/ha, la production était estimée en 2012 à 11 432 tonnes.

3.1.4.11. Élevage

L'activité d'élevage dans le District Autonome de Yamoussoukro est essentiellement traditionnelle et familiale, et concerne tous types de cheptels : bovins, ovins, caprins et porcins. L'élevage traditionnel constitue une source de revenus pour les familles du District et est utilisé pour l'autoconsommation. En 2012, le District comptait environ 86 100 bêtes, soit 1,7 % du cheptel national.

➤ **élevage de bovins**

L'élevage de bovins ne représente qu'un peu plus de 17 100 bêtes, soit 1,1 % du cheptel national de bovins. Ce cheptel a permis en 2012 de produire près de 336 tonnes de viandes et 339 tonnes de lait.

➤ **élevage de petits ruminants**

L'élevage d'ovins et de caprins représente dans le District un cheptel de près de 65 500 bêtes, soit 2,4 % des ovins et 1,8 % des caprins au niveau national. Avec ce cheptel, le District a produit en 2012 près de 380 tonnes de viandes, soit 2,3 % de la production nationale de viandes de petits ruminants.

➤ **élevage de porcins**

L'élevage de porcins ne représente qu'un peu plus de 3 400 bêtes, soit 1,0 % du cheptel national. Ce cheptel a permis en 2012 de produire près de 71 tonnes de viande porcine.

➤ **Aviculture**

L'élevage avicole est principalement axé sur les poulets de chair, avec un effectif dépassant les 150 000 têtes dans le département de Yamoussoukro.

3.1.4.12. Pêche

Dans le District Autonome de Yamoussoukro, la pêche continentale est avant tout pratiquée de façon artisanale et permet de subvenir aux besoins alimentaires des populations avoisinant les principaux bassins versants.

La production du District est essentiellement réalisée aux abords du Lac de Kossou. Celui-ci permet une production de pêche d'environ 4 000 tonnes de poissons par an, répartie entre le District de la Vallée du Bandama, le District Autonome de Yamoussoukro et le District des Lacs. De manière plus marginale, la production est également réalisée au niveau du N'Zi.

Depuis quelques années cependant, les volumes de production de pêche au niveau du Lac de Kossou ont tendance à devenir aléatoires.

La pêche est réalisée essentiellement avec des pirogues de pêche à membrure non motorisées et dans une moindre mesure avec des pirogues monoxyles non motorisées.

La technique de pêche la plus fréquemment utilisée est le filet dormant, suivi de la nasse, de la palangre et de l'épervier.

Dans le lac de Kossou, les espèces principalement pêchées sont l'oreochromis, communément appelé tilapia (59 %), l'hétérosis (16 %) et le mâchoiron (6 %).

Le District compte 507 ménages pratiquant au moins une activité du secteur pêche (soit environ 4 % de l'effectif national), 254 pratiquant d'autres activités du secteur primaire (4 %), 323 impliqués dans la transformation et/ou le commerce du poisson (4 %). 88 ménages sont impliqués uniquement dans la pêche (soit 4,6 % de l'effectif national).

L'activité de pêche est assurée principalement par les Ivoiriens du groupe Akan (69 %) et les Maliens du groupe ethnique Boso. Lors de la construction du barrage hydroélectrique de Kossou, les populations locales Akan ont été formées aux techniques modernes de pêche et équipées en matériels par l'ex-Société d'État d'Aménagement de la Vallée du Bandama (AVB). Un centre de formation avait été créé à Kossou et a permis de dispenser auprès de plusieurs jeunes Akan une formation qualifiante, qui les a amenés à pratiquer les activités de pêche.

3.1.5. District d'Abidjan

3.1.5.1. Données géographiques et administratives

Le District Autonome d'Abidjan est situé au sud de la Côte d'Ivoire. Il est délimité :

- ÷ au nord, à l'est et à l'ouest par le District des Lagunes qui encercle le District Autonome ;
- ÷ au sud-est par le District de la Comoé ;
- ÷ au sud par le Golfe de Guinée.

Le District Autonome d'Abidjan s'étend sur une superficie de 2 153 km², soit 0,67 % du territoire national.

3.1.5.2. Réseau hydrographique

Le District Autonome d'Abidjan est situé au centre du bassin sédimentaire ivoirien dont la partie émergée, en forme de croissant, s'étend sur 8 000 km² le long de l'Océan Atlantique. Il s'étend sur plus de 2 100 km², avec un plan d'eau lagunaire (la lagune Ebrié) de 566 km² qui s'allonge sur 150 km et représente 15 % de la superficie du District.

Avec une largeur moyenne de 7 km et une profondeur de 4,8 m, la lagune Ebrié est alimentée en eau douce par trois bassins versants :

- ÷ *l'Agnéby*, aussi appelée rivière Agbo, prend sa source au nord-est de Bongouanou à Agoua (250 m d'altitude). Son cours va du nord au sud. Plusieurs affluents à méandres se déversent dans cette rivière qui se jette à son tour dans la lagune Ebrié à l'est de Dabou.
- ÷ *la Comoé* prend sa source dans les falaises de Banfora au Burkina Faso et traverse le District de la Comoé du nord au sud, formant avec ses affluents les limites naturelles avec les Districts des Lacs et celui des Lagunes. Long de 1 160 km, le fleuve draine un bassin de 78 000 km² en Côte d'Ivoire.
- ÷ *la Mé* prend sa source à Akoupé et grandit par des affluents. La rivière coule d'abord vers le sud-ouest puis vers le sud à partir de la confluence avec la rivière Mofou venant de la rive droite. Enfin, la rivière se jette dans la lagune Potou, qui est reliée à la lagune Aghien en amont.

D'autres petites rivières sont également des affluents de la lagune, telles que le Banco, le Gbangbo et l'Anguédédou de direction nord-sud, et également la Djibi et la Bété.

La lagune est reliée à la mer par le canal de Vridi, creusé en 1950, et par l'embouchure de la Comoé à Grand-Bassam (District de la Comoé). Elle reçoit plus de 900 m³ d'eaux fluviales, soit 3 fois le volume total de la lagune. Le fleuve Comoé à lui seul contribue à 75 % des apports fluviaux. Il en résulte que les volumes d'eau douce transitant en lagune sont géographiquement répartis de manière déséquilibrée : importants entre les embouchures des rivières et du canal de Vridi, et faibles ailleurs.

3.1.5.3. *Relief*

Le relief du District Autonome d'Abidjan est composé de quatre éléments topographiques qui se succèdent du nord au sud :

- ÷ au nord, un alignement de bas plateaux divisés en deux étages, l'un autour de 100 m d'altitude, l'autre entre 40 et 50 m. Ces plateaux se terminent au-dessus des lagunes par une côte souvent élevée, profondément incisée et entaillée par des petits vallons à pentes très fortes avec d'ouest en est :
 - le plateau du Banco ;
 - le plateau de Cocody ;
 - et celui de la Riviera.

Aujourd'hui, l'essentiel de l'urbanisation s'étend sur ces plateaux, notamment à Yopougon, Abobo, Riviera Palmeraie, Djibi et 2 Plateaux ;

- ÷ au pied des bas plateaux se présentent des plaines alluviales localisées autour de la lagune Ebrié ou sur le cordon littoral ;
- ÷ la lagune Ebrié est l'élément du relief le plus caractéristique du District. Elle s'étend sur 120 km de part et d'autre d'Abidjan. Elle isole plusieurs îles dont les plus importantes sont l'île de Petit Bassam, l'île Boulay, l'île Désirée et l'île Brakré ;
- ÷ un cordon littoral isole cette lagune de l'océan. La rive lagunaire sinueuse, encombrée d'îles et de golfes plus ou moins colmatés avec des marécages et un développement important de la mangrove s'oppose à une côte maritime sableuse, basse et régularisée.

3.1.5.4. *Biodiversité*

Le District compte 18 forêts classées qui s'étendent sur près de 83 000 hectares et 2 parcs (le parc national du Banco, situé au nord de la commune d'Abidjan et qui couvre 2 889 hectares et le parc classé de Bébassé).

La zone d'Abidjan, dont l'écosystème se prêtait au développement de toutes sortes de mammifères forestiers, était naguère riche en faunes terrestres. La plupart des espèces ont été décimées depuis bien longtemps du fait du braconnage et de l'urbanisation galopante. Il faut remonter dans la zone du Parc National du Banco et un peu plus au nord pour espérer rencontrer quelques rares espèces comme les antilopes, biches ou gazelles et petits rongeurs comme les agoutis, les écureuils et autres. Cette petite faune ne fait pas l'objet d'une chasse commercialisée de grande envergure, mais plutôt d'une chasse de subsistance.

Les caractéristiques physico-chimiques des eaux de la lagune influencent fortement sa richesse floristique et faunistique, elle-même sous l'influence de la pression anthropique et des pollutions bactériologiques associées. La biodiversité de la lagune Ebrié est composée de phytoplanctons, de zooplanctons, des poissons, des organismes benthiques vivants sur les berges et dans la pleine eau. Du fait de la pollution par le déversement des eaux usées dans la lagune, de nombreuses espèces sont menacées d'extinction, telles que les lamantins, les crocodiles, les oiseaux marins.

3.1.5.5. *Climat*

Le climat du District Autonome d'Abidjan est de type subtropical humide avec quatre saisons :

- ÷ d'avril à mi-juillet, les alizés humides en provenance de l'Océan soufflent sur le sud du pays. Les vents gorgés d'humidité provoquent de fréquents grains et de nombreux orages ;
- ÷ de mi-juillet à septembre, les pluies cessent, mais le ciel peut rester couvert ;

- ÷ de septembre à novembre, la petite saison des pluies débute pour donner quelques précipitations ;
- ÷ de décembre à mars s'installe la grande saison sèche, rendue plutôt agréable par les alizés du nord (Harmattan).

Abidjan est l'une des zones les plus arrosées de Côte d'Ivoire. Les épisodes pluvieux ont une hauteur moyenne annuelle de 1 739 mm calculée sur 30 ans (1971-2000). Ces précipitations sont caractérisées par une variabilité interannuelle et une baisse globale des hauteurs de pluie avec une diminution de la pluviométrie annuelle d'environ 300 mm entre les moyennes enregistrées entre 1951 et 1980 et celles de 1971-2000.

3.1.5.6. Organisation ethnique

Les populations autochtones du District Autonome d'Abidjan sont les Ebrîé ou Tchaman, et les Akyé.

Les Ebrîé se répartissent entre Abidjan, Bingerville et Songon quand les Akié se localisent à Anyama et Brofodoumé. Tous ces peuples font partie du grand groupe ethnoculturel Akan et des sous-groupes des Akan lagunaires.

En Côte d'Ivoire, les Ebrîé se sont regroupés en neuf fratries : Kwè, Bidjan, Yopougon, Nonkwa, Songon, Bobo, Dyapo, Bya et Gnangon. Ces fratries forment un ensemble de 63 villages.

Le peuple Akié compte trois grands groupes : les Nindins, les Kétins et les Bodins. Les Nindins sont plus concentrés dans la région d'Anyama et Alépé, c'est-à-dire aux alentours d'Abidjan.

À ces populations autochtones est venu s'imbriquer un ensemble composite de populations allogènes et étrangères attirées par le dynamisme économique de la ville.

La ville d'Abidjan est aujourd'hui faite d'une constellation de groupes sociaux : communautés ethniques, religieuses ainsi que de classes et de catégories sociales, formelles ou informelles, qui se constituent en groupes d'intérêt plus ou moins déclarés. En effet, le choix des quartiers se fait selon les logiques lignagères ou les affinités ethnico géographiques. Par exemple, la commune de Yopougon est la commune par excellence des Krou. Ces affinités ethnico géographiques d'appropriation de l'espace bouleversent la structure urbaine.

3.1.5.7. Démographie

Le District Autonome d'Abidjan, capitale économique du pays, concentre 20,8 % de la population nationale avec 6 321 017 habitants en 2021 (INS, 2021), soit une croissance annuelle moyenne de 2,6 % depuis 1998.

Les communes d'Abobo et de Yopougon concentrent la majorité de la population avec respectivement 21,9 % et 22,8 % de la population totale du District.

Mégalopole africaine, le District Autonome affiche une densité de population de 2 186 hab/km², décorrélée de la moyenne nationale de 70,3 hab/km². Cette densité présente d'importantes disparités spatiales puisque si la densité de certaines communes dépasse les 20 000 hab/km² (Koumassi, Adjamé, Marcory), la densité d'autres communes n'atteint pas les 5 000 hab/km² (Plateau, Cocody, Attécoubé, Port-Bouët).

Les sous-préfectures du District affichent une densité de population moyenne de 199 hab/km².

3.1.5.8. Caractéristiques économiques

En 2012, le District Autonome d'Abidjan comptait une population de 2 575 972 actifs, qui représentent 55 % de la population du District, soit plus de 7 points au-dessus de la moyenne nationale (48 %). Cela s'explique par la vocation non agricole du District Autonome et le manque d'emplois pour les jeunes et les seniors.

A l'inverse du reste du territoire, le District Autonome d'Abidjan est marqué par un taux de chômage élevé de 19,5 %, supérieur à la moyenne nationale de 9,4 %. Ce taux est à mettre en perspective avec un

taux d'emploi informel plus faible à Abidjan (83,1 %) que dans le reste du pays (moyenne nationale de 91,2 %) et un taux d'emplois vulnérables de 56,9 % soit 23 points en dessous de la moyenne nationale.

Les travailleurs indépendants forment près de 45 % de la population active du District et les salariés du secteur privé représentent près de 33 % des actifs.

Le District d'Abidjan se classe au 1er rang national en termes de dépenses de consommation par habitant avec 583 245 FCFA en 2015 (en augmentation de 3,72 % par rapport à 2008 et au-dessus de la moyenne nationale de près de 386 2015 FCFA), ce qui traduit les revenus plus élevés dans la métropole et la cherté de la vie.

L'indice de Gini s'établit à 0,387 en 2015 (soit une amélioration de 6,46 % par rapport à 2008) contre une moyenne nationale de 0,400 (en amélioration de 5,25 % par rapport à 2008, où l'indice était de 0,421). Le District Autonome a donc connu une réduction des inégalités sur les sept dernières années et cette amélioration est plus importante que les progrès constatés au niveau national

Les dépenses de consommation sont dominées par les achats alimentaires.

Abidjan enregistre un taux de pauvreté de 22,7 % qui le place parmi les Districts de Côte d'Ivoire les moins touchés par ce fléau. Ce taux peut être mis en corrélation avec le niveau d'éducation parmi les plus élevés du pays. En effet, avec un taux de scolarisation de 83,9 % au niveau Primaire et de 29 % au Secondaire, le District Autonome se place au 1er rang en termes de niveau d'éducation de la Côte d'Ivoire.

3.1.5.9. Alphabétisation

Le District Autonome d'Abidjan affiche le taux d'analphabétisme le plus faible du pays avec 37,6 % de la population adulte concernés, largement inférieur à la moyenne nationale de 64 %. Ce taux est plus important chez les femmes avec 45,5 % des femmes analphabètes, révélateur des problèmes rencontrés par les filles au cours de leur scolarisation (mariages précoces, aides ménagères, grossesses, etc.).

Une analyse par tranches d'âge permet de souligner la situation du District Autonome par rapport à la moyenne nationale. Dès la catégorie d'âge 15-19 ans, le taux d'analphabétisme de 31 % est inférieur de 10 points à la moyenne nationale. Cet écart est relativement équivalent sur toutes les catégories d'âge. Le maximum est atteint sur la tranche d'âge 65-69 ans avec 76 % de la population analphabète contre 94 % au niveau national.

3.1.5.10. Agriculture

Le District Autonome d'Abidjan dispose d'une surface agricole développée d'environ 110 000 hectares pour les cultures de rente composées majoritairement d'hévéas et de palmiers à huile.

➤ **l'hévéa**

La production hévéicole repose sur deux groupes d'opérateurs : d'une part les sociétés agro-industrielles qui constituent le secteur industriel, et d'autre part les planteurs individuels qui forment le secteur villageois ou secteur non industriel.

Le District Autonome compte plus de 59 000 hectares de culture d'hévéa, soit 44 % de la superficie nationale réservée à cette spéculation permettant de produire environ 135 000 tonnes d'hévéa par an.

➤ **le palmier à huile**

Le District Autonome compte près de 23 000 hectares de culture de palmier à huile, soit 9 % de la superficie nationale réservée à cette spéculation.

Le District produit environ 171 560 tonnes par an.

Les cultures vivrières représentent près de 84 000 hectares, soit 42 % de la surface agricole du District Autonome d'Abidjan où sont principalement cultivés le manioc, le riz, et l'igname.

➤ **l'igname**

L'igname est une ressource vivrière incontournable de la savane rurale et des zones forestières. La culture de l'igname est réalisée de façon manuelle sur des terres fertiles venant d'être défrichées ou ayant bénéficié d'apports en engrais, généralement après une récolte de riz ou de maïs et sans apport en intrants industriels.

En 2012, la superficie cultivée était estimée à plus de 35 000 hectares pour une production de plus de 172 000 tonnes, soit 2,5 % de la production nationale.

➤ **le riz**

De toutes les cultures vivrières, la plus importante est le riz, cultivé sur les plateaux (pluvial) ou dans les bas-fonds (irrigué). Les exploitants en font une culture mécanisée et intensive, utilisant des tracteurs et des intrants chimiques. Les ruraux, encadrés par l'ANADER pratiquent plutôt le mode manuel et traditionnel de culture : usage d'outils traditionnels pour les labours, absence d'intrants chimiques.

En 2012, le District Autonome comptait près de 31 000 hectares de riz irrigué (20,4 % du total national). En revanche, le riz pluvial n'est pas cultivé dans le District Autonome.

➤ **le manioc**

Le manioc est cultivé dans l'ensemble du pays, mais ses principales zones de production sont situées sur le littoral, les régions du sud-est, de l'ouest et du centre de la Côte d'Ivoire. Les produits qui ne sont pas consommés au niveau des ménages qui les produisent transitent vers les marchés urbains et sous régionaux sous forme brute ou transformée. Le manioc constitue un produit stratégique qui permet simultanément de réduire la période de soudure, de créer de la valeur ajoutée locale, et de proposer une alternative aux importations massives de riz et de blé.

Les cultures de manioc au sein du District Autonome sont cultivées sur une superficie de plus de 15 000 hectares, soit près de 4,2 % de la superficie nationale totale dédiée au manioc.

3.1.5.11. Elevage

Outre les activités agricoles, la campagne abidjanaise est parsemée de nombreuses entreprises d'élevage qui pratiquent de façon artisanale dans les périphéries de la ville d'Abidjan. Les fermes d'élevage se partagent entre la production avicole et la production de porcins.

➤ **élevage de bovins**

L'élevage de bovins ne représente qu'environ 25 000 bêtes, soit 1,58 % du cheptel national de bovins. Avec ce cheptel le District Autonome produit près de 500 tonnes de viandes soit 1,6 % de la production nationale de viandes de bovins.

La filière de l'élevage bovin souffre d'une sous-exploitation monétaire et doit bénéficier de mesures visant la sensibilisation des propriétaires aux opportunités de la filière et la mise en place d'unités de valorisation de sous-produits de l'élevage.

➤ **élevage des ovins et caprins**

L'élevage de petits ruminants concerne les ovins et les caprins. Il est pratiqué en ville et se caractérise par des effectifs très réduits de 15 têtes maximum. Les animaux sont souvent gardés dans un enclos aménagé dans la cour familiale.

Le District Autonome concentre environ 74 500 bêtes et représentant 1,7 % d'ovins et 3,4 % de caprins au niveau national. Avec ce cheptel le District Autonome produit un peu plus de 350 tonnes de viandes soit 2,1 % de la production nationale de viandes de petits ruminants.

➤ **élevage de porcins**

Le District Autonome concentre un cheptel de porcins de près de 28 000 bêtes (7,9 % du cheptel national). Ce cheptel a permis en 2012 de produire près de 568 tonnes de viande porcine.

➤ **aviculture**

L'aviculture est bien développée dans le District Autonome d'Abidjan. En effet, sur 210 élevages de poules pondeuses au niveau national avant la crise de 2002, le District Autonome en référençait 114.

Le District Autonome d'Abidjan dispose d'un abattoir industriel de volailles. Cet abattoir qui est la propriété de la société SIPRA, a une capacité de 8 000 poulets par jour. L'abattage des volailles à l'abattoir n'est réservé qu'aux fermes de la SIPRA ainsi qu'aux fermes intégrées.

3.1.5.12. Pêche

La pêche dans le district d'Abidjan est pratiquée sous deux formes que la pêche artisanale et la pêche industrielle.

La pêche artisanale maritime et lagunaire se pratique sur l'ensemble du littoral ivoirien, à l'intérieur des 2 miles marins du plateau continental.

La ville d'Abidjan représente naturellement l'un des principaux lieux de débarquement de la pêche artisanale maritime. Cette pêche, à l'image des autres Districts, est majoritairement pratiquée par les pêcheurs en provenance de la région ouest-africaine. Ils se répartissent entre les Ghanéens et les Libériens, les Ivoiriens n'occupant qu'une faible part parmi les pêcheurs.

Le District Autonome d'Abidjan est le plus important pourvoyeur de la filière à l'échelle nationale, avec 43 % de la quantité produite et 52 % de valeur ajoutée, devant les Districts du Bas-Sassandra, des Lagunes et de la Comoé.

Pour ce qui concerne de la pêche industrielle, elle est pratiquée comme suite :

➤ **la pêche chalutière**

Les chalutiers basés au port de pêche d'Abidjan pêchent sur les fonds aux alentours. Ils évoluent sur les fonds sablo-vaseux de l'est à hauteur de Grand-Bassam et devant San Pédro à l'ouest. Au cours de l'année 2005, un armement chinois fort de 9 chalutiers est venu rejoindre le parc chalutier ivoirien vétuste dont l'âge moyen se situe aux alentours de 34 ans (âge compris entre 10 et 40 ans). Les chalutiers ivoiriens enregistrent en moyenne 19 marées par an contre 44 pour les navires chinois avec des niveaux de rendement moyen qui se situent entre 8 484 kg/marée pour les premiers et 9 435 kg/marée pour les seconds.

➤ **la pêche sardinière**

Sur les 23 espèces de poissons couramment répertoriées dans les captures des sardinières, 6 espèces contribuent pour 97 % au débarquement, l'espèce dominante étant la *Sardinella aurita* (69,73 %). Tout comme pour les chalutiers, le port de pêche d'Abidjan est leur seul port d'attache. Le nombre de marées par an est de 87 pour des apports moyens de 8 tonnes par marée.

➤ **la pêche thonière**

Le port de pêche d'Abidjan représente la principale infrastructure de débarquement, de transbordement et d'avitaillement de l'activité thonière en Afrique de l'Ouest et le deuxième au monde. Plus de 270 000 tonnes de thon y transitent chaque année.

3.1.6. District du Zanzan

3.1.6.1. Données géographiques et administratives

Localisé dans le nord-est de la Côte d'Ivoire. Le District du Zanzan est composé de 2 régions administratives, le Gontougo et le Bounkani, 9 départements, 29 sous-préfectures et 1 092 villages. Il est délimité au nord par le Burkina Faso ; au sud par le District de la Comoé ; à l'est par la République du Ghana ; au nord-ouest par le District des Savanes, à l'ouest par le District de la Vallée du Bandama et au sud-ouest par le District des Lacs. Le District du Zanzan s'étend sur une superficie de 38 118 km², couvrant ainsi près de 12 % de la surface du pays. La région du Bounkani, avec 21 822 km², occupe la plus

grande part de cet espace avec 57 % du District, la moitié de la superficie de cette même région du Bounkani est occupée par le Parc national de la Comoé.

3.1.6.2. Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique du District du Zanzan bénéficie de deux bassins versants :

- ÷ Le bassin versant de la *Comoé* : ce bassin dispose du fleuve *Comoé* qui prend sa source dans les falaises de Banfora au Burkina Faso. Long de 1 160 km, il draine un bassin hydrographique de 78 000 km² en Côte d'Ivoire (l'un des 4 plus importants du pays). Le fleuve de la Comoé est un cours d'eau peu abondant, marqué par des irrégularités saisonnières très importantes.
- ÷ Le bassin versant de la *Volta noire* : qui lui dispose de la *Volta noire* est un affluent de la *Volta*, qui prend sa source au Burkina Faso et qui joue le rôle de frontière ghanéo-ivoirienne. Long de près de 1 000 km, il draine un bassin de 140 000 km². La *Volta noire* est un cours d'eau peu abondant qui connaît parfois des périodes d'étiage sévère.

En outre, de nombreux affluents de la Comoé et de la *Volta Noire* parcourent la région du Gontougo. Les plus importants sont la Baya, le Nenguéré et le Kohodio. Le Djoré et le Bavakoré sont également des affluents qui traversent la région, mais sont de moindre importance. Quant à la région du Bounkani est parcourue par plusieurs affluents que sont : *Koulda*, *Binda*, *Kolodio* et *Holodio*. Le régime hydrologique de ces affluents est caractérisé par une crue unique en août, septembre et octobre, suivie d'un étiage en novembre et décembre, puis d'une longue période de basses eaux de janvier à mai.

3.1.6.3. Relief

Le relief du District du Zanzan est globalement peu accidenté et constitué de deux grands ensembles de plaines et de plateaux. Les plaines constituent la majeure partie du relief du département de Tanda avec des plaines littorales (0 à 100 mètres d'altitude) le long de la Comoé et de ses principaux affluents (*Bayakokoré* et *N'djoré*). Plus généralement, le relief du District est constitué de plaines intérieures (100 à 300 mètres) et de hauts plateaux (500 à 700 mètres) entre lesquels se trouvent des pédiplains.

3.1.6.4. Végétation et biodiversité

Le couvert végétal du District perd progressivement de sa densité en remontant au nord vers le Burkina Faso. Ainsi, les forêts de type humide situées dans le sud du District laissent peu à peu place à une végétation savannicole qui va en s'éclaircissant, passant d'une savane boisée ou arborée à une savane herbeuse. En dehors des forêts humides sempervirentes du sud du District, le couvert forestier dans le reste du territoire consiste essentiellement en forêts-galeries et forêts ripicoles situées sur les berges des cours d'eau ou dans les zones inondables. Le District compte 8 forêts classées, qui occupent une superficie d'environ 142 500 ha, qui n'ont pas connu d'exploitation forestière, jusqu'à la crise armée survenue en Côte d'Ivoire en 2002.

Avec une superficie de 1 150 000 ha, soit près de la moitié du territoire régional du Bounkani, le Parc National de la Comoé constitue le plus grand parc naturel de l'Afrique de l'Ouest. Depuis 1983, il est inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO et considéré comme réserve de biosphère. Il recèle une grande diversité floristique (plus de 2 000 espèces végétales) et abrite également une faune riche et variée (éléphants, buffles, cobs, lions, panthères, singes, hippopotames, etc.).

Il faut noter que le District connaît un appauvrissement de sa biodiversité et une destruction progressive de ses écosystèmes, du fait des activités humaines notamment : l'agriculture extensive, la transhumance des troupeaux, l'exploitation forestière et le prélèvement de biomasse-énergie, la chasse et l'industrie minière à cela s'ajoute les effets négatifs du changement climatique.

3.1.6.5. Le Climat

Le District du Zanzan est dominé par le climat soudano-guinéen (de type tropical humide). Le climat est ainsi caractérisé par :

- ÷ une forte irrégularité de la pluviométrie ; Une saison des pluies qui dure des mois d'avril à octobre;

- ÷ une saison sèche qui s'étend de novembre à mars ;
- ÷ un harmattan soutenu lors de la période sèche, qui donne à la région le degré hygrométrique le plus faible du pays avec un air sec et une humidité relative inférieure à 50 % ;
- ÷ Un déficit hydrique cumulé compris entre 400 et 500 mm

La pluviométrie annuelle moyenne atteint environ 950 mm. Elle est faible en comparaison avec les régions méridionales du pays. En outre, d'importantes variations de précipitations sont à souligner lors de la saison des pluies, principalement entre les mois de juillet et août et la température moyenne dans le District est de l'ordre de 25 °C, avec un maximum de 37 °C entre les mois de mars et avril. La température minimale peut atteindre 16 °C quand souffle l'harmattan.

3.1.6.6. *Organisation ethnique*

Le District du Zanzan présente un fond de peuplement autochtone très diversifié. Toutes les ethnies coexistent sur le territoire depuis plusieurs générations induisant un fort brassage des populations et faisant de ce territoire une aire de peuplement polyethnique particulière.

Les Koulango, les Abron, les Malinké et les Lobi forment les plus grandes communautés ethniques du District du Zanzan, qui cohabitent avec d'autres, principalement présentes dans la région du Bounkani (Mossi, Peul, Haoussa et Agni...). A cette population autochtone s'ajoutent les communautés allochtones provenant de la sous-région (les ressortissants des pays frontaliers – Ghana et Burkina Faso — et les autres ressortissants de la CEDEAO). Les rapports entre clans et groupes socio-ethniques dans le District sont codifiés principalement sur la base des alliances interethniques et des alliances à plaisanterie, qui permettent aux populations de cohabiter pacifiquement dans le cadre de pactes de non-agression et d'assistance mutuelle.

Les sources de conflits enregistrés dans le District reposent en général sur : la cohabitation agriculteurs Lobi et les éleveurs Peul, la cohabitation autochtones/allochtones et Le foncier rural.

Le système de parenté est la clé de voûte du système social au niveau de l'ensemble des populations du District du Zanzan. La famille ou le groupement en tant qu'unité de fonctionnement socio-économique repose sur une forte solidarité et un communautarisme économique entre partenaires du groupe familial

3.1.6.7. *Caractéristiques démographiques*

En 2021, la population du District du Zanzan est de 1 344 865 habitants (INS, 2021), ce qui représente 4,1 % de la population totale. Le taux d'accroissement moyen de la population du District s'élève ainsi à 1,8 % par an depuis 1998. Avec 917 828 habitants, la région du Gontougo concentre plus de 71 % de la population du District. Cette disparité entre les deux régions s'explique par la forte attractivité du département de Bondoukou qui accueille à lui seul près de 36 % de la population totale du District, avec 483 841 habitants, ainsi que par la présence du Parc National de la Comoé qui occupe environ la moitié du territoire de la région du Bounkani, Avec une densité moyenne de population de 24,5 hab/km², le District du Zanzan se situe nettement en deçà de la moyenne nationale qui s'établit à 70,3 hab/km². De fortes disparités existent au sein même du District : la région du Gontougo affiche une densité moyenne de 40,9 hab/km² tandis que la région du Bounkani compte seulement 12,2 hab/km² (en excluant la zone couverte par le Parc National de la Comoé, la densité moyenne de population du Bounkani passe à 25,9 hab/km²). Les femmes représentent 49,5 % de la population du District, sans disparité régionale notable.

65 % de la population a moins de 25 ans. Les moins de 15 ans représentent à eux seuls plus de 49 % de la population totale du District, tandis que les jeunes de 10 à 19 ans représentent plus de 22 % de la population totale (au même niveau que la moyenne nationale).

3.1.6.8. *Alphabétisation*

District du Zanzan affiche un taux d'alphabétisation parmi les plus faibles du pays, avec près de 85 % de personnes analphabètes chez les plus de 15 ans (contre une moyenne nationale de 64 %). Ce phénomène est particulièrement vrai chez les femmes, avec 88,6 % de la population féminine analphabète, révélateur des situations rencontrées par les filles au cours de leur scolarisation (mariages précoces, aides ménagères, grossesses, etc.).

Ce taux varie toutefois en fonction de la localisation géographique. Ainsi, le taux d’alphabétisation de la région du Gontougo avoisine les 21 %, tandis que dans la région du Bounkani ce taux se situe à près de 9 %. Ces disparités sont à mettre en corrélation avec la présence des infrastructures éducatives et le taux de scolarisation des élèves. Si le taux d’analphabétisme atteint près de 98 % chez les plus de 65 ans, il est également élevé pour les classes jeunes (66 % pour les 15-19 ans), illustrant les progrès à réaliser en la matière et la nécessité de poursuivre les efforts en matière d’alphabétisation des populations.

3.1.6.9. *Agriculture*

Les cultures de rente sont dominées par l’anacarde qui occupe les plus grandes superficies.

À côté de cette culture, quelques plantations de café et de cacao subsistent, mais ont tendance à régresser du fait des variations climatiques, de leur faible productivité et de la réorientation des exploitants vers l’anacarde. La production de café et de cacao a connu un glissement vers le sud du District du Zanzan, principalement dans le département de Tanda, qui constitue la première zone de production régionale. En effet, le déplacement du front forestier vers Tanda a réduit les surfaces favorables à ces deux cultures dans le reste du District.

Le District compte quelques parcs à karité qui connaissent un développement embryonnaire.

La culture du roucou est pratiquée dans certaines sous-préfectures (à titre d’illustration, la production de roucou dans le Gontougo était estimée en 2013 à plus de 3 100 tonnes).

➤ **L’igname**

Cette spéculacation offre des rendements élevés. La région du Gontougo est la plus grande zone productrice d’ignames du pays. En 2012, la production était estimée à plus de 222 000 tonnes, pour une superficie cultivée de près de 19 300 ha.

➤ **Le manioc**

Le département de Bondoukou est une grande zone de production. Sa culture se pratique de manière traditionnelle, en culture pure ou en association avec l’igname ou l’anacarde. En 2012, la production était estimée à 225 000 tonnes, pour une superficie cultivée de près de 31 000 ha.

Le riz est l’une des cultures vivrières les plus importantes du District. Cependant, sa production est en nette régression (estimée à 3 300 tonnes en 2012). La disparition de la SODERIZ, qui fut à l’origine d’une évolution spectaculaire de la production rizicole dans les années 1970.

➤ **Cultures maraichères**

Les cultures maraichères (tomate, aubergine, gombo et piment) ne représentent qu’une faible proportion de la production agricole. Longtemps produites sans intrants agricoles, l’utilisation d’engrais chimiques a contribué à l’augmentation des rendements malgré de longues saisons sèches.

La réduction de la superficie des terres cultivées, liée à l’essor des plantations d’anacarde et la dégradation des sols, pourrait à terme mettre en péril l’autosuffisance alimentaire.

3.1.6.10. *Production animale*

En matière de production animale, le secteur de l’élevage, notamment l’élevage des ruminants sur pâturage naturel, représente un grand apport productif pour le District du Zanzan. En 2012, le District comptait 458 857 têtes soit 9,2 % du cheptel national, avec notamment 11,2 % des caprins et 9,5 % des bovins.

➤ **Elevage de bovins**

Le cheptel de bovins compte plus de 150 000 têtes dans le District du Zanzan, soit le deuxième plus grand cheptel de la Côte d’Ivoire. La région du Bounkani abrite 83 % du cheptel. L’élevage, de type transhumance, ne permet pas de structurer le secteur. Cet élevage a néanmoins permis de produire environ 2 950 tonnes de viandes, 1 700 tonnes d’abats et près de 3 000 tonnes de lait en 2012.

➤ **Elevage de petits ruminants**

L'élevage d'ovins-caprins est fortement représenté dans le District avec un cheptel de près de 290 000 têtes (dont 150 000 caprins, élevés pour les deux tiers dans le Gontougo). Cet élevage, essentiellement de type villageois et traditionnel, s'est traduit en 2012 par la production de 1 450 tonnes de viandes et 600 tonnes d'abats.

➤ **Elevage de porcins**

Le District compte un cheptel de près de 18 000 têtes, qui a permis en 2012 la production de près de 370 tonnes de viandes et de 80 tonnes d'abats.

➤ **Aviculture**

L'élevage villageois ou traditionnel représente l'essentiel de la production de volailles du District ; il est pratiqué dans tous les villages. Les animaux sont en liberté et laissés sans surveillance. L'aviculture moderne ou industrielle est très peu développée localement.

En 2012, le District comptait près de 1 700 000 poulets traditionnels, et environ 57 000 poules pondeuses (pour une production de 765 tonnes d'œufs).

➤ **Secteur halieutique**

Les activités halieutiques sont peu développées dans le District du Zanzan. Elles consistent en la pratique de la pêche continentale qui n'occupe qu'une place mineure dans le paysage économique. 30 sites d'habitations de pêcheurs artisanaux sont recensés au niveau du District, soit 2,2 % des sites recensés au niveau national. Pratiquée sur les fleuves et retenues d'eau, l'activité de pêche est essentiellement assurée par les allogènes maliens et ghanéens.

Le District compte moins de 150 ménages pratiquant une activité dans le secteur halieutique (1,1 % des ménages impliqués dans le secteur à l'échelle nationale), dont plus de 90 % dans la pêche et la transformation ou le commerce de poisson. La plus grande partie des captures est revendue directement par les pêcheurs (plus de 50 %) ou remise à la famille pour vente (environ 25 %). Moins de 5 % des captures sont transformées, principalement via fumage ou fermentation. La pisciculture est une activité marginale (à titre d'illustration, le département de Bondoukou compte un unique étang piscicole à Songori).

3.1.7. District du Gôh-Djiboua

3.1.7.1. Données géographiques et administratives

Situé au centre ouest du pays, où il jouxte 5 districts de la Côte d'Ivoire, le District du Gôh-Djiboua compte 2 régions administratives (la région du Gôh et la région du Lôh-Djiboua), qui regroupent une population de 1 103 158 million d'habitants en 2021 (INS, 2021).

Le District du Gôh-Djiboua est délimité Au nord par le District de Sassandra-Marahoué ; au nord-est par le District Autonome de Yamoussoukro et par le District des Lacs ; au sud et à l'est par le District des Lagunes ; à l'ouest par le District du Bas-Sassandra. Il s'étend sur une superficie de 15 820 km² soit environ 5 % du territoire national et est constitué de 2 régions et 5 départements (Gagnoa, Oumé, Divo, Lakota et Guitry).

3.1.7.2. Réseau hydrographique

La région du Gôh est traversée du nord au sud par la rivière *Davo*, avec un bassin permanent qui connaît une forte crue aux mois de septembre- octobre et un étiage en janvier, février et mars. Dernier affluent du Sassandra sur la rive gauche, le *Davo*, long de 225 km, prend sa source de Sinfra (région de la Marahoué), à environ 300 m d'altitude. Il coule dans une direction nord-sud selon une pente moyenne de 1,1 %.

La région du Lôh-Djiboua est traversée par 2 principales rivières qui prennent leur source à Hiré (au nord de Divo) :

- ÷ Le *Boubo*, d'une longueur totale de 130 km, avec un bassin versant qui couvre 5 100 km² et qui se jette dans l'océan Atlantique par la lagune *Makey* (Département de Grand-Lahou dans le District des Lagunes).
- ÷ Le *Gô*, d'une longueur de 100 km, qui se jette dans la lagune *Tagba* au sud de la Côte d'Ivoire.

En plus de ces rivières, le District est traversé par d'autres rivières de moindre importance, dont le *Boyoro*, le *Gbadjo* et le *Pesse* à Hiré, qui tarissent en saison sèche.

En outre, le District comprend de nombreux marigots, alimentés par des cours d'eau à régime saisonnier tels que sont le Guéri et le Nouhouri, affluents de la rivière Davo.

3.1.7.3. Relief

Le District du Gôh-Djiboua présente un relief relativement homogène sous forme de plateaux avec des altitudes maximales de l'ordre de 300 m. Ces plateaux sont inclinés au sud du District où les sols ne dépassent pas 100 m d'altitude.

Le relief de la région du Gôh est constitué de plateaux peu accidentés qui présentent de nombreux bas-fonds et quelques collines prononcées dans sa partie sud-est correspondant aux cantons Paccolo et Guébié. Le plus haut sommet se situe à 523 m d'altitude. Le relief de la région du Lôh-Djiboua est constitué d'un plateau incliné en direction du sud avec cependant quelques nuances marquées par l'existence de collines dans la région de Hiré. Le point culminant se situe à 501 m d'altitude.

3.1.7.4. Végétation et biodiversité

Le District du Gôh-Djiboua se situe dans le secteur mésophile du domaine guinéen, caractérisé par la présence d'une forêt humide. Le sud du District, plus humide, se compose d'une forêt dense humide, sempervirente et ombrophile. Ces forêts occupent les versants des collines et des plateaux, tandis que les bas-fonds sont occupés par les palmiers raphia et les essences aquatiques.

Le District compte 5 forêts classées :

- ÷ Les forêts classées de Dakpadou, Bolo Est, Bolo Ouest, Dassioko et Haute Bolo, réparties entre les régions du Gbôklè, dans le District du Bas-Sassandra, et du Gôh, dans le District du Gôh-Djiboua. L'ensemble de ces forêts couvre une superficie estimée à 37 850 ha ;
- ÷ La forêt du Davo couvrant les régions du Gôh et du Lôh-Djiboua, qui totalise une superficie de 13 600 ha.

La zone forestière du District comporte plus de 34 espèces forestières (Acajou, Samba, Kotibe, Bété, Sipo, Iroko, Framiré, Fraké, Koto, Fromager, etc), représentant un fort intérêt commercial et formant par leur peuplement naturel l'une des principales richesses du District.

Les forêts du District se sont néanmoins progressivement dégradées en raison d'une exploitation agricole et forestière intense, laissant place à une végétation buissonnante ou à des forêts clairsemées. Ces forêts renferment encore, mais à un degré moindre, les essences forestières précitées.

La faune du District a connu une évolution similaire à celle du massif forestier. En effet, la chasse au gibier (éléphants, buffles...) était jadis fortement pratiquée et est en partie responsable de la raréfaction des ressources faunistiques. Aujourd'hui, bien qu'il existe encore quelques buffles, la faune est dominée par plusieurs espèces de petits animaux dont les plus fréquents sont les biches (céphalophes), les gazelles (harnachés), les agoutis (aulacodes), les hérissons (athérures), les sangliers, les singes et les pangolins.

De manière générale, le potentiel forestier du District est menacé par : Le défrichement par le feu, la surexploitation forestière, l'exploitation clandestine des ressources forestières, les perturbations climatiques.

3.1.7.5. Le Climat

Le climat du District du Gôh-Djiboua est marqué par le climat attéen, subéquatorial, chaud et humide caractérisé par l'alternance de 4 saisons :

- ÷ Une grande saison de pluies de mars à juin (501,6 mm de pluie en moyenne) ;
- ÷ Une petite saison de pluies de septembre à novembre (68,3 mm de pluies en moyenne) ;
- ÷ Une grande saison sèche qui dure de décembre à février ;
- ÷ Une petite saison sèche qui s'étend de juillet à septembre.

Le District présente deux aires d'inégale pluviométrie un tiers nord-est avec des précipitations moyennes annuelles comprises entre 900 et 1 200 mm de pluie et la toute sa moitié ouest et sud avec des précipitations moyennes annuelles variant entre 1 200 et 1 500 mm de pluie.

La température moyenne mensuelle est d'environ 26 °C et le taux d'humidité relative varie entre 64 % en période d'harmattan (mi-novembre à janvier) et 85 % en période pluvieuse

3.1.7.6. Organisation ethnique

Le District du Gôh-Djiboua est situé principalement en territoire Krou, dont les populations coexistent avec au nord-est des populations Gouro et Gban, rattachées au groupe des Mandé du Sud, des populations Baoulé, rattachées au groupe Akan, à la frontière nord-est avec le District des Lagunes et des populations Ega, rattachées également au groupe Akan, essentiellement dans la sous-préfecture de Didizo.

L'ethnie Bété, qui constitue l'ethnie la plus importante du groupe Krou, occupe plus de la moitié de la région du Gôh et celle des Dida près des deux tiers de la région du Lôh-Djiboua. A l'instar des Dida, les Bété ont une organisation sociale marquée à l'Est par l'origine Akan d'un certain nombre de groupements, se traduisant par la présence de matriclans, et accentuant ses caractéristiques patrilinéaires au fur et à mesure que l'on s'enfonce vers l'Ouest, permettant de faire une distinction Bété de Gagnoa, Bété de Daloa et Bété de Soubré. Les groupes ethniques Akan et Krou représentent respectivement 37,5 % et 33,1 % de la population.

Le District abrite également une forte communauté allochtone. Il s'agit essentiellement des Baoulés, des Malinké, des Sénoufo et des Wê.

En outre, le District compte une importante population étrangère composée de Burkinabé, de Maliens, de Nigériens, de Guinéens, de Sénégalais ainsi qu'une communauté d'origine libanaise.

La population du District se définit par rapport aux cantons et aux tribus desquels elle est issue.

Les Krou forment une société de type lignager, à filiation patrilinéaire. Leur organisation socio-politique traditionnelle s'articule autour d'unités territoriales et familiales qui s'imbriquent les unes dans les autres selon un schéma pyramidal. C'est une société dans laquelle le système des lignages règle les relations politiques entre territoires. La parenté joue donc un rôle capital dans un tel type de société, où la seule autorité vraiment incontestée est celle de l'aîné du lignage.

Les rapports entre les groupes socioethniques dans le District sont codifiés sur la base notamment des alliances à plaisanterie. Les conflits éventuels émanent généralement des questions liées à la propriété, au foncier, à l'héritage, à la succession et aux différents us et coutumes.

3.1.7.7. Caractéristiques démographique

Le District du Gôh-Djiboua compte 2 088 440 habitants en 2021 (INS, 2021), soit 7,08 % de la population nationale. Le taux de croissance moyen annuel de la population depuis 1998 est de 1,7 %.

La densité de population s'établit à 101,5 hab/km², au-dessus de la densité moyenne au niveau national (70,3 hab/km² en 2014). Cette densité masque des disparités spatiales :

La région du Gôh présente une densité de 123,9 hab/km², principalement porté par la sous-préfecture de Gagnoa qui compte 213 918 habitants, soit une densité de 294,7 hab/km² ;

La densité de population moyenne dans la région de Lôh-Djiboua s'établit à 83,3 habitants/km², tirée par les pôles urbains comme Divo (208,2 hab/km²) et Hiré (127,2 hab/km²) ;

Les sous-préfectures de Lauzoua, dans le département de Guitry, et de Nebo, dans le département de Divo, enregistrent les densités de population les plus faibles du District, avec respectivement 40 hab/km² et 47,8 hab/km².

La région du Gôh concentre près de 55 % de la population du District, soit 985282 habitants. Le département de Gagnoa accueille à lui seul plus de 37 % de la population totale du District. Le département de Guitry accueille quant à lui environ 9 % de la population du District

3.1.7.8. *Alphabetisation*

Le District du Gôh-Djiboua affiche un taux d'analphabétisme de près de 71 %, supérieur à la moyenne nationale pour les plus de 15 ans (64 %).

L'analphabétisme touche plus les femmes avec plus de 78 % de la population féminine analphabète. Les femmes sont plus concernées, car elles sont amenées très jeune à fonder une famille et à devoir s'en occuper au détriment de leurs études

Le taux d'alphabétisation est plus important au niveau des agglomérations des principales villes du District : Divo, Lakota, Oumé, et surtout au niveau de la ville de Gagnoa, qui affiche le taux d'alphabétisation le plus haut du District.

Si le taux d'analphabétisme atteint 94 % chez les plus de 65 ans, il est de 56 % chez les 15-19 ans (51 % au niveau national), illustrant les progrès réalisés en la matière et la nécessité de poursuivre les efforts en matière d'alphabétisation des populations.

3.1.7.9. *Agriculture*

Le District du Gôh-Djiboua dispose d'une surface agricole développée d'environ 625 000 hectares, avec plus de 60 % exploitée pour les cultures de rente (cacao, café, hévéa et palmier à huile). Les cultures de rente drainent près de 161 000 MFCFA majoritairement portées par le cacao (89 %).

➤ **Cacao**

Le District compte près de 324 000 hectares d'exploitation de cacao, soit plus de 14 % de la superficie nationale réservée à cette spéculation. La région du Lôh-Djiboua concentre la plus grande surface avec plus de 200 000 hectares. En 2012, le District a produit environ 214 000 tonnes de cacao (près de 13 % de la production nationale).

➤ **Café**

Le District compte environ 51 200 hectares d'exploitation de café, soit 13 % de la superficie nationale réservée à cette spéculation. En 2012, le District a produit près de 15 000 tonnes de café.

➤ **Palmier à huile**

Le District compte environ 21 000 hectares de culture de palmier à huile, soit 9 % de la superficie nationale réservée à cette spéculation.

La région du Lôh-Djiboua concentre la plus grande surface d'exploitation, avec plus de 11 600 hectares. En 2012, la production du District du Gôh Djiboua a atteint près de 160 000 tonnes, soit 9 % de la production nationale.

➤ **Culture vivrière**

Les cultures vivrières occupent une superficie de près de 220 000 hectares, soit environ 35 % de la surface agricole du District du Gôh-Djiboua, où sont principalement cultivés le riz, la banane plantain et l'igname.

➤ **Riz**

Le riz, cultivé sur les plateaux (riz pluvial) ou dans les bas-fonds (riz irrigué), est la principale culture vivrière du District. En 2012, le District comptait près de 88 000 ha de riz pluvial (9,3 % du total national) et près de 4 300 ha de riz irrigué (2,9 % du total national). Les champs de riz sont

majoritairement situés dans la région Gôh, qui concentre 6,5 % de la superficie nationale dédiée au riz. En 2012, le District a produit plus de 147 000 tonnes de riz (9 % de la production nationale).

➤ **Banane plantain**

Avec une superficie dédiée de près de 74 000 ha, le District a produit en 2012 plus de 213 000 tonnes de banane plantain.

➤ **Igname**

Le District compte près de 27 000 ha de cultures d'igname (dont 81 % d'igname tardive). En 2012, le District a produit environ 157 000 tonnes d'igname (3 % de la production nationale).

Les autres cultures vivrières du District concernent essentiellement le manioc (environ 17 000 ha) et le maïs (environ 10 000 ha). L'arachide est également cultivée dans la région du Gôh.

3.1.7.10. Production animale

En 2012, le cheptel de bovins, petits ruminants et porcins du District comptait près de 305 000 têtes (6,1 % du cheptel de Côte d'Ivoire). L'élevage est pratiqué dans le District essentiellement de façon individuelle et artisanale.

➤ **Bovins**

L'élevage des bovins est pratiqué de manière extensive. Les propriétaires confient leurs troupeaux à des bouviers peuls qui les conduisent à la recherche de pâturage naturel. Le cheptel du District est estimé à près de 6 100 têtes (0,4 % du cheptel national).

En 2012, le District a produit près de 120 tonnes de viande, 70 tonnes d'abats et plus de 120 tonnes de lait.

➤ **Petits ruminants**

L'élevage de petits ruminants, pratiqué de manière traditionnelle, représente un cheptel de près de 271 000 têtes dans le District. La région du Lôh-Djiboua concentre près de 65 % du cheptel d'ovins du District. Avec ce cheptel, le District a produit en 2012 près de 1 600 tonnes de viande et 640 tonnes d'abats.

➤ **Porcins**

Le cheptel du District est estimé à environ 28 500 têtes, soit environ 8 % du cheptel national. La région du Lôh-Djiboua concentre près des deux tiers du cheptel du District. Ce cheptel a permis en 2012 de produire près de 585 tonnes de viande et plus de 120 tonnes d'abats.

➤ **Aviculture**

L'aviculture est pratiquée essentiellement de manière traditionnelle dans le District. Le cheptel de poulets traditionnels est estimé à environ 2 millions de têtes, quand celui des poulets de chair est de l'ordre de 44 000 têtes. En 2012, le District a produit près de 1 300 tonnes de viande et moins de 700 tonnes d'œufs.

3.1.7.11. Ressources halieutiques

La pêche continentale est pratiquée principalement de manière artisanale dans le District du Gôh-Djiboua. Elle permet de subvenir aux besoins alimentaires des populations avoisinants les principaux bassins versants du District du Gôh-Djiboua. Elle est ainsi au niveau du Davo, du Boubo et du Gô.

73 sites d'habitations de pêcheurs artisanaux sont recensés au niveau du District, soit 5 % des sites recensés au niveau national.

Au niveau de la région du Gôh, la pêche est pratiquée par la population autochtone et riveraine, toute l'année, mais surtout en saison sèche. Le matériel de pêche est artisanal (filets traditionnels) et les produits de la pêche sont davantage destinés à l'autoconsommation.

220 embarcations sont recensées dans le District, soit 2 % des embarcations nationales. Celles-ci sont dominées par les pirogues monoxyles non-motorisées.

L'activité piscicole est encore peu développée. Elle regroupe près d'une dizaine de pisciculteurs dans le département de Gagnoa qui exploite environ 46 étangs de 1 400 m², pour une production annuelle de moins de 5,3 tonnes de poisson.

La capture moyenne par sortie varie entre 25 kg et 72 kg en fonction de la saison de pêche, au-dessus de la moyenne nationale qui varie entre 15 kg et 40 kg. Ceci confirme la richesse des ressources naturelles du District et le potentiel commercial et alimentaire pour les populations locales.

Les ménages pratiquant une activité dans le secteur halieutique représentent 0,2 % de la population du District, dont la majorité est impliquée dans la pêche et la transformation ou le commerce de poisson.

La plus grande partie des captures est revendue directement par les pêcheurs (40 %) ou remise à la famille pour vente (11 %).

Environ 8 % des captures sont transformées, principalement via fumage ou fermentation. Le taux de transformation est aligné à la moyenne nationale (8 %).

3.1.8. District de Comoé

3.1.8.1. Données géographiques et administratives

Le District de la Comoé est situé à l'est de la Côte d'Ivoire. Il est délimité au, par le District du Zanzan, au sud, par le Golfe de Guinée (Océan Atlantique), à l'est, par la République du Ghana, au nord-ouest, par le District des Lacs et au sud-ouest par le District des Lagunes.

Le District de la Comoé s'étend sur une superficie de 13 683 km² soit près de 4,2 % du territoire national et est constitué de 2 régions et 7 départements

3.1.8.2. Réseau hydrographique

Le District de la Comoé se situe majoritairement dans le bassin versant de la Comoé, mais également, à la pointe sud-est, dans le bassin du Tanoé.

Fleuve éponyme du District, la Comoé prend sa source dans les falaises de Banfora au Burkina Faso et traverse le District du nord au sud, formant avec ses affluents les limites naturelles avec les Districts des Lacs et celui des Lagunes. Long de 1 160 km, le fleuve draine un bassin de 78 000 km² en Côte d'Ivoire.

Le District de la Comoé comprend par ailleurs un complexe de trois lagunes (Tendo, Aby et Ehy), approvisionnées principalement par le fleuve Bia. La lagune d'Aby, située dans la région du Sud-Comoé s'étend sur une superficie de 427 km². Elle est la plus importante du District.

Les principaux affluents dans le District de la Comoé sont :

- ÷ La Bâ ou Babilé, l'Ifou, le Manzan et l'Ehouman à Agnibilékrou ;
- ÷ Le Béki à Abengourou ;
- ÷ La Bia à Aboisso ;
- ÷ Le Soumié, l'Ehania et la Noé à Adiaké et quelques cours d'eau comme le Toumanguié, l'Eholié et le Motokpèlè.

Les eaux souterraines sont abondantes du fait de la pluviométrie importante dans tout le District et de bonne qualité.

Par ailleurs, le District de la Comoé compte deux des six barrages hydroélectriques de Côte d'Ivoire, situés à Ayamé. À ceux-ci, s'ajoutent trois autres barrages :

Un barrage situé à Adaou (à proximité d'Abengourou), qui sert à l'approvisionnement en eau potable de la ville ;

Deux barrages à Agnibilékrou qui ont une vocation hydroagricole et permettent l'exploitation des cultures maraîchères et le développement de la pisciculture

3.1.8.3. Relief

Le relief du District est composé de collines de faible hauteur se situant entre 130 mètres et 300 mètres

au sud et de larges plateaux à faible pente sur le reste du territoire.

Le sol granitique et ferrallitique par endroits est à l'origine des zones de bas-fonds et de marécages.

Dans sa moitié nord, le relief du District est monotone et constitué d'un plateau légèrement incliné, de direction nord-sud et d'altitude moyenne variant entre 100 mètres et 300 mètres. Cette zone géographique se caractérise par la présence de la vallée du N'zi, d'une largeur de 5 km et d'une altitude moyenne inférieure à 100 mètres. Au sud, le relief est constitué de plateaux sédimentaires légèrement inclinés vers le sud, d'une altitude moyenne de 35 mètres.

Au niveau du cadran lagunaire, le relief est plat.

3.1.8.4. Végétation et biodiversité

La zone forestière de l'est de la Côte d'Ivoire est une zone densément boisée avec certaines espèces d'arbres et de lianes ligneuses caractéristiques des grandes forêts. Cette zone constitue l'une des dernières répliques de la forêt guinéenne.

La végétation, liée au type de climat, au relief et au sol, est caractéristique de la forêt dense du secteur mésophile dans sa partie sud, avec des éclaircies dans sa partie nord. Cette couverture forestière, d'une superficie d'environ 12 000 hectares, représente près du cinquième de la superficie globale de la région.

Le District compte 15 forêts et un parc classé, qui renferment une diversité floristique et faunique importante. Cette dernière est composée principalement de primates et d'oiseaux, mais également de civettes, de lamantins et de crocodiles dans l'extrême sud du District. Malheureusement, la détérioration des forêts et l'amplification des activités de braconnage ont pour conséquences logiques la disparition progressive de plusieurs espèces fauniques et floristiques.

La plupart des forêts portent en effet les stigmates d'une dégradation avancée causée par le développement des cultures de café, de cacao et plus récemment, l'émergence de l'hévéaculture et l'importante pression anthropique. Actuellement plus de 30 % de la superficie de ces forêts sont occupées par des plantations de café et de cacao.

L'occupation anarchique des forêts classées et non classées par les populations, le développement agricole en général, les feux de brousse et la coupe de bois pour les besoins domestiques sont les principales causes de la destruction du patrimoine forestier du District de la Comoé, qui a été remplacé par des jachères, des friches et des forêts-galeries au bord des rivières. Cette diminution des superficies et des ressources forestières naturelles ainsi que la réduction des disponibilités en terre pour le reboisement induisent un changement significatif au niveau du climat de la région.

3.1.8.5. Le Climat

Le climat du District est de type subéquatorial chaud et humide, caractérisé par des saisons de pluies et des saisons sèches qui s'alternent au cours de l'année. Les précipitations sont moins importantes dans la région Indénié-Djuablin que dans la région Sud-Comoé, qui connaît une importante saison des pluies au cours des mois de mai et de juin. Au nord, le District est soumis au climat tropical de transition. La saison des pluies s'étend de mai à octobre avec un maximum centré sur le mois d'août. Les précipitations varient entre 900 et 1 300 mm au cours de l'année. En dehors de la période humide, et particulièrement entre les mois de décembre et février quand souffle l'harmattan, l'air est sec, ce qui provoque un refroidissement accentué durant la nuit. L'amplitude thermique diurne peut atteindre alors les 20 °C.

Le centre du District est soumis au climat équatorial de transition atténué. Les pluies, plus faibles que dans le sud du pays, sont différemment réparties sur l'année : la saison sèche qui s'étend de novembre à mars précède la saison humide où les précipitations varient entre 1 200 et 1 500 mm durant l'année. Deux maxima sont constatés durant les mois de juin et de septembre.

Au sud, le District est soumis au climat équatorial de transition et subit ainsi un régime bimodal : une petite saison sèche (entre août et septembre) ; une petite saison des pluies (entre octobre-novembre) ; une grande saison sèche (entre décembre et avril) et une grande saison de pluies (entre mai et juillet).

Cette dernière période se caractérise par des moyennes pluviométriques pouvant atteindre les 1 900 mm. Le District est soumis, au niveau du département d'Adiaké, au climat de montagne. Sous l'effet orographique, seuls les mois de décembre et janvier sont peu pluvieux. Ainsi, bien que la Côte d'Ivoire n'offre pas d'obstacles aux influences océaniques et continentales en raison de son relief modéré, les collines résiduelles peuvent favoriser des mouvements ascendants de masses d'air et occasionner d'importantes précipitations.

3.1.8.6. *Organisation ethnique*

Le groupe ethnique dominant dans le District de la Comoé est le groupe Akan avec 73,1 % de la population. La région de l'Indénié-Djuablin est peuplée par une seule grande ethnie autochtone : l'ethnie Agni, elle-même subdivisée en quatre sous-groupes :

- ÷ Les Agni Djuablin dans le département d'Agnibilékrou ;
- ÷ Les Agni-abbey également dans le département d'Agnibilékrou ;
- ÷ Les Agni N'dénié dans le département d'Abengourou ;
- ÷ Les Agni Bettié dans le département de Bettié.

A ces peuples s'ajoutent les populations allogènes (Akyé, Baoulé, Malinké) et celles des pays de la sous-région (Ghana, Burkina Faso, Mali...), installées aussi bien en zone rurale qu'en zone urbaine. Chaque groupe ethnique est représenté au sein d'un comité ou d'une association reconnue par les autorités locales et administratives du District.

Au sein des territoires du District de la Comoé, les populations allogènes et étrangères vivent en harmonie avec les autochtones. Les différents groupes ethniques sont tout autant attachés aux principes de la royauté fondée sur la paix sociale et le respect mutuel. Les rapports entre clans et groupes socio-ethniques dans le District sont codifiés principalement sur la base des alliances interethniques qui permettent aux populations de cohabiter pacifiquement dans le cadre de pactes de non-agression et d'assistance mutuelle.

Les sources de conflit entre les différents groupes reposent en général sur le foncier rural (droit coutumier et droit administratif) et la cohabitation autochtone/allogène.

Le système de parenté est la clé de voûte du système social au niveau de l'ensemble des populations du District de la Comoé. La famille ou le groupement en tant qu'unité de fonctionnement socio-économique repose sur une forte solidarité et un communautarisme économique entre partenaires du groupe familial.

3.1.8.7. *Caractéristiques démographique*

Le District de la Comoé compte 1 501 336 habitants en 2021 (INS, 2021) et est, avec un taux de croissance moyen annuel de 2,6 % depuis 1998, un territoire densément peuplé (5,3 % de la population nationale pour près de 4 % de la superficie du pays), avec une densité moyenne de près de 88 habitants/km² (contre 70,3 au niveau national) qui peut aller jusqu'à près de 182 hab/km² dans le département de Grand-Bassam, en raison de sa proximité avec la capitale économique du pays.

La région du Sud-Comoé concentre 53,4 % de la population du District. A priori équitable, cette répartition masque une hétérogénéité entre les départements du District, puisque la ville d'Abengourou accueille à elle seule près de 28 % de la population totale du District.

3.1.8.8. *Alphabétisation*

Le District de la Comoé affiche un taux d'analphabétisme de près de 70 %, supérieur de 6 points à la moyenne nationale (64 %). Les départements les plus proches d'Abidjan sont les mieux lotis en termes d'alphabétisation et d'éducation.

Ce phénomène est particulièrement vrai chez les femmes avec près de 77 % de la population féminine analphabète (près de 13 points de plus que les hommes).

Si le taux d'analphabétisme atteint 90 % chez les plus de 65 ans, il est moins élevé pour les classes

jeunes (environ 60 % pour les 15-19 ans), illustrant les progrès réalisés en la matière et la nécessité de poursuivre les efforts en matière d'alphabétisation des populations.

3.1.8.9. *Agriculture*

L'agriculture du District de la Comoé repose principalement sur le cacao et le café, notamment dans la région de l'Indénié-Djuablin où plus de 70 % de la population agricole développe ces deux cultures.

Favorisée par les politiques agricoles coloniales et postcoloniales, la région faisait partie de l'ancienne « Boucle du Cacao ». Cette « Boucle » s'est ensuite déplacée au cours des années 1990 vers le sud-ouest du pays, du fait de la récente et forte pression des cultures agro- exportatrices que connaît le District.

En effet, dans le souci d'accroître ses revenus agricoles, la population du District a diversifié ses activités à travers l'introduction et l'intensification de cultures notamment d'hévéa.

Enfin, le District comprend de grandes plantations de palmiers à huile (en particulier les sites de PALMCI dans la région du Sud-Comoé). Ces cultures de rente occupent environ 52 % de la surface agricole, mais ne représentent que 20 % de la production en tonnage. Elles jouent le rôle de locomotive économique dans le District.

➤ **Cultures vivrières**

Les cultures vivrières représentent près de 46 % des surfaces cultivées et 76 % de la production. Elles sont destinées à la consommation alimentaire de la population qui vit dans le District. L'igname, le manioc, le maïs et la banane « poyo » (banane douce) en représentent les principales cultures.

➤ **Cultures maraîchères**

Elles couvrent 2 % des surfaces cultivées et participent à près de 4 % dans la production végétale totale. Elles comprennent principalement la tomate, le gombo, l'aubergine, le chou vert et le piment l'arachide (4 528 t en 2012) et le maïs (21 282 t, principalement pour l'industrie avicole). En 2012, la production de maïs a atteint 7 435 t dans le Sud-Comoé.

3.1.8.10. *Production animale*

L'élevage au niveau du District de la Comoé est principalement constitué de volailles, grâce à un développement important de l'industrie avicole, essentiellement dans la région de l'Indénié-Djuablin. L'élevage porcin est également représenté dans le District avec un cheptel estimé à près de 35 000 têtes. L'élevage des bovins est relativement limité, avec moins de 20 000 têtes.

Au niveau de la région du Sud-Comoé, l'activité d'élevage est présente, mais se pratique dans très peu de localités. Le type d'élevage dominant est l'élevage de bovin. Dans le département d'Adiaké, l'élevage de porcin est relativement développé

La région de l'Indénié-Djuablin compte plus de 500 fermes d'élevage, dont près de 350 fermes avicoles. Le cheptel total est estimé à près de 4 000 000 de volailles type améliorées (poules pondeuses, chairs, reproducteurs) représentant ainsi la première région avicole du pays.

Le département d'Agnibilékrou dispose d'un abattoir industriel de volailles moderne. Ce département constitue le premier centre avicole en Côte d'Ivoire.

3.1.8.11. *Ressource halieutique*

Le District de la Comoé possède un réseau hydrographique favorable à la pêche, essentiellement dans la région du Sud-Comoé qui offre un plan d'eau exceptionnel (lagunes, façade atlantique, Golfe de Guinée et deux fleuves principaux). La pêche artisanale maritime et lagunaire est pratiquée - et dominée par les pêcheurs en provenance de la région ouest-africaine. Les départements de Grand-Bassam, Adiaké et Assinie représentent les principaux lieux de débarquement de la pêche maritime et lagunaire. Le District de la Comoé est l'un des principaux pourvoyeurs de produits de la pêche maritime et lagunaire en Côte d'Ivoire, avec 6 % de la quantité produite. La capture moyenne par sortie varie entre 33 kg et 100 kg selon la saison de pêche, au-dessus de la moyenne nationale qui varie entre 15 kg et 40 kg. La plus

grande partie des captures est revendue directement par les pêcheurs (57 %) ou remise à la famille pour vente (13 %). Seulement 9 % des captures sont transformées, principalement via fumage ou fermentation. Le taux de transformation est cependant supérieur à la moyenne nationale qui s'établit à 8 %. Les acteurs de la pêche continentale sont nombreux : des pêcheurs aux commerçants, en passant par les opérateurs en charge d'une première transformation (fumage), tous contribuent au développement du secteur halieutique dans le District.

3.1.9. District du Lacs

3.1.9.1. Données géographiques et administratives

Le District des Lacs est situé au centre-est de la Côte d'Ivoire. Il est délimité au nord par le District de la vallée du Bandama, au sud par le District des Lagunes, à l'est par les Districts de Zanzan et de la Comoé ; à l'ouest par le District Autonome de Yamoussoukro et du Gôh- Djiboua. Le District des Lacs s'étend sur une superficie de 25 952 km² soit plus de 8 % du territoire national et est constitué de 4 régions et 13 départements.

3.1.9.2. Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique du District est constitué de 2 principaux cours d'eau :

Le N'Zi, également appelé *Bandama Blanc*, prend sa source dans le nord du pays, à l'ouest de la ville de Korhogo qu'il contourne par le nord, avant de s'orienter vers le sud. La longueur totale du N'Zi est de 1 050 km et son bassin versant couvre près de 100 000 km² ;

Le fleuve *Comoé* prend sa source au Burkina Faso, il traverse la Côte d'Ivoire du nord au sud. Il a une longueur de 813 kilomètres et son bassin versant couvre 82 048 km².

Le District est également bordé par le plus grand lac de Côte d'Ivoire, le Lac de *Kossou*, situé à 40 kilomètres de la ville de Yamoussoukro. Le lac a été créé en 1971 à la suite de la construction du barrage hydroélectrique sur le fleuve *Bandama* à *Kossou*. La retenue de 30 milliards de m³ d'eau a formé un lac de 150 kilomètres de long, recouvrant 1 700 km² de terre.

Le réseau hydrographique comprend également plusieurs rivières, dont *l'Agneby* et le *Kan*.

3.1.9.3. Relief

Le relief à l'ouest du District est peu accidenté. Il correspond aux plateaux de la zone de savane arborée avec une altitude moyenne variant entre 200 m et 300 m. Les villes de Toumodi, Bougaounou et Daoukro se situent à environ 200 m d'altitude.

Ce plateau est surmonté des collines d'orientation birrimienne (mont Kocumbo 510 m, mont Orumbo boka 527 m, mont Diéka 546 m).

Au centre du District, le long du fleuve N'Zi, se sont formées des plaines fluviales n'excédant pas 100 m d'altitude. La ville de Dimbokro, située en bordure du N'Zi, est à 94 m d'altitude.

À l'est du District sont situées les collines de Bongouanou qui surplombent la région du Moronou et qui atteignent jusqu'à 700 mètres d'altitude.

3.1.9.4. Végétation et biodiversité

Le District des Lacs comporte deux types de végétations distincts :

L'ouest et le nord du District sont couverts par la savane ; dans ces zones, la faune est habituellement composée de buffles, de bubales, de rhinocéros blancs et d'éléphants.

L'est et le centre du District comportent des forêts denses et humides et également des forêts mésophiles. Le District compte 28 forêts classées d'une superficie totale estimée à 194 260 hectares, des forêts sacrées et une réserve —la réserve de faune d'Abokouamékro— qui s'étend sur 20 430 hectares dans la région du Bélier.

La dégradation des forêts du District, qui renferment des essences telles que l'Iroko, le Koto, le Linguet, le Samba et le Fromager, est due en partie aux effets conjugués des feux de brousse, des cultures extensives et à l'exploitation abusive de la forêt. Ainsi, dans le cas de la région du Bélier, la surface de la

forêt est passée de 1 850 km² il y a 20 ans à moins de 825,5 km² aujourd'hui. Le développement de l'hévéaculture contribue d'une certaine manière à la reconstitution d'un couvert végétal.

3.1.9.5. *Le Climat*

L'espace climatique du District est subdivisé en deux zones climatiques distinctes.

La partie ouest du District est influencée par un climat de type guinéen avec quatre saisons :

- ÷ Une grande saison des pluies de mars à juin ;
- ÷ Une petite saison sèche entre juillet et août ;
- ÷ Une petite saison des pluies en septembre et octobre.
- ÷ Une grande saison sèche de novembre à février.

Au centre et à l'est du District, le climat est de type soudanien. Il se caractérise également par quatre saisons avec une grande saison des pluies début avril.

Dimbokro, dans la région du N'Zi au centre du District est considérée comme la ville la plus chaude de Côte d'Ivoire avec une humidité relative comprise entre 70 et 85 % et une insolation mensuelle comprise entre 264,1 heures d'ensoleillement en janvier et 70,5 heures pendant le mois d'août.

3.1.9.6. *Organisation ethnique*

Le District des Lacs est composé à 90 % de groupes ethniques faisant partie du grand groupe des « Akan récent » et plus particulièrement du groupe ethnique Baoulé lui-même subdivisé en plusieurs sous-groupes ethniques présents dans le District.

Le village constitue l'unité administrative de base dans le District. Son gouvernement réunit l'ensemble des chefs de lignages autour du chef fondateur. La désignation des chefs de village est effectuée sur la base du patrilignage. La chefferie traditionnelle est héréditaire et est exercée à vie. Seules les personnes issues de la lignée du chef fondateur y sont éligibles.

Le District est également organisé socialement par cantons (groupements de villages de la même ethnie ou affinité) qui ont à leur tête un chef accepté comme tel par ces communautés.

Le système de parenté est la clé de voûte du système social au niveau de l'ensemble des populations du District des Lacs.

Le District des Lacs est principalement composé de Baoulé et d'Agni, deux peuples issus du grand groupe ethnique des Akan.

Les rapports entre clans et groupes socio-ethniques dans le District sont codifiés sur la base de diverses alliances (alliances interethniques et alliances à plaisanterie).

Les sources de conflit entre les différents groupes reposent en général sur Le foncier rural ; La cohabitation entre agriculteurs et éleveurs et La cohabitation autochtone/allogène.

3.1.9.7. *Caractéristiques démographique*

Le District des Lacs comprend 1 488 531 habitants en 2021 (INS, 2021) et enregistre un taux de croissance moyen annuel de 2,8 % depuis 1998. Le District concentre 5,2 % de la population nationale pour près de 9 % de la superficie du pays. La densité de population du District s'établit à 48,5 hab/km², en deçà de la densité de population au niveau national de 70,3 hab/km² et avec de fortes disparités interrégionales. En effet, alors que la région du Moronou au sud affiche une densité de population de 64,05 hab/km² avec des sous-préfectures au-dessus des 150 hab/km² (Kotobi, Andé), la région du Bélier présente une densité de population de 51,51 hab/km² avec un maximum à la sous-préfecture de Toumodi, chef-lieu de région (78,41 hab/km²) ; la région de l'Iffou est moins dense avec seulement 34,85 hab/km². Seule la sous-préfecture de Daoukro, ville la plus peuplée du District (148 095 habitants) fait exception dans cette région avec 83,11 hab/km.

3.1.9.8. *Alphabétisation*

Le District des Lacs affiche un taux d'analphabétisme adulte de 71,5 %, supérieur à la moyenne

nationale de 64 %. Le département de Bocanda dans la région du N'Zi et le département de M'Bahiakro dans la région d'Iffou présentent les taux d'analphabétisme les plus élevés (plus de 80 %).

À l'inverse, le département de Dimbokro présente le taux d'analphabétisme le moins élevé du District (53,9 %). Ces disparités sont à mettre en corrélation avec la présence des infrastructures éducatives et le taux de scolarisation des élèves.

3.1.9.9. *Agriculture*

Le District des Lacs compte plusieurs types de cultures de rente, parmi lesquels :

➤ **Le cacao**

Le District des Lacs se trouvait, dans les années 1980, au cœur de la « Boucle du Cacao ». La région à majorité agricole était le centre de production de la paire café— cacao en Côte d'Ivoire. La chute des productions (de 3,5 % à 1,3 % de la production nationale entre 2001 et 2010) suite au changement climatique et au vieillissement des sols, a entraîné un déplacement de la « boucle » au cours des années 1990 vers le sud-ouest du pays.

Depuis 2010 la production du District se stabilise autour des 20 000 tonnes par an, principalement dans la région du Bélier et du Moronou.

➤ **Le café**

Les productions de café dans le District ont également subi le déplacement de la « boucle ». Alors que le District représentait 2,4 % de la superficie nationale, ce ratio a chuté à 1 % en 2013.

Les régions du Moronou et du Bélier concentrent la plus grande surface avec respectivement 2 090 et 2 705 hectares. Avec un rendement de 0,21 t/ha, le District produit environ 1 000 tonnes de café par an.

➤ **Le palmier à huile**

Le palmier à huile représente 4,6 % de la superficie nationale dédiée à cette culture, majoritairement concentrée dans la région de l'Iffou (3,5 % de la superficie nationale).

Cependant le rendement de cette culture dans le District est encore limité avec une production estimée à 23 739 tonnes (soit un rendement de 1,7 t/ha contre 6,1 t/ha au niveau national).

➤ **Culture vivrière**

Les cultures vivrières représentent 106 768 hectares dans le District des Lacs, soit 58 % de la surface agricole. Ces cultures se caractérisent par un faible taux de transformation locale, induisant une évidente perte de ressources pour le territoire. Ce sont entre autres l'igname, la banane plantain et le manioc.

3.1.9.10. *La production animale*

Malgré des zones savaniques propices à la production animale, le Centre de la Côte d'Ivoire est considéré comme une zone de petit élevage.

Le District des Lacs compte près de 400 000 bêtes (8 % du cheptel national) et est ainsi le troisième District de Côte d'Ivoire qui compte le plus de bêtes, derrière les Districts des Savanes et du Zanzan. La région de l'Iffou concentre 36 % du cheptel.

➤ **Élevage de bovins**

L'élevage de bovins ne représente qu'un peu plus de 43 000 bêtes, soit 2,7 % du cheptel national de bovins, principalement concentré dans les régions du Bélier (40,4 % du cheptel du District) et de l'Iffou (33 %).

➤ **Élevage de porcins**

Le District concentre près de 8 % du cheptel de porcins national majoritairement dans la région du Moronou (40 % des bêtes du District). Ce cheptel a permis de produire près de 570 tonnes de viande porcine en 2012.

➤ **Aviculture**

L'aviculture n'est pas très développée dans le District avec seulement 4,2 % des poules pondeuses et 3,5 % des poulets traditionnels permettant de générer environ 1 500 tonnes d'œufs (2 012).

3.1.9.11. Ressource halieutique

La pêche continentale est pratiquée de façon artisanale dans le District. Elle permet de subvenir aux besoins alimentaires des populations avoisinant les principaux bassins versants. Le District des Lacs est le cinquième plus grand District en termes de contribution en quantité et en valeur de la pêche continentale. Il représentait, en 2011, 4,4 % de la valeur totale nationale avec 282 tonnes permettant de générer 310 millions FCFA

La production du District est essentiellement réalisée aux abords du Lac de Kossou, plus grand lac de Côte d'Ivoire. Celui-ci permet une production de pêche d'environ 4 000 tonnes de poissons par an, répartie entre le District de la Vallée du Bandama, le District Autonome de Yamoussoukro et le District des Lacs. De manière plus marginale, la production est également réalisée au niveau du N'Zi.

1 200 embarcations sont recensées dans le District, soit 11 % des embarcations nationales. Celles-ci sont dominées par les pirogues à membrures non motorisées, suivies par les pirogues monoxyles non motorisées. Le taux de motorisation est très faible au niveau de l'ensemble du District. La capture moyenne par sortie varie entre 32,2 kg et 96 kg selon la saison de pêche, au-dessus de la moyenne nationale qui varie entre 15 kg et 40 kg. Ceci confirme que le District possède des ressources naturelles très riches et un potentiel commercial et alimentaire pour les populations locales.

3.1.10. District du Bas Sassandra

3.1.10.1. Données géographiques et administratives

Le District du Bas-Sassandra est situé sur la côte sud-ouest de la Côte d'Ivoire. Il est délimité au nord-ouest par le District des Montagnes ; au nord par le District du Sassandra-Marahoué ; à l'est par les Districts du Gôh-Djiboua et des Lagunes ; au sud par l'Océan Atlantique, de Tabou à Fresco ; à l'ouest par le Libéria. Le District du Bas-Sassandra s'étend sur une superficie de 28 095 km² et couvre ainsi près de 9 % de la superficie du pays.

3.1.10.2. Réseau hydrographique

Le District du Bas-Sassandra comporte trois principaux cours d'eau :

- ÷ Le Sassandra reçoit en rive gauche les eaux du Davo juste avant son embouchure dans l'Océan Atlantique au niveau de la ville de Sassandra. Sa longueur totale est de 650 km et son bassin hydrographique couvre 75 000 km². Ses principaux affluents sont la Lobo, le N'Zo, la Dodo et le Gôh. Le cours de ce fleuve, à l'instar des autres fleuves du pays, est marqué par de nombreux rapides qui le rendent impraticable à la navigation fluviale ;
- ÷ Le San Pédro, d'une longueur de 112 km et d'un bassin versant de 3 310 km², prend sa source aux abords du parc national de Taï et s'écoule dans la forêt classée des Rapides Grah en direction du Sud ;
- ÷ Le Cavally à la frontière libérienne, long de plus de 600 km, couvre un bassin versant de 15 000 km² sur un total de 28 000 km² ;
- ÷ La Nero, d'une longueur de 80 km et d'un bassin versant de 985 km², arrose la sous-préfecture de Grand-Béréby et prend sa source dans le département de Tabou.

Le District détient l'un des principaux lacs de barrage du pays depuis 1981 : le lac de Buyo, né du barrage du fleuve Sassandra, à la confluence du Sassandra et du N'Zo. La retenue d'eau créée par l'ouvrage est estimée à 8,4 milliards de m³. Le District dispose également du barrage de Fayé, qui bénéficie d'un bassin versant de 2 424 km². Le barrage de Soubré, en construction, aura quant à lui une retenue d'eau de 83 milliards de m³.

Plusieurs autres rivières de moindre importance existent, dont le Bolo et le Niouniourou, aux alentours de Fresco; Le Nonoua (Mené), la Brimée, le Gôh, l'Allou, le Nidia et le Gnogléglo, aux alentours de

San Pédro et Grand-Béréby.

3.1.10.3. Relief

Le District du Bas-Sassandra présente un relief relativement homogène avec des altitudes maximales de l'ordre de 300 m dans sa partie la plus septentrionale, en se rapprochant du District des Montagnes. Au sud s'étendent des plaines et des bas plateaux où les altitudes peuvent atteindre 200 m, de l'océan vers l'intérieur du pays. La plaine littorale, basse, et souvent marécageuse, est étroite à l'ouest.

Le littoral offre des aspects différents d'ouest en est. Ainsi de la frontière libérienne aux environs de Fresco, la côte est essentiellement constituée d'une série de caps rocheux qui délimitent de nombreuses baies dans l'Océan Atlantique (Grand Béréby, Monogaga, Taki, Dawa). A l'inverse, des falaises abruptes se dressent aux alentours de Fresco.

Le département de San Pédro présente un relief accidenté fait d'une succession de bas-fonds, de plaines et de collines de faible altitude, avec les sommets des monts sacrés de Dogbo (500 m) et de Gliké (1 000 m) et la colline de Nianké sur laquelle est installée la station de la RTI de San Pédro.

Le département de Soubré est caractérisé par de vastes plateaux que surmontent par endroits quelques élévations constituées de collines, dont le mont Trokoa est le point culminant (444 m).

3.1.10.4. Végétation et biodiversité

Le District compte 10 forêts classées couvrant une superficie totale de 679 000 hectares (soit 25,6 % de la superficie totale du District), dont :

- ÷ La forêt classée de Rapide Grah (315 000 ha), dégradée à 95 %, qui présente un niveau d'insécurité ambiant, avec la destruction des 5 000 ha reboisés, la présence de paysans armés et une forte infiltration paysanne ;
- ÷ La forêt classée de Haute Dodo (196 733 ha), dégradée à 70 % ;
- ÷ La forêt classée de Niégré (92 500 ha), détruite à 80 %.

Le District compte également deux parcs naturels significatifs par leur taille et la richesse de leur écosystème :

- ÷ Le parc naturel du Gaoulou dans la zone de Sassandra et Dagbego, à l'ouest du pays, est situé sur des îles au milieu de l'estuaire du fleuve Sassandra. L'accès se fait en pirogue. Le lieu comporte une forêt préservée permettant de découvrir toute la faune de Côte d'Ivoire ;
- ÷ Le parc national de Taï, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, aux espèces végétales et animales rares. Ce parc s'étend sur une superficie de 536 000 ha de forêt tropicale primaire (comprenant la réserve de faune du N'zo). Il constitue les $\frac{3}{4}$ de la superficie de la forêt ombrophile encore existante en Côte d'Ivoire.

3.1.10.5. Le Climat

Le climat du District du Bas-Sassandra est de type équatorial de transition, avec un régime bimodal, alternant saisons des pluies et saisons sèches.

Sous l'influence directe de l'océan Atlantique et de la couverture végétale relativement importante en raison de la proximité du parc national de Taï, les variations thermiques sont réduites et les températures moyennes oscillent entre 24 et 27 °C dans ces régions. Les pluies sont fréquentes et l'humidité de l'air relative moyenne y est l'une des plus élevées du pays, avec des pourcentages supérieurs à 80 % de manière régulière dans l'année. La pluviométrie est comprise entre 1 200 et 1 500 mm/an pour une moyenne de 110 jour cumulée de pluie. L'insolation mensuelle du District du Bas-Sassandra est relativement faible avec en moyenne entre 175 et 178 heures d'insolation par mois.

À l'ouest, le District est soumis au climat de montagne. Sous l'effet orographique, seuls les mois de décembre et janvier sont peu pluvieux. Ainsi, les collines résiduelles favorisent les mouvements ascendants de masses d'air et occasionnent d'importantes précipitations au niveau de Tabou (plus de 1 900 mm de pluies par an).

Le régime pluviométrique irrégulier et les sécheresses souvent prolongées (de janvier à mi-avril) sont un frein au bon développement du verger et ont une incidence sur la production. Ces perturbations climatiques, avec succession de sécheresses et d'inondations, impactent ainsi fortement les cultures vivrières (notamment le riz) et les cultures industrielles comme le café et le cacao (la forte humidité est propice au développement de pourriture des chérelles et des cabosses).

3.1.10.6. Organisation ethnique

L'attrait économique du District du Bas-Sassandra et les flux migratoires y afférents ont fortement contribué au bras sage ethnique, notamment autour de San Pédro qui en 2012 comptait moins de 20 % d'autochtones. À cette population d'autochtones qui cohabite avec une forte communauté d'allochtones (Akan, Malinké Lobi, Yacouba, Sénoufo), se sont ajoutées les communautés allogènes provenant de la sous-région, à savoir les ressortissants des pays frontaliers (Guinéens et Libériens). Les autres ressortissants de la CEDEAO particulièrement les Burkinabés qui occupent une partie des terres cultivables - mais également les Maliens, Ghanéens, Béninois et Togolais ;

Toutefois, depuis l'introduction des cultures de rente dans la région, des conflits intercommunautaires ont surgi, parmi lesquels la cohabitation autochtone/allogène.

Le District est organisé socialement par canton (groupements de villages de la même ethnie ou affinité) qui ont à leur tête un chef accepté comme tel par ces communautés et reconnu par l'autorité étatique. Le système de parenté est la clé de voûte du système social au niveau de l'ensemble des populations du District du Bas-Sassandra. La famille ou le groupement en tant qu'unité de fonctionnement socio-économique repose sur une forte solidarité et un communautarisme économique entre partenaires du groupe familial.

3.1.10.7. Caractéristiques démographique

La population du District du Bas-Sassandra est de 2 687 16 habitants en 2021 (10,1 % de la population nationale).

Au sein du District, la région du Nawa concentre 1 165 472 habitants, soit près de la moitié de la population du District et 4,6 % du poids démographique national. Le reste de la population est réparti entre la région de San Pédro (40 %) et la région du Gbôklè (14 %). Le District compte deux des dix départements les plus peuplés de Côte d'Ivoire : le département de San Pédro, avec 790 242 habitants, et celui de Soubré, avec 587 441 habitants. San Pédro, sixième ville la plus peuplée du pays avec 390 654 habitants.

3.1.10.8. Alphabétisation

Le District du Bas-Sassandra affiche un taux d'analphabétisme de 75,4 % chez les plus de 15 ans (moyenne nationale de 64 %). Ce phénomène est particulièrement marqué chez les femmes avec 81,4 % de la population touchée, contre 70,5 % chez les hommes.

Les femmes sont plus concernées car elles sont amenées très jeune à fonder une famille et à devoir s'en occuper au détriment de leurs études. Ce taux présente des disparités puisque le taux d'alphabétisation de San Pédro est environ 10 % supérieur à celui des régions voisines. Cela s'explique par le développement de la ville de San Pédro et la plus grande présence d'infrastructures de scolarisation.

Si le taux d'analphabétisme atteint 94% chez les plus de 65 ans, il est élevé pour les classes jeunes (68 % pour les 15-19 ans, contre 51 % au niveau national), illustrant néanmoins les progrès réalisés en la matière et la nécessité de poursuivre les efforts en matière d'alphabétisation des populations

3.1.10.9. Agriculture

Les cultures de rente sont réalisées par une majorité de petits et moyens producteurs qui fournissent, suivant des techniques manuelles, la plus grande partie de la production au sein d'exploitations de 2 à 10 ha, et de grandes exploitations /blocs agro-industriels, de plusieurs centaines voire milliers d'hectares,

utilisant des techniques sophistiquées (plants sélectionnés, irrigation) et associant parfois une usine de première transformation à la plantation (hévéa, palmier). Elles sont dominées par :

- ÷ Le cacao (75 % de la surface des cultures de rente), principalement concentré dans la Région de la Nawa ; Soubré est le cœur de la nouvelle boucle du cacao (59 % de la production de cacao du District pour 80 % des exploitants).
- ÷ Le café (16 % de la surface des cultures de rente), également concentré dans la Région de la Nawa (98 % de la surface plantée de café du District).
- ÷ L'hévéa, le palmier à huile et le coco.

La chute du cours du café et du cacao, à partir de 2003, a eu pour conséquence la réduction des superficies occupées par le café et le cacao, au profit de l'hévéa.

L'essor des cultures de rente est à l'origine de graves problèmes fonciers dans le District.

3.1.10.10. Culture vivrière

Elles sont dominées par le riz, notamment le riz pluvial (environ 28 % des surfaces de cultures vivrières), qui présente cependant un rendement limité et ne génère que 10 % de la production des cultures vivrières alors qu'elle emploie 23 % des exploitants. Le riz est l'aliment principal des populations autochtones.

Le manioc (7 % de la superficie des cultures vivrières), affiche un rendement élevé (45 % de la production vivrière, tout en occupant 10 % des planteurs).

3.1.10.11. Production animale

Les principaux types d'élevage dans le District concernent la volaille, le bovin, l'ovin et le porc. L'élevage sous toutes ses formes est plutôt localisé au centre du District, tandis que l'élevage de la volaille et du porc est concentré dans les sous-préfectures de Méagui, Soubré et de San Pédro. A cause de sa végétation, son climat et de par sa culture même, la région de San Pédro n'est pas une zone naturelle d'élevage. Néanmoins, grâce à l'appui de l'ANADER, la FACI et IVOGRAIN, l'élevage est en train de gagner en importance, notamment l'aviculture et la pisciculture. La région compte quelques troupeaux qui concentrent près de 15 % du cheptel de bovins, ovins, caprins et porcins du District. De plus en plus de personnes, surtout des nationaux, s'intéressent à l'élevage bovin. La région de Nawa, quant à elle, concentre environ 85 % du cheptel d'animaux, hors volailles. L'élevage y est pratiqué à une petite échelle et de façon extensive (conditions climatiques peu propices).

L'élevage des bovins représente 5 % des viandes produites et concerne près de 30 % des éleveurs. Ces derniers sont en majorité des allogènes Peuls Maliens et Burkinabé (les populations autochtones n'ont pas de tradition pastorale). Cependant, l'offre bovine locale est insuffisante et la plupart des approvisionnements des marchés se font grâce aux importations de bovins venant des pays frontaliers (Mali, Burkina Faso) via les villes du nord du pays (Boundiali, Korhogo, Séguéla et Mankono).

3.1.10.12. Ressource halieutique

➤ **Pêche continentale**

La pêche continentale est avant tout pratiquée de façon artisanale et permet de subvenir aux besoins alimentaires des populations avoisinants les principaux bassins versants du District.

162 sites d'habitations de pêcheurs artisanaux sont recensés au niveau du District, soit 12 % des sites recensés au niveau national.

1 850 embarcations sont recensées dans le District, soit 16 % des embarcations nationales. Celles-ci sont dominées par les pirogues à membrures non motorisées, suivies de loin par les pirogues monoxyles non motorisées et les pirogues à membrures motorisées.

La capture moyenne par sortie varie entre 13 kg et 45 kg en fonction de la saison de pêche, données de l'ordre de la moyenne nationale qui varie entre 15 kg et 40 kg.

➤ **Pêche artisanale maritime et lagunaire**

Le District du Bas Sassandra est parmi les plus grands pourvoyeurs de produits de la mer, avec 44 % de la quantité produite et 31 % de valeur ajoutée, juste après le District Automne d'Abidjan, grâce à San Pédro qui dispose d'infrastructures portuaires permettant de générer de grosses productions de pêche au large de l'Océan Atlantique. Il existe également de la pisciculture peu développée à Soubré.

3.2. Violences basées sur le genre

Les Violences Basées sur le Genre, y compris l'Exploitation et Abus sexuels, le harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS), demeurent courantes et préoccupantes en Côte d'Ivoire. Ces violences se sont accrues au fil des années, en raison de plusieurs éléments contextuels notamment, la longue crise militaro-politique de 2002 à 2010 qui a engendré une culture de violence et l'effondrement des institutions publiques. À cela s'ajoutent de nombreuses et fortes pesanteurs socioculturelles ainsi que l'impunité ou la faible répression des auteurs de VBG/EAS/HS.

De même, à la faveur de la pandémie à coronavirus en 2020, les mesures de confinement destinées à limiter la propagation du virus se sont accompagnées malheureusement d'une montée des violences domestiques au sein des ménages.

Globalement selon l'Enquête Démographique et de Santé (EDS 2012), les formes les plus courantes de violence basées sur le genre, sont les violences physiques (notamment domestiques), les violences sexuelles en particulier le viol et les violences psychologiques dont le harcèlement moral et sexuel, les mariages d'enfants, les pratiques traditionnelles néfastes dont l'excision. Ainsi l'EDS 2021 indique que parmi les femmes de 15–49 ans, 26 % ont déclaré avoir subi des actes de violence physique depuis l'âge de 15 ans. Dans cette tranche d'âge et relativement à celles ayant déjà été mariées ou vécu avec un partenaire intime, 32 % ont subi des actes de violence, physique, sexuelle ou émotionnelle ; ce pourcentage est de 25 % au cours des 12 derniers mois. Au titre des comportements dominants et des blessures dues à un acte de violence conjugale parmi les femmes de 15–49 ans ayant été mariées ou vécu avec un partenaire intime, 18 % ont déclaré avoir subi au moins trois des comportements dominateurs cités pendant l'enquête et 42 % ont subi des actes de violence.

Parmi les femmes de 15–49 ans ayant subi des actes de violence physique ou sexuelle, 30 % ont recherché de l'aide pour mettre fin à cette situation.

Au titre de la prise en charge des victimes, il convient de noter qu'en 2019, un total de 5 405 cas de VBG dont 822 cas de viols ont été rapportés et pris en charge par les services sociaux et la majorité des cas de viols a été perpétrée sur des enfants, c'est-à-dire les moins de 18 ans dans 77% des cas. En 2021, un total de 6 040 cas de VBG a été enregistré dont 954 cas de viols, 1391 cas d'agressions physiques et 1052 cas de violences psychologiques et émotionnelles.

Quel que soit le type de VBG considéré, les victimes sont essentiellement des filles et des femmes, qui représentent 96 % des victimes de viols, d'agressions sexuelles et de mariages forcés.

Quant aux enfants de moins de 18 ans, ils sont encore les plus touchés par les viols (77,67%), les agressions sexuelles (76,57%), les MGF (61,54%) et les mariages forcés (67,61%). Enfin, sur un total de 4 586 enfants pris en charge, on enregistre 64,76% de filles et 35,24% de garçons. Les types de violences affectant plus les filles par rapport aux garçons sont les violences sexuelles, les maltraitances physique et psychologique, les Mutilations Génitales Féminines (MGF) et les mariages d'enfants. Les pires formes de travail d'enfant représentent le type de violence affectant le plus les garçons. Les régions les plus touchées sont les Régions des Lagunes, le Sud-Comoé, le Gbêkê, le Haut-Sassandra, le Tonkpi, la Nawa et San-Pedro.

En ce qui concerne les capacités à répondre aux attentes et aux exigences de prise en charge des victimes de VBG, il convient de noter que la Côte d'Ivoire dispose d'un réseau de plateformes de lutte contre les VBG qui constitue le centre de prise en charge multisectorielle et de gestion des cas individuels au niveau local, regroupant les acteurs impliqués dans la réponse aux VBG. Au nombre des membres des plateformes, il y a le personnel de santé et les acteurs des organisations de la société civile.

Les plateformes sont installées autour des centres sociaux qui sont des structures publiques animées par un personnel spécialisé dans le travail social.

Un rôle important sera assigné aux associations locales de défense des droits des femmes et des enfants impliquées dans la prise en charge des victimes de VBG. Ces organisations, pour la plupart, bénéficient de l'appui technique et financier des partenaires au développement et ont développé une réelle expertise.

3.3. Instabilité régionale croissante et menaces terroristes

Jadis présenté comme un havre de paix en Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire est aujourd'hui confrontée à de nombreux défis sécuritaires.

En effet, les populations ont connu d'énormes préjudices et souffrances au cours de la décennie de crise politico-militaire, qui a profondément déstabilisé la Côte d'Ivoire, de septembre 2002 à mai 2011. Aujourd'hui, dix ans après le début de la post crise électorale ivoirienne, la situation politique et sécuritaire s'est améliorée, la quasi-totalité des réfugiés ivoiriens sont de retour en Côte d'Ivoire et cherchent à s'installer dans leur patrie.

Toutefois, même si la Côte d'Ivoire connaît une certaine accalmie et paix sociale, et qu'elle est en train de tourner cette page sombre de son histoire, le pays reste confronté à défis sécuritaires majeurs, notamment des incursions terroristes ; ce, en raison de l'instabilité affectant trois de ses voisins, le Burkina Faso, la Guinée et le Mali, et même le Niger⁴.

Pour rappel, les attentats terroristes débutent en Côte d'Ivoire le 13 Mars 2016. Ce jour-là, plusieurs civils ont perdu la vie sous les balles assassines des terroristes sur le site touristique de Grand Bassam.

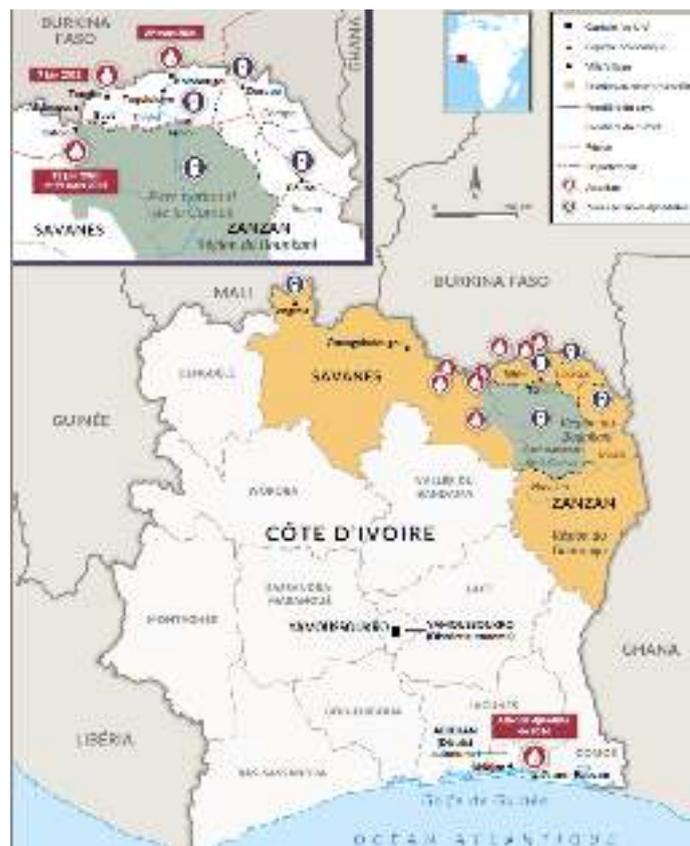
Par la suite, Juin 2020 a marqué le début d'une vague d'attentats organisés par des groupes djihadistes dans la région du Bounkani (Côte d'Ivoire), frontalière avec le Burkina Faso. Au moins 18 membres des forces de défense ivoiriennes ont perdu la vie dans des attentats, notamment à Kafolo le 11 juin 2020 et le 29 mars 2021, à Kolobougou le 29 mars 2021 et à Tougbo le 7 juin 2021. Les tactiques ainsi que les armes des groupes extrémistes violents présents dans la région du Bounkani ont également évolué, avec l'utilisation nouvelle d'engins explosifs improvisés (EEI). Le 12 juin 2021, trois soldats ont péri lors du passage de leur véhicule militaire sur un EEI sur l'axe Téhini-Togolokaye, près de la frontière avec le Burkina Faso.

Ces incidents illustrent la présence croissante d'un extrémisme violent dans le nord de la Côte d'Ivoire et témoignent d'une stratégie d'expansion de l'influence des groupes djihadistes au-delà de leurs bastions dans des États sahéliens enclavés comme le Mali, le Burkina Faso et le Niger jusqu'aux États côtiers d'Afrique de l'Ouest. Les forces de l'ordre locales ont attribué l'intensification d'une série d'activités criminelles dans la région du Bounkani depuis 2017 au renforcement de la présence de groupes djihadistes dans la région ainsi qu'à leur dépendance croissante vis-à-vis des sources de revenus ivoiriennes. Cependant, si des liens entre les acteurs djihadistes et certaines économies criminelles (vol de bétail, par exemple) ont été établis, on ignore toujours dans quelle mesure l'essor des marchés criminels dans la région du Bounkani résulte de l'influence djihadiste⁵.

⁴ Ces pays sont désormais dirigés par des juntes militaires auteurs de coups de force.

⁵ Source : Nord de la Côte d'Ivoire : nouvelles menaces djihadistes, anciens réseaux criminels, in Bulletin de risque Numéro 1, Septembre 2021

Carte 3 Cibles d'attaques djihadistes en Côte d'Ivoire, 2016-2021



Source : Nord de la Côte d'Ivoire : nouvelles menaces djihadistes, anciens réseaux criminels, in Bulletin de risque Numéro 1, Septembre 2021

Une des conséquences les plus palpables du terrorisme dans la sous-région est l'augmentation potentielle de l'afflux massif - vers les pays côtiers - de migrants fuyant l'instabilité politique et les menaces sécuritaires causées par les insurgés au Sahel.

Cette situation pourrait accroître le risque de tensions sociales dans les communautés où les projets sont mis en œuvre.

3.4. Enjeux environnementaux et socio-économiques dans la zone du projet

Les enjeux environnementaux sont liés aux pressions anthropiques les plus fortes, provoquant un impact important sur l'équilibre écologique. Ce sont l'utilisation des ressources naturelles et les établissements humains. Ainsi, la forêt ivoirienne a pris un recul inquiétant (16 millions d'hectares au début du siècle contre moins de 2 millions d'ha actuellement) dû, pour l'essentiel, au dynamisme de l'agriculture extensive basée sur la technique des cultures itinérantes sur brûlis, l'exploitation abusive du bois et aux feux de brousse (<https://unstats.un.org/unsd/environment/coteivoire.pdf>).

L'agression du couvert forestier, le braconnage et les feux de brousse entraînent la régression de la population d'espèces animales et de végétaux pouvant aboutir à l'épuisement rapide des stocks disponibles (<https://unstats.un.org/unsd/environment/coteivoire.pdf>).

Concernant l'eau, la préoccupation se situe d'une part au niveau de la qualité de l'eau liée aux différentes formes de pollutions du fait des activités industrielles, agricoles et domestiques et d'autre part, à

l'appauvrissement de la faune et flore aquatique face aux différentes formes de pollution. Les eaux marines sont sujettes à des pollutions par les hydrocarbures.

A ces enjeux traditionnels, s'ajoutent aujourd'hui la problématique de la gestion des déchets, des changements climatiques et l'orpaillage clandestin qui occasionne une destruction systématique des terres agricoles dans les zones rurales.

Quant aux enjeux sociaux, ce sont les mêmes partout en Côte d'Ivoire. Ce sont la pauvreté, le chômage des jeunes, la délinquance, le banditisme, l'insécurité liées aux actions terroristes dans le nord du pays, etc.

Relativement à la pauvreté, elle est plus rurale qu'urbaine. Les populations rurales sont donc les plus vulnérables.

Par ailleurs, les bandits « coupeurs de route » dépouillent souvent les voyageurs et les opérateurs économiques dans le Nord et le Centre-Ouest.

Les zones urbaines, périurbaines et rurales retenues pour le projet sont soumises dans leur développement aux contraintes suivantes : (i) un développement incontrôlé sous l'effet combiné de l'accroissement naturel et le déplacement massif de population à cause de la situation socio-politique (vers les grandes agglomérations) ; (ii) l'exercice de plusieurs activités socio-économiques, notamment sur la voie publique ; (iii) la très forte pression exercée sur l'écosystème urbain, périurbain ou rural due au rythme élevé de croissance de la démographie, de l'urbanisation anarchique et surtout du développement des activités commerciales et artisanales informelles.

De façon générale, sept (7) enjeux environnementaux et sociaux majeurs en lien avec la mise en œuvre du projet ont été identifiés dans la zone d'intervention du projet de construction des centres de service civique :

- ÷ le premier enjeu majeur est le chômage des jeunes ;
- ÷ le deuxième enjeu est lié à la gestion du foncier ;
- ÷ le troisième enjeu est la problématique de la disparité entre les sexes et la Violence Basée sur le Genre (VBG)/exploitation et abus sexuel/harcèlement sexuel ;
- ÷ le quatrième enjeu est la problématique de la gestion des pesticides et des emballages vides ;
- ÷ le cinquième enjeu est la gestion des déchets ;
- ÷ le sixième enjeu est la problématique de l'insécurité liée aux actions terroristes dans le Nord du pays.

Mais de façon spécifique, les enjeux environnementaux et sociaux majeurs sont analysés en rapport avec les contraintes environnementales et sociales du secteur d'intervention du projet. De ce fait, nous avons axés ces enjeux à deux niveaux :

3.4.1. Au niveau social

Plusieurs facteurs de vulnérabilité sont à relever, en l'occurrence, la pauvreté urbaine et rurale et la vulnérabilité des jeunes sans emploi. La résurgence des conflits sociaux liés au déguerpissement sur le domaine public entre pouvoirs publics et opérateurs économiques, la perte d'actifs financiers (destruction de petits commerces).

Par ailleurs, les sites sacrés constituent les rares îlots forestiers subsistants dans le milieu rural (forêts sacrées, sources d'eaux sacrées, forêts galeries, etc.) et présentant un excellent état de conservation y compris une riche biodiversité (faune et flore) locale. Ces sites culturels sont également exposés aux pressions de l'exploitation forestière et agricole.

L'accroissement démographique rapide dans les différentes zones urbaines et périurbaines a rendu non opérationnel les plans d'urbanisme et autres schémas directeurs conçus préalablement. Dans le même temps, il a accéléré le développement incontrôlé des différents quartiers. Cet accroissement des besoins de toutes natures, sans commune mesure avec les disponibilités locales, a fini par créer une rupture dans la capacité d'accueil des infrastructures existantes et autres services.

Par ailleurs, le non-respect des dispositions des plans d'urbanisme et schéma directeur a favorisé la cohabitation des parcelles d'habitation avec les zones impropres à l'habitat ou aux activités économiques. Cette cohabitation pose de sérieux problèmes de sécurité, de pollution et de nuisance, en particulier l'absence de traitement des rejets solides et liquides. Dans les zones rurales, on notera également l'absence de maîtrise de la gestion foncière et les problèmes liés aux statuts des réserves foncières.

Dans les centres villes, on note aussi une intensification de l'occupation anarchique et illégale de la voie publique, notamment le commerce et les marchés à ciel ouvert, les gargotes et l'artisanat. Cette situation est à l'origine de l'encombrement permanent observé dans les centres villes où les activités économiques et commerciales sont fortement concentrées autour des marchés généralement très exigus et mal ou pas du tout aménagés. La concentration de commerces, d'administrations et de services dans les centres villes pose de sérieux problèmes de trafic et de transport, d'espaces verts, d'occupation et d'encombrement irréguliers.

3.4.2. Sur le plan environnemental

La dégradation de l'environnement, déjà peu maîtrisée avant la crise de septembre 2002, a pris des proportions alarmantes avec la croissance de la population de 2,6 % par an, l'expansion de l'agriculture, la déforestation, l'agriculture itinérante sur brûlis, le braconnage, l'orpaillage et l'abattage des arbres pour le charbon de bois qui ont entraîné la destruction des habitats naturels, l'érosion des sols et la raréfaction de la faune.

En outre, le secteur agricole est responsable d'environ 5% du total des émissions de gaz à effet de serre en Côte d'Ivoire. Les changements climatiques ont conduit à une modification des calendriers culturels dus aux conséquences des dérèglements environnementaux relatifs au réchauffement climatique.

En plus du développement des pathologies liées à l'eau, l'utilisation abusive de fertilisants et de pesticides dans les grandes plantations ainsi que les rejets des grandes agro-industries entraînent une eutrophisation de certains cours d'eau et réservoirs, la pollution des écosystèmes marins et lagunaires.

Il importe en outre, de porter une attention particulière au respect des servitudes d'utilité publique que sont les flancs de montagne, les berges et rives des cours d'eau qui sont aujourd'hui conquis par l'exploitation agricole.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT, DROIT DU TRAVAIL, SANTE-SECURITE ET ASPECTS SOCIAUX

4.1. Cadre politique

Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, des stratégies, plans et programmes afin de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité.

Concernant les politiques et programmes économiques et sociaux généraux, les objectifs du projet cadrent parfaitement avec l'opérationnalisation du Plan national de développement (PND) 2021-2025, En effet, le PND vise à contribuer à la transformation structurelle qui devra garantir l'employabilité des jeunes et la diversification des sources de croissance économique durables qui permettront d'assurer à chaque citoyen/ citoyenne l'amélioration des conditions de vie. Le projet est également arrimé à d'autres politiques et programmes telles que la Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) 2021-2025, la Stratégie Nationale d'Insertion professionnelle et d'Emploi des Jeunes (SNIEJ) 2021-2025.

Dans le domaine spécifique de l'environnement et la gestion des ressources naturelles, le projet est parfaitement en ligne avec une série de plans, stratégies et programmes nationaux. Le tableau ci-contre renferme les principaux plans, stratégies et programmes environnementaux et sociaux nationaux pertinents qui sont liés au projet.

Tableau 4 - Cadre de Politique Environnementale et Sociale en lien avec le Projet

<i>Politique</i>	<i>Dispositions majeures de la politique</i>	<i>Liens pertinents de la politique avec le Projet</i>
Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE, 2006-2011)	<p>Le PNAE qui est la traduction nationale de l'Agenda 21 adopté à Rio en 1992, a été conçu dans le souci d'une mise en cohérence et d'une harmonisation de ses objectifs avec ceux des politiques sectorielles et les priorités du développement national, inventoriées dans le Livre Blanc (1994).</p> <p>En effet, le Livre Blanc est le résultat de consultations de toutes les parties prenantes, notamment au niveau de toutes les régions du pays qui a abouti à l'élaboration du PNAE. Celui-ci a permis d'identifier dix (10) programmes portant sur (i) le développement agricole durable ; (ii) la préservation de la diversité biologique ; (iii) la gestion des établissements humains; (iv) la gestion de la zone littorale ; (v) la lutte contre les pollutions et les autres nuisances industrielles ; (vi) la gestion intégrée de l'eau ; (vii)</p>	<p>Le Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE, 2006-2011) concerne le projet en ce sens que les sous-projets et microprojets financés dans le cadre du projet ont susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur les composantes environnementales et le cadre de vie des populations; ce, notamment pour leurs besoins en intrants (consommation des ressources énergétiques, ressources en eau) et pour les impacts que pourraient générer leurs extrants (pollution et nuisances industrielles, surconsommation d'eau et d'énergie, etc.).</p> <p>Les investissements projetés dans le cadre de la mise en œuvre du projet devront être implantés dans le respect de l'environnement afin de préserver le cadre de vie des populations des localités concernées et préserver les</p>

<i>Politique</i>	<i>Dispositions majeures de la politique</i>	<i>Liens pertinents de la politique avec le Projet</i>
	<p>l'amélioration de la gestion des ressources énergétiques ; (viii) la recherche, l'éducation, la formation ; (ix) la gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale et (x) l'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire. Cependant, le PNAE-CI est devenu caduc depuis 2011 et aucune disposition n'est initiée pour son actualisation, au regard des nouveaux défis environnementaux que connaît le pays</p>	<p>ressources naturelles.</p>
<p>Plan national de développement (PND) 2021-2025</p>	<p>Le PND 2016-2020 traite de la question de la préservation de l'environnement à son axe 4 intitulé « Développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et préservation de l'environnement ». Le PND accorde une attention majeure à la question de la protection de l'environnement, du développement d'une économie verte et la réduction de la déforestation. C'est pourquoi dans son impact 2 visant la préservation de l'environnement et un cadre de vie assaini, l'axe stratégique 4 vise à assurer une gestion durable des ressources naturelles et des capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique (Effet 4).</p>	<p>Le Plan Nationale de Développement (PND) a un lien avec le projet en ce sens que la Politique Nationale de la Jeunes (PNJ) et ses démembrements que sont la Stratégie Nationale de l'Insertion professionnelle et de l'Emploi des Jeunes (SNIEJ) 2021-2025, la Stratégie Nationale de Protection des Jeunes et la Stratégie Nationale de Service Civique (SNSC) qui font partie du PND sont matérialisées par le Projet de construction de centres de service civique.</p>
<p>Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD)</p>	<p>La SNDD a été adoptée en décembre 2011.</p> <p>L'objectif de cette stratégie est d'identifier les mesures et de convenir des moyens pour intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales. Elle vise également à assurer un progrès économique équitable sur le plan social, tout en préservant la base de ressources et l'environnement pour</p>	<p>La mise en route du Projet met en exergue les problématiques environnementale et sociale. En effet, les sous-projets financés dans le cadre du projet ont susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur les composantes environnementales et le cadre de vie des populations ; ce, notamment pour leurs besoins en intrants (consommation des ressources énergétiques, ressources en eau) et pour les impacts que pourraient générer leurs extrants (pollution et nuisances industrielles, surconsommation d'eau et</p>

<i>Politique</i>	<i>Dispositions majeures de la politique</i>	<i>Liens pertinents de la politique avec le Projet</i>
	<p>les générations futures.</p> <p>La SNDD est basée sur les sept orientations stratégiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • orientation stratégique 1 : information, sensibilisation, participation et gouvernance ; • orientation stratégique 2 : éducation et formation ; • orientation stratégique 3 : l'Etat, avant-garde du développement durable ; • orientation stratégique 4 : villes, collectivités territoriales et aménagement durable du territoire ; • orientation stratégique 5 : environnement réglementaire, financier, fiscal et institutionnel porteur ; • orientation stratégique 6 : engager la société dans une économie respectueuse de la planète; • Orientations stratégique 7 : coopération régionale et internationale. 	<p>d'énergie, etc.).</p> <p>Les investissements projetés dans le cadre de la mise en œuvre du projet devront être implantés dans le respect de l'environnement et des normes sociétales afin de préserver le cadre de vie des populations des localités concernées et préserver les ressources naturelles.</p>
Programme National de Sécurisation du Foncier Rural (PNSFR)	<p>Le Programme National de Sécurisation du Foncier Rural est une action du gouvernement qui permet de mettre en œuvre la politique du foncier rural. Il fédère les différents financements accordés par l'Etat et les partenaires Techniques Financiers afin de garantir la cohérence, l'harmonisation des interventions sur le terrain et les axes stratégiques de la Politique du Foncier Rural</p>	<p>Certains centres de service civiques construits dans le cadre du projet le seront sur des terres en milieu rural. Les prévisions en terme d'acquisition des terrains d'accueils des centres de service civique devront tenir compte des dispositions du Programme National de Sécurisation du Foncier Rural</p>
Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique à l'horizon 2025	<p>La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique a été adoptée en 2003.</p> <p>La vision globale de cette stratégie est qu'à l'horizon 2025 la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de</p>	<p>La construction de certains centres de service civique ou l'aménagement de leurs annexes (champs écoles, ateliers pour les travaux d'apprentissage divers des pensionnaires) financés dans le cadre du projet nécessitera la destruction de forêts en vue de l'utilisation des terres à des fins</p>

<i>Politique</i>	<i>Dispositions majeures de la politique</i>	<i>Liens pertinents de la politique avec le Projet</i>
	l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures. Pour y parvenir, la stratégie est structurée autour d'une démarche fondée sur huit thèmes fondamentaux et dix-huit axes stratégiques dont la mise en œuvre devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation des forêts de la Côte d'Ivoire.	immobilières. Le projet est donc lié à la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique. Sa mise en œuvre devra se faire de façon à préserver les ressources biologiques.
Stratégie Nationale de Lutte Contre les Violences Basées sur le Genre (SNLVBG)	La stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre a été adoptée en 2014 et dont la mission première est d'éradiquer les différentes formes de violences faites aux enfants et aux femmes. Son élaboration a été largement participative et il constitue un cadre commun d'actions visant à renforcer la réponse holistique aux violences basées sur le genre (VBG) en Côte d'Ivoire.	Le Projet de Construction de Centres de Service Civique est une des réponses à la Stratégie Nationale de Lutte Contre les Violences Basées sur le Genre (SNLVBG). En effet, après leur formation, les jeunes qui sortent des centres de service civique sont désormais des citoyens conscients qui ne peuvent plus commettre des actes violents. La mise en œuvre du Projet de Construction de Centres de Service Civique permettra d'accueillir des jeunes filles et même des femmes au foyers. En effet les femmes qui sont dans certaines coutumes africaines considérés comme des personnes qui ne devraient s'occuper uniquement des tâches ménagères pour être sujets de violences ainsi le Projet de Construction de Centres de Service Civique devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour lutter contre les différentes formes de Violences Basées sur le Genre
La Politique Nationale de la Jeunes (PNJ)	La politique Nationale de la Jeunesse a pour objectif l'éducation, la formation, la création d'emploi, la promotion de la jeunesse et le service civique, elle se veut une politique commune et inclusive qui permet la facilitation de l'insertion socioprofessionnelle et	La mises en place du Projet de Construction de Centre Civique permettra de former de jeunes et leur donné les moyens d'autonomie financière. Ainsi le Projet de Construction de Centre Civique rentre en parfaite harmonique avec la politique de Nationale de la

<i>Politique</i>	<i>Dispositions majeures de la politique</i>	<i>Liens pertinents de la politique avec le Projet</i>
	l'autonomisation de l'auto-emploi des jeunes.	Jeunesse cela va dans la vision du chef d'Etat qui a décrété 2023 comme année de la jeunesse. Le projet de construction des centres de service civique est une des matérialisation des actions de la PNJ.
Stratégie Nationale de l'Insertion professionnelle et de l'Emploi des Jeunes (SNIEJ) 2021-2025	<p>En lien avec la vision globale de la PNJ, la vision spécifique de la SNIEJ s'énonce comme suit : « d'ici à 2025, les jeunes filles et garçons notamment les plus défavorisés et vulnérables, en zone rurale comme en zone urbaine, accèdent et se maintiennent dans des emplois durables et décents ».</p> <p>L'atteinte de cette vision se traduira par les changements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ÷ réduire le taux combiné du chômage des jeunes et de la main d'œuvre potentielle (SU3) de 17,3 % en 2019 à 10,05 % en 2025 ; ÷ réduire le taux combiné du chômage des jeunes, du sous-emploi des jeunes lié au temps de travail et de la main d'œuvre potentielle (SU4) de 27,3 % en 2019 à 15,1 % en 2025 ; ÷ réduire le taux d'emplois informels des jeunes de 89,9 % en 2019 à 81,8 % en 2025 ; ÷ réduire le taux de salaire inférieur au SMIG des jeunes de 53,9 % en 2019 à 23,34 % en 2025 ; ÷ réduire le taux d'emplois vulnérables des jeunes de 58,1 % en 2019 à 26,65 % en 2025 ; ÷ réduire le taux d'emploi précaire des jeunes de 16,29 % en 2019 à 5,7 % en 2025 ; ÷ accroître le taux d'insertion des jeunes diplômés du système ETEP de 29,33 % en 2020 à 70 % en 	La mise en place du Projet de Construction de Centre Civique permettra de resocialiser et de former de jeunes et de faciliter leur insertion professionnelle. Le projet de construction des centres de service civique est une des matérialisation des préconisations de la SNIEJ.

<i>Politique</i>	<i>Dispositions majeures de la politique</i>	<i>Liens pertinents de la politique avec le Projet</i>
	<p>2025 ;</p> <p>÷ proportion d'entreprises appliquant les normes d'hygiène, de santé et sécurité au travail (voir DGT, DGPS).</p>	
Stratégie Nationale de Protection des Jeunes (SNPJ)	<p>Cette stratégie vise à protéger les jeunes contre les fléaux mondiaux. De manière spécifique, il s'agit de :</p> <p>÷ promouvoir la prévention des comportements à risque par des activités d'éveil et de prise de conscience ;</p> <p>÷ sensibiliser par l'éducation des pairs, les adolescents et les jeunes sur les dangers liés au comportement à risque face aux substances nocives tels que l'alcool, le tabac, les drogues, etc. ;</p> <p>÷ transmettre aux adolescents et aux jeunes des connaissances et informations utiles sur la santé sexuelle et la santé de la reproduction, pour se prémunir de tout risque lié aux IST/VIH/SIDA et aux grossesses précoces ;</p> <p>÷ mettre à la disposition des jeunes, des produits contraceptifs et conseils en planning familial ;</p> <p>÷ faire acquérir aux jeunes des compétences de vie nécessaires pour faire face aux difficultés de la vie courante "life-skill et livelihood" (compétences de vie courante et compétences de vie pour débrouillardise) ;</p>	<p>La mise en place du Projet de Construction de Centre Civique permettra de récupérer des jeunes vulnérables, addictes à l'alcool et à la drogue, auteurs de troubles à l'ordre public ; les former et les resocialiser.</p> <p>Le projet de construction des centres de service civique est une des matérialisations des préconisations de la SNPJ).</p>

<i>Politique</i>	<i>Dispositions majeures de la politique</i>	<i>Liens pertinents de la politique avec le Projet</i>
	<ul style="list-style-type: none"> ÷ offrir aux jeunes des espaces plus adaptés à leur prise en charge à travers des services conviviaux (institutions socioéducatives) en termes de guichet d'encadrement, d'information et d'orientation. 	
Stratégie Nationale de Service Civique (SNSC)	<p>La Stratégie Nationale de Service Civique (SNSC) vise à impliquer le citoyen dans un processus de développement durable par un engagement civique, citoyen et professionnel. De façon spécifique, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ÷ Définir et orienter la stratégie nationale en matière de Service Civique ; ÷ Définir et mettre en œuvre les stratégies de promotion du Volontariat, du Bénévolat, des Institutions et Symboles de la République, de l'esprit de responsabilité et des comportements civiques ; ÷ Réglementer le Service Civique, le Volontariat et le Bénévolat ; ÷ Organiser le Service Civique ; ÷ Organiser la mise en place d'un Corps National de Volontaires (CNV-CI) et du Bénévolat Communautaire (CNBC-CI) ; ÷ Promouvoir le développement à travers des actions et des formations à l'esprit civique des jeunes ; ÷ Assurer la promotion de l'éducation à la vie et à 	<p>Les objectifs du Projet de Construction de Centres Civique cadrent avec ceux de la SNSC. Le projet permettra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ÷ renforcer tout le dispositif du service civique en augmentant la capacité d'accueil ; ÷ consolider les opérations spécialisées de lutte contre l'incivisme des enfants et des élèves (lutter contre les fléaux comme les congés anticipés) ; ÷ lutter contre l'addiction à la drogue, aux stupéfiants et à l'alcool chez les jeunes et lutter contre la vulnérabilité de ces derniers ; ÷ renforcer les connaissances civiques et citoyennes des jeunes, le respect des symboles de la République et des personnes qui l'incarne, le respect des Us et Coutumes ; ÷ assurer le brassage des jeunes provenant de divers horizons ; ÷ renforcer le sentiment d'appartenance des jeunes à leur communauté.

<i>Politique</i>	<i>Dispositions majeures de la politique</i>	<i>Liens pertinents de la politique avec le Projet</i>
	<p>l'exercice de la démocratie ;</p> <p>÷ Identifier les mécanismes de surveillance, de coercition et de répression de l'incivisme.</p>	

Source : Mission d'élaboration du CGES du Projet de construction de centres de service civique, Novembre 2023

4.2. Cadre législatif et réglementaire

Le tableau ci-contre renferme les principaux textes de loi qui ont trait avec la sauvegarde environnementale et qui sont applicables au projet.

Tableau 5 - Législation E&S applicable au projet de construction de centres de service civique

Intitulé de la législation	Articles ou dispositions se rapportant aux activités du projet	Applicabilité du texte de loi au Projet
Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution ivoirienne	<p><u>Article</u> 27: Le droit à un environnement sain est reconnu à tous.</p> <p><u>Article</u> 40: La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale.</p> <p>Par ailleurs, la constitution ivoirienne déclare ainsi l'égalité de tous les citoyens devant la loi et l'égalité des chances, le principe de l'égalité en droit et interdit explicitement la discrimination (art. 4), la torture et les traitements humiliants, cruels, inhumains et dégradants y compris les violences contre les femmes, notamment les mutilations génitales (art. 5), la traite des êtres humains et le travail des enfants (art. 5 et 16), l'accès égal aux emplois publics et privés (art 14), le principe des conditions de travail et de rémunération équitable (art 15).</p>	<p>Le projet de construction de centres de service civique de par ses sous-projets ou activités (notamment l'aménagement et l'exploitation de champs écoles) expose l'environnement biophysique et humain à des risques de pollution et de dégradation.</p> <p>Par ailleurs, le projet est exposé à des risques de pratiques discriminatoires basées sur le genre, notamment dans la rémunération des travailleurs mobilisés pour les sous-projets ou microprojets, pour l'accès à la terre, ou les éventuelles Violences Basées sur le Genre (VBG) et/ou Abus et Exploitation Sexuels/Harcèlement Sexuel (AES/HS) qui pourraient subvenir lors des travaux de construction ou d'exploitation des centres construits ; et d'emploi des enfants.</p> <p>Dans la construction des centres de service civique leurs promoteurs doivent éviter de dégrader l'environnement et la qualité de vie des personnes susceptibles d'être impactées par leurs activités ; et éviter les pratiques discriminatoires basées sur le genre et l'emploi</p>

Intitulé de la législation	Articles ou dispositions se rapportant aux activités du projet	Applicabilité du texte de loi au Projet
		des enfants pour les différents travaux.
Loi n° 2023-900 du 23 Novembre 2023 portant code de l'environnement	<p>Article 68: Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est soumis au préalable à une évaluation environnementale et sociale.</p> <p>Article 140 : « Toutes les opérations de collecte, de stockage, de transport, de valorisation ou d'élimination des déchets ménagers et assimilés sont subordonnées à l'obtention d'une autorisation préalable du Ministère en charge de la salubrité. »</p> <p>Article 217 : Toute activité ayant porté atteinte à l'environnement oblige son auteur à remettre en état le milieu endommagé.</p>	<p>Les travaux de construction et l'exploitation des centres de service civique sont susceptibles d'impacter négativement les composantes environnementales et sociales établies dans leur zone d'influence. Ils doivent donc faire l'objet d'évaluation environnementale.</p> <p>Les travaux de construction et l'exploitation des centres de service civique sont susceptibles de générer d'importantes quantités de déchets. Le Maitre d'Ouvrage doit confier l'enlèvement desdits déchets à des structures titulaire d'autorisation délivrée par le Ministère en charge de la salubrité.</p> <p>Les travaux de construction et l'exploitation des centres de service civique sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, à travers les rejets et externalités divers. Le Maitre d'Ouvrage doit remettre en état le milieu endommagé par ses opérations</p>
Loi n° 88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques, nucléaires et des substances toxiques nocives	<u>Article 1</u> : « Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives ».	Le projet, de par les externalités des sous-projets qu'il financera (utilisation abusive des fertilisants et pesticides sur les champs écoles, déchets et rejets nocifs divers émis par les opérations de construction et d'exploitation des ateliers/ unités de transformation des produits

Intitulé de la législation	Articles ou dispositions se rapportant aux activités du projet	Applicabilité du texte de loi au Projet
Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant code de l'eau	<p>Article 30 : L'emplacement, la réalisation et l'exploitation des aménagements et ouvrages hydrauliques sont soumis, selon les cas, à autorisation ou à déclaration préalable, conformément aux dispositions des articles 31 et 33 de la présente loi.</p> <p>L'implantation est précédée de l'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un expert hydrologue ou hydrogéologue pour les ouvrages et aménagements hydrauliques soumis à autorisation ; - des services du Ministère en charge des ressources en eau et des Ministères compétents pour les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis à déclaration. 	<p>Les Centres de services civique pouvant être en dehors des zones couvertes par le réseau public de service d'eau potable, le promoteur aura à aménager des forages hydrauliques pour leur alimentation en eau potables.</p> <p>L'aménagement de ces forages hydrauliques doit faire l'objet d'autorisation ou de déclaration ; et précédé de l'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un expert hydrologue ou hydrogéologue pour les ouvrages et aménagements hydrauliques soumis à autorisation ; - des services du Ministère en charge des ressources en eau et des Ministères compétents pour les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis à déclaration.
	<p>Article 42 : Le déversement des eaux résiduaires dans le réseau d'assainissement public ne doit nuire ni à la gestion de ce réseau, ni à la qualité des eaux, ni à la conservation des aménagements et ouvrages hydrauliques.</p>	<p>Les travaux de construction et l'exploitation des centres de service civique, de par leurs externalités (utilisation abusive des fertilisants et pesticides sur les champs écoles, déchets et rejets divers émis par les opérations de construction et d'exploitation des centres de service civique, etc.) génèreront des eaux résiduaires susceptibles d'être déversées dans le réseau d'assainissement public, de nuire à leur gestion, à la qualité des eaux, et à la conservation des aménagements et ouvrages hydrauliques.</p> <p>Le promoteur (lors de la construction ou de l'exploitation des centres de service civique) doit se garder de déverser des eaux résiduaires dans le réseau d'assainissement public.</p>

Intitulé de la législation	Articles ou dispositions se rapportant aux activités du projet	Applicabilité du texte de loi au Projet
	<p>Section 1 : Eaux de consommation</p> <p>Articles 101 à 107</p> <p>Section III : Eaux utilisées à des fins agro-sylvo-pastorales, industrielles, minières et pour la satisfaction d'autres besoins</p> <p>Article 111 : L'usage des eaux à des fins agro-sylvo-pastorales, industrielles, minière et pour la satisfaction d'autres besoins, notamment la pêche, l'agriculture, l'aquaculture, les loisirs, les transports et l'énergie nécessite des servitudes et doit respecter les textes et normes en vigueur ainsi que les impératifs visés par la présente loi.</p> <p>S'il survient des questions sectorielles spécifiques, le Ministère en charge des ressources en eau et les autres Ministères intéressés sont autorisés à les traiter par voie réglementaire.</p>	<p>Le promoteur fournira aux pensionnaires et au personnel encadrant de l'eau pour leurs usages domestiques. Cette eau doit nécessairement répondre aux normes d'hygiène et de santé publique.</p> <p>Certains centres de service civique auront en leur sein des fermes écoles pour la formation de leurs pensionnaires sur des activités agro-pastorales. Ces fermes agro-pastorales pourraient utiliser des ressources en eau. L'usage des eaux dans ces fermes agro-pastorales doit respecter les textes et normes en vigueur ainsi que les impératifs visés par le code de l'eau.</p>
Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier	Les articles 3, 6, 7, 42, 47, 51, 52, 56 et 59, 61, 127 à 146 traitent de la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés ainsi que des répressions des infractions relatives à l'exploitation, à la transformation et à la commercialisation sans autorisation des produits de la forêt.	<p>La mise en place de certains champs écoles ou même des centres de service civique financés dans le cadre du Projet pourrait nécessiter la destruction de forêt en vue de l'utilisation des terres à des fins agricoles.</p> <p>Le Projet est donc lié au Code forestier dont la raison d'être est de protéger les forêts.</p> <p>La mise en œuvre du Projet devra se faire de façon à préserver les forêts.</p>
Loi n° 99-477 du 2 août 1999, Portant Code de Prévoyance Sociale, modifiée par l'Ordonnance n°2012 du 11 janvier 2012 et par l'ordonnance	<u>Article</u> 1 : « Le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, de retraite,	Les activités et travaux qui seront réalisés dans le cadre des sous-projets du Projet sont susceptibles de provoquer des accidents de travail et des maladies professionnelles. Par ailleurs les salariés qui seront mobilisés dans le cadre desdits travaux ont droit à

Intitulé de la législation	Articles ou dispositions se rapportant aux activités du projet	Applicabilité du texte de loi au Projet
n°17-107 du 15 février 2017	d'invalidité, de décès et d'allocations familiales.	<p>une retraite en temps opportun. C'est en cela que le Code de prévoyance social est applicable au Projet.</p> <p>Les agripreneurs, les entreprises et sous-traitants impliqués dans la réalisation desdits travaux devront se déclarer et déclarer leurs personnels intervenants sur le projet à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale.</p>
Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail	<p><u>Titre IV</u> : chapitres 1, 2 et 3, (Hygiène, Sécurité et Santé au travail)</p> <p><u>Article 1</u> : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité au Travail ».</p> <p><u>Article 41.2</u> : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptés aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies »</p> <p><u>Articles 41.3</u> : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation. »</p>	<p>Les activités et travaux qui seront réalisés dans le cadre du projet sont susceptible de provoquer des accidents de travail et des maladies professionnelles. Par ailleurs les salaires qui seront mobilisés dans le cadre desdits travaux ont droit à une retraite en temps opportun. C'est en cela que le Code du Travail est applicable au projet.</p> <p>Les entreprises et sous-traitants impliqués dans la réalisation desdits travaux devront protéger leur personnel contre les accidents de travail en les formant et en les faisant travailler à des postes de travail sûrs et sains, conformément aux dispositions du code d travail. En d'autres termes, les employés devront engagés dans le cadre de la réalisation du projet devront être protégés et formés - sur les aspects Hygiène et Santé Sécurité au Travail - conformément aux dispositions contenues dans le Titre IV du Code du Travail.</p>
Décret n° 89-02 du 04 janvier 1989 à relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides.	Article 1: Tout pesticide doit faire l'objet d'un agrément ou bénéficier d'une autorisation provisoire de vente préalablement à son importation ou à sa fabrication en Côte d'Ivoire.	Le Décret n° 89-02 du 04 janvier 1989 à relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides est applicables au projet parce que la mise en œuvre de certains microprojets de

Intitulé de la législation	Articles ou dispositions se rapportant aux activités du projet	Applicabilité du texte de loi au Projet
		production végétale dans les centres de service civique financés dans le cadre du projet pourraient nécessiter l'utilisation de pesticides. Pour ce faire, lesdits sous-projets devraient utiliser les pesticides dont la fabrication et la vente sont agréées par l'Etat de Côte d'Ivoire.

Source : Mission d'élaboration du CGES du Projet de construction de centres de service civique, Novembre 2023

4.3. Principaux décrets, arrêtés et instructions en lien avec la sauvegarde environnementale et sociale applicables au projet

Le tableau ci-contre renferme les principaux textes réglementaires qui ont trait avec la sauvegarde environnementale et qui sont applicables au Projet.

Tableau 6 - Réglementation E&S applicable au Projet de construction de centres de service civique

Intitulé de la réglementation	Articles ou dispositions se rapportant aux activités du projet	Applicabilité du texte au Projet
Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures.	Ce décret fixe les règles d'indemnisation pour destruction de cultures.	Le Décret fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures est applicable au projet parce que certains sous-projets financés dans le cadre du projet sont susceptibles d'occasionner pertes de cultures, pour leur mise en place.
Décret n° 2020-955 du 9 Décembre 2020 portant attribution, composition et fonctionnement du comité de santé et sécurité au travail conditions de travail	<u>Article</u> 1 : « Dans les établissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un Comité de santé et de sécurité au travail. Dans les entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à cinquante salariés, la délégation du personnel joue le rôle de Comité de santé et sécurité au travail, à l'article 61.12 du Code du travail ».	Les organismes (entreprises et sous-traitants) impliqués dans la construction de centres de service civique, emploieront nécessairement du personnel. Lesdits organismes pourraient employer plus de 50 personnes. Dans ce cas, le Décret n° 2020-955 du 9 Décembre 2020 portant attribution, composition et fonctionnement du comité de santé et sécurité au travail conditions de travail leur sera applicable (et donc au projet de construction de centres de service civique), et ils devraient mettre en place un comité Santé Sécurité au Travail.

Intitulé de la réglementation	Articles ou dispositions se rapportant aux activités du projet	Applicabilité du texte au Projet
<p>Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement</p>	<p><u>Articles 2</u> : Sont soumis à l'étude d'impact environnemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les projets situés sur ou à proximité de zones à risques ou écologiquement sensibles, énoncées dans l'annexe III du décret <p><u>Annexe III</u> : sites dont les projets sont à étude d'impact environnemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Zones humides et mangroves, -Zones définies écologiquement sensibles. <p><u>Article 12</u> : Décret le contenu d'une EIE, un modèle est en annexe IV dudit décret ;</p> <p><u>Article 16</u>: Le projet à l'étude d'une EIE, est soumis à une enquête publique. L'EIE est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but ;</p> <p><u>Article 17</u> (Dispositions Particulières): Définit les dispositions relatives à la réalisation des études relatives à l'impact d'un projet sur l'environnement, à leur instruction par le Bureau d'Etude d'Impact Environnemental et Social (Dispositions Particulières, Article 17), à la consultation publique par enquête publique et aux modalités d'approbation ministérielle des projets soumis à étude d'impact environnemental.</p>	<p>Le sous-projets financés dans le cadre du projet de construction de centres de service civique sont susceptibles d'occasionner des effets négatifs au plan environnemental et social, en termes de perturbations ou de pertes d'actifs socio-économiques. Le décret sur l'EIE lui étant ainsi applicable au projet de construction de centres de service civique, ses sous-projets feront l'objet d'un screening environnemental et social et le cas échéant d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES); qui sera mené à bien dans le strict respect des dispositions du Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement.</p>
<p>Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail</p>	<p><u>Article 2</u> : les locaux affectés au travail seront tenus en état constant de propreté.</p> <p><u>Article 7</u> : « des mesures seront prises par le chef d'établissement pour que les travailleurs disposent d'eau potable pour la boisson, à raison minimum de six litres par travailleur et par jour... »</p>	<p>Les organismes (entreprises et sous-traitants) impliqués dans la réalisation du projet emploieront nécessairement du personnel. Ces employeurs devront mettre à disposition de leurs employés les conditions d'hygiène idoines en milieu du travail ; ce, conformément au Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux</p>

Intitulé de la réglementation	Articles ou dispositions se rapportant aux activités du projet	Applicabilité du texte au Projet
		mesures générales d'hygiène en milieu du travail.
<p>Décret n°98-43 du 28 janvier 1998, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)</p>	<p><u>Article 1</u> :Sont soumis aux dispositions du présent Décret, les usines, dépôts, chantiers, carrières, stockages souterrains magasins, ateliers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, pour la protection de la nature et de l'environnement et pour la conservation des sites et des monuments.</p> <p><u>Article 3</u> et <u>Article 4</u> : sont soumises à autorisation ou déclaration préalable de conformité environnementale du Ministre chargé de l'environnement, les installations qui présentent les dangers et inconvénients visés à l'article 1er.</p> <p><u>Article 8</u> : L'autorisation est accordée par le Ministre chargé de l'Environnement après enquête publique relative aux incidences éventuelles du projet sur les intérêts mentionnés.</p>	<p>Certaines installations associées des sous-projets étant des installations classées, le décret sur les installations classes leur est applicable s'applique au projet. Elles devront donc être déclarées conformément aux dispositions du Décret n°98-43 du 28 janvier 1998, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).</p>

Source : Mission d'élaboration du CGES du Projet de construction de centres de service civique, Novembre 2023

4.4. Conventions E&S internationales applicables au projet

La mise en œuvre du Projet exigera également le respect des conventions internationales dont les principales sont décrites dans le tableau ci-après :

Tableau 7 - Conventions E&S internationales applicables au projet

Intitulé de la Convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Lien avec la Projet
La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) du 9 mai 1992 (New York)	14 novembre 1994	<p>Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation (COP=Conférence des Parties).</p> <p>Faire évoluer des politiques de développement et les modes de production non durables du point de vue du réchauffement climatique</p>	<p>LA Convention sur les changements climatiques est applicable au Projet parce que, certains sous-projets champ ou fermes-écoles (de production végétale ou animale) établis sur les centres de service civique émettent des gaz à effets de serre (GES), responsables du réchauffement climatique.</p> <p>Le Projet doit privilégier le financement de projets innovants qui minimisent les émissions de GES, notamment des microprojets d'agroforesterie, et veiller à ce que les acteurs des sous-projets utilisent des équipements neufs et assurent la maintenance préventive de leurs équipements pour minimiser leurs émissions de GES.</p>
Protocole de Kyoto du 10 décembre 1997	28 Avril 2007	Réduire (quantifiée) les émissions de GES en se fondant sur une approche inspirée du principe de responsabilités communes mais différenciées entre pays.	<p>Le Protocole de Kyoto est applicable au Projet parce que, certains sous-projets champ ou fermes-écoles (de production végétale ou animale) établis sur les centres de service civique émettent des gaz à effets de serre (GES), responsables du réchauffement climatique.</p> <p>Le Projet doit privilégier le financement de projets innovants qui minimisent les émissions de GES, notamment des microprojets d'agroforesterie, et veiller à ce que les acteurs des sous-projets utilisent des équipements neufs et assurent la maintenance préventive de leurs équipements pour minimiser leurs émissions de GES.</p>

Intitulé de la Convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Lien avec la Projet
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972	21 novembre 1977	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel	<p>Les activités de réhabilitation/construction et de production respecteront l'intégrité des sites naturels et sacrés des communautés.</p> <p>Le projet intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel. À cet effet, des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques sont élaborés dans le présent CGES.</p>
Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992	24 novembre 1994	Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques adéquates	<p>La mise en œuvre de certains sous-projets nécessitera la destruction de forêts ou de couverts végétaux en vue de l'utilisation des terres à des fins agricoles ou pour y aménager les centres de service civique.</p> <p>Le projet est donc lié à la Convention de Rio sur la diversité biologique.</p> <p>Sa mise en œuvre devra se faire de façon à préserver les ressources biologiques.</p>
Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, Adoptée en 1971 à Ramsar, en Iran, elle est entrée en vigueur en 1975 amendée, en 1982 puis en 1987	03 février 1993	Assurer la conservation et l'utilisation rationnelle (maintien des caractéristiques écologiques) des zones humides et de leurs ressources.	<p>Les opérations d'aménagement et installation de système d'irrigation et la création de champ école pour l'intensification de la riziculture dans le cadre du projet présentent des risques de surexploitation et pollution des zones humides (bas-fonds).</p> <p>Le projet devra intégrer dans les plans d'action de sensibilisation et de formation, la conservation et l'utilisation durable des zones humides en vue de maintenir les caractéristiques écologiques et assurer la fourniture de leurs services écosystémiques.</p>

Source : Mission d'élaboration du CGES du projet de constructions de centres de service civique, 2023

4.5. Normes de Sauvegarde Environnementales et Sociales de la Banque Ouest-Africaine de Développement

La Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) fait appliquer les exigences des Normes de Sauvegarde Environnementale et Sociale (NSES) que contient son Cadre de Sauvegarde Environnementale et Sociale (CSES), à tous les projets qui lui sont soumis pour financement.

Le CSES de la BOAD décrit son engagement à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes de sauvegarde environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Il comprend :

- ÷ une vision du développement durable, qui décrit les aspirations de la Banque en matière de viabilité environnementale et sociale ;
- ÷ la Politique environnementale et sociale de la Banque relative au financement de projets d'investissement, qui énonce les exigences de la Banque ; et
- ÷ les Normes de Sauvegarde Environnementale et Sociale (NSES) à et leurs Annexes, qui énoncent les dispositions qui s'appliquent à l'Emprunteur et aux projets.

Les Normes de Sauvegarde Environnementale et Sociale (NSES) qui sont déclenchées dans le cadre de la réalisation du projet de construction des centres de services civique sont consignées dans le tableau ci-contre.

Tableau 8 - Normes de la BOAD applicables au projet

Disposition de CSES ou NSES	Exigence du NSES	Applicabilité au projet
NSES n°1 : Evaluation Environnementale et Sociale (E&S) et Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES)	La Norme de Sauvegarde Environnementale et Sociale (NSES) n°1 « Evaluation Environnementale et Sociale (E&S) et Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) a pour objectifs d'évaluer les inégalités de genre et les risques ainsi que les impacts environnementaux, sociaux et genre des projets financés par la BOAD et de définir les processus et mécanismes de gestion y afférents tout au long du cycle de vie des projets.	Le projet, de par les externalités des sous-projets qu'il financera (utilisation abusive des fertilisants et pesticides sur les champs écoles, déchets et rejets nocifs divers émis par les opérations de construction et d'exploitation des ateliers/ unités de transformation des produits agricoles, etc.) expose l'environnement et les ressources en eau à des risques et impacts environnementaux et sociaux. A cause du fait que ces externalités mettent à mal la santé publique, la (NSES) n°1 « Evaluation Environnementale et Sociale (E&S) et Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) lui est applicable.
NSES n°2 : Main-d'œuvre et condition de travail	La Norme de Sauvegarde Environnementale et Sociale (NSES) n°2 « Main d'œuvre et conditions de travail » promeut la mise en place de conditions de travail justes, sûres, saines et	Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, l'on aura recours à des travailleurs. La NSES n°2 : Main-d'œuvre et condition de travail est applicable au projet en ce sens qu'elle

Disposition de CSES ou NSES	Exigence du NSES	Applicabilité au projet
	fondées sur le respect des droits des travailleurs afin de favoriser l'efficacité et la productivité.	permettra d'encadrer les relations entre lesdits travailleurs et leurs employeurs, et de garantir la mise en place de conditions de travail justes, sûres, saines et fondées sur le respect des droits des travailleurs.
NSES n°3 : Prévention et gestion de la pollution et utilisation rationnelle des ressources	La NSES n°3 vise à protéger l'environnement et la santé humaine en favorisant une utilisation durable des ressources et une gestion efficace des déchets et des substances chimiques.	<p>Le projet pourrait consister à aménager et/ou exploiter des unités de production, dépôts, chantiers, carrières, stockages souterrains, magasins, ateliers et, d'une manière générale, des installations qui peuvent impacter (de par leurs besoins, rejets et émissions) négativement les ressources (en pollution, surexploitation, et donc en terme de compromission des autres usages).</p> <p>De plus, le projet accueillera un nombre important de jeunes qui pourraient impacter l'environnement par la consommation de ressources et l'émission de déchets domestiques.</p> <p>Cette norme permettra d'encadrer l'utilisation rationnelle des ressources et la prévention et gestion de leur pollution.</p>
NSES n°4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés	<p>La NSES n°4 vise à protéger les communautés et leurs biens des impacts négatifs des projets financés par la Banque. Elle s'articule autour de quatre objectifs que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ÷ La promotion des droits humains et l'égalité de genre ; ÷ La prévention des impacts négatifs sur la santé, la sécurité et la sûreté ; ÷ La préparation des communautés aux situations de catastrophes 	<p>Le projet pourrait et ses bénéficiaires (pensionnaires des centres de service civique) pourraient interagir avec les communautés riveraines voire présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique. En effet, chaque centre de service civique accueillir par session de formation 500 pensionnaires qui avant leur arrivée, étaient pour la plupart des mineurs en conflit avec la loi (voleurs, violents, agresseurs, etc.).</p>

Disposition de CSES ou NSES	Exigence du NSES	Applicabilité au projet
	<p>et d'urgence ; et</p> <p>÷ La protection des communautés contre les abus sexuels.</p>	<p>Cette norme est pertinente en ce sens que son application permettra de préserver la santé, la sûreté et la sécurité des populations riveraines.</p>
<p>NSES n°5 : Acquisition de terres, restriction à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire</p>	<p>La NSES n°5 vise à protéger les personnes et les communautés déplacées par des projets financés par la Banque. Elle repose sur le principe de hiérarchie des mesures d'atténuation, qui vise à éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, à la minimiser et à atténuer ses impacts négatifs.</p>	<p>Le projet va nécessiter l'acquisition de terres (pour l'implantation des centres de service civique), et provoquer par conséquent des déplacements involontaires de personnes. Cette norme encadrera les éventuels déplacements involontaires engendrés à cet effet.</p>
<p>NSES n°6 : Biodiversité et gestion durable des ressources naturelles.</p>	<p>La NSES n°6 a pour objectif de protéger la biodiversité et les ressources naturelles des impacts des projets financés par la BOAD. Elle définit les responsabilités des promoteurs en matière d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts sur la biodiversité.</p>	<p>A travers les opérations de débroussaillages effectués dans le cadre de la préparation et de l'aménagement des sites d'accueil des centres de service civique, le projet est susceptible d'impacter négativement la faune et la flore et sur des habitats sensibles.</p> <p>La NSES n°6 permettra de protéger la diversité biologique et à garantir que les avantages de son utilisation soient partagés équitablement.</p>
<p>NSES n°7 : Groupes vulnérables et/ou défavorisés</p>	<p>La NSES n°7 vise à protéger les personnes et groupes vulnérables et/ou défavorisés des impacts négatifs des projets. Elle repose sur le principe de hiérarchie d'atténuation, qui consiste à éviter, réduire, gérer et compenser ces impacts.</p>	<p>Certaines personnes ou certains groupes de personnes vulnérables pourraient être exclues des bénéfices du projet.</p> <p>Par ailleurs, le projet, de par ses externalités négatives, pourrait contribuer à rendre vulnérable certaines personnes ou certains groupes de personnes.</p> <p>L'application de la NSES n°7 vise à garantir que les personnes et groupes vulnérables et/ou défavorisés, qui sont susceptibles d'être lésés dans les bénéfices et/ou disproportionnellement impactés par le projet, soient protégés des impacts négatifs.</p>
<p>NSES n°8 : Patrimoine culturel</p>	<p>La NSES n°8 définit les responsabilités des promoteurs de</p>	<p>Le projet pourrait avoir un impact négatif sur le patrimoine</p>

Disposition de CSES ou NSES	Exigence du NSES	Applicabilité au projet
	projets financés par la BOAD en matière de patrimoine culturel. Elle exige d'une part, l'identification et l'évaluation des risques et impacts potentiels de leurs projets sur le patrimoine culturel. Et d'autre part, encourage la valorisation du patrimoine culturel dans le cadre de leur projet.	culturel présent dans sa zone d'influence. Cela peut se traduire par la destruction de vestiges archéologiques lors des travaux de d'aménagement de sites ou de construction de centres de service civique. La NSES n°8 permettra de garantir l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel.
NSES n°9 : Information et mobilisation des parties prenantes	La NSES n°9 vise à garantir une participation effective, sécurisée et inclusive des parties prenantes (hommes et femmes) tout au long du cycle de vie du projet.	Le projet va interagir avec un large éventail de parties prenantes. Cette norme établira un cadre pour la mobilisation et l'engagement des parties prenantes, afin que les bénéficiaires s'approprient les différentes activités du projet.

Source : Mission d'élaboration du CGES du projet de constructions de centres de service civique, 2023

4.6. Analyse d'écart entre les référentiels applicables au projet

Cette section est relative à l'analyse des écarts entre la législation environnementale et sociale ivoirienne et les Normes de Sauvegarde Environnementales et Sociales de la BOAD applicables au projet.

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale ivoirienne et les Normes de Sauvegarde Environnementales et Sociales (NSES) de la BOAD pertinentes pour le projet de construction des centres de service civique vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures additionnelles à prendre lors de la mise en œuvre du projet en vue de satisfaire les exigences relevées desdites NSES.

Le tableau ci-contre présente un résumé de l'analyse des écarts entre la réglementation nationale et les normes applicables du CSES de la BOAD. Il propose également des mesures à mettre en œuvre pour combler les insuffisances relevées.

Tableau 9 - Analyse d'écart entre les exigences du Cadre de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la BOAD et les dispositions réglementaires nationales

Disposition de CSES ou NSES	Exigence du NSES	Disposition nationale pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
NSES n°1 : Evaluation Environnementale et Sociale (E&S) et Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES)	<p>Classification des risques et impacts environnementaux et sociaux</p> <p>Dans le CSES, la BOAD classe les projets dans trois (03) catégories :</p> <p>÷ Catégorie A pour les projets susceptibles d'avoir des impacts et risques environnementaux et sociaux significatifs mais réversibles ou non sur la base de la mise en œuvre de mesures d'atténuation et ou d'évitement. Cette catégorie de projets exige une étude d'impact environnemental et social (EIES)</p> <p>÷ Catégorie B pour les projets présentant des impacts et risques limités sur le milieu biophysique et humain, et pouvant être maîtrisés par l'application du principe de la hiérarchie d'atténuation ou de changements</p>	<p>La législation environnementale ivoirienne (La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement) établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories comme suit :</p> <p>÷ impact élevé, soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)</p> <p>÷ impact moyen, soumis à un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES)</p> <p>÷ impact négatif non significatif soumis à un Constat d'exclusion catégorielle</p> <p>Toutefois, il n'existe pas de formulaire</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition du Cadre de Sauvegarde Environnementale et Sociale.</p> <p>Ainsi dans le cas du présent projet, les annexes I et III correspondent au projet de Catégorie A de la BOAD, Quant à l'annexe II, il correspondra au projet de Catégorie B. La troisième catégorie (C) qui entre dans les projets ou sous-projet à impact négatif non significatif sera l'équivalent des projets à risque faible (exclusion catégorielle).</p> <p>Toutefois, pour chacun des sous-projet du projet de construction de centres de service civique, l'on procédera à un screening environnemental et social pour</p>

Disposition de CSES ou NSES	Exigence du NSES	Disposition nationale pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>facilement maîtrisés dans leur conception. Ces projets nécessitent l'élaboration d'une notice d'impact environnemental et social (NIES) ;</p> <p>÷ Catégorie C pour les projets présentant des impacts et risques pour lesquels aucune mesure de modification conceptuelle et de mitigation n'est nécessaire à prendre en phase de mise en œuvre et d'exploitation. Ces projets nécessitent toutefois l'adoption de prescriptions environnementales et sociales pour accompagner leur mise en œuvre.</p> <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changer.</p>	<p>d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation. Il existe des listes de secteurs d'activité contenues dans le décret cité ci-dessus qui déterminent ces catégories :</p> <p>÷ Annexe I : Projet soumis à étude d'impact environnemental ;</p> <p>÷ Annexe II : Projets soumis au constat d'impact environnemental ;</p> <p>÷ Annexe III : Sites dont les projets seront soumis à étude d'impact environnemental ;</p> <p>L'annexe IV donne le modèle indicatif de rapport d'étude d'impact environnemental.</p>	<p>déterminer le travail environnemental et social à réaliser.</p>
<p>NSES n°1 : Évaluation Environnementale et Sociale (E&S) et Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES)</p>	<p>Évaluation environnementale et sociale</p> <p>La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets et programmes financés ou cofinancés par la BOAD par le biais du financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à</p>	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas totalement cette exigence de la NES n°1.</p> <p>La disposition nationale sera complétée par les exigences de la NES 1 pour s'appliquer au projet.</p>

Disposition de CSES ou NSES	Exigence du NSES	Disposition nationale pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CSES).	projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. Décret n°2013-41 du 30 janvier 2013 relatif à l'Évaluation Environnementale Stratégique des Politiques, Plans et Programmes.	
NSES n°1 : Évaluation Environnementale et Sociale (E&S) et Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES)	Plan d'engagement environnemental et social (PEES) La BOAD exige du Promoteur l'établissement et la signature, a sa satisfaction, d'un plan d'engagement environnemental et social. Cet engagement fera ressortir les mesures et actions visant à se conformer aux NSES de l'institution.	La législation nationale ne prévoit pas la préparation d'un PEES	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NSES n°1. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, il sera produit un PEES.
NSES n°1 : Evaluation Environnementale et Sociale (E&S) et Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES)	Mécanisme de gestion des plaintes basées sur le genre (VBG, EAS, HS) La Promoteur établira et maintiendra un Mécanisme de gestion des plaintes basées intégrant les problématiques de VBG, EAS et HS.	La législation nationale ne prévoit pas la préparation d'un Mécanisme de gestion des plaintes basées sur le genre (VBG, EAS, HS)	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NSES n°1. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, il sera produit Mécanisme de gestion des plaintes basées sur le genre (VBG, EAS, HS).
NSES n°2 : Main-d'œuvre et condition de travail	Main-d'œuvre et Conditions de travail La NSES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront	La Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail constituent le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République de Côte d'Ivoire. Les articles 14.1. et 16.11 de cette loi indiquent les différentes formes de	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Néanmoins une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) suivant les

Disposition de CSES ou NSES	Exigence du NSES	Disposition nationale pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).</p>	<p>contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le Titre IV donne les conditions d'hygiène, Sécurité et santé au travail. L'Article 41.2 stipule que : :</p> <p>« Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.</p> <p>Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».</p> <p>Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation ». Articles 23.1. à 23.13 traites du travail des enfants, des femmes, la protection de la maternité et éducation des enfants. Il faut noter qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut être employé dans une entreprise sauf dérogation (article 23.2)</p>	<p>exigences de la NES n°2 sera produit pour compléter la disposition nationale</p>

Disposition de CSES ou NSES	Exigence du NSES	Disposition nationale pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
NSES n°2 : Main-d'œuvre et condition de travail	<p><i>Non-discrimination et égalité des chances</i></p> <p>La NSES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.</p>	<p>La non-discrimination et égalité des chances est traitée aux article 4 et 5 ainsi que l'article 31.2 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Dans le cas de ce projet à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quelles que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.</p>
NSES n°2 : Main-d'œuvre et condition de travail	<p><i>Mécanisme de gestion des plaintes</i></p> <p>La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.</p>	<p>Le traitement des différends figure au niveau de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail dans le Titre VIII Différends relatifs au travail avec au chapitre 1 différends individuels et au chapitre 2 les différends collectifs. Cette loi privilégie le traitement à l'amiable des différends.</p> <p>En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.</p>	<p>La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs.</p>

Disposition de CSES ou NSES	Exigence du NSES	Disposition nationale pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
NSES n°2 : Main-d'œuvre et condition de travail	<p><i>Santé et sécurité au travail (SST)</i> La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...</p>	<p>La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre IV de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte d'Ivoire. Les articles 41.1 à 41.8 donnent les prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité, nécessaire à la bonne marche d'un établissement.</p> <p>L'article 42.1 oblige la mise en place d'un comité de santé et de sécurité au travail pour tout établissement employant plus d'une cinquantaine de personnes. La composition et les attributions de ce comité sont données aux articles 42.2 et 42.3.</p> <p>L'article 43.1 rend obligatoire pour tout employeur d'assurer un service au travail au profit des travailleurs qu'il emploie.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et un Comité d'Hygiène et de Sécurité sera mis en place conformément au Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail</p>
NSES n°3 : Prévention et gestion de la pollution et utilisation rationnelle des ressources.	<p><i>Prévention et gestion de la pollution, utilisation efficiente des ressources</i> La NSES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie,</p>	<p>La Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en son article 5 stipule que : - La présente loi s'applique à toutes les formes de pollution telles que définies à l'article premier du présent Code et susceptible de provoquer</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NSES n°3 dans le cadre de ce projet.</p>

Disposition de CSES ou NSES	Exigence du NSES	Disposition nationale pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NSES.</p>	<p>une altération de la composition et de la consistance de la couche atmosphérique avec des conséquences dommageables pour la santé des êtres vivants, la production, les biens et l'équilibre des écosystèmes.</p> <p>Les articles 75 à 87 définissent les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement.</p> <p>Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet. Ainsi, l'article 88 stipule que : « Toute personne morale ou physique, qui omet de faire une étude d'impact environnemental prescrit par l'autorité compétente et préalable à tout projet susceptible d'avoir des effets nuisibles sur l'environnement est passible de suspension d'activité ou de fermeture de l'établissement sans préjudice des mesures de réparation des dommages causés à l'environnement, aux personnes et aux biens ». La falsification d'une étude d'impact environnemental et/ou sa non-conformité sont punies des mêmes peines.</p> <p>A cela s'ajoutent les textes ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Code Pénal en ses articles 328, 429, 	

Disposition de CSES ou NSES	Exigence du NSES	Disposition nationale pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		<p>433 et 434 sanctionne la pollution par les produits chimiques et les déchets dangereux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Décret n°97 - 678 du 03 décembre 1997 portant protection de l'environnement marin et lagunaire contre la pollution ; - le Décret n°90-1170 du 10 octobre 1990 modifiant le décret 61-381 du 1er décembre 1961 fixant les modalités de fonctionnement du contrôle, du conditionnement des produits agricoles à l'exportation ; - le Décret 89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides en Côte d'Ivoire ; - le Décret 67-321 du 21 juillet 1967 qui vise la sécurité chimique des travailleurs dans les usines en application du code du travail ; - l'Arrêté N° 159/MINAGRA du 21 juin 2004 interdisant 67 matières actives qui interviennent dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques employés dans l'agriculture ; - l'Arrêté interministériel N°509/MINAGRI/MEMIS du 11 novembre 2014 organisant le contrôle 	

Disposition de CSES ou NSES	Exigence du NSES	Disposition nationale pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		<p>des pesticides, l'inspection et le contrôle sanitaire, phytosanitaire et de la qualité des végétaux, des produits d'origine végétale, des produits agricoles et de toute autre matière susceptible de véhiculer des organismes nuisibles pour les cultures, la santé de l'homme et des animaux aux portes d'entrée et de sortie du territoire national ;</p> <p>- l'Arrêté N°030/MINAGRI/CAB du 11 novembre 2015 Portant interdiction d'emploi en agriculture de substances actives entrant dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques.</p> <p>- l'Arrêté n° 2008-1164 du 04 novembre 2008, portant réglementation des rejets et émissions atmosphériques pour la protection de l'environnement</p>	
	<p><i>Gestion des Déchets et substances dangereux</i></p> <p>La NSES n°3 dispose que le Promoteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, le Promoteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, le</p>	<p>Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereux :</p> <p>1) La Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement (articles 25 à 28 sur la gestion des déchets).</p> <p>2) Les conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire :</p> <p>- la Convention de Bâle sur le contrôle des</p>	<p>Dans le cadre du projet, un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), sera élaboré et mis en œuvre par les emprunteurs qui utilisent des substances dangereuses et dont les activités génèrent des déchets dangereux, pour mieux gérer ces déchets afin d'éviter d'impacter la santé des agents et des populations.</p>

Disposition de CSES ou NSES	Exigence du NSES	Disposition nationale pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>Promoteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets</p>	<p>mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination,</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, - la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs) ; - le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. 	
<p>NSES n°4 : Santé, sécurité et sureté des communautés</p>	<p><i>Santé et sécurité des communautés</i> La NSES n°4 dispose que le Promoteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés riveraines des sites des travaux tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation.</p>	<p>La Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en son article 5 appelle à prévenir et à lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens. Aussi, interdit-elle tout bruit causant une gêne pour le voisinage ou nuisible à la santé de l'homme (article 28). L'article 26 stipule que : Tous les déchets, notamment les déchets hospitaliers et dangereux, doivent être collectés, traités et éliminés de manière écologiquement rationnelle afin de prévenir, supprimer ou réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, sur les ressources naturelles, sur la faune et la flore et sur la qualité de</p>	<p>La loi nationale satisfait les exigences de la NSES n°4 dans le cadre de ce projet.</p>

Disposition de CSES ou NSES	Exigence du NSES	Disposition nationale pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		l'environnement	
	<p><i>Emploi de personnel de sécurité</i> La NSES n°4 dispose également que si le Promoteur emploie directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de d'Abus et d'Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS) est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation, prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié.</p>	<p>L'article 11 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte d'Ivoire indique les obligations et responsabilités du chef d'entreprise en matière d'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail. Cet article fait appel à la réalisation d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.</p> <p>L'analyse de cet article montre que la direction de l'entreprise doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels.</p> <p>Le code ne prend pas en compte explicitement les risques de d'Abus et d'Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS).</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NSES n°4, mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité.</p> <p>Des campagnes de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques d'Abus et d'Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS) doivent être organisées dans le cadre du projet.</p>

Disposition de CSES ou NSES	Exigence du NSES	Disposition nationale pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
<p>NSES n°5 : Acquisition de terres, restriction à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire.</p>	<p><i>Critère d'admissibilité ou d'éligibilité.</i> La NSES n°5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes :</p> <p>a) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou les biens ;</p> <p>b) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; où</p> <p>c) Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnue sur les terres ou bien qu'elles occupent ou utilisent.</p>	<p>La constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 stipule en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation »</p> <p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique, pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.</p>	<p>Les deux Décrets ne satisfont pas totalement aux exigences de la NSES N°5, qui doit être appliquée pour la classification de l'éligibilité dans le cadre du projet.</p>
	<p><i>Date limite d'éligibilité</i> La NSES n°5 stipule que parallèlement au recensement, le Promoteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet. Toutefois, le Promoteur démontrera que la</p>	<p>La date limite d'éligibilité est selon la loi du 25 novembre 1930 la date à laquelle le Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecté au projet est pris avant l'expropriation.</p> <p>Toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute nouvelle construction</p>	<p>Ce décret ne satisfait pas totalement à la NSES n°5. Il sera proposé de concert avec les PTP et le Promoteur une date de début et une date de fin de recensement des PTP et de leurs biens. Ces dates seront publiées au niveau des radios locales</p>

Disposition de CSES ou NSES	Exigence du NSES	Disposition nationale pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	réinstallation involontaire est limité aux besoins et objectifs directs du projet.	même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.	et largement diffusées par les affiches sur les places publiques.
	<p><i>Compensation en espèces ou en nature</i> La NSES n°5 préconise la prise en compte du choix du type de compensation souhaité par les PTP. Elle privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir.</p>	<p>Selon l'article 6 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 règlementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. Toute fois ce décret ne rend pas obligatoire la réinstallation.</p>	<p>Ce décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la NSES n°5 car ne privilégie pas la réinstallation. Dans le cadre de ce projet, en cas d'expropriation, des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PTP.</p>
	<p><i>Évaluations des compensations</i> La NSES n°5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement intégral des terres ou des biens</p>	<p>L'évaluation des biens est régie par les décrets ci-dessous qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. Ces décrets sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. <p>L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Dans le cadre du présent projet, l'évaluation des biens doit se faire en fonction du coût du bien impacté et en impliquant les PTP</p>

Disposition de CSES ou NSES	Exigence du NSES	Disposition nationale pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		textes ultérieurs. - L'Arrêté interministériel	
	<p>Information et participation communautaire</p> <p>La NSES n°5 dispose que le Promoteur interagira avec les communautés affectées. Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes touchées par le projet pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation et du processus de réinstallation.</p>	<p>Selon l'article 35.6 du code de l'environnement, toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décision susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NSES n°5.</p>
	<p>Mécanisme de traitement des plaintes</p> <p>La NSES n°5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestions des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des</p>	<p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité</p>	<p>La loi nationale satisfait les exigences de la NSES n°5.</p>

Disposition de CSES ou NSES	Exigence du NSES	Disposition nationale pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	conflits.	d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.	
	Groupes vulnérables La NES n°5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.	Pas de spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement un arrêté relatif aux dispositions de prise en charge des personnes vulnérable est en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NSES n°5 qui doit être appliquée. Il est indiqué de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.
NSES n°6 : Biodiversité et gestion durable des ressources naturelles.	<p>Évaluation environnementale et sociale</p> <p>La NSES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NSES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique.</p> <p>Le Promoteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures</p>	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement, la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier, la Loi n°98- 755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau, la Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable mettent un accent particulier sur la conservation et la protection des habitats naturels.</p> <p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en ses article 26, 35, 51 et 75 à 87 intègre la conservation de la diversité biologique et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, la lutte contre la désertification, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'amélioration et la protection du cadre de vie et l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°6. Dans le cadre du projet, il sera établi un Plan de localisation et de Protection des habitats naturels et de la biodiversité.</p>

Disposition de CSES ou NSES	Exigence du NSES	Disposition nationale pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, le Promoteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.</p>	<p>L'article 35.1 de cette loi stipule que : « Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement ».</p> <p>Ainsi, l'article 39 du code de l'environnement appelle la réalisation d'une étude d'impact environnemental (EIE) pour toutes les activités susceptibles d'avoir les effets sensibles sur l'environnement et une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement.</p>	
	<p><i>Conservation de la biodiversité et des habitats</i></p> <p>La NSES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour</p>	<p>L'article 35.1 de cette loi portant Code de l'Environnement stipule que : Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement.</p> <p>Les articles 2 à 16, 25 et les articles 34 à 58 de la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NSES n°6. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, il sera établi et mis en œuvre un Plan de Gestion des habitats naturels et de la biodiversité.</p>

Disposition de CSES ou NSES	Exigence du NSES	Disposition nationale pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories...</p> <p>Dans les aires d'habitats critiques, le Promoteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démontrer tout ce qui suit...</p>	<p>portant Code Forestiers traitent de la protection, la reconstitution et l'aménagement des forêts ainsi que du droit d'usage des forêts. Ses articles 59 à 72 traitent de l'exploitation forestière, de la valorisation, de la promotion et de la commercialisation des produits forestiers.</p> <p>Le Code forestier fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclasserment des forêts, la fiscalité forestière, etc. Aussi, la protection des habitats naturels est règlementée par la ratification 24 novembre 1994 de la Convention sur la Diversité Biologique et du 22 juin 1970 et convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état</p>	

Disposition de CSES ou NSES	Exigence du NSES	Disposition nationale pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		naturel du 8 novembre 1933.	
NSES n°7 : Groupes vulnérables et/ou défavorisés	Identification des personnes et groupes vulnérables et/ou défavorisés le Promoteur de projet doit identifier les personnes et groupes vulnérables et/ou défavorisés (hommes/femmes) qui peuvent être soumis de manière disproportionnée aux impacts des projets.	Pas de spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement un arrêté relatif aux dispositions de prise en charge des personnes vulnérable est en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NSES n°7 qui doit être appliquée. Il est indiqué de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes touchées par le projet.
NSES n°7 : Groupes vulnérables et/ou défavorisés	<p>Information et Participation</p> <p>La NSES n°7 exige que le Promoteur doit garantir l'information adaptée et la participation effective des personnes et groupes vulnérables et/ou défavorisés à la conception des activités ou des mesures d'atténuation qui pourraient avoir une incidence sur eux.</p>	<p>Loi No. 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement stipule que toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement (article 35, alinéa 6).</p> <p>Le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NSES n°9.</p> <p>Toutefois, il sera établi et mis en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, dans le cadre de la mise en œuvre du projet.</p>

Disposition de CSES ou NSES	Exigence du NSES	Disposition nationale pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		développement stipule que les projets soumis à études d'impact environnemental doivent faire l'objet d'une enquête publique au cours de laquelle l'étude d'impact environnemental est portée à la connaissance du public (article 16).	
NSES n°7 : Groupes vulnérables et/ou défavorisés	<p>Mesures d'atténuation</p> <p>le Promoteur doit élaborer et mettre en œuvre des mesures d'atténuation appropriées pour garantir que ces personnes et groupes ne soient pas soumis de manière disproportionnée aux impacts des projets.</p>	<p>Pas de spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement un arrêté relatif aux dispositions de prise en charge des personnes vulnérable est en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NSES n°7 qui doit être appliquée. Il est indiqué de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes touchées par le projet</p>
NSES n°8 : Patrimoine culturel	<p>La NSES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NSES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.</p>	<p>L'Article 53 du Code de l'Environnement stipule que : La protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel et architectural font partie intégrante de la politique nationale de protection et de la mise en valeur de l'environnement.</p> <p>Aussi, la ratification de la convention</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NSES n°8 et des orientations sont données dans le cas de découvertes de vestiges culturels d'intérêt national ou international conformément à cette norme.</p>

Disposition de CSES ou NSES	Exigence du NSES	Disposition nationale pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		<p>concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 et l'adoption de la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel ont pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection. Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux.</p>	
<p>NSES n°9 : Information et mobilisation des parties prenantes</p>	<p><i>Identification et analyse et des parties prenantes</i></p> <p>La NSES n°9 exige du Promoteur qu'il identifie et cartographie les différentes parties prenantes de manière exhaustive et détaillée du projet.</p>	<p>Loi No. 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement stipule que toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement (article 35, alinéa 6).</p> <p>Le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NSES n°9.</p> <p>Toutefois, il sera établi et mis en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, dans le cadre de la mise en œuvre du projet.</p>

Disposition de CSES ou NSES	Exigence du NSES	Disposition nationale pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		<p>déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement stipule que les projets soumis à études d'impact environnemental doivent faire l'objet d'une enquête publique au cours de laquelle l'étude d'impact environnemental est portée à la connaissance du public (article 16).</p>	

Source : Mission d'élaboration du CGES du projet de constructions de centres de service civique, 2023

4.7. Cadre institutionnel

La volonté politique en matière de gestion environnementale et sociale en Côte d'Ivoire est manifeste. Elle s'exprime à travers la création des départements ministériels en charge de l'environnement et des questions connexes. Ces administrations en charge de l'Environnement fonctionnent et obtiennent des résultats malgré les changements institutionnels souvent constatés.

Il convient par ailleurs de noter que la prise en compte de la question environnementale date de la première décennie de l'indépendance.

Le cadre institutionnel du secteur de l'environnement en Côte d'Ivoire est présenté comme suit :

3.4.3. Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique

Le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique a en charge la politique du Gouvernement en matière d'Environnement, de Développement Durable et de la Transition Écologique.

Le Ministère s'appuie sur deux directions générales :

- **La Direction Générale de l'Environnement** commise à :
 - ÷ la planification et au contrôle de la politique en matière d'Environnement : évaluation, études et plans ;
 - ÷ la mise en œuvre du Code de l'Environnement et de la législation en matière de Protection de l'environnement, en liaison avec le Ministre chargé des Eaux et Forêts ;
 - ÷ la gestion et suivi des projets financés par le Fonds pour l'Environnement Mondial, en abrégé FEM, et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, en abrégé PNUE ;
 - ÷ la mise en valeur des services environnementaux du réseau des parcs nationaux et réserves naturelles, en liaison avec les Ministres chargés du Tourisme et des Eaux et Forêts ;
 - ÷ la protection et mise en valeur des écosystèmes aquatiques, fluviaux, lagunaires, littoraux et des zones humides ;
 - ÷ la gestion des parcs nationaux et réserves naturelles, en liaison avec le Ministre chargé des Eaux et Forêts ;
 - ÷ au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - ÷ la coordination de la gestion des risques naturels majeurs ;
 - ÷ l'information, éducation et sensibilisation dans le domaine de l'environnement, en liaison avec les Ministres chargés de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Communication ;
 - ÷ au renforcement des moyens de suivi du contrôle des déchets industriels ;
 - ÷ la participation au contrôle du fonctionnement des réseaux d'assainissement et de drainage, en liaison avec le Ministre chargé de l'Assainissement ;
 - ÷ la participation à l'élaboration des politiques d'assainissement et de drainage, en liaison avec le Ministre chargé de l'Assainissement ;
 - ÷ la supervision et suivi de la gestion des déchets industriels, agricoles, toxiques ou dangereux.
- **La Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Écologique** commise à :
 - ÷ l'élaboration et mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de Développement Durable ;

- ÷ la préparation et mise en oeuvre de la politique du Gouvernement en matière de développement et de promotion des technologies vertes participant à l'amélioration de la qualité de l'environnement par la réduction des rejets toxiques dans l'eau, l'air et le sol ainsi qu'à la diminution de la consommation énergétique ;
- ÷ l'élaboration et mise en oeuvre de la politique de lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique ;
- ÷ la promotion d'une gestion durable des ressources rares ;
- ÷ la participation aux négociations internationales sur le climat ;
- ÷ au contrôle de l'intégration des objectifs de développement durable dans l'élaboration et la mise en oeuvre de l'ensemble des politiques conduites par le Gouvernement ainsi que de leur évaluation environnementale ;
- ÷ la contribution au développement de la politique destinée à associer les citoyens à la détermination des choix concernant les projets ayant une incidence importante sur l'environnement ;
- ÷ la participation à la mobilisation des financements verts ;
- ÷ la contribution au développement de l'éducation, de la formation et de l'information des citoyens en matière d'Environnement ;
- ÷ l'élaboration, animation et coordination de la politique de protection de la biodiversité.

Dans le cadre du projet, les interactions avec ce Ministère se feront par le biais de ses structures sous tutelle telles que l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL), l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) et la Direction générale de l'environnement (DGE) et la Direction générale du développement durable et de la transition écologique (DGDDTE).

3.4.3.1. Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est un Établissement Public National, à caractère administratif créé par le décret n°97-393 du 09 juillet 1997 pour assurer l'exécution des projets et programmes environnementaux en Côte d'Ivoire.

Dans le cadre du projet, l'ANDE aura pour missions de :

- ÷ *Participer aux missions de screening environnementaux et sociaux de chacun des sous-projets de construction de centres de service civique, et d'en valider le rapport ;*
- ÷ *Élaborer et/ou valider les Termes de Référence (TDR) des éventuels EIES ou CIES à réaliser, ou élaborer les prescriptions environnementales et sociales des sous-projets présentant des risques et impacts environnementaux et sociaux négligeables, et délivrer l'attestation d'exclusion catégorielle ;*
- ÷ *Organiser les Enquêtes Publiques (le cas échéant) et les Examens Techniques des rapports des Constats d'Impact et des Études d'Impact Environnemental aux fins d'approbation ou d'autorisation, sous le sceau du Ministre chargé de l'Environnement ;*
- ÷ *Mener à bien des missions de suivi environnemental et social des chantiers de construction des centres de service civique.*

3.4.3.2. Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL)

Le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) est un établissement public à caractère administratif créé par le décret n° 91-662 du 09 octobre 1991. Il est Placé sous la tutelle du Ministre chargé de l'Environnement, et est dirigé par un directeur Administratif central.

Dans le cadre du projet, le CIAPOL aura pour missions de :

- ÷ *Agréer les entreprises qui seront chargées d'enlever et/ou traiter les déchets dangereux générés par les travaux de construction des centres de service civique ;*
- ÷ *Agréer les laboratoires de mesure et d'analyse environnementale intervenant dans les travaux de construction ;*
- ÷ *Surveiller les émissions et rejets, réaliser les bilans de pollution des installations classées pour la protection de l'environnement impliquées dans les travaux de construction des centres de service civique.*

3.4.4. Ministère de l'Hydraulique de l'Assainissement et de la Salubrité

Le Ministère de l'Hydraulique de l'Assainissement et de la Salubrité est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'Hydraulique, d'Assainissement et de Salubrité.

Dans le cadre du projet, les interactions avec le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité se feront par le biais de ses structures sous tutelle telles que l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) et l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD), et les Directions Régionales de l'Hydraulique et de l'Assainissement et de la Salubrité qui représentent le Ministère en région.

3.4.4.1. Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)

Créée à l'issue du Conseil des Ministres du mercredi 25 octobre 2017 à la suite de la dissolution du Fonds de Financement des programmes de salubrité urbaine (FFPSU) et de l'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR), l'ANAGED a pour but de fusionner les synergies et de remédier aux insuffisances du secteur pour une meilleure qualité du cadre de vie et du bien-être des populations. Elle a essentiellement pour mission, la délégation de service public de propreté, incluant la collecte, le transport, la valorisation, l'élimination des déchets, ainsi que le nettoyage dans les régions et communes.

Dans le cadre du projet, l'ANAGED aura pour mission d'agréer les entreprises chargées d'enlever les déchets ménagers ou déchets non dangereux des chantiers de construction ou des centres de service civique en exploitation. Elle devra aussi assurer le suivi de la salubrité sur les sites des travaux et lors de l'exploitation des centres de service civique.

3.4.4.2. Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD)

L'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) est une Société d'Etat, créée par décret n° 2011-482 du 28 décembre 2011. Ses missions se présentent comme suit :

- ÷ L'Assistance au Ministère chargé de l'assainissement et aux Collectivités territoriales
- ÷ La Maîtrise d'Ouvrage Délégué des Projets
- ÷ La supervision des contrats d'exploitation

Dans le cadre du projet, l'ONAD aura à agréer les entreprises chargées d'enlever les déchets ménagers ou déchets non dangereux des chantiers de construction ou des centres de service civique en exploitation.

3.4.5. Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières

Ce ministère concilie le développement des filières agricoles avec les impératifs de protection de l'environnement. Pour ce faire, il s'est engagé dans le processus de mise en place des outils pour

l'avènement d'une agriculture durable, à travers l'opérationnalisation d'une entité chargée des questions environnementales. L'Agence Nationale de Développement Rural (ANADER) qui mène des actions de vulgarisation des bonnes pratiques agricoles et d'encadrement des populations rurales participe aussi, avec le soutien du Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA), à la promotion de l'agriculture et du développement durable ainsi que le prescrit l'Agenda 21.

Dans le cadre de ce projet, les exploitants des champs écoles des centres de service civique auront à utiliser, en cas de besoin, des produits phytosanitaires homologués par le MINADER.

Par ailleurs, les Directions Régionales de l'Agriculture et du Développement Rural seront mobilisées à l'effet de conduire des expertises agricoles (évaluation des pertes de cultures) en cas de besoin pour l'acquisition des sites d'accueils des centres de service civique.

3.4.5.1. Agence Foncière Rurale (AFOR)

L'AFOR a été créée par le Décret N° 2016-590 du 03 Août 2016 portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Agence Foncière Rurale, dénommée AFOR. C'est une Agence d'exécution, personne morale dotée de l'autonomie financière, d'un patrimoine et de moyens de gestion propres. La création de l'AFOR répond au besoin du Chef de l'Etat et de son Gouvernement, d'accélérer le processus de sécurisation du foncier rural, pour prévenir les nombreuses crises qui minent ce domaine.

Dans cadre de ce projet, l'AFOR aura à piloter la sécurisation des sites d'accueil des centres de service civique qui se trouvent dans le domaine du foncier rural.

3.4.6. Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)

Le MCLU est chargé de la conception et de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisation de la Côte d'Ivoire. Il assure la conception et la programmation des investissements, la gestion des infrastructures, la définition et de protection de l'environnement.

Le MCLU est chargé de veiller à la gestion du domaine urbain et à la gestion technique du foncier urbain.

Dans le cadre de ce projet, il lui revient ainsi de certifier de la légalité des constructions situées dans l'emprise du projet afin d'éviter tout litige foncier. Les Directions Régionales auront à charge l'évaluation des bâtis qui seront impactés.

3.4.7. Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHP)

Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Santé et de l'Hygiène Publique. Dans le cadre du projet, le ministère interviendra avec l'appui de ses districts sanitaires, dans la sensibilisation sur la prévention sanitaire et d'hygiène publique ainsi que la gestion des accidentés.

La réduction de la propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et du VIH/SIDA constitue aussi l'une des activités à conduire par le MSHP. Cela s'opérera à travers des campagnes de formation, d'information et de sensibilisation au profit des travailleurs et des communautés.

3.4.8. Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité

Au niveau décentralisé, les collectivités locales qui dépendent du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, sont compétentes pour prendre des mesures en matière de pollutions et de nuisances. Dans ce cadre, le maire est compétent lorsqu'il existe un lien entre l'environnement et la sécurité ou la santé publique. Les collectivités locales sont attributaires de compétences en ce qui concerne la gestion de leur environnement. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire. Par exemple au niveau des mairies, il existe une Direction Technique mais pas de cellules de gestion environnementale.

Ce Ministère interviendra dans la mise en œuvre du projet à travers les autorités administratives et coutumières locales (Préfet, Maire, etc.) qui en dépendent. Ces dernières apporteront leur contribution dans l'information et la sensibilisation des populations.

3.4.9. Ministère de l'enseignement Technique, de la Formation professionnelle et de l'Apprentissage

Le Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation professionnelle et de l'Apprentissage (METFPA) contribue au développement économique et social du pays en formant des ressources humaines qualifiées et compétentes dans les domaines technique, professionnel et de l'apprentissage. Dans le cadre du projet, le ministère interviendra en mettant du personnel issu de leurs différents centres et structures de formation à la disposition du projet pour la formation des pensionnaires.

3.4.10. Unité de Coordination du Projet (UCP)

Arrimée à l'Office du Service Civique National et donc au Ministère de la Promotion de la Jeunesse de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique, l'Unité de Coordination du Projet (UCP) est responsable de la coordination des activités fiduciaires, du suivi-évaluation et de communication. L'UCP signera un contrat de gestion déléguée avec toutes les entités d'exécution du projet. Ces différentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet.

L'Unité de Coordination du Projet sera logée à l'Office du Service Civique National.

Elle doit disposer en son sein d'une équipe de Spécialistes en Sauvegarde Environnementale (SSE) et en Sauvegarde Sociale (SSS) qui auront en charge la gestion environnementale et sociale du Projet et la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Cette équipe se chargera enfin d'intégrer les clauses de gestion environnementale et sociale dans les différents dossiers d'appels d'offres, les marchés et veiller au suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) issus des EIES/CIES.

3.4.11. Les Organisations non gouvernementales et les organisations communautaires de base

La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les associations/groupements (société civile) et les ONG nationales. *La société civile, représentée par les associations communautaires de base (dans le secteur de l'environnement, la gestion des ordures, etc.) a un rôle très important à jouer dans la protection de l'environnement au niveau local. Ces associations pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale et sociale du projet. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre des activités du projet.*

5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GÉNÉRIQUES ET MESURES D'ATTÉNUATION PAR TYPE DE SOUS-PROJET

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Les réalisations prévues dans le cadre du projet vont engendrer des impacts positifs comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 10 - Impacts positifs du projet

Phase	Impacts positifs
Construction des centres de service civique	<ul style="list-style-type: none"> ÷ Augmentation du nombre de centre de service civique, et donc de la capacité d'accueil du dispositif national de service civique, ÷ Création d'emplois pour les ouvriers spécialisés (maçons, ferrailleurs, etc.) et d'emplois non qualifiés ; ÷ Création d'opportunités d'affaires et d'emplois indirects se traduisant par une augmentation des opérations commerciales (développement de nombreuses activités de services dans le voisinage des sites de travaux projetés en vue d'assurer l'approvisionnement des ouvriers) ; ÷ Renforcement de l'économie locale par la réinjection des sommes perçues par les manœuvres dans l'économie locale sous forme de consommation, d'investissement, etc.
Exploitation de centre de service civique	<ul style="list-style-type: none"> ÷ Promotion par des activités d'éveil et/ou de prise de conscience de la prévention des comportements à risque est assurée dans la grande majorité des jeunes ; ÷ Augmentation du nombre de jeunes vulnérables traités ÷ Amélioration de la santé, resocialisation et épanouissement des jeunes qui ont été sensibilisés sur les dangers liés aux conduites addictives en lien avec les substances nocives que sont l'alcool, le tabac, les drogues, etc. ; les jeunes ont désormais une bonne connaissance et des informations utiles sur l'importance de la santé sexuelle et la santé de la reproduction et savent se prémunir de tout risque lié aux IST/VIH/Sida et aux grossesses précoces. ÷ Grâce à la formation professionnelle reçue dans les centres de service civique, les jeunes ont des aptitudes professionnelles qui leur permettent d'augmenter leur employabilité et d'accéder à des emplois décents et durables sur le marché du travail, et de s'épanouir dans la société ; ÷ La formation leur permet aussi d'acquérir des compétences de vie nécessaires pour faire face aux difficultés de la vie courante « life-skill et livelihood » (compétences de vie courante et compétences de vie pour la débrouillardise); ÷ Les jeunes disposent de capacités techniques et matérielles adéquates en matière d'auto-emploi et d'entrepreneuriat ; ÷ Baisse drastique de la délinquance et de la criminalité.

Source : Mission d'élaboration du CGES du projet de constructions de centres de service civique, 2023

5.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

La localisation des centres de service civique au niveau de chaque district ciblé par le maître d'ouvrage n'est pas encore connue et cela justifie la réalisation du présent CGES.

3.4.12. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du projet

Les impacts sociaux négatifs potentiels associés au projet sont entre autres : la perturbation du cadre de vie ; l'acquisition probable de terres pour l'implantation des infrastructures ; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements de chantier ; la destruction probable de cultures, les risques d'accidents, d'incendie, les risques de perturbations des réseaux des concessionnaires (électricité, eau, téléphone), etc.

Le tableau ci-contre fait la synthèse des analyses des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet.

Phase	Impacts environnementaux négatifs potentiels génériques	
	Nature des Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
Phase d'acquisition du site d'accueil	Expropriation et limitation d'accès à la terre	L'acquisition de terres pour l'implantation des centres de service civique, et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance).
	Risques de conflits fonciers	L'acquisition des terres pour l'installation des centres de service civique pourrait engendrer des conflits fonciers.
Phase de préparation du site et de construction des infrastructures	Destruction de bâtis ou de cultures	Les travaux de libération de l'emprise des infrastructures des sous projets à réaliser pourraient occasionner des pertes de cultures ou la destruction bâtis établis dans ladite emprise.
	Perte de végétation	Les travaux de libération de l'emprise des infrastructures des sous projets à réaliser pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements. En effet, la libération des zones d'emprise pourrait engendrer une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres (essence fruitière, sauvage, ornementales, aménagements paysagers).
	Fragilisation des sols et risques d'érosion	La réalisation des travaux notamment les fouilles et les terrassements pourraient occasionner une fragilisation des sols et par conséquent, des risques d'érosion.
	Risques de pollutions des eaux	Le lavage des matériels de travail tels que les bétonneuses ainsi que les engins motorisés pourraient altérer la qualité physico-chimique des eaux particulièrement de surface. Par ailleurs, le mode de prélèvement de ces eaux lors des travaux peut également occasionner une pollution de celles-ci si des dispositions idoines ne sont pas prises.

Phase	Impacts environnementaux négatifs potentiels génériques	
	Nature des Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
	Pollutions du milieu par les rejets des déchets solides et liquides	La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises, du fonctionnement de la base-travail, de la construction des infrastructures et de l'exploitation de ces dernières peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur et la santé publique. La gestion saine de ces déchets incombe aux entrepreneurs ayant contracté les travaux et aux exploitants des infrastructures.
	Nuisances et gênes	Pendant les phases de travaux, l'exploitation des zones d'emprunts et les travaux sur les emprises vont générer de la poussière et de la fumée qui pourraient affecter la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont pas prises. Pendant les phases d'installation et de travaux, les véhicules et engins de chantier provoqueront des nuisances sonores avec les allers et retours. Les véhicules acheminant le matériel pourraient gêner la circulation et la mobilité en général. Également, l'ouverture des fouilles et des terrassements pourraient occasionner des perturbations de la circulation et des activités socio-économiques. En plus, les populations seront exposées à diverses nuisances (bruit, poussières).
	Accidents, explosion, incendie	Les risques d'accidents, du fait de la circulation des engins et véhicules de chantier pendant les travaux, restent à prendre en considération. Il en est de même pour ce qui concerne les risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant sur le chantier.
	Risques de propagation des IST/VIH/SIDA	L'accroissement des revenus des employés peut faire naître chez ces derniers des comportements déviants avec ou envers les communautés locales abritant les sites de travaux. Ces comportements à risque peuvent favoriser la propagation des IST/VIH/SIDA.
	Risques de frustration sociale en cas de non emploi de la main d'œuvre locale	Si lors des travaux, la main d'œuvre locale n'est pas favorisée, alors cela pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes sans emploi, mais surtout de faciliter une appropriation locale du projet et contribuer à la pérennisation des acquis. La frustration née du non emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des infrastructures ou des aménagements.
	Perturbation des us et	Le comportement du personnel ouvrier venu

Phase	Impacts environnementaux négatifs potentiels génériques	
	Nature des Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
	coutumes	d'autres contrées peut engendrer des difficultés d'intégration et d'acceptation si celui-ci ne respecte pas les us et coutumes de la population hôte.
	Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés	Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout si cela entraîne la pollution/dégradation.
	Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers	On peut craindre également des actes de vandalisme lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux. Il faudra impliquer les populations à toutes les activités du projet. Cela appelle donc à la mise en œuvre d'un plan de communication élaboré avec l'implication des différents acteurs.
	Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles)	Dans la phase de construction ou d'aménagement, la venue de la main d'œuvre étrangère présente un risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves. Des dispositions de sensibilisations et d'éducation devraient être réalisées en faveur de ces personnes vulnérables
	Discrimination/marginalisation des populations homosexuelles lesbiennes et transgenre	En RCI il n'existe pas une loi spécifique visant particulièrement la protection des populations homosexuelles lesbiennes et transgenre. Toutefois, la constitution ivoirienne en son articles 4 stipule : « Tous les Ivoiriens naissent et demeurent libres et égaux en droit. Nul ne peut être privilégié ou discriminé en raison de sa race, de son ethnie, de son clan, de sa tribu, de sa couleur de peau, de son sexe, de sa région, de son origine sociale, de sa religion ou croyance, de son opinion, de sa fortune, de sa différence de culture ou de langue, de sa situation sociale ou de son état physique ou mental ». L'article 5 soutient que : « L'esclavage, la traite des êtres humains, le travail forcé, la torture physique ou morale, les traitements inhumains, cruels, dégradants et humiliants, les violences physiques, les mutilations génitales féminines ainsi que toutes les autres formes d'avilissement de l'être humain sont interdits. » C'est donc dire que toutes les dispositions seront prises éviter toute discrimination liée à l'orientation sexuelle des employés.
	Travail des enfants	Pendant la phase du projet, il est probable que des entreprises s'adonnent au recrutement des enfants de moins de 16 ans. L'article 23.2 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail stipule qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut être employé dans une entreprise sauf dérogation. Toutes entreprises qui ne la respectera pas sera puni selon la loi.

Phase	Impacts environnementaux négatifs potentiels génériques	
	Nature des Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
Phase d'exploitation	Risques de pollution des eaux et des sols par les déchets et rejets domestiques	Pendant la phase d'exploitation des infrastructures, la mauvaise gestion du site et la mauvaise gestion des déchets (obstruction des lits et chemins de l'eau) pourrait entraîner des risques d'inondation avec pour corollaire ÷ la pollution des eaux et des sols ÷ la prolifération des espèces envahissantes ou nuisibles.
	Risque de dégradation précoce et irréversible des infrastructures	La mauvaise qualité des aménagements occasionne aussi des frais d'entretien et de maintenance qui peuvent être importants et dépasser les capacités financières locales et, à terme, provoquer une dégradation précoce et irréversible des infrastructures voire leur abandon par les bénéficiaires.
	Risques de propagation des IST/VIH/SIDA	Les flux massifs de pensionnaires (à majorité jeunes et donc sexuellement actifs) vers les centres de service civique peuvent favoriser la propagation des IST/VIH/SIDA au sein même des pensionnaires, et des communautés riveraines.
	Risques de conflits et de troubles à l'ordre public	Les pensionnaires à majorité jeunes arrivent de divers horizons et nombreux (500), addictes à la drogue, l'alcool pour certains, et doivent cohabiter sur le même centre de service civique. Le fait d'être loin de leurs parents amis et connaissance, la limitation de leur liberté, et la promiscuité peut provoquer en eux de l'anxiété et des sentiments de frustration qui peut déboucher sur des conflits entre eux ou des émeutes pendant les premiers jours ou semaines.
	Risque de dégradation du comportement des pensionnaires "sains"	Les centres de services civiques reçoivent des jeunes addictes à la drogue, à l'alcool et au stupéfiants et d'autres non. La vie communautaire des pensionnaires dans les centres de service civique peut provoquer des influences néfastes sur les pensionnaires "sains" qui vont adopter des comportements dangereux, voire illicites.

5.3. Mesures générales de bonification

Les mesures de bonification suivantes sont proposées pour renforcer les impacts positifs des activités qui seront mises en œuvre par le MJIPSC.

Tableau 11 - Mesures générales de bonification

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
Phase de construction	
Activités génératrices de revenus pour les populations locales au cours des travaux	÷ Favoriser et encourager le recrutement de la main-d'œuvre au niveau local et tenir compte du Genre (clause à insérer dans le contrat des entreprises) ; ÷ Encourager l'établissement de contrats avec les associations de jeunes et les femmes des quartiers riverains.

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
Création d'emplois pour les ouvriers spécialisés (maçons, ferrailleurs, etc.) et d'emplois non qualifiés	<ul style="list-style-type: none"> ÷ Encourager l'emploi des PME locales par la sous-traitance de certaines activités. ÷ Diffuser massivement les informations relatives au projet dans les régions d'accueil des centres de service civique
Création d'opportunités d'affaires et d'emplois indirects se traduisant par une augmentation des opérations commerciales (développement de nombreuses activités de services dans le voisinage des sites de travaux projetés en vue d'assurer l'approvisionnement des ouvriers)	<ul style="list-style-type: none"> ÷ Encourager l'emploi des PME locales par la sous-traitance de certaines activités. ÷ Diffuser massivement les informations relatives au projet dans les régions d'accueil des centres de service civique
Phase d'exploitation	
<ul style="list-style-type: none"> ÷ Promotion par des activités d'éveil et/ou de prise de conscience de la prévention des comportements à risque est assurée dans la grande majorité des jeunes ; ÷ Augmentation du nombre de jeunes vulnérables traités ÷ Amélioration de la santé, resocialisation et épanouissement des jeunes qui ont été sensibilisés sur les dangers liés aux conduites addictives en lien avec les substances nocives que sont l'alcool, le tabac, les drogues, etc. ; les jeunes ont désormais une bonne connaissance et des informations utiles sur l'importance de la santé sexuelle et la santé de la reproduction et savent se prémunir de tout risque lié aux IST/VIH/Sida et aux grossesses précoces. ÷ Grâce à la formation professionnelle reçue dans les centres de service civique, les jeunes ont des aptitudes professionnelles qui leur permettent d'augmenter leur employabilité et d'accéder à des emplois décents et durables sur le marché du travail, et de s'épanouir dans la société ; ÷ La formation leur permet aussi d'acquérir des compétences de vie nécessaires pour faire face aux difficultés de la vie courante « life-skill et livelihood » (compétences de vie courante et compétences de vie pour la débrouillardise); ÷ Les jeunes disposent de capacités techniques et matérielles adéquates en matière d'auto-emploi et d'entrepreneuriat ; ÷ Baisse drastique de la délinquance et de la criminalité. 	Diffuser massivement les informations relatives à l'existence et aux activités des centres de service civique

5.4. Mesures d'atténuation d'ordre général

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires et institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> ÷ Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des EIES/CIES pour les sous-projets financés dans le cadre du Projet ÷ Veiller à la présence dans l'équipe de coordination du Projet d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et d'un spécialiste en sauvegarde sociale.
Mesures techniques	<ul style="list-style-type: none"> ÷ Procéder à l'acquisition et la sécurisation des terres et sites d'accueil en respectant la procédure en vigueur (Déclaration d'Utilité Publique (DUP), Identification des propriétaires par des enquêtes approfondie, Purges des droits coutumiers, Expertises agraires, Expertises immobilière, etc.) ÷ Mener des campagnes de communication et de sensibilisation avec les PAP, les communautés bénéficiaires, les autorités, etc. avant les travaux. Ces campagnes devront être sanctionnées par des PV y compris des listes de présence ; ÷ Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; ÷ Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; ÷ Employer en priorité la main-d'œuvre locale ; ÷ Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; ÷ Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ; ÷ Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ; ÷ Mettre en place un code de bonne conduite ÷ Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets ; ÷ Assurer la Surveillance et le suivi environnemental et social du projet ÷ Réaliser l'Évaluation du CGES (début, à mi-parcours et finale)

6. RESUME DES CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

6.1. Fondement législatif de la consultation des parties prenantes

La consultation publique est instituée par le décret n°96-894 du 8 Novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Il stipule en son Article 35 que « Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement ».

Elle comprend les aspects suivants : l'information préalable des autorités et des communautés et la consultation des personnes affectées par le projet. Cette procédure de participation publique permet de présenter le projet aux participants, d'apprécier les impacts sur l'environnement humain et de recueillir les préoccupations des personnes affectées.

6.2. Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations des parties prenantes dans le cadre des évaluations environnementales et sociales, est d'associer les communautés, groupes ou personnes potentiellement affectés et autres parties concernées à la prise de décision finale concernant le projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- ÷ fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y afférentes;
- ÷ Les inviter à donner leurs avis et préoccupations sur le projet à l'étude (besoins, attentes, craintes, suggestions et propositions de solutions) dans le cadre d'un dialogue instructif et participatif entre eux et les mandataires du promoteur de projet ;
- ÷ Convenir de façon concertée sur les actions prévues par le projet et particulièrement sur les mesures à entrevoir pour faire face aux impacts négatifs potentiels.

6.3. Démarche adoptée et acteurs consultés

Les consultations ont été réalisées au cours de la période du 6 au 18 novembre 2023, dans les districts où doivent être construits les centres de service civique, et ont concerné les Préfet des Régions/Départements concernés par le projet ; Représentants des Districts Autonomes ; Représentants des Conseils Régionaux ; Représentants des Mairies ; Directeurs Régionaux de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique ; Directeurs Régionaux et Chefs de services des STD de l'état concernés par le projet; Autorités coutumières et leaders d'opinions ; Représentants des associations de jeunesse (jeunesses communales et CNJ); Représentantes des associations de femmes ; ONGs intervenant dans l'éducation, la formation civique et citoyenne des jeunes ; ONGs lutte contre la consommation d'alcool, de tabac et de drogues et autres stupéfiants ; ONGs intervenant dans la lutte contre la délinquance et la criminalité, etc (cf. Annexe...).

Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement. Quelques images de ces différentes rencontres ainsi que les observations du consultant sont en annexe 2 et 3 du rapport. Une synthèse de ces rencontres est faite par localité en annexes 4 à 7. La liste des personnes rencontrées ainsi que les PV de consultations publiques sont annexées au présent rapport (annexes 8 à 11).

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- ÷ la perception du projet ;
- ÷ les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- ÷ les impacts positifs et négatifs potentiels du projet sur l'environnement et le social ;
- ÷ la question de la gestion des déchets ;

- ÷ les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- ÷ la participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- ÷ les personnes vulnérables ;
- ÷ le genre et l'inclusion social ;
- ÷ les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- ÷ les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

Le tableau ci-après indique les dates de tenue de ces consultations par localité ainsi que les acteurs rencontrés.

Tableau 12 - Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations publiques

District	Région / Département	Date de la consultation	Nombre des personnes rencontrées	Femmes	Hommes
Zanzan	Gotougo (localités visitées : Bondoukou et Transua)	6/11/2023	45	13	32
Denguélé	Kabadougou (localités visitées : Odienné et Madinani)	6/11/2023	46	19	27
Comoé	Indénié-Djuablin (localité visitée: Abengourou)	7 au 8/11/2023	38	12	26
Woroba	Worodougou (localité visité : Séguéla)	7 au 8/11/2023	37	16	21
Lacs	N'Zi (localité visitée : Dimbokro)	9 au 10/11/2023	54	23	31
Montagnes	Tonkpi (Localités visitées : Man et Sangouiné)	9 au 10/11/2023	58	24	34
Gôh-Djiboua	Gôh (localité visitée : Gagnoa)	13/11/2023	30	8	22
Bas Sassandra	Gboklè (localité visité : Sassandra)	14 au 15/11/2023	54	21	33
Yamoussoukro	Yamoussoukro	16/11/2023	28	13	15
Abidjan	Abidjan	17/11/2023	47	22	25
Totaux			437	171	266
Ratio (%)			100%	39%	61%

6.4. Résultat de la consultation

Les acteurs, au nombre de 437 dont 171 femmes (39%) et 266 hommes (61%), ont été rencontrés individuellement ou collectivement dans les régions suivantes : (1), Bongouanou dans la région du Moronou ; (2) San-Pédro, dans la région de San-Pédro ; (3) Adzopé, dans la région de la Mé ; (4) Boundiali, dans la région de la Bagoué et (5) Daloa, dans la région du Haut-Sassandra.

(1), Odienné et Madinani dans la région du Kabadougou (District du Denguélé), (2), Séguéla dans la région du Worodougou (District du Woroba), (3), Man dans la région du du Tonkpi (District des Montagnes), (4), Bondoukou et Transua dans la région du Gontougo (District du Zanzan), (5), Abengourou dans la région de l'Indénié-Djuablin (District de la Comoé), (6), Dimbokro dans la région du N'Zi (District des Lacs), (7), Gagnoa dans la région du Gôh (District du Gôh-Djiboua), (8), Sassandra dans la région du Gboklè (District du Bas-Sassandra), (9), Yamoussoukro dans le District Autonome de Yamoussoukro ; et (10), Abidjan dans le District Autonome d'Abidjan.

Elle avait pour objectif d'informer les acteurs sur le projet de construction de centres de service civique (objectifs, composantes et activités, impacts et mesures d'atténuation et de bonification), de recueillir leurs avis et préoccupations et asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet en vue de leur implication dans la prise de décision.

Globalement, toutes les parties prenantes et acteurs concernés ont reconnu la pertinence du projet, vu ses résultats attendus en termes de solutions concrètes à apporter aux sempiternelles questions de l'incivisme et du chômage des jeunes.

Cependant, même si on note une forte satisfaction quant aux retombées positives et opportunités pressenties du projet de construction des centres de service civique de la part de ses potentiels bénéficiaires, acteurs et parties prenantes, des préoccupations environnementales et sociales pertinentes ont été soulevées.

Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener ci-après pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes.

Le tableau ci-contre renferme la synthèse desdites préoccupations des acteurs et parties prenantes rencontrées dans le cadre des consultations.

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations
Les soucis de sécurité liés à la présence des centres de service civique pour les communautés riveraines, vu que certains pensionnaires des centres sont des addicts à la drogue et à l'alcool peuvent parfois être violents.	<p>Il est prévu une clôture pour sécuriser les centres de service civique et pour réguler et réglementer les sorties des pensionnaires et leurs interactions avec les communautés riveraines.</p> <p>Les pensionnaires ne sont pas tous des délinquants ou des personnes addictes à la drogue, à l'alcool et aux stupéfiants, c'est-à-dire des personnes violentes.</p> <p>Les centres de service civique ont en leur sein des psychologues agents des forces de l'ordre qui peuvent intervenir en cas de besoin.</p>
Questions liées à l'acquisition des terres devant accueillir les centres de service civique ; et l'indemnisation des propriétaires des terres (purge des droits coutumiers).	<p>Les acquisitions de terres seront faites dans le respect stricte des dispositions prévues par la loi et les exigences du bailleur.</p> <p>Si lesdites acquisitions de terres devraient engendrer des expropriations, les propriétaires desdites terres seront indemnisés sur la base des dispositions réglementaires prévues en la matière.</p>
Conditions d'accès aux centres de service civique pour les élèves	<p>÷ Le Service Civique est ouvert aux personnes de nationalité ivoirienne, âgées de 14 ans au moins, déscolarisées ou non scolarisées, en bonne santé et apte à la pratique d'activités sportives. Il peut être ouvert exceptionnellement à des non ivoiriens dans le cadre des normes communautaires.</p> <p>÷ La participation au Service civique est volontaire. Toutefois, elle peut être rendue obligatoire par l'Etat en cas de besoin.</p> <ul style="list-style-type: none"> - C'est le cas pour des personnes qui se seraient rendus coupables de trouble à l'ordre public ; d'atteinte à la paix et à la cohésion nationale ; d'élèves présentant des comportements à risque ; - ou encore lorsque le pays est confronté à des catastrophes naturelles, humanitaires ou à de désastres environnementaux majeurs.

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations
	÷ Pièces à fournir pour la constitution du dossier de candidature <ul style="list-style-type: none"> - Extrait de naissance - et une CNI ou attestation d'identité
Passerelle entre les maisons d'arrêt et de correction (prisons) et les centres de service civique ; spécifiquement pour les mineurs auteurs de délits et les prisonniers en fin de peine.	À la fin de leur peine, des ex-prisonniers peuvent être admis dans les centres de service civique pour continuer leur resocialisation à travers la formation civique et professionnelles qu'ils vont y recevoir.
Collaboration entre les centres de service civique et les centres et instituts de formation professionnelle qui existent dans le pays.	Les centres de service civiques vont s'appuyer sur les centres et instituts de formation professionnelle existant. Les curricula (programmes et modules de formations) des centres de formation vont fortement s'inspirer de ceux des centres et instituts de formation professionnelles existants. Il s'agit notamment des formations en agriculture et élevage qui vont être calqués sur les formations sur les variétés et spéculations à cycle court, qui sont dispensées dans les instituts publics de formation en agriculture et élevage (Abengourou, Bingerville, etc.). Pour la formation professionnelle dans les centres de service civique, certains formateurs des centres et instituts existants pourraient être mobilisés comme consultants.
L'accès des jeunes filles au centre de service civique	Il est prévu de recruter 250 jeunes filles sur les 500 pensionnaires enrôlés par session de formation. Toutefois, ce ratio pourrait être biaisé sur certains sites en fonction du nombre de demandeurs.
Les mesures d'accompagnement prévues pour l'insertion des pensionnaires à la fin de leur formation.	Des passerelles sont établis entre les centres de Service civique et l'Agence Emploi Jeunes en vue d'une insertion professionnelle des jeunes formés dans les centres de service civique.
Gestion des litiges	-Impliquer l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre du projet -Mettre en place un mécanisme de gestion des litiges
Problématique foncière et Pertes de terres ou de biens	÷ Les sites lotis obtenu pour la construction des centres de service civique feront objet d'achat. Les parcelles hors lotissement retenues pour la construction des centres de service civique feront objet de purge de droits coutumier conformément à la loi. ÷ -Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour prendre en compte les pertes de terres ou de bâtis avant la mise en œuvre du projet.
Insuffisance d'information sur le projet ;	÷ Organiser des séances d'information et de communication sur le projet ÷ Mettre en place un plan de mobilisation des parties prenantes sur le projet dans ses zones d'intervention
Insuffisance d'implication de l'ensemble des acteurs pour la	Implication de l'ensemble des acteurs pour la gestion des ordures

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations
gestion des ordures	
Absence de renforcement des capacités des acteurs en matière de gestion environnementale et sociale.	<ul style="list-style-type: none"> ÷ Former acteurs en matière de gestion environnementale et sociale ÷ Renforcer les capacités des acteurs en matière de gestion environnementale et sociale.
Non utilisation de la main d'œuvre locale alors qu'il y a beaucoup de jeunes chômeurs	<p>Accorder une priorité à la main d'œuvre locale lors des travaux</p> <p>Mettre en place un mécanisme de recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux</p>
Absence de personnel qualifié en charge de la gestion environnementale et sociale et réinstallation au sein des mairies.	<ul style="list-style-type: none"> ÷ Nécessité d'un renforcement de capacité des agents de mairie en matière de gestion environnementale et sociale et aussi de réinstallation. ÷ -Renforcer les capacités techniques et humaines de certains agents de mairie en matière de gestion environnementale et sociale et aussi de réinstallation. ÷ -Recruter du personnel qualifié en matière de gestion environnementale et sociale au sein des mairies.
Manque de réserves administrative d'où le risque très élevé de litige foncier	<p>En l'absence de réserves administratives capables d'accueillir les PAP, le projet rachètera des terres entre les mains de propriétaires terriens pour les y réinstaller. Cette procédure de rachat de terre se fera conformément à la procédure légale de rachat de terre.</p>

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- ÷ à la méthodologie pour la gestion environnementale et sociale du PARU (Processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels pouvant découler des activités du projet;
- ÷ au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation génériques;
- ÷ au renforcement des capacités;
- ÷ aux estimations des coûts y afférents ainsi que la chronologie.

Le PCGES sera synthétisé et inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Il met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts négatifs qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet. Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale comprend les points suivants :

7.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du projet. Il est important d'abord de :

- ÷ vérifier comment les questions environnementales et sociales sont intégrées dans le choix des sites ;
- ÷ apprécier les risques et impacts négatifs génériques potentiels lors de la mise en œuvre. Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la BOAD et la législation nationale, le screening des sous-projets permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

7.1.1. Etape 0 : Choix et acquisition du site d'accueil

Les travaux de construction et d'exploitation de centres de service civique pourraient engendrer des impacts négatifs environnementaux et sociaux et exiger l'application des procédures de sauvegardes environnementale et sociale.

Le principe fondamental qui guidera l'équipe de coordination du projet dans le choix des sites devant accueillir les centres de service civique est d'opter pour les sites sur lesquels les sous-projets ou activités auraient des impacts environnementaux et socioéconomiques faibles ou négligeables. En d'autres termes, l'équipe de coordination de projet veillera à ce que les sites sur lesquels les sous-projets ou activités du projet auraient des impacts environnementaux et socioéconomiques négatifs importants ne seront pas choisis.

En plus des exigences environnementales, d'autres critères sont utilisés par l'équipe de coordination de projet pour choisir les sites d'accueil des centres de service civique. Il s'agit des critères suivants :

- ÷ *C1 : Absence de nuisances sonores* : Les sites offrent un environnement où le bruit environnant est minimal. Le fait que les constructions n'offriront pas des classes complètement fermées (présences de claustres) afin de permettre la bonne ventilation des salles a été particulièrement pris en compte.
- ÷ *C2 : Absence de nuisances environnementales* : Le site doit être éloigné des dépôts d'ordures et de sites où une activité représente un danger pour les élèves (une plantation où se fait la pulvérisation de produits phytosanitaires, une carrière, etc.).
- ÷ *C3 : Accès à l'assainissement de base* : Des sites ayant un accès à un assainissement adéquat en matière d'évacuation ou de traitement des eaux usées, des eaux pluviales et d'hygiène du milieu ont retenus. Les

sites permettent notamment la construction de latrines qui ne menaceront pas la qualité de l'eau potable. Il sera également facile d'en évacuer les déchets solides.

- ÷ *C4 : Accessibilité aux réseaux d'eau ou d'électricité* : Les sites sont pourvus d'un accès aux réseaux d'eau, quand il existe, en vue de respecter les normes minimales d'hygiène corporelle et alimentaire et de minimiser l'incidence de maladies. L'accès à l'électricité permettra de sécuriser le site à travers une bonne visibilité, d'utiliser un plus grand éventail de moyens didactiques et d'offrir, en soirée, les cours d'alphabétisation aux populations déscolarisées et aux adultes. Cependant, les claustres permettront aux classes d'être suffisamment éclairées pendant la journée.
- ÷ *C5 : Etat des sols* : Les activités antérieurement menées sur les sites retenus n'ont pas engendré de déchets ou des produits de caractères pouvant représenter une menace pour la santé ou la sécurité des élèves (une décharge désaffectée, des puits miniers désaffectés).
- ÷ *C5 : Perturbation de la biodiversité ou d'aire naturelles protégées* : Les sites ne devront pas être situés dans des parcs nationaux, des forêts classées ou tout autre type d'aire naturelle protégée ou d'écosystème sensible (P.ex. proximité de mangroves ou terrains traversés par un cours d'eau)
- ÷ *C6 : Qualité du sol* : Les sols sur lesquels les constructions seront érigées sont de type latéritique ou sablo-argileux, de constitution ne nécessitant aucun curage ou aucune substitution et sont aptes à soutenir convenablement l'édifice, ne présentent pas de risque de tassement du sol, de glissement de terrain. Les terrains environnants comportent une partie suffisamment fertile pour que des végétaux puissent y être plantés, notamment pour remplacer les arbres qui auraient pu être abattus pendant les travaux et pour que les comités de gestion des écoles puissent mener des activités de nature agropastorale.
- ÷ *C7 : Occupation et utilisation du terrain par les populations* : Aucune habitation n'est présente sur le terrain, aucune parcelle agricole cultivée ou en jachère n'est présente sur le terrain. Aucun site sacré n'est présent sur le terrain, ni à proximité ou sur les voies d'accès que les élèves ou étudiants auront à emprunter. Aucune source d'eau utilisée par les populations locales n'est présente dans le terrain
- ÷ *C8 : Morphologie du terrain* : Les terrains sont relativement plats de manière à ne pas avoir à effectuer de remblayage ou d'excavation. Les eaux de ruissellement pourront s'écouler de façon naturelle sans lessiver le sol ni déchausser les fondations des bâtiments
- ÷ *C9 : Topographie environnante* : Les sites sont éloignés des zones où des éboulements ou des inondations risqueraient de mettre en péril la sécurité des élèves, des communautés environnantes ou la salubrité des lieux.

7.1.2. Etape 1 : screening environnemental et social

L'équipe de coordination du projet (ou le consultant mobilisé à cet effet), en lien avec les services techniques régionaux et municipaux concernés et les autorités coutumières, procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet (annexe 12). En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés ainsi que le rapport de screening seront transmis à l'ANDE qui effectuera leur revue en vue de leur approbation.

7.1.3. Etape 2 : approbation de la catégorie environnementale et sociale

Sur la base des résultats du screening, l'ANDE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

La législation environnementale ivoirienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), Constat d'Impact Environnemental et social (CIES) et Constat d'Exclusion Catégorielle ou CEC).

Le Cadre de Sauvegarde Environnemental et Social (CSES) de la BOAD classe les projets en trois (03) catégories :

- ÷ **Catégorie A** pour les projets susceptibles d'avoir des impacts et risques environnementaux et sociaux significatifs mais réversibles ou non sur la base de la mise en œuvre de mesures d'atténuation et ou d'évitement. Cette catégorie de projets exige une étude d'impact environnemental et social (EIES)
- ÷ **Catégorie B** pour les projets présentant des impacts et risques limités sur le milieu biophysique et humain, et pouvant être maîtrisés par l'application du principe de la hiérarchie d'atténuation ou de changements facilement maîtrisés dans leur conception. Ces projets nécessitent l'élaboration d'une notice d'impact environnemental et social (NIES) ;
- ÷ **Catégorie C** pour les projets présentant des impacts et risques pour lesquels aucune mesure de modification conceptuelle et de mitigation n'est nécessaire à prendre en phase de mise en œuvre et d'exploitation. Ces projets nécessitent toutefois l'adoption de prescriptions environnementales et sociales pour accompagner leur mise en œuvre.

La législation environnementale ivoirienne (La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement) établit une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories comme suit :

- ÷ **impact élevé**, soumis à une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
- ÷ **impact moyen**, soumis à un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) ;
- ÷ **impact négatif non significatif** soumis à un Constat d'exclusion catégorielle.

Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation. Il existe des listes de secteurs d'activité contenues dans le décret cité ci-dessus qui déterminent ces catégories :

- ÷ **Annexe I** : Projet soumis à étude d'impact environnemental ;
- ÷ **Annexe II** : Projets soumis au constat d'impact environnemental ;
- ÷ **Annexe III** : Sites dont les projets seront soumis à étude d'impact environnemental ;

Ainsi dans le cas du présent projet, les annexes I et III correspondent au projet de Catégorie A de la BOAD. Quant à l'annexe II, il correspondra au projet de Catégorie B. La troisième catégorie (C) qui entre dans les projets ou sous-projet à impact négatif non significatif sera l'équivalent des projets à risque faible (exclusion catégorielle).

Toutefois, pour chacun des sous-projet du projet de construction de centres de service civique, l'on procédera à un screening environnemental et social pour déterminer le travail environnemental et social à réaliser.

7.1.4. Étape 3 : préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

a) Lorsqu'un CIES ou une EIES n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, l'équipe de coordination du projet consulte la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet concerné (annexes 13 et 14).

b) Lorsqu'un CIES ou une EIES est nécessaire

L'équipe de coordination du projet effectuera les activités suivantes :

- ÷ préparation des termes de référence pour l'EIES/CIES à soumettre à l'ANDE et à la BOAD pour revue et approbation ;
- ÷ recrutement des consultants agréés pour effectuer le CIES/EIES ;
- ÷ conduite des consultations des parties prenantes conformément aux termes de référence ;
- ÷ revues et approbation du CIES/EIES.

Les TDR d'un CIES ou EIES sont décrits en annexes 15 et 16 du présent CGES.

7.1.5. *Étape 4 : examen et approbation des CIES/EIES*

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental (CIES/EIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANDE mais aussi à la BOAD après revue par l'équipe de coordination du projet. L'ANDE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

7.1.6. *Etape 5 : consultations des parties prenantes et diffusion de l'information*

La législation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale stipule que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte, notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence du CIES/EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport du CIES/EIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la BOAD, l'entité de coordination du projet produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation du CIES /EIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CIES/EIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

7.1.7. *Etape 6 : intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantiers, PAE, PPGED et PPSPS*

En cas de réalisation de l'EIES/CIES, l'équipe de coordination du projet veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales notamment dans la mise en œuvre des Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier), un Plan Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un PAE, un PPGED et un PPSPS au Bureau de contrôle et à l'équipe du projet pour validation. Après validation par l'équipe du projet, ces documents (PGES-chantier, PAE, PPGED et PPSPS) devraient être mis en œuvre par l'entreprise conformément aux prescriptions environnementales (annexe 17) contenues dans le DAO ; ce, sous la surveillance et la supervision du Bureau de contrôle et de l'équipe du projet.

7.1.8. *Etape 7 : suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet*

7.1.8.1. *Dispositif du suivi E&S des sous-projets*

Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet. Les responsabilités des acteurs du suivi se présentent comme suit :

- ÷ la supervision au niveau national sera assurée par le Spécialistes en sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SSS) de l'équipe du projet ;

- ÷ le contrôle et le suivi de proximité sera faite par le Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet ;
- ÷ la surveillance et le suivi seront effectués par l'ANDE ;
- ÷ la supervision locale sera assurée par la DREDD ;
- ÷ l'évaluation sera effectuée par des consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

Le contenu indicatif des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale avec des indicateurs clés est en annexe 18.

7.1.8.2. Indicateurs de suivi environnemental et social

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES et des autres instruments de sauvegarde E&S, le suivi porte sur différents éléments et aspects.

A titre indicatif, le tableau qui suit présente également d'autres types d'indicateurs de suivi.

Tableau 13 - Indicateurs de suivi des mesures du PCGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques	Réalisation d'Études environnementales et sociales	- Nombre d'EES réalisées - Nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales
Mesures de suivi et d'évaluation	- Suivi environnemental et surveillance environnementale du Projet - Évaluation PGES (interne, à mi-parcours et finale)	- Nombre de missions de suivi - Niveau de prise en compte des recommandations
Formation	- Évaluation environnementale et sociale des projets ; - Suivi et Exécution des mesures environnementales	- Nombre et nature des modules élaborés - Nombre d'agents formés - Typologie des agents formés
Sensibilisation	Campagne de communication et de sensibilisation	Nombre et typologie des personnes sensibilisées
Acceptabilité sociale	Mécanisme de Gestion des Plaintes	Nombre et/ou type de plaintes reçues et/ou traitées
	Création d'emploi	Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux)

7.2. Renforcement de capacité

7.2.1. Analyse des capacités des entités impliquées dans la sauvegarde environnementale et sociale

Les principales entités publiques impliquées dans la sauvegarde environnementale et sociale du Projet sont l'ANDE, le CIAPOL et les Directions Régionales du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et de la Transition Écologique (DREDD). Ces entités ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les réalisations des sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, l'exécution, le suivi ou le contrôle environnemental et social, la supervision des sous-projets.

Les échanges avec les personnes ressources de ces entités ont permis d'évaluer la capacité desdites entités à jouer leur rôle dans la sauvegarde environnementale et sociale du Projet.

Pour ce qui est de l'ANDE, elle dispose de 15 agents intervenant sur le volet évaluation environnementale contre 5 pour le suivi environnemental et social. Elle est en sous-effectif, vu le nombre de projets faisant l'objet d'évaluation environnementale et sociale et de suivi environnemental et social. Toutefois, il est à noter que l'ANDE s'appuie sur les comités interministériels pour effectuer les examens techniques des études environnementales en vue de leur validation.

Par ailleurs, les agents de l'ANDE et des Directions Régionales du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ne sont familiers qu'au dispositif réglementaire national de sauvegarde environnementale et sociale. En d'autres termes, ils n'ont pas la maîtrise des référentiels de sauvegarde E&S de la BOAD et plus généralement des bailleurs de fonds internationaux.

Les échanges avec les personnes ressources de l'ANDE et des DR MINEDD ont également permis de diagnostiquer :

- ÷ Une méconnaissance des techniques et méthodes de réalisation du screening environnemental et social et des textes environnementaux et sociaux nationaux,
- ÷ La non maîtrise de la démarche de réalisation des suivi et surveillance environnementale et sociale,
- ÷ La méconnaissance des méthodes de prise en compte des questions liées au genre et à l'inclusion sociale dans les projets de développement,
- ÷ La non maîtrise du MGP du projet et spécifiquement l'insuffisance des connaissances dans le traitement et la prise en charge des victimes de VBG, AES/HS et du moyens et méthodes de gestion des plaintes liées aux VBG.

Concernant le CIAPOL, il affiche un effectif de 18 inspecteurs d'installations classées pour la protection de l'environnement. Il est à noter que toutes les institutions et équipements techniques (labo d'analyse) du CIAPOL ont été pillés pendant la crise post-électorale qu'a connue la Côte d'Ivoire de 2010 à 2011. Le CIAPOL sous-traite avec des laboratoires privés toutes les analyses environnementales qu'elle a à faire dans le cadre de ces diverses missions de suivi environnemental et de bilan de pollution. A l'instar des agents de l'ANDE, ceux du CIAPOL ne sont familiers qu'au dispositif réglementaire national de sauvegarde environnementale et sociale. Ils n'ont pas la maîtrise des référentiels de sauvegarde E&S de la BAD et des autres bailleurs de fonds internationaux.

Les échanges avec les personnes ressources du CIAPOL ont aussi permis de diagnostiquer :

- ÷ La non maîtrise de la démarche de réalisation des suivi et surveillance environnementale et sociale,
- ÷ La méconnaissance des méthodes de prise en compte des questions liées au genre et à l'inclusion sociale dans les projets de développement,
- ÷ L'insuffisance des connaissances des agents de ces entités dans la prise en charge des questions d'Hygiène-santé, de Sécurité et d'Environnement (HSE) ainsi que la Gestion des pollutions et accidents écologiques.

Les échanges avec les communautés et leaders d'opinion ont permis de diagnostiquer la non maîtrise ou la méconnaissance des :

- ÷ Risques et accidents et incident liés aux chantiers et travaux ;
- ÷ Mécanismes de Gestion de Plainte (MGP) des projets de développement et spécifiquement l'insuffisance des connaissances dans le traitement et la prise en charge des victimes de VBG, AES/HS et du moyens et méthodes de gestion des plaintes liées aux VBG
- ÷ des moyens et méthodes de lutte contre les IST et le VIH-SIDA
- ÷ des moyens et méthodes de lutte contre le paludisme, les maladies des mains sales (cholera, corona, etc.)

Les besoins de l'unité de projet en termes de renforcement de capacité sur les aspects E&S ont été identifiés sur la base des échanges avec le Directeur Général de l'OSCN et ses collaborateurs, et l'équipe à charge du projet au cabinet du Ministère.

7.2.2. *Besoins en renforcement de capacités entités impliquées dans la sauvegarde environnementale et sociale*

Les échanges avec les personnes ressources des entités impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des instruments de sauvegarde environnementale et sociale ont permis de faire un état de la situation relative au besoin desdites entités en termes de renforcement de capacités. Il s'agit des experts de l'équipe de coordination du projet (Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Spécialiste en Sauvegarde Sociale, Chefs de projet, Responsables Techniques ; etc.), des agents de l'ANDE et du CIAPOL.

La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Les besoins de renforcement de capacités dans le domaine de la sauvegarde E&S sont consignés dans le tableau ci-après.

Tableau 14 - Besoins en renforcement de capacités

Acteurs	Agents ciblés	Besoin en renforcement de capacité exprimé ou thème de formation	Résultats attendus	Coût estimatif (FCFA) du besoin en renforcement de capacité exprimé
Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Agents de l'ANDE intervenant en évaluation environnementale et social et en suivi environnemental et social (15 personnes à former).	Formations sur le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement et les différents instruments de sauvegardes environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Réussir la catégorisation des projets et l'identification des instruments de sauvegarde environnementale et sociale à développer pour les microprojets - Superviser convenablement la réalisation des CIES - Réussir la revue du PGES et autres plans de sauvegarde E&S - Réussir l'intégration des clauses E&S dans les DAO et contrats d'exécution des travaux 	3 000 000
		Formations sur les aspects Genre et Inclusion Sociale (GIS)	Maitriser la problématique du genre et de l'inclusion sociale	1 000 000
		Formations sur le suivi E&S des travaux de construction.	<ul style="list-style-type: none"> - Réussir la revue du PGES et autres plans de sauvegarde E&S - Réussir l'intégration des clauses E&S dans les DAO et contrats d'exécution des travaux 	3 000 000

Acteurs	Agents ciblés	Besoin en renforcement de capacité exprimé ou thème de formation	Résultats attendus	Coût estimatif (FCFA) du besoin en renforcement de capacité exprimé
			- Assurer le suivi et la surveillance de la mise en œuvre du PGES et des autres plans connexes et mesures de sauvegarde environnementale en sociale	
	Agents de l'ANDE	Besoin de l'ANDE en ordinateurs et équipements informatiques (5 ordinateurs + 1 vidéoprojecteur).	- ANDE correctement équipé d'ordinateurs - Présentations rendues possibles	5 000 000
		Besoin de l'ANDE en Équipements de protection individuelle (EPI).	Agents de l'ANDE réalisant les missions de suivi sur terrain sont correctement équipés en EPI et protégé des accidents de travail.	2 000 000
	Agents du CIAPOL (10 personnes à former)	Formation en Hygiène Sécurité et Environnement.	Agent du CIAPOL formé en HSE et outillés pour la réalisation de mission d'inspection des installations à haut risque	5 000 000
		Techniques et nouvelles techniques de dépollution	Les agents du CIAPOL maîtrisent désormais les nouvelles techniques de dépollution.	3 000 000
		Évaluation environnementale et développement durable	Les agents du CIAPOL maîtrisent désormais les techniques d'évaluations environnementales.	1 000 000
		Gestion des risques environnementaux en agro-industrie	Les agents du CIAPOL connaissent mieux les risques environnementaux liés à l'industrie agro-alimentaire et sont à même de proposer des solutions pour éviter, réduire ou compenser lesdits risques/	2 000 000
		Formation pour l'inspection des	Les agents du CIAPOL sont désormais mieux	2 000 000

Acteurs	Agents ciblés	Besoin en renforcement de capacité exprimé ou thème de formation	Résultats attendus	Coût estimatif (FCFA) du besoin en renforcement de capacité exprimé
		installations classées pour la protection de l'environnement	outillés pour réaliser l'inspection d'installations classées.	
	Agents du CIAPOL	Besoin du CIAPOL en ordinateurs et équipements informatiques (10 ordinateurs + 1 vidéoprojecteur).	- Les agents du CIAPOL sont correctement équipés d'ordinateurs - Présentations rendues possibles	10 000 000
Directions Régionales du ministère en charge de l'Environnement	Agents des Directions Régionales du ministère en charge de l'Environnement	Formations des agents des Directions Régionales du ministère en charge de l'Environnement sur le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement.	Les Agents des Directions Régionales de l'Environnement maîtrisent désormais les SO de la BAD avec leurs exigences et voient les liens entre les exigences de ces SO avec la réglementation nationale relative à la gestion écologique des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).	Missions de sensibilisation réalisées par les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale (SSE) et en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'équipe de coordination du projet. Cette mission fait parties de leurs missions ordinaires.
		Formations des agents des Directions Régionales du ministère en charge de l'Environnement sur les aspects Genre et Inclusion Sociale (GIS).	Le CIAPOL prend désormais en compte les problématiques liées au genre et à l'inclusion sociale dans ses prestations.	
		Formations des agents des Directions Régionales du ministère en charge de l'Environnement sur le suivi E&S des travaux de construction.	Le CIAPOL maîtrise mieux les missions d'inspection et de suivi E&S.	
Équipe de Coordination du projet	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale (SSE) et en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'équipe de coordination du projet	Recrutement de Spécialistes en Sauvegarde Environnementale (SSE) et en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP au sein de l'équipe de coordination du projet Formation sur le Cadre de Sauvegarde	L'équipe de coordination du projet dispose désormais de Spécialistes en Sauvegarde Environnementale (SSE) et en Sauvegarde Sociale (SSS) qui maîtrisent le Cadre de Sauvegarde Environnementale et	75 000 000

Acteurs	Agents ciblés	Besoin en renforcement de capacité exprimé ou thème de formation	Résultats attendus	Coût estimatif (FCFA) du besoin en renforcement de capacité exprimé
		Environnementale et Sociale de la BOAD et sur le dispositif réglementaire national en matière de sauvegarde environnementale et sociale	Sociale de la BOAD et sur le dispositif réglementaire national en matière de sauvegarde environnementale et sociale avec leurs exigences et peuvent les appliquer sur les sous-projets.	
		Formation des Spécialistes en Sauvegarde Environnementale (SSE) et en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'équipe de coordination du projet sur la Surveillance et le suivi E&S des sous-projets.	<ul style="list-style-type: none"> - Les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale (SSE) et en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'équipe de coordination du projet maîtrisent désormais les techniques du suivi et de surveillance E&S - Les surveillances et suivi E&S des microprojets sont bien réalisés 	1 000 000
Riverains	<ul style="list-style-type: none"> ÷ Chefs coutumiers ÷ Guides religieux et leaders communautaires ÷ Associations de femmes et des jeunes ÷ Associations des personnes vulnérables ÷ Associations des jeunes populations 	<p>Sensibilisation E&S des riverains des différents sous-projets. Les sujets peuvent être par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prévention des accidents et incidents liés aux chantiers et travaux - La lutte contre les IST et le VIH-SIDA - La lutte contre le paludisme, les maladies des mains sales (choléra, typhoïde, etc.) - Les Violences Basées sur le Genre (VBG) - La gestion des plaintes 	<p>Les riverains sont correctement sensibilisés sur les risques et impacts inhérents aux sous-projets ou microprojets.</p> <p>Les accidents liés aux chantiers et travaux, les IST et VIH-SIDA, les maladies des mains sales et VBG sont évités par les populations riveraines.</p> <p>Si elles se sentent lésées, les populations riveraines expriment leurs plaintes par les canaux prévus à cet effet, et attendent la résolution de leurs griefs/</p>	<p>Missions de sensibilisation réalisées par les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale de (SSE) et en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'équipe de coordination du projet.</p> <p>Cette mission fait partie de leurs missions ordinaires.</p>
Coût total lié au renforcement de capacité				40 000 000 FCFA

Source :

7.3. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

7.3.1. Types de plaintes à traiter

Plusieurs anomalies peuvent être à l'origine des plaintes exprimées dans le cadre du Projet de construction des centres de service civique. Il s'agit des anomalies suivantes :

- ÷ la mauvaise gestion des questions foncières, notamment, les expropriations sans dédommagement;
- ÷ le non-respect des us et coutumes locales ;
- ÷ la non-fermeture de fouilles pendant plusieurs jours au niveau des accès aux domiciles et activités commerciales ;
- ÷ les travaux de nuits (nuisances sonores) ;
- ÷ les excès de vitesses ;
- ÷ l'absence de passerelles d'accès aux habitations ;
- ÷ les envols de poussières et les nuisances sonores ;
- ÷ le harcèlement sexuel;
- ÷ l'exclusion des personnes vulnérables;
- ÷ etc.

Pour faciliter leur gestion, le présent Mécanisme de Gestion de Plainte (MGP) proposé dans le présent CGES les regroupe sous deux types :

7.3.1.1. Les plaintes non sensibles

Les plaintes non sensibles portent sur les activités liées à la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Social et/ou des PAR abrégés des sous-projets et microprojets et qui peuvent être formulées par toute personne affectée par le sous-projet ou le microprojet concerné. Elles portent sur les indemnités, la réinstallation, la restauration des moyens de subsistance, ou l'impact environnemental des travaux. Il s'agit aussi des plaintes qui sont émises par les salariés et qui sont liées au travail, à la santé et la sécurité et à l'environnement dans le lieu de travail.

7.3.1.2. Les plaintes sensibles

Les plaintes sensibles, quant à elles, sont liées aux abus et violences sexuelles, au harcèlement sexuel, à la fraude, etc. survenus dans le cadre des activités du projet.

Sur cette base, le MGP présentera deux procédés fondamentaux en fonction du fait que la plainte est sensible ou non.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

7.3.2. Principes

Le MGP sera mis en œuvre en respectant les principes suivants :

- ÷ **Accessibilité** : il sera facile à utiliser (simple et adaptée), communiquée de façon claire (pas de jargon technique, langage adapté) et sans obstacle (coûts, disponibilité).
- ÷ **Transparence et responsabilité envers toutes les parties prenantes** : Il est de la responsabilité de l'équipe de coordination du projet et des responsables des centres de service civique de s'assurer que les préoccupations ou plaintes soulevées par les parties prenantes soient traitées au travers d'un processus équitable, claire et transparent et suivi d'actions concrètes de dans un laps de temps jugé adéquat.
- ÷ **Pertinence** : la procédure de gestion des plaintes prendra en compte les spécificités culturelles telles que le genre, la hiérarchie, la discrimination etc.
- ÷ **Proportionnalité** : La mise en œuvre de la procédure de gestion des plaintes sera proportionnelle à l'impact négatif potentiel sur la partie prenante concernée.

- ÷ **Protection** : le MGP devra protéger le plaignant de toutes actions de représailles et ne pas empêcher l'accès à d'autres voies de recours en incorporant une politique claire de non-représailles, des mesures pour assurer la confidentialité et la protection physique des plaignants, protéger la collecte de données personnelles et offrir aux plaignants la possibilité de soumettre des plaintes de façon anonyme si nécessaire.
- ÷ **Diffusion de la procédure (information et sensibilisation des communautés et autres parties prenantes)** : Le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'équipe de coordination du projet et les Responsables HSE des entreprises en charge des de travaux sur les différents chantiers des sous-projets ou microprojets ont la responsabilité d'informer et de sensibiliser, en amont, les parties prenantes sur l'existence et le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.

7.3.3. Principales étapes du MGP non sensibles

Le mécanisme de gestion des plaintes non-sensibles s'articule autour du procédé décrit par les lignes qui suivent.

7.3.3.1. Réception de la plainte

Les communautés concernées peuvent accéder aux mécanismes de règlement des plaintes via n'importe lequel des différents canaux mis à disposition pour recevoir les plaintes, par exemple :

- ÷ Par voie écrite (auprès des chefs de village et/ou communautés concernées, mairies, sous-préfecture, auprès des entreprises contractantes
- ÷ Par voie téléphonique sur des numéros communiqués à cet effet,
- ÷ Par voie électronique (Mail ou sur le site de l'OSCN).

La réception de plaintes peut se faire à chaque niveau du mécanisme de gestion des plaintes : (i) niveau quartiers ou villages ; (ii) niveau communal ou sous préfectoral ; (iii) niveau régional et ; (iv) niveau justice (au Tribunal).

7.3.3.2. Enregistrement de la plainte

La plainte est enregistrée dans un registre prévu à cet effet. La procédure d'enregistrement simple, conviviale sera mise en place pour rendre le MGP accessible à tous les plaignants quels que soient : le sexe, l'âge, le lieu d'habitation, le niveau d'instruction, le niveau de revenus etc.

7.3.3.3. Evaluation de la recevabilité de la plainte

Une fois qu'elle est enregistrée, l'administrateur des plaintes (Spécialiste en Sauvegarde Sociale) effectue une évaluation rapide pour vérifier la nature de la plainte et comprendre ses liens avec le sous-projet ou le microprojet. La nature et le degré de gravité de la plainte l'aide à établir l'identité des personnes et/ou services devant être informés et celles qui seront chargées du dossier.

Les plaintes pour lesquelles les liens avec les projets ne sont pas établis sont rejetées. Dans ce cas, il est signifié au plaignant par écrit.

Le Projet détermine quel « type » de plainte il s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. Le Projet va classer les plaintes selon qu'elles sont de nature sensible (expropriation, indemnisation, violence basée sur le genre, détournement de fonds, exploitation/abus sexuel etc.) ou non sensible (perturbation du réseau, perturbation de la circulation, etc.) de façon à ce que les griefs soient traités conformément à la politique et procédure appropriées.

7.3.3.4. Accusé de réception

A l'issue de cette évaluation, un accusé de réception est envoyé au plaignant. Cet accusé de réception qui confirme au plaignant l'enregistrement et la recevabilité ou non de son dossier et l'informe sur les étapes suivantes de la procédure, les délais et les coordonnées de contact du responsable des plaintes. Au cas où la plainte ne serait pas recevable, l'accusé de réception informe le plaignant sur les motifs d'exclusion de sa

plainte ; et, dans la mesure du possible, lui conseille sur d'autres voies de recours. Ceci peut se faire à réception de la plainte ou par la suite.

Sur l'accusé de réception figureront entre autres les informations suivantes : le numéro de plainte, la date, le motif de la plainte, le processus et délais de traitement de la plainte, le contact et signature de la personne ayant enregistré la plainte, etc.

Dans le cas d'une plainte par voie électronique, une réponse automatique de réception de la plainte comprenant les mêmes informations énoncées plus haut est envoyée au plaignant.

Si les réclamations sont exprimées au cours d'une réunion, elles seront inscrites dans le procès-verbal de la réunion et officiellement transmis au plaignant.

7.3.3.5. Investigation approfondie

Bien qu'une réaction rapide de la part du responsable des plaintes ou d'un autre membre du personnel de l'entreprise puisse suffire à résoudre de nombreux types de plaintes, celles qui sont plus graves ou qui comportent un aspect technique complexe peuvent nécessiter un examen plus approfondi qui se réalisera par une analyse des circonstances de l'affaire, des entretiens avec les parties impliquées et des concertations avec les parties prenantes pertinentes ; tout en restant attentif au ressenti du plaignant: cet aspect est aussi important pour le succès du processus que de parvenir à établir les faits.

7.3.3.6. Proposition de résolution

Une fois l'enquête terminée, une proposition provisoire raisonnable, proportionnée à la plainte et tenant compte des normes culturelles devra être élaborée. Il revient aux différents acteurs impliqués dans le traitement des plaintes d'évaluer la plainte et de proposer et mettre en place les actions pour la traiter, dans les délais notifiés au plaignant.

7.3.3.7. Retour d'information au plaignant

Le responsable des plaintes discutera de la proposition provisoire avec le plaignant plutôt que de lui imposer le verdict du sous-projet de manière unilatérale. Le responsable des plaintes lui indiquera également les autres voies de recours possibles. Le plaignant aura l'opportunité d'accepter la proposition, de présenter une proposition alternative pouvant faire l'objet d'une discussion ou de la rejeter et d'envisager un autre processus de résolution des différends. L'accord final devra être précis, assorti de délais et agréé par les deux parties.

7.3.3.8. Procédure d'appel

Tout plaignant non satisfait de la réponse à sa plainte peut faire appel pour un réexamen. La procédure d'appel suit les quatre (4) niveaux de traitement des plaintes et se présente comme suit:

- ÷ les personnes non satisfaites du traitement de leur plainte par la Mission de Contrôle/Entreprise, peuvent faire appel au niveau du comité villageois de gestion des plaintes;
- ÷ les plaignants non satisfaites du traitement de la plainte par le comité villageois de gestion des plaintes doivent remonter leur plainte au comité départemental et l'équipe de coordination du projet;
- ÷ le dernier recours en cas de non-satisfaction est le Coordonnateur du Projet.
- ÷ Recours au tribunal : L'objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes est le règlement à l'amiable des différentes plaintes liées aux activités du projet. Toutefois en cas d'échec de la procédure de résolution à l'amiable, le plaignant peut recourir aux autorités judiciaires compétentes en la matière. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le sous-projet, car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des travaux.

7.3.3.9. Mise en œuvre et suivi de la proposition de résolution

La proposition de résolution acceptée par les parties est mise en œuvre à l'aide des ressources dégagées et dans le délai imparti à cet effet. Les problèmes survenus pendant la mise en œuvre seront étudiés et gérés dans le cadre du suivi.

Le suivi et l'évaluation du Mécanisme de Gestion des Plaintes seront réalisés par l'UCP. Sur la base des différents rapports des trois (3) premiers niveaux de gestion des plaintes, l'UCP met en place système de reporting de l'ensemble des plaintes, les classes par catégorie ou type.

Les indicateurs de suivi du Mécanisme de Gestion des plaintes sont : (i) type de plaintes reçues ; (ii) nombre de plaintes reçues, (iii) nombre de plaintes résolues, (iv) nombre de plaintes non résolues, (v) délai de réponse, (vi) nombre de cas où les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants, (vii) Canal utilisé par le plaignant pour transmettre les plaintes.

7.3.3.10. Clôture de la plainte et archivage

La clôture du dossier survient après la vérification de la mise en œuvre d'une résolution de la plainte qui a été convenue. La Cellule de Gestion des plaintes de l'UCP à travers ses spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale doit s'assurer que les solutions proposées dans le cadre de la gestion des plaintes sont appliquées. Pour ce faire, il sera demandé au plaignant de fournir un retour d'information documenté sur leur degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement des plaintes et du résultat.

Même en l'absence d'un accord, il sera important de clore le dossier, de documenter les résultats et de demander aux parties d'évaluer le processus et sa conclusion.

Un système d'archivage physique et électronique sera mis en place par le projet pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

7.3.4. Mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG (Abus et exploitation sexuel/harcèlement sexuel)

Selon les consultations avec les parties prenantes notamment les femmes, les victimes de VBG préfèrent toujours garder silence, ne pas en parler vu les pesanteurs socioculturelles sur ces questions. Le mécanisme prévoit qu'en cas de VBG, le dépôt de la plainte se fasse au niveau d'une organisation féminine notamment une ONG qui intervient dans le domaine de l'assistance aux VBG qui fait à son tour recours à la Police nationale ou au service social en fonction de la violence subie par la victime.

La victime peut aussi saisir directement le service social de la localité pour expliquer sa situation que de passer forcément par une ONG et le reste du processus demeure.

La police nationale une fois saisie, entame les démarches judiciaires en la matière lorsque la violence est avérée par un certificat médical. Si la victime a subi des traumatismes, elle sera référée au centre social de la localité pour prise en charge. Dans la prise en charge de la victime, l'un des points les plus importants concerne sa réinsertion sociale.

8.1. Arrangement institutionnel (AI) et rôles et responsabilités pour la mise en œuvre du CGES

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont :

- ÷ **Comité de pilotage du projet** : Ce comité a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;
- ÷ **Equipe de Coordination du Projet (ECP)** : L'Équipe de Coordination du Projet garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein :
- ÷ **le Coordonnateur du projet** : Le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés.
- ÷ **Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS), maîtrisant les questions sur les Violences Basées sur le Genre (VBG)** : Ils

sont responsables de la gestion environnementale, sociales et les questions de genre des sous-projets ainsi que la planification temporelle et la budgétisation des aspects E&S dans les PTBA.

- ÷ **Le Responsable Technique de l'Activité (RTA)** est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
- ÷ **Le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM)** en phase de préparation de sous-projet en concertation avec le SSE et le SSS : il veille à l'inclusion des activités suivantes : études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs.
- ÷ **Le Responsable Administratif et Financier (RAF)** en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet : il inclut dans les états financiers, les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- ÷ **Le Spécialiste en suivi-évaluation** (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre du sous-projet) : veille en concertation avec l'EE et le SSS à la prise en compte des résultats de la Surveillance et du suivi environnemental et social et de genre dans le dispositif global du suivi évaluation du projet.
- ÷ **L'Agence Nationale de l'Environnement / Evaluation environnementale** : L'ANDE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des documents d'évaluation environnementale et sociale (Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) et du présent CGES). Conformément à sa mission régaliennne, elle fera le contrôle de conformité – à travers des missions de surveillances et de suivi - des activités du projet par rapport aux dispositions réglementaires et techniques contenues dans des documents de sauvegardes environnementales et sociales qu'elle a approuvés ;
- ÷ **Le Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL)** assure l'inspection réglementaire des éventuelles Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) associées au sous-projets de construction de centres de service civique ;
- ÷ **L'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)** assure le suivi de la salubrité sur les sites de travaux dans le cadre de son rôle régalienn en vérifiant la mise en œuvre efficace et effective du PPGED qui découleront des EIES/CIES de chaque activité du projet.
- ÷ **Les Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD)** : Elles seront le prolongement de l'ANDE au niveau local. Elles vont de ce fait, assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des CIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produites.
- ÷ **Les Directions Régionales / Départementales de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique** : Elles seront le relais local du Maître d'Ouvrage.
- ÷ **Les Directions Régionales / Départementales de l'Agriculture** : Elles seront mobilisées pour réaliser les éventuelles enquêtes et expertises agraires requises pour la préparation et à la mise en œuvre des éventuels PAR.
- ÷ **Les Directions Régionales / Départementales de la Construction** : Elles seront mobilisées pour réaliser les éventuelles enquêtes et expertises immobilières requises pour la préparation et à la mise en œuvre des éventuels PAR.

- ÷ **Les Préfecture et sous-préfectures** : Elles auront à appuyer le projet en présidant les campagnes de sensibilisation et en arbitrant les processus de gestion d'éventuels conflits.
- ÷ **L'Entreprise des travaux** : elle prépare et soumet un PGES-Chantier (PGES-C), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre de ces Plans et autres documents de sauvegardes environnementale et sociale élaborés et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits documents ;
- ÷ **La Mission de Contrôle** : Ayant en son sein un spécialiste en Environnement, elle approuve les PGES-Chantier (Entreprise), les Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), les Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale, de produire et transmettre régulièrement les rapports y afférents.

Le tableau ci-après fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

Tableau 15 - Matrice des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	÷ Bénéficiaires ÷ Le Responsable Technique de l'Activité (RTA)	÷ Services Techniques des communes ÷ Experts-consultants recrutés ÷ Associations interprofessionnelles	ECP du projet
2.	Sélection environnementale et sociale des sous-projets, et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (CIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'ECP	÷ Bénéficiaires ; ÷ Populations ; ÷ Autorité Locale (AL) ÷ SSES/ECP ÷ Directeurs Régionaux de l'Environnement ÷ Directeurs Régionaux et/ou Départementaux de l'Agriculture et/ou de la Construction ÷ Directions Régionales / Départementales de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique ÷ Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	ECP du projet ou Consultant
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES/UP	÷ Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) ÷ BOAD
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet (CIES et PAR abrégé, Audit, etc.) en conformité avec la procédure nationale et les exigences de la BAD			
	Préparation, approbation		÷ RAF ÷ ANDE	÷ ANDE ÷ BOAD

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
	et publication des TDR	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'ECP	÷ BOAD	
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste Passation de Marché (SPM); ANDE; Autorités Locales ; Directions et STD de l'Etat.	Consultant
	Validation des instruments de sauvegarde et obtention du certificat environnemental		÷ SPM, ÷ RAF, ÷ Autorité Locales	÷ ANDE, ÷ Consultant ÷ BOAD
	Publication du document final		Coordonnateur	÷ Media ÷ BOAD
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'ECP	SPM	SSES/UP
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'ECP	÷ SPM ÷ RTA ÷ RAF ÷ AL	÷ Entreprise des travaux ÷ Consultant ÷ ONG ÷ Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'ECP	÷ Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) ÷ BOAD	÷ Bureau de Contrôle ÷ BOAD
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	÷ ANDE ÷ CIAPOL	÷ SSES ÷ DR Environnement	÷ ANDE ÷ DR Environnement ÷ CIAPOL
8.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UP	÷ SPM ÷ RAF ÷ RES ÷ Responsable HSE Entreprise des travaux ÷ Spécialiste E&S de la Mission de Contrôle	÷ SSES/UP ÷ Consultants ÷ Structures publiques compétentes ÷ RES ÷ Responsable HSE Entreprise des travaux ÷ Spécialiste E&S

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
				de la Mission de Contrôle
9.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UP	÷ SPM ÷ RAF ÷ BAD	Consultants

L'Équipe de Coordination du Projet (ECP) ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucun Dossier d'Appel d'Offres (DAO) (et ne signera aucun contrat) d'une activité assujettie à Constat d'impact environnemental et social (CIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que les documents environnementaux et sociaux de l'entreprise contractante (PGES chantier, Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)), le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) n'aient été approuvés et intégrés dans le planning global des travaux. Aussi les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront-ils intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

8. BUDGET GLOBAL ESTIMATIF PREVU POUR LA MISE EN ŒUVRE DE TOUTES LES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des activités dont les localisations ne sont pas encore connues se fera sur la base du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Le coût estimatif des actions de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales s'élève à 577 000 000 FCFA (soit 961 667 US\$).

Le tableau ci-contre renferme le détail du budget estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures E&S du Projet de Construction de Centres de Service Civique.

Tableau 16 - Détail du budget estimatif de mise en œuvre des mesures E&S du Projet

#	ITEM	UNITÉ	COÛT UNITÉ		TOTAL		SOURCE DE FINANCE	
			LOCAL	US\$	FCFA	US\$		
1	Préparation des instruments de sauvegarde complémentaires (CPR, PMPP, PGP, PEES)							
1.1	Plan de Gestion Des Pestes (PGP)	1	25 000 000	41 667	25 000 000	41 667	PROVISIONS DU PROJET	
1.2	Cadre de Réinstallation (CR)	1	40 000 000	66 667	40 000 000	66 667		
1.3	Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)	1	1 000 000	1 667	1 000 000	1 667		
1.4	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)	1	70 000 000	116 667	70 000 000	116 667		
2	préparation des instruments spécifiques (EIES, CIES, CEC, etc.)	10	15 000 000	25 000	150 000 000	250 000		
3	Renforcement des capacités	2	48 000 000	80 000	96 000 000	160 000		
		30	1 000 000	1 667	30 000 000	50 000		38 013
		20	600 000	1 000	12 000 000	20 000		19 800
		2	1 500 000	2 500	3 000 000	5 000		4 950
		10	5 000 000	8 333	50 000 000	83 333		3 300
4	Mise en œuvre des PGES spécifiques (incluant les PAR)	10	5 000 000	8 333	50 000 000	83 333		
5	Évaluation à mi-parcours de la performance environnementale et sociale	1	25 000 000	41 667	25 000 000	41 667		
6	Audit avant-clôture de la performance environnementale et sociale	1	25 000 000	41 667	25 000 000	41 667		
TOTAL					577 000 000	961 667		

Le tableau qui suit présente le calendrier indicatif de mise en œuvre du PCGES.

Tableau 17 - Calendrier indicatif de mise en œuvre du PCGES

MESURES	ACTIONS PROPOSÉES		DURÉE DES TRAVAUX			
			Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4
Mesures institutionnelles	PCGES (Voir la liste des mesures d'atténuation génériques globales et par sous-projet)		Durant la mise en œuvre			
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet	Suivi de proximité	Durant la mise en œuvre			
		Supervision	Tous les mois durant les travaux			
	Évaluation	Mi-parcours finale	Fin de la 1 ^{ère} année et de la 2 ^{ème} année (fin des travaux)			
Production de rapports (mensuels, trimestriels, semestriels et annuels) de mise en œuvre du PCGES						

La mise en œuvre du PGES sera sanctionnée par la production de rapports périodiques de suivi et de surveillance mais également d'évaluation, de supervision par les différents acteurs et structures impliqués dans sa mise en œuvre.

9. CONCLUSION

De nos jours, la Côte d'Ivoire reste encore confrontée à de regrettables problèmes d'incivisme et de mépris pour les causes d'intérêt général. Les actes posés au quotidien, traduisent en effet, un état de dégradation civique et morale, consécutif entre autres à la dislocation de la cellule familiale, à la démission des parents et des institutions de la République. La grave crise politico-militaire que la Côte d'Ivoire a connue de 2002 à 2011 a continué de fragiliser la société Ivoirienne et conduit à des attitudes et habitudes inacceptables pour un pays qui veut se développer. Les incompréhensions, l'intolérance, le manque de civisme et l'instrumentalisation des jeunes ont amplifié les conflits de toute nature, pour aboutir in fine à un conflit armé violent.

En conséquence, la gabegie, la mauvaise foi, le non-respect des biens publics et la recherche du gain facile ont pris le pas sur la compétition sociale et l'ordre concurrentiel. Le mal est si profond et préjudiciable à la bonne gouvernance et au développement du pays, qu'il est temps que l'on s'en préoccupe effectivement et y apporte une solution durable.

Les éléments d'expression de la population et des jeunes, se traduisent ainsi à travers :

- ÷ l'addiction à la drogue, aux stupéfiants et à l'alcool ;
- ÷ l'usage de la force comme la voie la plus indiquée pour la résolution de toute difficulté ;
- ÷ l'incivisme ;
- ÷ l'accentuation de l'impunité ;
- ÷ la perte de l'éthique, du sens de la responsabilité et des valeurs sociales et
- ÷ l'ignorance des symboles de la République.

Face à ces déviances qui menacent l'équilibre social et les fondements de la Nation, ce, en vue de rétablir la cohésion sociale et promouvoir le civisme, l'Etat projette de construire dix (10) centres de services civique, en complément des quatre (4) existants.

Les activités du projet de construction et d'exploitation de ces centres de service civique auront des impacts positifs majeurs sur le développement économique et social de la Côte d'Ivoire, et de manière spécifique sur le genre et l'amélioration de la condition des jeunes, à travers leur resocialisation et leur insertion professionnelle. De plus, ce programme pourra permettre d'accroître la création d'emplois stables, durables et rémunérateurs.

Toutefois, l'étude a également montré que les activités prévues sont susceptibles d'engendrer des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs tels que les envols de poussière, les risques de pollution des eaux et des sols, la production des déchets, les nuisances sonores, les risques d'accidents et de maladies professionnelles, les risques de perte des espèces végétales.

La pertinence des neufs (9) Normes de Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Ouest-Africaine de Développement, en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire le présent CGES assorti d'un PCGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le projet de construction de centres de service civique sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Ce Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) inclut les éléments clés de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des CIES et le Suivi/Évaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée par l'Équipe de Coordination du Projet appuyée par les Bureaux de Contrôle.

La surveillance devra être assurée par l'ANDE ainsi que les organisations de la société civile dans le cadre de l'engagement citoyen. Les membres du Comité de Pilotage du projet et la Banque Ouest-Africaine de Développement participeront aux missions d'appui à la mise en œuvre du projet.

Les consultations ont été réalisées dans le cadre de ce projet et ont concerné les parties prenantes du projet.

Les différentes recommandations formulées ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

Les coûts des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de 577 000 000 FCFA soit 961 667 dollars US.

Il est à noter que la mise en œuvre du projet va nécessairement occasionner des déplacements involontaires de populations, et un usage de fertilisant de produits phytosanitaires (dans les champs-écoles). Il est donc indiqué de préparer pour ledit projet un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), un Plan de Mobilisation des Parties et Prenantes (PMPP), un Plan de Gestion des Pestes (PGP) et un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) pour permettre de gérer de façon appropriée les risques impacts négatifs potentiels du projet.

10. BIBLIOGRAPHIE

Ministère du Plan et du Développement, 2021, RGPH-2021 RÉSULTATS GLOBAUX

Ministère du Plan et du Développement, 2015, Études monographiques et économiques des districts de Côte d'Ivoire / District Autonome d'Abidjan

Ministère du Plan et du Développement, 2015, Études monographiques et économiques des districts de Côte d'Ivoire / District du Bas-Sassandra

Ministère du Plan et du Développement, 2015, Études monographiques et économiques des districts de Côte d'Ivoire / District du Denguélé

Ministère du Plan et du Développement, 2015, Études monographiques et économiques des districts de Côte d'Ivoire / District du Gôh-Djiboua

Ministère du Plan et du Développement, 2015, Études monographiques et économiques des districts de Côte d'Ivoire / District des Lacs

Ministère du Plan et du Développement, 2015, Études monographiques et économiques des districts de Côte d'Ivoire / District des Montagnes

Ministère du Plan et du Développement, 2015, Études monographiques et économiques des districts de Côte d'Ivoire / District du Woroba

Ministère du Plan et du Développement, 2015, Études monographiques et économiques des districts de Côte d'Ivoire / District Autonome de Yamoussoukro

Ministère du Plan et du Développement, 2015, Études monographiques et économiques des districts de Côte d'Ivoire / District du Zanzan

Ministère du Plan et du Développement, 2015, Études monographiques et économiques des districts de Côte d'Ivoire / District de la Comoé

Amani Michel Kouassi, Koffi Fernand Kouamé, Yao Blaise Koffi, Kouakou Bernard Dje, Jean Emmanuel Paturel et Sekouba Oulare, « Analyse de la variabilité climatique et de ses influences sur les régimes pluviométriques saisonniers en Afrique de l'Ouest : cas du bassin versant du N'Zi (Bandama) en Côte d'Ivoire », Cybergeog : European Journal of Geography [En ligne],

Avenard J.M., 1971 ; Aspect de la géomorphologie, in le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, ORSTOM, Paris, pp. 11-68

Banque Africaine de Développement, 2015, PROFIL GENRE PAYS – République de la Côte d'Ivoire

Côte d'Ivoire, Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts/ Côte d'Ivoire, 2008 : Code de l'Environnement et textes de références en matière de protection de l'environnement en Côte d'Ivoire

Coulibaly A, 2006 ; Gestion des conflits fonciers dans le Nord ivoirien

Coulibaly D., 2013 ; Politique de développement de l'élevage en Côte d'Ivoire, 9^{ième} conférence des Ministres africains en charge des Ressources Animales, Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, 13 p.

D. KONAN, 2009, Impact de la cacao-culture sur la flore et la végétation en zone de forêt dense semi-décidue : cas du département d'Oumé en Côte d'Ivoire

Direction du Foncier Rural, MINADER, 2017 : Déclaration de Politique Foncière Rurale de la Côte d'Ivoire,

Droits, autorités et procédures de règlement des conflits in Colloque international “Les frontières de la question foncière, Montpellier, 19 p.

Enquête démographique et de santé et à indicateurs multiples (EDS-MICS), 2011-2012

Enquête sur le niveau de vie des ménages en Côte d’Ivoire (ENV), 2015, Institut national de la statistique, 91 p.

Environnement, Nature, Paysage, document 513, mis en ligne le 07 décembre 2010, consulté le

Évaluation Environnementale Stratégique du Programme de Développement Rural FEADER de la région Guadeloupe et de Saint-Martin pour la période 2014-2020, rapport intermédiaire du 9 juillet 2014, par EY building a better working world

G. GIRARD, J. SIRCOULON et P. TOUCHEBEUF, 1971, Aperçu sur les régimes hydrologiques

G. Soro, A. Dao, V. Fadika, T. Goula Bi et B. Srohorou, 2016, Estimation des pluies journalières extrêmes supérieures à un seuil en climat tropical : cas de la Côte d’Ivoire ; in <https://journals.openedition.org/physio-geo/5011?lang=en>, consulté le 16/09/2020

http://earthwise.bgs.ac.uk/index.php/Hydrog%C3%A9ologie_de_la_C%C3%B4te_d%27Ivoire, consulté le 16/09/2020

Institut National de la Statistique, PNUD et Banque mondiale, 2020, Mesure de l’impact socio-économique du Covid-19 sur les conditions de vie des ménages en côte d’ivoire

Lauginie. F, 2007- Conservation de la nature et aires protégées en Côte d’Ivoire, CEDA/NEI, 668p.

M. GBELE, 2013, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PROJET DE RENAISSANCE DES INFRASTRUCTURES EN CÔTE D’IVOIRE (PRI-CI)

Mercier Jean-Roger ; 2004 : - Cadre des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale

Mercier Jean-Roger ; 2004 : - Gestion Intégrée des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale

MINADER-Côte d’Ivoire, 2017 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Sécurisation du Foncier Rural

Programme National de Sécurisation Foncière Rural, MINADER 2017

Projet National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR), 2017, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

PSAC, 2013 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

PUIUR, 2012 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale Projet d’Urgence d’Infrastructures Urbaines(PUIUR) en Côte d’Ivoire, 218p+annexes.

REDD+Côte d’Ivoire, 2016 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

République de Côte d’Ivoire (Ministère de l’Environnement, des Eaux et Forêt), 2010, Seconde Communication Nationale sous la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

République de Côte d’Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements

République de Côte d’Ivoire, 2012-Plan National de Développement 2012 – 2015 : Un système éducatif peu performant avec une capacité d’accueil très limitée, Ministère d’État, Ministère du plan et du développement, 7p. République de Côte d’Ivoire, 2007

République de Côte d’Ivoire, 2014-Rapport annuel sur la situation sanitaire 2013, Ministère de la santé et de la lutte contre le sida, 294p.

Y. Brou, F. Akindès et S. Bigot, 2005, La variabilité climatique en Côte d'Ivoire : entre perceptions sociales et réponses agricoles.

ANNEXES

Annexe 1 Photos de quelques acteurs rencontrés lors des consultations des parties prenantes réalisées dans la zone du projet

Photo 1 - Rencontre avec le DR du MPJIPSC de Man



Auteur: A. Dogba, 2023

Photo 2 - Séance de travail avec le Préfet de Man



Auteur: A. Dogba, 2023

Photo 3 - Réunion publique d'information et de consultation à Man



Auteur: A. Dogba, 2023

Photo 4 - Photo de famille prise après la réunion publique d'information et de consultation à Man



Auteur: A. Dogba, 2023

Photo 5 - Réunion Publique à Madinani (Odienné)



Auteur: A. Dogba, 2023

Photo 6 - Séance de travail avec le SG1 de Séguéla



Auteur: A. Dogba, 2023

Photo 7 - Rencontre avec le DR Environnement de Séguéla



Auteur: A. Dogba, 2023

Photo 8 - Rencontre avec le DR de la Jeunesse et du Service Civique



Auteur: A. Dogba, 2023

Photo 9 - Réunion Publique à Séguéla



Auteur: A. Dogba, 2023

Photo 10 - Photo de famille



Auteur: A. Dogba, 2023

Photo 11 - Réunion Publique d'information et de Consultation à Abidjan



Auteur: A. Dogba, 2023

Photo 12 - Photo de famille après réunion publique à Abengourou



Auteur: U. Kouamé, 2023

Photo 13 - Rencontre publique communautaire à Priti 2 (Transua)



Auteur: U. Kouamé, 2023

Photo 14 - Photo de famille après rencontre communautaire à Priti 2



Auteur: U. Kouamé, 2023

Photo 15 - Réunion Publique d'Information et de Consultation des parties prenante à Transua



Auteur: U. Kouamé, 2023

Photo 16 - Photo de famille après la reunion publique de Transua



Auteur: U. Kouamé, 2023

Annexe 2 Synthèse des préoccupations et réponses données lors des consultations publiques

Tableau 18 - Tableau de synthèse des préoccupations et réponses données lors des consultations publiques

DATE	NOM ET PRENOMS	FONCTION	PREOCCUPATIONS	REPONSE
MADINANI – KABADOUGOU (District du Denguélé)				
06/11/23	Dr Coulibaly Bessientien	DR Ressources Animales et Halieutiques du Kabadougou	Il faudrait prendre en compte les impacts liés à la faune dans le choix du site du projet. Le site pourrait être sur un couloir de passage des animaux et une zone de transhumance pour le bétail. L'attestation de service civique devra-t-il remplacer le certificat de la position militaire ? Puisque dans le cas de la position militaire il y'a des cas d'inaptitude, en sera-t-il de même dans le cas du service civique ? Il faut prévoir un plan B dans le choix du site	M. TAH Elvis, le consultant, a insisté qu'il y'aura un screening et des Évaluations environnementales du site prévu pour la construction du centre. L'attestation de service civique pourra substituée à la position militaire pour les pensionnaires des centres. Il y'aura des examens médicaux qui seront réalisés à l'inscription au centre toutefois, l'incapacité ne sera pas tenu comme un critère d'élimination
	YAO Yao Firmin	DRENA du Kabadougou	Les élèves sont-ils concernés par les centres de services civiques ? De façon concrète comment cela va-t-il se faire compte tenu de la durée du service civique qui est de six mois alors que les élèves sont à l'école pendant neuf mois?	M. DIARRASSOUBA Solfa, Le DR Jeunesse du Kabadougou a souligné qu'il s'agira des élèves qui feront cas d'incivisme qui seront internés dans le centre. Cependant pendant les vacances il y'aura un campus civique pour les élèves.
	DOUMBYA Sindou	représentant du DR Equipement et Entretien Routier du Kabadougou	Le site empiètera-t-il sur le domaine public ? Si oui il faudrait prendre en compte la servitude par rapport à la route. Y'aurait-il des voies d'accès au site ? quels seront les travaux qui y seront effectués, soit un reprofilage lourd ou bitumage ?	M. TAH Elvis, le consultant, a souligné que l'emplacement du site tiendra compte des disposition légale et réglementaire. IL Y'aura la création des voies d'accès selon l'emplacement du site définitif.
	Dr Coulibaly Bessientien	DR Ressources Animales et Halieutiques du	Le programme de formation doit prendre en compte le cursus scolaire des élèves en prévoyant un programme spécial et accéléré pour ces	M. TAH Elvis, le consultant, a indiqué que les pensionnaires n'auront pas de bourse mais on tiendra compte de cette préoccupation dans les

DATE	NOM ET PRENOMS	FONCTION	PREOCCUPATIONS	REPONSE
		Kabadougou	derniers Les pensionnaires auront-ils des bourses ?	recommandations
		OUATTARA Néhémé, DR Hydraulique	Il faudrait prévoir une AEP (système d'alimentation en Autonome en Eau Potable) pour le site compte tenu de la quantité insuffisante d'eau de la nappe phréatique de la zone du projet et du nombre de pensionnaire	M. TAH Elvis, le consultant, a répondu que dans la phase des travaux, une AEP est prévu pour les besoins en alimentation en eau
	KOUAKOU Tyroben	REPRESENTAN T DU DR construction	Quel est l'emplacement du site ? Prévoir la purge des droits coutumiers et les indemnisations des propriétaires de cultures	M. DIARRASSOUBA Solfa, Le DR Jeunesse du Kabadougou a répondu en disant que Le site prévu est un don
	TOURE Ousmane	Représentant le DR Construction	Dans le choix du site, il faudrait se référer au PUD (Plan d'Urbanisme de Madinani)	M. TAH Elvis, le consultant, a souligné que l'emplacement du site tiendra compte des disposition légale et règlementaire.
	Dr Coulibaly Bessientien	DR Ressources Animales et Halieutiques du Kabadougou	Le centre va employer des professionnels comment ce personnel sera-t-il géré pendant la phase d'exploitation ?	M. DIARRASSOUBA Solfa, Le DR Jeunesse du Kabadougou a rassurer que L'Etat assurera la gestion du centre et a tout prévu pour la prise en charge de son personnel
	KONE Seydou	Représentant du chef du village de Madinani	A quel moment les travaux vont-ils commencer ?	M. TAH Elvis a rassuré que les travaux se commenceront une fois le financement accordé après la phase d'Etude.
	Fofana Sidiki	Travailleur indépendant	Pourquoi ne pas insérer le service civique dans le système éducatif ?	M. DIARRASSOUBA Solfa, Le DR Jeunesse du Kabadougou a répondu qu'il y'a déjà un programme qui a été introduit dans le système socio-éducatif. Par exemple, on a les cours d'EDHC, l'augmentation du coefficient de la conduite dans les matières et l'introduction du salut aux couleurs tous les lundis qui est présidé par une autorité préfectorale qui développe une thématique lié au civisme.

DATE	NOM ET PRENOMS	FONCTION	PREOCCUPATIONS	REPONSE
SEGUELA (District du Woroba)				
08/11/23	TANOH Anderson Pierre	DR Construction, Logement et Urbanisme	<p>Est-ce qu'un site a-t-il déjà été identifié ?</p> <p>Dans ce cas, il faudrait que les impacts environnementaux et sociaux soient spécifiés.</p> <p>Au regard des différentes composantes, quelle sera la contenance ou la superficie du site choisi pour la construction du centre de service civique de Séguéla ?</p> <p>Quel sera son mode d'acquisition et des procédures afférentes ?</p>	<p>M. TAH Elvis a répondu qu'à cette phase de la planification stratégique, aucun site n'a encore été identifié dans le Worodougou. Cependant dans la planification opérationnelle, des outils seront déclenchés pour la sélection des sites proposés (screening environnemental et social) et à ce niveau lorsque le financement sera obtenu, des évaluations environnementales seront lancées pour maîtriser les impacts liés au projet et en proposer des mesures d'atténuation spécifiques.</p> <p>Le site devra avoir une superficie qui comprise en 5 ha et 10 ha.</p> <p>A moins que le site ne soit gracieusement offert, il ne sera pas réquisitionné, il sera acheté car les droits coutumiers seront purgés selon la réglementation en la matière. Dans le cas où il est soit occupé par des activités commerciales, habitats ou plantations des dispositions seront prises pour l'indemnisation des ayants droits selon la réglementation en vigueur un PAR ou une expertise agricole sera menée pour ce faire.</p> <p>D'ailleurs, le bailleur de fond est très regardant sur ces aspects.</p>
	Dr FAGNENI Fabrice	représentant du DR santé	<p>Je n'ai pas entendu parlé d'infirmierie vu l'importance des infrastructures qui seront réalisées ?</p> <p>Il faudrait dans la phase opérationnelle tenir compte du plateau technique sanitaire de Séguéla</p>	<p>M. TAH ELVIS a répondu qu'une infirmerie est prévue.</p>

DATE	NOM ET PRENOMS	FONCTION	PREOCCUPATIONS	REPONSE
			et le renforcer.	
	KOUAME YAO Mathias	représentant du DRENA	Quelle est la population cible visée par le projet ? Le centre de service civique sera-t-il ouvert à toutes personnes se trouvant en situation d'incivisme ?	Le président de séance répondant à cette préoccupation, a souligné que la population cible est la jeunesse toutefois l'âge planché a été revue à la baisse passant de 16 à 14 ans et l'âge plafond a été supprimé selon les dispositions de la loi la Loi n°2023-428 du 22 mai 2023, modifiant la Loi n° 2019-872 du 14 octobre 2019 instituant le Service civique. Aussi, a-t-il rappelé que dans les années 80 le service civique était obligatoire et que cela avait inculqué à cette génération une grande notion des valeurs civiques. Il a conclu que le centre de service civique sera donc ouvert à tous.
	SANOGO Benogo	DR Assainissement et Salubrité	Pouvez-vous élucider le concept de service civique civil ? Quels sont les ouvrages d'assainissements et le nombre de toilettes prévues ? Le Projet prévoit la construction de quatorze centres par District, pouvons-nous connaître les résultats de ce qui a été déjà fait au niveau des autres centres de services civiques opérationnels ? Qu'est ce qui est prévu en termes de gestion des déchets ?	A cette préoccupation, M. TAH Elvis a répondu que le service civique civil est un ensemble d'actions tendant à l'épanouissement de la personnalité et à la socialisation de l'individu pour en faire un citoyen conscient de ses devoirs et ses responsabilités envers l'Etat et la communauté sociale et qu'en plus de la formation civique et citoyenne, avec un encadrement à la discipline et à la rigueur de type militaire qui aboutira à la formation de métiers pour une meilleure insertion socio-professionnelle. Le président de séance a souligné qu'il ne s'agissait pas d'une formation typiquement militaire qui sera adressée aux pensionnaires mais une formation rigoureuse pour leur inculquer des valeurs civiques. A sa suite, j'ai fait la précision suivante que les ouvrages

DATE	NOM ET PRENOMS	FONCTION	PREOCCUPATIONS	REPONSE
				d'assainissements tels que les fosses septiques ont été prévues pour la gestion des eaux usées, pour le nombre de toilettes à la phase opérationnelle le ratio nombre de toilettes par genre sera respecté. Un plan de gestion des déchets prendra en compte tous les déchets produits par le projet.
	SAMAGACI Bazoumana	DR MIRAH	La ferme école sera-t-elle située sur le site du projet de centre service civique ? A Quel le type d'élevage seront-ils formés ?	M. TAH Elvis a répondu en disant que le site va renfermer une ferme école, un jardin agricole ainsi que les autres ateliers de formations. Les pensionnaires seront formés à tous les types d'élevages pratiqués en Côte d'Ivoire en général et en particulier dans la Région. A la phase d'exploitation du projet, les initiateurs du projet pourraient se rapprocher des services de la MIRAH pour la formation.
	TRAORE Abou	représentant du DR Hydraulique	Qu'est ce qui sera fait pour l'adduction en eau potable ? il est prévu un projet de renforcement de la capacité d'adduction en eau potable de certaines localités de la région, le centre sera-t-il raccordé au réseau en eau existant ?	M. TAH Elvis a répondu que dans la phase des travaux, une Alimentation autonome en Eau Potable (AEP) est prévue pour les besoins en alimentation en eau.
	COULIBALY Namory	Président Jeunesse communale (CNJCI)	Quel sera le mécanisme d'insertion socioprofessionnelle prévue ? Quel en sera le canal ? Qu'est ce qui est prévu pour atténuer les impacts ? La jeunesse souhaiterait qu'un fond soit consacré à l'insertion des jeunes dans le tissu socioéconomique après leur passage dans les centres de services civiques. La réinsertion des jeunes devrait être pris comme une priorité dans ce projet	M. HOUPHOUET Célestin, le Directeur Régional de la Jeunesse du Worodougou a relevé que le mécanisme d'insertion est déjà mis en place et connu des jeunes. Il s'agit de l'Agence Emploi Jeune (AEJ) et que très bientôt, il sera construit une AEJ à Séguéla. Pour l'instant, AEJ de Daloa couvre la Région du Worodougou. M. TAH Elvis a rassuré que toutes les mesures idoines appropriées seront prises pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet.

DATE	NOM ET PRENOMS	FONCTION	PREOCCUPATIONS	REPONSE
	BINATE Mamadou	1 ^{er} Adjoint au Maire de Séguéla	M. BINATE a souhaité qu'il y'ait un retour d'expérience sur ce qui a été déjà fait (les centres existants) et qu'on en tire les avantages et inconvénients pour l'amélioration du projet dans sa globalité.	M. HOUPHOUET Celestin, le Directeur Régional de la Jeunesse a affirmé avoir pris bonne note et que très prochainement une communication sera faite sur les résultats des autres centres existants. Toutefois pour l'instant, il n'a aucune donnée sur ce qui a été réalisé dans les centres déjà opérationnels.
MAN (District des Montagnes)				
10/11/23	KOUACOU Koffi	DR Construction, Logement et Urbanisme	Le DR a rassuré qu'il existe une commission pour rechercher des sites pour les grands projets de l'Etat. Cette commission est présidée par le Préfet de Région du Tonkpi. Incessamment, la commission se réunira pour la recherche d'un site de la contenance de 10 ha. Par ailleurs, il serait difficile de trouver un site d'une telle superficie dans le domaine urbain car il n'y'a pas de réserve d'une telle contenance dans le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) mais cependant le domaine rural serait le plus indiqué.	
	KONE Touanon	Chargé d'étude technique et environnementale au District des montagnes	M. KONE a répondu, disant que depuis le 09 Juin 2022, le ministre gouverneur avait effectué une visite sur le site pressenti pour la construction du centre service civique du District des montagnes. Et par la suite, accompagné du DG de l'OSCN et du Sous-préfet de Sangouiné, y ont effectué deux (2) visites. Le site est situé à Gbeba (Gotongouiné II) dans la	Le président de Séance s'est fort réjoui qu'un site ait déjà été trouvé et qu'il ait fait l'objet de visites. Pour lui, il faut incessamment s'y rendre avec l'équipe de la mission pour le visiter afin de déterminer son emplacement.

DATE	NOM ET PRENOMS	FONCTION	PREOCCUPATIONS	REPONSE
			sous-préfecture de Sangouiné. Nous attendons un retour pour commencer les délimitations et les indemnisations. Le projet est bien entamé	
	BAH Basile	représentant du Ministre Gouverneur	Le représentant du ministre gouverneur a confirmé l'existence du site qui a une superficie de 239 ha. Selon lui, l'ancien site du service civique militaire a été abandonné depuis 1985, une partie de ce site avait été rétrocédée aux villageois pour l'occupation des bâtiments qui ont été transformés en salles de classes (école primaire), logements de maitres et en centre de santé (infirmerie, maternité). Une autre partie a été mise en culture par les villageois. Il s'est aussi montré surpris par le fait qu'on recherche un site pour le projet. Il s'est aussi interrogé de savoir si le site qui avait été trouvé et qui avait fait l'objet de plusieurs visites déjà n'avait-il pas été validé ?	Le DR de la Construction a répondu que si le site est déjà connu, il faudrait alors commettre un géomètre-expert pour la délimitation et son morcellement et en soustraire la superficie souhaité pour la construction du centre de service civique du district des montagnes. Il faudrait aussi prendre toutes les dispositions pour la procédure foncière.
	Col DJAN YAPO	DR des Eaux et Forêts	Le colonel DJAN Yapo, DR des Eaux et Forêts s'est senti heureux qu'un site soit déjà trouvé et qu'il appartient à l'Etat. Le site en question se trouve dans le domaine rural forestier, Ce qui suppose qu'il peut s'y trouver des exploitants forestiers qui paient des taxes et des redevances superficielles. Il va falloir extraire le site du domaine rural forestier	Le président de Séance a ajouté qu'il faut prendre des dispositions au moment indiqué pour la bonne marche du projet afin d'éviter des conflits d'intérêts
	Lt Kouassi Assalé	Assistant du DR des Eaux et Forêts	Les indemnisations sont-ils prévus dans le budget alloué au projet ?	M. TAH Elvis, le chef de la délégation, a répondu à cette préoccupation soulevée en disant que le bailleur est très

DATE	NOM ET PRENOMS	FONCTION	PREOCCUPATIONS	REPONSE
				exigeant sur ces aspects et que les indemnités sont prévues dans les fonds alloués. S'il doit avoir des déplacements de personnes ou/et d'activités économiques, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sera engagé. Toutes les dispositions seront prises à cet effet
	TIA LAGINE Vincent	Chef de quartier CAFOP De Man	Le site est connu par la Population. Il se trouve à Gbeba (Gotongouiné II) et servait pour le service civique militaire.	M. TAH Elvis, le chef de la délégation, s'est réjoui que la population connaisse le site du projet. Toutefois, il a souhaité leur adhésion à ce projet.
GAGNOA (District du Goh-Djiboua)				
13/11/23	BOGA Sivori	Président du Conseil des Chefs de Gagnoa	Le projet est novateur et salubre. Il suggère que le service civique soit rendu obligatoire à tous. Les chefs coutumiers s'attèleront à la recherche d'un site.	
	KOUASSI Richard	Directeur Régional de l'Emploi et de la Protection Sociale	Quelles sont les mesures d'atténuation aux risques et impacts proposés ?	M. TAH Elvis, Chef de la Délégation, a répondu à cette préoccupation en disant que des mesures d'atténuation correspondent aux impacts et risques. Il a également proposé des mesures d'atténuation à certains impacts énumérés dans sa présentation
	KIMOU Olivier	Délégué Régional CNJCI	Quels sont les débouchés en termes d'emplois à la sortie des centres de services civiques pour les jeunes ?	M. YAZI Hilaire, DR de la promotion de la Jeunesse du Gôh a répondu que ceux qui seront formés seront redirigés vers l'Agence Emploi Jeune et priorités dans les recrutements et appels à candidature des offres d'emploi.
	Cdt Kotoh OUATTARA	Régisseur de la Maison d'Arrêt et de Correction de Gagnoa	Qu'advient-il des personnes qui n'ont pas fait le service civique après les années 80 ? sont-ils concernés par le service civique ?	M. YAZI Hilaire, DR de la promotion de la Jeunesse du Gôh a répondu que ces citoyens qui n'ont pas pu faire le service civique après les années 80 peuvent se faire former dans les centres de services civiques. Et à ce titre, c'est la raison pour laquelle l'âge limite a été déplafonné.
	MANZAN Koffi	Environnementalis	Est-ce que les Etudes d'Impact	M. TAH Elvis, le chef de la délégation, a répondu à cette

DATE	NOM ET PRENOMS	FONCTION	PREOCCUPATIONS	REPONSE
		te, Direction Régionale de l'Environnement	Environnementales et sociales sont-elles été déjà fait ?	préoccupation soulevée en disant qu'à ce stade, le projet est à sa phase de planification stratégique. Toutefois, après l'étape du CGES, lorsque le site du projet sera trouvé, un screening et une évaluation environnementale seront réalisés.
	MANYA Bienvenue	Représentant du Directeur Régional de la Construction	Dans la recherche du site, il faudrait que le site proposé soit en dehors du PUD (Plan d'Urbanisme Directeur) de la ville. Cependant, il faudrait se rapprocher des services de la construction pour une bonne appréciation du site afin que le projet soit une réussite.	
SASSANDRA (District du Bas-Sassandra)				
14/11/23	Dr N'DA Prosper	DR Santé	Il y'aura un bilan à l'admission du pensionnaire, qu'est ce qui est prévu à la sortie ? Y'aurait-il un bilan de santé à la sortie ? Le système de santé étant morcelé, au niveau de ce projet, le système de santé sera-t-il un prolongement de celui du Ministère de la santé ou un nouveau système ?	M. TAH Elvis, le chef de la délégation, a répondu disant qu'il est prévu des mesures pour la surveillance de la santé des pensionnaires des visites et examens médicaux seront réalisés à l'admission et à la sortie du centre. En plus des assurances maladies et risques qui couvriront les pensionnaires, le centre sera doté d'une infirmerie pour la prise en charge de la santé des pensionnaires. Mme KOUASSI AHOUE Edwige, la DR de la Jeunesse a également souligné qu'il y'aura une synergie entre le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique et le Ministère en charge de la Santé dans la prise en compte des aspects liés à la santé du projet.
	Fousseni KONE	SG DRENA	La formation dans le centre de service civique dure six (6) mois, qu'en est-il pour les élèves pendant l'année scolaire ? Qu'en est-il pour les élèves surpris en cas	Mme KOUASSI AHOUE Edwige, la DR de la Jeunesse a répondu que la formation de 6 mois ne concerne pas les élèves. C'est seulement pendant la période des congés qu'ils sont réquisitionnés pour être formés dans les

DATE	NOM ET PRENOMS	FONCTION	PREOCCUPATIONS	REPONSE
			d'incivisme ?	centres de services civiques pour être recadrés. Il existe aussi le Service National des Jeunes qui recrute pendant les vacances, les jeunes de divers horizons pour leur donner des formations civiques et citoyennes, leur apprendre les us et coutumes pour une durée d'un mois.
	AKOU Joseph	DR Environnement	D'où proviennent les intervenants ? Qu'en est-il des EIES du projet et sera-t-il validé à l'ANDE ? Il faut se rapprocher de la direction régionale de l'environnement du Gbôklè.	L'initiateur sur demande du bailleur a recruté un consultant indépendant pour l'élaboration du CGES. Ledit document sera validé par le bailleur afin de débloquer le financement du projet. Par la suite, les évaluations environnementales des sous-projets de construction et d'exploitation des centres de services civiques seront réalisées et validés par l'ANDE.
	ALLUI Jean Nestor	Agent de l'Agence Emploi Jeune	Comment sera fait le suivi après la formation en termes d'insertion professionnelle des pensionnaires?	Mme KOUASSI AHOUE Edwige, la DR de la Jeunesse a répondu que le suivi est prévu par le canal de l'Agence Emploi Jeune qui est plateforme pour l'insertion professionnelle des jeunes. A la suite de la formation les pensionnaires effectueront des stages en entreprise et auprès des Maître-artisans. Le suivi et l'évaluation du projet s'avère nécessaire pour la bonne marche du projet.
	Lt KONE Kassoum	Contrôleur de la prison civile de Sassandra	Concernant les personnes privées de leur liberté, font elles parties des personnes visées par le projet ?	Mme KOUASSI AHOUE Edwige, la DR de la Jeunesse, à cette préoccupation a relevé que pour l'instant les personnes privées de leur liberté et les ex prisonniers ne font pas parties du projet. Le projet vise les enfants vulnérables, déscolarisés ou en situation d'échec.
	INAGO Stanislas	2 ^{ème} Adjoint au Maire	Offrir la possibilité de stage aux pensionnaires du centre après la formation pour ne pas que les jeunes retombent dans les vices.	
	Col Amadou BAMORI	DR des Eaux et Forets	Il y'aurait-il une adéquation entre les effectifs et les capacités d'accueil des salles de classes et du	M. TAH Elvis, le chef de la délégation, dans sa réponse à cette préoccupation a dit que le programme de formation

DATE	NOM ET PRENOMS	FONCTION	PREOCCUPATIONS	REPONSE
			réfectoire ?	des pensionnaires se fera de façon alternative ou par rotation. Il est également prévu le décloisonnement des salles pour accueillir un plus grand nombre.
	OLENI Joseph	chef communautaire des béninois	Quelle pièce fournir pour les non nationaux ?	Mme KOUASSI AHOUE Edwige, la DR de la Jeunesse a souligné qu'il n'y'aura pas d'inquiétude à ce sujet car le projet a prévu l'inclusion de tous. Comme document, il serait demandé la carte consulaire, l'extrait d'acte de naissance ou la pièce des parents.
TRANSUA (District du Zanzan)				
6/11/23	KOUADIO André	Préfet de Département	Le Centre de Service Civique pourrait constituer un débouché naturel pour la production vivrière et animale (poulet, œufs, poissons, etc.) de la région (sachant que la Région du Gontougo en tant que 3ème Agropole de la Côte d'Ivoire). Nous encourageons les jeunes et producteurs à créer des coopératives pour pouvoir vendre leurs produits à des prix compétitifs. Le centre de service civique permettra de former et d'encadrer les jeunes de la région, et leur permettre de s'insérer convenablement dans la société. Je vous exhorte donc à vous approprier le projet.	Rien à signaler
	Nanan APPIA	Porte-Canne du Chef de Transua	Nous accueillons favorablement le projet. Nous avons des enfants qui sont addictes à la drogue, à l'alcool et autres stupéfiants. Nous souhaitons que le projet commence le plutôt possible.	Rien à signaler
	Nanan APPIA KATAKIÉ	Chef de Canton Merezon Pambassé	Est-ce que les jeunes filles peuvent être admises dans ces centres de service civique.	Oui. Les jeunes filles sont acceptées, au même titre que les jeunes hommes, dans les centres de service civique. Le ratio visé est 50/50, c'est-à-dire 250 jeunes filles sur les 500 pensionnaires inscrits et formés par session de formation.
	KOUAKOU Fieni	Porte-canne du	Nous accueillons favorablement le projet et	Rien à Signaler

DATE	NOM ET PRENOMS	FONCTION	PREOCCUPATIONS	REPONSE
	Jean Paul	Canton Merezon Pambassé	remercions les autorités qui travaillent à ce que ces projets voient le jour pour le bien-être des populations.	
	Brao Yao	President des Jeunes de Bissasse	<p>÷ Quelle est la limite d'âge après laquelle on ne peut plus avoir accès au centre ?</p> <p>÷ Quels sont les documents administratifs à fournir dans le cadre de l'enrôlement des pensionnaires des centres de service civique</p>	<p>÷ Le Service Civique est ouvert aux personnes de nationalité ivoirienne, âgées de 14 ans au moins, déscolarisées ou non scolarisées, en bonne santé et apte à la pratique d'activités sportives. Il peut être ouvert exceptionnellement à des non ivoiriens dans le cadre des normes communautaires. Il n'y a donc pas de plafond supérieur. En effet, la limite d'âge a été sautée par la Loi n°2023-428 du 22 mai 2023, modifiant la Loi n° 2019-872 du 14 octobre 2019 instituant le Service civique.</p> <p>÷ Les pièces à fournir pour la constitution du dossier de candidature sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extrait de naissance, et une - CNI ou attestation d'identité
	Nanan Ouattara Moro		Nous accueillons favorablement ce projet. Toutefois, je suis inquiet à cause de l'insécurité que pourrait provoquer les jeunes pensionnaires du centre de service civique dans le milieu environnant.	Nous sommes conscients (l'état aussi) des débordements que pourraient créer ces centres en termes d'insécurité dans leur zone d'influence immédiates. Toutefois, si l'état a décidé de construire un centre de service civique dans la région, il prendra toutes les dispositions sécuritaires idoines pour garantir la sécurité et la quiétude des communautés riveraines de ce centre. Des centres pilotes de service civique ont déjà été construits ailleurs (Bimbresso, MBahiakro, Boundiali, Sassandra). L'accueil et la formation des jeunes s'est déroulées sans heurt ni souci majeur lié aux éventuelles interactions avec les communautés riveraines. Le passage à échelle se fait en prenant en compte toutes les expériences de ces centres pilotes.

DATE	NOM ET PRENOMS	FONCTION	PREOCCUPATIONS	REPONSE
ABENGOUROU (District de l'Indénié-Djuablin)				
8/11/23	AKO Benjamin YAPO	Directeur Régional de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique	Tout en rappelant l'importance que l'état accorde à la sauvegarde environnementale et sociale, il a suggéré que la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales soit effective dans la mise en œuvre du projet.	
	COULIBALY Patrice	Directeur Régional de l'Éducation Nationale et l'Alphabétisation	L'abandon scolaire étant un phénomène récurrent dans la région, il suggère que le projet mène des campagnes de sensibilisation et d'information auprès des parents d'élèves et des écoliers sur l'existence du projet et la seconde chance qu'elle offre aux élèves qui décrochent (abandonnent le système classique d'éducation et d'enseignement).	
	KOTTIA A. Monique Epse MAMBO	Régisseur (Chef d'établissement pénitencier)	Elle souhaite que les pensionnaires de la maison d'arrêt et de correction d'Abengourou en fin de peine soient prioritaires, et récupérés par le Centre de Service Civique pour continuer leur processus de resocialisation. Par ailleurs, elle a demandé si les enfants mineurs pensionnaires de ladite maison d'arrêt peuvent être admis - au travers d'une passerelle – au centre de service civique à construire.	Le Directeur des Moyens Généraux de l'Office du Service Civique National a répondu pour dire que les mineurs pensionnaires de la maison d'arrêt peuvent être admis au centre de service civique à condition qu'ils soient détenteurs d'une autorisation parentale ; et que les responsables en fassent la demande.
	ADAYE Bosso Lucien	Directeur Régional de l'Hydraulique et de l'Assainissement	Il a souhaité que toutes les dispositions soient prises - dans le respect de la réglementation en vigueur – pour les questions liées à l'approvisionnement en eau potable, et à l'assainissement (gestion des excréta et boues de vidange) du centre de service civique à construire.	
DIMBOKRO (District des Lacs)				
9/11/23	Ettien Ange René	Directeur	Les acteurs du projet peuvent compter et	

DATE	NOM ET PRENOMS	FONCTION	PREOCCUPATIONS	REPONSE
		technique de la Mairie	s'appuyer sur la mairie pour tout besoin. Vu que le site d'accueil du projet n'est pas encore connu, le Maitre d'Ouvrage dans la recherche dudit site doit éviter les réserves naturelles, des cours d'eaux, et tout autre sites sensibles.	
	TANOHO Kouassi			
	KONATE Foussemi	Comissaire de Police	Accueil favorable du projet Le centre va aider les Forces de Défense et de Sécurité dans leurs tâches quotidiennes ; en ce sens qu'il va récupérer les personnes coupables de délits mineurs (surtout les mineurs) et qui ne méritent pas d'être incarcérés dans les prisons classiques ; pour des raisons liées aux droits de l'homme.	Rien à signaler
	KBOYOU Adelphe	Agent de SODECI	Les centre de service civique prévoient-il des formations dans le sport ; pour les jeunes amoureux et pratiquants de sport, notamment de football ?	Bien que les centres de service civique disposent d'infrastructures et d'équipements pour la pratique du sport, ils sont loin d'être des centres dédiés à la formation au sport. Les jeunes pensionnaires des centres pourront y pratiquer le sport pour se maintenir en bonne santé physique, mais ils ne pourront s'y former pour devenir des athlètes professionnels. Toutefois, les chefs-lieux de régions, l'état est en train de construire des complexes sportifs et socio-culturels dénommé <i>Agora</i> . Les jeunes désireux de s'adonner à des activités sportives peuvent fréquenter librement ces complexes.
	KOUAKOU Charlotte Lydie	CSE du DC	Le fait de mettre tous divers profils de jeunes sur le même site peut entrainent des influences des uns par les autres. En fait, les jeunes addictes à la drogue, à l'alcool et aux stupéfiants peuvent influencer négativement les autres jeunes qui sont "sains" à leur arrivée au centre.	Les craintes sont fondées. Mais elles trouveront leur solutions dans la mesure où le personnel encadrant renferme des psychologues et régisseurs expérimentés qui pourront très vite détecter les influences négatives et aider à prendre les décisions pour protéger les "jeunes sains" de l'influence négatives des autres. Il est à noter que les centres de service civique à échelle vont capitaliser les retours d'expériences des centres pilotes de

DATE	NOM ET PRENOMS	FONCTION	PREOCCUPATIONS	REPONSE
	Lt BLÉ Benjamin	Commandant à la Maison d'Arrêt et de Correction de Dimbokro	Il faut une collaboration très franche entre l'Office du Service Civique National, les Violons et les maisons d'arrêt. Cette collaboration permettra de récupérer les personnes auteurs de délits mineurs pour les conduire dans les centres de service civique au lieu de les envoyer dans les maisons d'arrêt qui sont surchargées.	service civique.
	KOMENAN Koffi	Conseiller du Président du Conseil Régional	Accueil favorable. Les acteurs du projet peuvent compter et s'appuyer sur le conseil régional, notamment dans la recherche du site d'accueil.	
YAMOOUSSOUKRO (District Autonome de Yamoussoukro)				
16/11/23	Ehoussou Kouamé	Directeur Régional Hydraulique	Le Consultant a présenté beaucoup plus les risques et impacts négatifs du projet. Pourrait-il nous présenter quelques effets positifs du projet ?	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Construction des centres de service civique <ul style="list-style-type: none"> ÷ Augmentation du nombre de centre de service civique, et donc de la capacité d'accueil du dispositif national de service civique, ÷ Création d'emplois pour les ouvriers spécialisés (maçons, ferrailleurs, etc.) et d'emplois non qualifiés ; ÷ Création d'opportunités d'affaires et d'emplois indirects se traduisant par une augmentation des opérations commerciales (développement de nombreuses activités de services dans le voisinage des sites de travaux projetés en vue d'assurer l'approvisionnement des ouvriers) ; ÷ Renforcement de l'économie locale par la réinjection des sommes perçues par les manœuvres dans l'économie locale sous forme de consommation, d'investissement, etc. ➤ Exploitation de centre de service civique <ul style="list-style-type: none"> ÷ Promotion par des activités d'éveil et/ou de prise de conscience de la prévention des

DATE	NOM ET PRENOMS	FONCTION	PREOCCUPATIONS	REPONSE
				<p>comportements à risque est assurée dans la grande majorité des jeunes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ÷ Augmentation du nombre de jeunes vulnérables traités ÷ Amélioration de la santé, resocialisation et épanouissement des jeunes qui ont été sensibilisés sur les dangers liés aux conduites addictives en lien avec les substances nocives que sont l'alcool, le tabac, les drogues, etc. ; les jeunes ont désormais une bonne connaissance et des informations utiles sur l'importance de la santé sexuelle et la santé de la reproduction et savent se prémunir de tout risque lié aux IST/VIH/Sida et aux grossesses précoces. ÷ Grâce à la formation professionnelle reçue dans les centres de service civique, les jeunes ont des aptitudes professionnelles qui leur permettent d'augmenter leur employabilité et d'accéder à des emplois décents et durables sur le marché du travail, et de s'épanouir dans la société ; ÷ Baisse drastique de la délinquance et de la criminalité.
			<p>Le site d'accueil du centre de service civique a-t-il déjà été trouvé ? vu qu'il est difficile de trouver la superficie requise (10 ha) pour le centre de service civique dans les réserves foncières prévue dans le schéma directeur de Yakro, il est souhaitable d'aborder cette question un peu plus tôt pour ne pas que le projet connaisse des retards. Il serait aussi important de prévoir des ressources pour la purge des droits coutumiers.</p>	<p>A ce stade du processus, le site d'accueil du projet n'est pas encore connu.</p> <p>Après la validation du CGES et donc la signature de l'accord de financement, l'équipe de coordination du projet va enclencher le processus d'acquisition du site d'accueil.</p> <p>Les acquisitions de terres seront faites dans le respect stricte des dispositions prévues par la loi et les exigences du bailleur. Si lesdites acquisitions de terres devraient engendrer des expropriations, les propriétaires desdites terres seront indemnisés sur la base des dispositions</p>

DATE	NOM ET PRENOMS	FONCTION	PREOCCUPATIONS	REPONSE
				règlementaires prévues en la matière, avant le début des travaux.
	Kouakou Kouassi Aimé	Responsable Communication de la DR Santé	Existe-t-il un plan type pour les centre de service civique ? Est-ce qu'une infirmerie est prévue dans le centre de service civique ?	Oui. Il y a un plan-type identique pour tous les centres de service civique ; qui seront tous dotés d'une infirmerie.
	Commandant KROU Basile	Chargé de mesures riveraines à l'OIPR	Je suggère que l'on prévoie des formations liées à la protection de l'environnement dans les centres de service civique ; de sorte que les pensionnaires formés puissent être mobilisés pour les opérations de reboisement.	Rien à signaler.
	KOUAKOU Yao	Directeur Régional MIRAH	L'élevage est très important pour notre pays. L'Etat a construit une série d'instituts et de centres de formation en l'élevage. Les centres de service civique vont-ils s'appuyer sur l'existant ?	Les centres de service civiques vont s'appuyer sur les centres et instituts de formation professionnelle existant. Les curricula (programmes et modules de formations) des centres de formation vont fortement s'inspirer de ceux des centres et instituts de formation professionnelles existants. Il s'agit notamment des formations en agriculture et élevage qui vont être calqués sur les formations sur les variétés et spéculations à cycle court, qui sont dispensées dans les instituts publiques de formation en agriculture et élevage (Abengourou, Bingerville, etc.). Pour la formation professionnelle dans les centres de service civique, certains formateurs des centres et instituts existants pourraient être mobilisés comme consultants.
			Les pensionnaires du centre bénéficieront-ils d'appui ou d'accompagnement financier ou matériel à la fin de leur formation ? (Appui qui leur permettra de travailler et gagner leur vie). Bénéficieront-ils d'un appui pour leur insertion professionnelle ?	Oui. Les pensionnaires seront prioritaires sur les programmes emploi jeune de l'état. Ils vont s'enrôler sur les plateformes de l'Agence Emploi Jeune qui va leur offrir prioritairement les opportunités d'emploi qu'elles aura. Par ailleurs, les pensionnaires des centres pilotes de service civique reçoivent – en guise d'appui à l'installation - des kits d'équipement (tels que des pulvérisateurs agricoles et les équipements de protection qui vont avec) et des produits phytosanitaires, leur

DATE	NOM ET PRENOMS	FONCTION	PREOCCUPATIONS	REPONSE
				permettant ainsi de monnayer des prestation en tant qu'applicateurs desdits produits.
ABIDJAN (District Autonome d'Abidjan)				
17/11/23	KOUTOUA Salain	DREDD	<p>Pour satisfaire sa demande en énergie électrique, le Centre de Service Civique doit opter pour les systèmes de production d'énergie renouvelable. L'on doit aussi prendre en compte les aspects liés au genre et à l'inclusion sociale.</p> <p>Pour garantir la santé des pensionnaires et du personnel encadrant, l'on doit contrôler régulièrement la qualité de l'eau prélevée du forage hydraulique qui constitue.</p>	
	TOURÉ Amina Epse KEITA	DRENA Abidjan 1	<p>Le fait de mettre tous divers profils de jeunes sur le même site peut entrainer des influences des uns par les autres. En fait, les jeunes addictes à la drogue, à l'alcool et aux stupéfiants peuvent influencer négativement les autres jeunes qui sont "sains" à leur arrivée au centre.</p> <p>Suggestion : Il faut prévoir sur chaque centre de service civique des bâtiments spécifiques, ou même des centres spécifiques, en fonction des profils de pensionnaires.</p>	
	GUEYA Demonssé	Président du BURNI-CI	Les enfants en situation de handicap seront-ils admis dans les centres de service civique ?	Oui.
	Cdt MIEZAN Antoine	CT SODEFOR	<p>Quel sera le rapport entre les centre de service civique et la SODEFOR ?</p> <p>Je suggère que l'on prévoie des formations liées à la protection de l'environnement dans les centres de service civique ; de sorte que les pensionnaires formés puissent être mobilisés pour les campagnes de reboisement.</p>	Rien à signaler

Annexe 3 Formulaire de Screening

Information générale		
1	Nom du Village/sous-préfecture/ Commune / Ville/Département/ Région où le sous projet sera mis en œuvre	
2	Agence d'exécution du sous projet	
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique) :	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date et signature</u>
4	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date, signature et cachet</u>

Partie A : Description de de l'activité

Fournir les informations sur (i) les résultats attendus de l'activité, (ii) les sous-activités pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation

Partie B : Brève description du site

Fournir les informations sur la taille approximative de l'espace à occuper, le ou les propriétaires légaux, l'utilisation ou l'occupation, les caractéristiques biogéographiques (hydrographie, faune et flore, géologie, etc.

Partie C : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	NSES pertinentes	Observations
Ressources naturelles				
Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?				
Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichage important ?				
Le sous-projet peut-il entraîner une diminution qualitative et quantitative des ressources naturelles (eau, bois, et exploitation forestière) ?				
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou pour son développement ?				
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?				
Diversité biologique				
Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?				
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)				
Zones protégées				
La zone du sous-projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?				
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de				

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	NSES pertinentes	Observations
mammifères)				
Géologie et sols				
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?				
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?				
Paysage / esthétique				
Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage ?				
Sites historiques, archéologiques ou culturels				
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels (par excavations, fréquentations, etc. ?				
Le sous-projet risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?				
Perte d'actifs, de biens et services				
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers, équipements (greniers, toilettes, cuisines ...) etc. ?				
Si oui, combien (estimation)				
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures d'usage d'habitation ?				
Est-ce que le sous-projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle (restriction d'accès à des aires protégées, faune, etc.) ?				
Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?				
Si oui, combien ?				
Est-ce que le sous-projet déclenchera la				

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	NSES pertinentes	Observations
perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?				
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de revenus commerciaux ?				
Le projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?				
Pollution				
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?				
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?				
Si « oui » le sous-projet prévoit-il un plan pour leur collecte et élimination ?				
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée ?				
Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?				
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?				
Le sous-projet entraînera-t-il l'utilisation d'appareils comprenant du PCB (polychlorobiphényles) ou une application quelconque d'un polluant organique persistant (POP)				
Le sous-projet entraine-t-il une forte utilisation de produits chimiques				
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets biomédicaux ?				
Si oui, quels sont les mesures prévues pour leur gestion ?				
Mode de vie				

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	NSES pertinentes	Observations
Le sous-projet peut-il entraîner des altérations de mode de vie des populations locales ?				
Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?				
Santé et sécurité				
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?				
Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?				
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies (IST, VIH/SIDA, COVID 19) et de survenue des grossesses non désirées ?				
Le sous-projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?				
Revenus locaux				
Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?				
Le sous-projet peut-il entraîner un déplacement de main d'œuvre (pas de recrutement sur place) ?				
Inégalités sociales, conflits et genre				
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales				
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?				
Le sous projet présente-t-il un risque considérable de violence basée sur le genre (VBG), d'exploitation et d'abus sexuel/Harcèlement sexuel (EAS/HS) ?				
Le sous-projet prend-t-il en charge les				

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	NSES pertinentes	Observations
préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?				
Préoccupations culturelles				
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?				
Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté ?				
Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles ? Si oui, Lesquelles ?				

Partie F : Classification du sous projet et travail environnemental et social

Travail environnemental nécessaire :

- **Catégorie risque non significatif ou négligeable (C)**

Pas de travail environnemental :

Pas besoin de mesures environnementales et sociales

ou, appliquer les mesures environnementales et sociales ci-après :

(Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3 sur la base des résultats du screening et du CGES)

- **Catégorie de risque et impact moyen (B) :**

Constat d'Impact Environnemental et Social :

Élaborer les TDRs pour la réalisation d'un CIES, inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en annexe 3

- **Catégorie de risque élevé (A) :**

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) :

Élaborer les TDRs (cf. Annexe 4) pour la réalisation d'une EIES approfondie, inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en annexe 3

- **PAR requis ?** Oui Non

Critères d'inéligibilité

Les sous projets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du Projet :

- Sous-projets susceptibles d'être mis en œuvre ou situés dans des zones classées habitats naturels (*Section Sites historiques, archéologiques ou culturels*) ;
- Sous-projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées "patrimoine culturel national" (*Section Sites historiques, archéologiques ou culturels*).

NOTA :

La mise en œuvre des activités du projet de construction de centre de service civique présente des risques et potentiels impacts environnementaux et sociaux majeurs correspondant à la catégorie « **risque élevé** » au regard de la réglementation nationale et risque « élevé » selon la classification de la BOAD.